



FONDS SOCIAL DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

PROJET DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES POUR
L'EMPLOYABILITE ET L'ENTREPRENEURIAT DES JEUNES ET
D'AMELIORATION DE LA GOUVERNANCE DANS LES CHAINES
DE VALEURS AGRICOLES EN SOUTIEN AU PROGRAMME DE
TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE

(PDCEJAG-PTA)

ÉTUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES)

DES SITES DEVANT ABRITER LES CENTRES DE
PROMOTION DE L'ENTREPRENARIAT DES JEUNES EN
AGRO-BUSINESS (CPEJAB) ET DES CENTRES
COMMUNAUTAIRES DE DÉVELOPPEMENT DES
COMPÉTENCES DANS LES MÉTIERS INNOVANTS (CCDMI)

POOL 1 : ETDS de Kongo Central–Kwango–Mai-Ndombe



RAPPORT FINAL

Produit par :	vérifié par :	Certifié par :
FSRDC	BAD	ACE

© Kinshasa, Septembre 2023



Public Disclosure Authorized

VF Certifiée

SOMMAIRE

Sommaire	2
Liste de tableaux	4
Liste de figures :	6
Liste des acronymes et abréviations	7
RESUME NON TECHNIQUE	9
NON-TECHNICAL SUMMARY	27
I. INTRODUCTION	44
1.1. Contexte du projet.....	44
1.1.1. Contexte, stratégie et objectifs du projet.....	44
1.1.2. Contexte sectoriel et institutionnel.....	44
1.2. Objectif de développement du projet.....	46
1.3. Composantes du projet.....	46
1.4. Zones de couverture du projet.....	48
1.5. Les bénéficiaires du projet	49
1.6. Portée et objectif de l'étude d'impact environnemental et social (EIES)	49
1.7. Identification du maître d'ouvrage et du Consultant.....	50
1.8. Approche méthodologique de l'étude	50
1.9. CONTENU DU RAPPORT DE L'ÉIES	53
II. CADRE POLITIQUE, INSTITUTIONNEL, LEGAL ET JURIDIQUE.....	55
2.1.4. Cadre Juridique et Légal National.....	64
2.1.4.1. La constitution de la République.....	64
2.1.5. Procédures environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement (BAD)	69
2.1.7. Catégorisation du projet	81
III. DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET	82
3.1. Description générale des travaux	82
3.1.4. Description technique des activités projetées par le projet	93
IV. DESCRIPTION DU MILIEU D'INSERTION DU PROJET ..	97
4.1. BREF APERÇU SUR LA PROVINCE DU KONGO CENTRAL	97
4.1.1. Cadre physique.....	97
4.1.2. Cadre socioéconomique et humain	103
V. ANALYSE DES VARIANTES DU PROJET	118
5.1. Option 1 : Situation « sans projet ».....	118
VI. IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES IMPACTS DU PROJET.....	131
6.1. IDENTIFICATION DES IMPACTS.....	131
6.2. ÉVALUATION DES IMPACTS.....	131
6.3. METHODOLOGIE.....	131
6.4. Récapitulatif des principaux enjeux environnementaux et sociaux du projet	134
6.4.1. Sur le plan environnemental	134
6.4.2. Sur le plan socioéconomique	134
6.5. IDENTIFICATION DES SOURCES ET RECEPTEURS D'IMPACTS.....	135
6.5.1. Identification des activités sources d'impact	135
6.5.2. Récepteurs d'impacts	135
6.6. MATRICE DES INTERACTIONS DES SOURCES ET RECEPTEURS D'IMPACTS ..	136
6.7. Impacts positifs potentiels.....	141
6.7.1. Impacts positifs sur la sécurité alimentaire et la nutrition	141
6.7.2. Impacts positifs sur la gestion foncière	141
6.7.3. Impacts positifs sur les emplois.....	141
6.7.4. Impacts positifs sur la production	142
6.8. Impacts négatifs.....	144

6.9. Impacts négatifs potentiels communs à tous les objectifs spécifiques	156
6.9.1. <i>Impacts environnementaux négatifs potentiels</i>	156
6.9.2. <i>Impacts sociaux négatifs potentiels</i>	156
6.9.3. <i>Effets négatifs génériques cumulatifs</i>	157
6.10. Synthèse des impacts positifs et négatifs significatifs du projet	157
VII. IDENTIFICATION ET EVALUATION DES RISQUES ET DANGERS	173
7.1. Analyses des impacts sur la sécurité des populations et des ouvriers	173
7.2. Identification et évaluation des risques	173
7.2.1. Risque lié au bruit	174
7.2.2. Risques liés à la manutention manuelle	175
1) Évaluation de risques d'écrasement (liés à la manutention)	175
7.2.3. Risques d'accidents liés aux chutes et aux effondrements (personnes et objets) .	176
1) Évaluation de risques liés aux chutes.....	176
7.2.4. Risques d'accidents liés à la circulation des véhicules et engins sur le chantier ..	177
1) Évaluation des risques d'accidents de circulation dans la zone d'influence du projet.	177
7.2.5. Risques d'incendie et d'explosion dans la base-vie et le chantier.....	177
7.3. Plan d'intervention d'urgence.....	178
VIII. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	184
8.1. Introduction.....	184
8.2. Plan d'atténuation	185
8.3. Programme de bonification.....	191
8.4. Mesures de prévention	195
IX. PLAN D'HYGIÈNE, SÉCURITÉ, SANTÉ ET D'INTERVENTION EN CAS D'URGENCE	203
9.2. Plan de renforcement des capacités	209
9.3. Plan de gestion des déchets de chantier	211
9.4. Programme de surveillance et du suivi environnemental	211
9.4.1. Surveillance environnementale	211
9.4.2. Suivi environnemental	211
9.4.3. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	216
9.5. Évaluation des coûts estimatifs des mesures environnementales et sociales	222
X. CONSULTATION DU PUBLIC	225
10.1. Approche utilisée	225
10.2. Synthèse des consultations.....	226
XI. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	232
BIBLIOGRAPHIE	233
ACTE D'ENGAGEMENT RÉLATIF À LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	235
XII. ANNEXES	236

LISTE DE TABLEAUX

Tableau 1 Identification du promoteur	50
Tableau 2 les différentes réunions de cadrage organisées :	51
Tableau 3 Politique et programme du gouvernement congolais en rapport avec le projet :	55
Tableau 4 Acteurs non gouvernementaux impliqués dans la gestion environnementale et sociale du PDCEJAG-PTA :	63
Tableau 5 Conventions internationales ratifiées par la RDC applicables au projet.....	67
Tableau 6 Analyse comparative entre les exigences des SO de la BAD et les dispositions de la législation nationale de la RDC	74
Tableau 7 Taux d'occupation spatiale des bâtiments prévus pour le CPEJAB :	85
Tableau 8 Taux d'occupation spatiale des bâtiments prévus pour le CCDMI :	86
Tableau 9 Situations à observer pour un diagnostic de déficit hydrique	95
Tableau 10 Successions d'outils envisageables pour le travail du sol.....	100
Tableau 11 Infrastructures à exécuter par le projet	102
Tableau 12 Quelques espèces floristiques phares de Boma et environs.....	101
Tableau 13 Liste des quelques reptiles et amphibiens de Songololo et ses environs	102
Tableau 14 Liste des quelques mammifères des environs de Songololo.....	102
Tableau 15 Liste des poissons phares du bassin du Congo	103
Tableau 16 Niveau d'instruction de la population des ménages du Kongo central.....	106
Tableau 17 Synthèse sur les principaux indicateurs par secteur.....	109
Tableau 18 Interactions/Apports contributifs du projet PDCEJAG-PTA RDC par rapport aux sites choisis et confirmés dans le Pool du Kongo central-Kwango et Maindombe sur le plan environnemental et social :	111
Tableau 19 Points de forte sensibilité environnementale et sociale dans le site d'implantation des CCDMI et CPEJAB à Kibula:.....	112
Tableau 20 Analyse des effets en relief avec l'Option 1 : Situation « sans projet »	118
Tableau 21 Synthèse sur la sensibilité du site en rapport avec les composantes de l'environnement biophysique et socioéconomique.....	120
Tableau 22 fiche synoptique des sites CEPEJAB et CCDMI du Kongo-Central.....	121
Tableau 23 Situation du statut foncier des sites et de l'arbitrage en cas d'actifs sur la plateforme d'intervention directe des CPEJAB et CCDMI :	126
Tableau 24 Comparaison des options/variantes du projet :	128
Tableau 25 matrice d'évaluation de l'importance de l'impact	133
Tableau 26 : Matrice d'interrelation en phase préparatoire et travaux entre les sources d'impacts et les récepteurs socio environnementaux	137
Tableau 27 Synthèse des impacts positifs des composantes	142
Tableau 28 Les activités sources d'impacts du projet	144
Tableau 29 Composantes de l'environnement biophysique et humain affectées par le projet.....	144
Tableau 30 Évaluation de l'importance des impacts négatifs en phase de préparation des sites	146
Tableau 31 : Évaluation de l'importance des impacts en phase d'exécution de travaux.....	149
Tableau 32 Évaluation de l'importance des impacts en phase d'exploitation	154

Tableau 33 : Synthèse d'appréciation des impacts négatifs et positifs significatifs en phase préparatoire	157
Tableau 34 : Synthèse d'appréciation des impacts négatifs et positifs significatifs en phase de travaux	159
Tableau 35 : Synthèse d'appréciation des impacts négatifs et positifs significatifs en phase d'exploitation	162
Tableau 36 Grille d'estimation des niveaux de probabilité et de gravité	173
Tableau 37 Matrice de criticité	174
Tableau 38 Évaluation de risques liés au bruit	174
Tableau 39 Évaluation de risques d'incendie dans la base-vie et le chantier	178
Tableau 40 Synthèse du Programme des mesures d'atténuation pour les impacts négatifs du projet.	187
Tableau 41 Synthèse du Programme des mesures de bonification des impacts positifs du projet	192
Tableau 42 Synthèse des mesures de prévention des risques environnementaux et sociaux du projet	196
Tableau 43 Plan de prévention ou d'intervention pour les risques sur le chantier	203
Tableau 44 Thèmes de formations et renforcement des capacités.....	210
Tableau 45 Identification des déchets et leur mode de gestion	211
Tableau 46 Synthèse du programme de surveillance et de suivi environnemental	213
Tableau 47 Budget de mise en œuvre du PGES	224

LISTE DE FIGURES :

Figure 1 Photos de présentation générale du PDCEJ-CVA aux Experts faisant partie de la mission d'identification des sites d'implantation des CPEJAB et CCDMI et préparation des EIES à la date du 18/05/2023 dans la salle du FSRDC à Kinshasa.	51
Figure 2 Photos de deux Réunions Focus sur la compréhension des TDRs de mission avec les différents Experts principaux. Cfr. Listes de présence en annexe	52
Figure 3 Photos avec leurs Excellences, les Conseillers Spéciaux du Président de la République pour une mise au point de la mission et s'assurer des aspects logistiques. Cfr. Liste de présence en annexe.	52
Figure 4 Plan de masse de CPEJAB	84
Figure 5 Vue en plan de zonification :	87
Figure 6 Vue en plan du bâtiment de fronderie et de stockage divers ainsi que de bureaux de gestion	87
Figure 7 Vue en en plan des abattoirs de Bovins, Caprins et Ovins.....	88
Figure 8 Vue en en plan du bâtiment de la poullairie de chair	88
Figure 9 Vue en en plan du bâtiment d'abattoir de poulets.....	89
Figure 10 Vue en en plan du bâtiment d'abattoir des Porcins.....	89
Figure 11 Vue en en plan du hangar logistique et de l'usine de transformation des céréales (maïs et riz) :	90
Figure 12 Vue en en plan de l'usine de transformation de manioc :.....	90
Figure 13 Vue en en plan du bâtiment de la porcherie :	91
Figure 14 Vue en en plan du bâtiment de chèvrerie :	91
Figure 15 Vue en en plan du bâtiment d'incubateur :	91
Figure 16 Vue en en plan du bâtiment de production d'alevins :	92
Figure 17 Vue en en plan du bâtiment cunicole :	92
Figure 18 Vue en en plan du bâtiment des saucisses :.....	93
Figure 19 principe fonctionnel des CPEJAB et mise en cohérence des sites agricoles secondaires : .	104
Figure 20 Situation administrative (territoires et villes) de la province du Kongo Central.....	97
Figure 21 Pyramide des âges de la population du Kongo Central.....	104
Figure 22 Indicateurs de mesure de l'emploi	106
Figure 23 Indice de parité entre les sexes au primaire.....	107
Figure 24 Types de violences conjugales	107
Figure 25 Utilisation d'une source d'eau améliorée.....	108
Figure 26 illustration des infrastructures à proximité des sites de CEPJAB et CCDMI	121
Figure 27 Quelques champs agricoles rencontrés (riz locale, Patate douce et maïs) dans la zone du projet :	122
Figure 28 Grille d'évaluation de l'importance des impacts.....	134
Figure 29 Audience et réunion au gouvernorat de la province du Kwango, à Kenge. Implication des différentes autorités.	226
Figure 30 Photo de famille à l'issu de la réunion de consultation des autorités provinciales au gouvernorat de la province de Mai-Ndombe.....	226
Figure 31 Synthèse des consultations publiques :	227

Liste des acronymes et abréviations

Acronymes	Signification
ACE	: Agence Congolaise de l'Environnement
APS	: Avant-Projet Sommaire
BAD	: Banque Africaine de Développement
BM	: Banque Mondiale
BMC	: Bureau de Mission de contrôle
CCDMI	: Centres Communautaires de Développement des Compétences dans les Métiers Innovants
CCNUCC	: Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CPEJAB	: Centres de Promotion de l'Entreprenariat des Jeunes en Agrobusiness
CITES	: Convention sur le commerce International des Espèces en voie de disparition de la faune et la flore Sauvages
DSCR	: Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté
ETD	: Entités Territoriales Décentralisées
CO2	: Dioxyde de Carbone
CDN	: Contribution Déterminée au niveau National
CTI	: Conservateur des titres immobiliers
CPE	: Coordination Provinciale de l'Environnement
DEP	: Direction d'Etude et de Planification
DSP	: Plan Stratégique de Développement
EIES	: Étude d'Impact Environnemental et Social
GIRE	: Gestion Intégrée des Ressources en Eau
HS	: Harcèlement Sexuel
HSE	: Hygiène, Sécurité et Environnement
IFM	: Institutions de Micro Finance
INERA	: Institut National pour l'Etude et la Recherche Agronomique
INPP	: Institut National de Préparation Professionnelle
ISO	: International Standards Organization
IST	: Infections Sexuellement Transmissibles
MEDD	: Ministère de l'Environnement et Développement Durable
MECNDD	: Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et du Développement Durable
MFPM	: Le Ministère de la Formation Professionnelle et Métiers
MGEF	: Ministère du Genre, Enfant et Famille
MGP	: Mécanisme de gestion des plaintes
MICS	: Multiple Indicator Cluster Surveys (Enquête par grappes à indicateurs Multiples)
ESPT	: Enseignement Primaire, Secondaire et Technique
ESU	: Enseignement Supérieur
MOD	: Maître d'Ouvrage délégué
MPME	: Ministère des Petites et Moyennes Entreprises
ODD	: Objectifs de Développement Durable
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
ONEM	: Office National de l'Emploi
PAN	: Plan d'Action National
PANA	: Plan d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques
PDCEJAG-PTA	: Projet de Développement des Compétences en Appui au Programme de Transformation de l'Agriculture

PHSSU	: Plan d'Hygiène, Santé, Sécurité et Urgence
PTA	: Programme de Transformation de l'Agriculture
PTA-RDC.	: Programme de Transformation de l'Agriculture de la RDC
PEJAB	: Projet d'Entreprenariat des Jeunes dans l'Agriculture et l'Agro-Business
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PIB	: Produit Intérieur Brut
PME	: Petites et moyennes entreprises
PNAE	: Plan National d'Action Environnemental
PNIA	: Plan National d'Investissement Agricole
PNPS	: Programme National d'appui à la Protection Sociale
PNSD	: Plan National Stratégique de Développement
PNDS	: Plan National de Développement Sanitaire
PUIDC	: Programme d'Urgence Intégré de Développement Communautaire
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
PNAE	: Plan National d'Action Environnemental
RDC	: République Démocratique du Congo
RVM	: Régie des Voies Maritimes
REGIDESO	: Régie des Eaux du Congo
RQHSE	: Responsable Qualité Hygiène Sécurité Environnement
SENASEM	: Service National des Semences
SENAJER	: Service National de la Jeunesse Rurale
SIDA	: Syndrome Immunodéficience Acquise
SO	: Sauvegarde Opérationnelle
SCTP	: Société Congolaise des Transports et des Ports
SSI	: Système de Sauvegarde Intégré
SNVBG	: Stratégie Nationale de lutte contre les Violences Basées sur le Genre
TDR	: Termes de référence
UNFPA	: Fonds de Nations Unies pour la Population
VIH	: Virus de l'Immunodéficience Humaine
SNEL	: Société Nationale d'Électricité

RESUME NON TECHNIQUE

❖ Contexte et justification du projet

Le Projet de Développement des Compétences pour l'Employabilité et l'Entrepreneuriat des Jeunes dans les Chaines des Valeurs Agricoles (PDCEJ-CVA), fait partie du Programme d'Urgence Intégré de Développement Communautaire (PTA-PUIDC), initié directement par le Président de la République Démocratique du Congo (RDC) à la suite de sa requête adressée, le 10 Août 2022, au Président de la BAD pour le financement du Projet de Transformation de l'Agriculture en RDC (PTA RDC). Ce projet vise à assurer une transformation agricole rapide de la RDC à travers une approche d'investissement ciblée et intégrée qui tient compte de l'urgence liée à la crise alimentaire due à la guerre de l'Ukraine dont les conséquences devront durer longtemps. Il se veut un projet d'envergure mettant en valeur le potentiel agricole de la RDC comme une alternative crédible à l'assurance de la sécurité alimentaire et nutritionnelle au niveau national, régional et international ; ce à travers un processus de structuration et de modélisation des filières agricoles porteuses en s'inspirant du projet de structuration et modélisation de la filière manioc à travers la promotion de la farine panifiable.

Le PTA-RDC vise à assurer la transformation structurelle et systémique de l'agriculture à travers un accroissement soutenu et durable de la contribution économique du secteur agricole.

Le PTA-RDC cible les principaux pôles de croissance et de substance déjà cartographiés dans le cadre des études antérieures en RDC, mais dont la première phase se focalisera principalement sur 33 ETDs dans 11 provinces de la RDC, à savoir : Kongo Central, Mai-Ndombe, Kwango, Kasai Oriental, Lomami, Haut Lomami, Nord-Kivu, Sud-Kivu, Tshopo, Nord-Ubangi et Sud-Ubangi. Les bénéficiaires directs du PTA-RDC sont environ 4 910.000 ménages qui constituent 30% de l'ensemble de 16 030 758 ménages agricoles œuvrant en RDC et qui bénéficieront également des effets induits du programme. Le programme mettra un accent particulier sur les jeunes et les femmes.

Les piliers majeurs du PTA-RDC sont essentiellement l'agriculture et l'emploi des jeunes. Dans son modèle conceptuel, il s'agit d'un programme intégré touchant des filières agricoles avec une structuration en 5 composantes, qui sont: (i) l'Accroissement de la productivité et de la production agricole dans les filières prioritaires dans les axes ciblés, (ii) l'Appui à l'industrialisation de proximité par le renforcement des agglomérations de marchés et des agropoles pour des chaînes de valeur données, (iii) les Réformes sectorielles ciblées pour l'amélioration de la gouvernance le long des chaînes de valeurs agricoles, (iv) l'Entrepreneuriat et employabilité des jeunes et femmes le long des chaînes de valeurs agricoles, (v) la Coordination, suivi-évaluation et communication.

Pour adresser la composante 5 du PTA-RDC, le programme indicatif des prêts de la Banque a prévu le Projet de Développement des Compétences pour l'Employabilité et l'Entrepreneuriat des Jeunes dans les Chaines des Valeurs Agricoles (PDCEJ-CVA).

Parmi les principales activités de ce projet figurent la construction et l'équipement de :

- Cinq (5) Centres de promotion de l'entrepreneuriat des jeunes en agro business (CPEJAB).et,
- Dix (10) Centres communautaires de développement des métiers innovants (CCDMI) (10).

À côté de chaque centre de développement des compétences, il s'y développera un cluster de 1000 à 2000 ha où sera développé un modèle fermier avec les jeunes concernés par le projet, selon le modèle du PABEA-Cobalt au Lualaba.

La répartition de nombre d'infrastructures prévues pour chaque Pool se résume comme suit :

Tableau : Répartition du nombre d'infrastructures par pool

Pool/Provinces	Centres de développement des compétences	Centres de formation pour les métiers innovants
Pool 1 : Kongo Central, Mai-Ndombe - Kwango	1	2
Pool 2 : Kasai Oriental - Lomami	1	2
Pool 3 : Tshopo	1	2
Pool 4 : Nord - Sud /Ubangi	1	2
Pool 5 : Nord - Sud/ Kivu	1	2
TOTAL	5	10

Source : Mission d'élaboration de l'EIES de Kongo Central, Maindombe et Kwango, juin 2023

C'est dans le cadre du processus d'instruction du PDCEJ-CVA dans le POOL 1 des ETDS de Kongo Central–Kwango–Mai-Ndombe que la présente Étude d'impact Environnemental et Social (EIES) est élaborée.

❖ Objectifs de l'EIES

Le projet PDCEJAG-PTA RDC qui consiste à la mise en place des infrastructures de CPEJAB et CCDMI dans le Pool 1 de la sous-région de Kongo Central–Kwango–Mai-Ndombe, précisément dans les territoires de Songololo, secteur de Wombo, et dans le territoire d'Inongo dans le Mai-Ndombe ; devrait engendrer un certain nombre d'impacts et risques environnementaux et sociaux.

Compte tenu de la localisation des sites d'implantation des sous-projets CPEJAB et CCDMI, principalement en milieu urbain et péri-urbain, voire villages ; les objectifs de cette EIES ont consisté, en fonction des travaux projetés, à identifier les principaux impacts potentiels et risques liés aux sites de circonscription du projet, conformément aux exigences de la réglementation nationale, en référence du Décret n° 14/019 du 02 août 2014 et du Système de sauvegardes intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement (BAD).

Ainsi, l'EIES a permis d'identifier, caractériser et évaluer les impacts environnementaux et sociaux, y compris les risques VSBG, EAS et HS, en y proposant un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) contenant les mesures d'atténuation, de mitigation et de bonification afin d'assurer la conformité des exigences du SSI de la BAD et de la législation congolaise en matière de gestion environnementale et sociale.

❖ Présentation du Promoteur

Étant donné que le FSRDC dépend directement du Cabinet du Président de la République qui a initié directement ce projet, et vu aussi que l'initiation du processus de formulation du PTA RDC, avec l'élaboration d'une Note conceptuelle¹ du projet, a été conduite sous l'égide de l'ancien service de la présidence, dénommé Cellule d'Appui au Programme d'Urgence Intégré de Développement Communautaire (CAPUIDC) qui a fusionné le FSRDC actuel; le PDCEJ-CVA sera coordonné et exécuté directement par la Coordination nationale du FSRDC. Les informations sur le Promoteur peuvent s'étaler de la manière ci-après :

¹ La Note Conceptuelle élaborée a été aux centres des échanges entre le Gouvernement et la mission de dialogue de haut niveau de la Banque, et a constitué l'essentiel du Pacte National pour l'Alimentation et l'agriculture en RDC, présenté à Dakar le 25 janvier 2023. Ce Pacte National est un engagement ferme du Gouvernement et l'expression d'une volonté politique au plus haut niveau de l'État, de mettre en œuvre un processus de transformation de l'agriculture congolaise et garantir un meilleur accès des populations à l'alimentation.

Tableau : Présentation du Promoteur

Références	Informations/Indications
Nom du promoteur	Fonds Social de la RDC
Sous-tutelle	Cabinet du Président de la RDC
Source de Financement	BAD
Montant du projet	98 Millions d'Unités de Comptes pour tous les 5 pools
Adresse physique	Kinshasa-Gombe/RDC
Site Web	https://fondsocial.cd/
Acte de création	Ordonnance présidentielle N°23/049 portant création et organisation du nouveau Fonds Social de la République Démocratique du Congo (FSRDC), fusionne la Mission d'Assistance Technique (AT) de l'ancienne CAPUIDC aux PEJAB, PADCA-6P et PURPA, PROADER, PUIDC et PABEA-COBALT.
Année de présentation aux Conseils	2023
Période de mise en œuvre	5 ans (2023-2028)
Composantes du PTA-RDC couvertes par le Projet	Composante 3 : Appuyer les réformes sectorielles ciblées pour l'amélioration de la gouvernance le long des chaînes de valeurs agricoles. Composante 4 : Renforcer les capacités des acteurs publics et privés dans la gestion des chaînes de valeur agricoles, et promouvoir l'entrepreneuriat et l'employabilité des jeunes le long des chaînes de valeurs agricoles.

Source : Mission d'élaboration de l'EIES de Kongo Central, Maindombe et Kwango, juin 2023

❖ Méthodologie utilisée pour l'élaboration de l'étude

La méthodologie adoptée dans le cadre de cette étude a consisté à :

- **La tenue de la réunion de cadrage de la mission avec l'UGP/FSRDC au niveau de Kinshasa :**
Il s'était tenu quatre réunions de cadrage, avec leurs Excellences, les Conseillers Spéciaux du Président de la République et les équipes du FSRDC (Expert (SIG, Juriste, Environnementaliste, Expert Foncier, Agro-industrie, Suivi-évaluation et Expert en Développement) diligentées pour la Mission d'identification des sites d'implantation des CPEJAB et CCDMI et collecte des données pour la préparation des EIES.

- **La revue documentaire en rapport avec le projet :**
Les documents consultés sont entre autres la Note Conceptuelle du Projet, Certaines présentations en PowerPoint du Projet PABEA-Cobalt, les rapports mensuels et annuels des institutions étatiques de la zone du projet, les rapports d'EIES antérieures, les rapports d'évaluations multisectoriels des ONG internationales dans la zone du projet, les Annuaires statistiques du territoire national, des rapports d'enquêtes sanitaires et socioéconomiques, le SSI de la BAD, la législation nationale en matière d'évaluation E&S, etc.

- **La consultation des parties prenantes au projet de de mise en œuvre du PDCEJAG-PTA :**
Pour atteindre les résultats d'élaboration de cette EIES, l'Équipe environnementale, a développé une démarche participative qui a intégré l'ensemble des acteurs concernés par la mise en œuvre du projet notamment :

- le FSRDC au niveau de Kinshasa,
- les Autorités provinciales (Directeur de Cabinet de Madame la Gouverneur, les ministres provinciaux, services techniques urbains et de l'État (Environnement, urbanisme, foncier, Cadastre, Experts scientifiques, SNEL, REGIDESO, etc.),
- les Autorités politico - administratives urbaines et des ETDs, les organisations de la Société civile, les populations riveraines et ses environs, le corps scientifique des écoles techniques et universitaires, les autorités coutumières, la police, la société civile (membres des association),
- les femmes et jeunes,
- la PRESSE Télévision et Radio,
- les ONGs locales et religieuses.

Les principaux thèmes abordés lors des entretiens, suivants les différents acteurs rencontrés sont les :

- avis sur le projet ;
- enjeux environnementaux, sécuritaires, sociaux et économiques liés au projet ;
- dispositions réglementaires s'appliquant au projet ;
- craintes et préoccupations liées à la mise en œuvre ; et enfin,
- attentes et recommandations pour une bonne mise en œuvre du projet.

- **La collecte, l'analyse et le traitement de données de terrain.**

Des descentes sur terrain furent effectuées en vue d'apprécier les contraintes et enjeux environnementaux et sociaux dans la zone du projet, particulièrement les enjeux environnementaux et sociaux majeurs afférents à la mise en œuvre de différentes composantes du projet, y compris les VBG, les EAS/HS, et de collecter les données socioéconomiques et environnementales de la zone d'influence directe et indirecte.

L'analyse et le traitement des informations et données recueillies sur terrain furent basées sur des paramètres suivants :

- La description de l'environnement physique, socioéconomique et culturelle du milieu d'insertion directe du projet ;
- Le rapport de descente sur le terrain ;
- Une évaluation détaillée environnementale et sociale des risques et impacts des activités ;
- Une analyse des mesures de mitigation, de résilience et/ou de bonification des différents impacts ;
- Une analyse du montage légal et institutionnel de la mise en œuvre du PGES détaillé dans l'EIES ;
- Une analyse des questions liées à l'Hygiène santé et sécurité sur le chantier ;
- Le mécanisme de gestion des plaintes ainsi que les aspects spécifiques liés aux questions EAS/HS ;
- Les consultations du public notamment les parties prenantes au projet ;
- Une budgétisation de la mise en œuvre du PGES ;
- Les références bibliographiques ;
- Les différentes annexes notamment les prescriptions environnementales et sociales liées aux travaux, le Plan d'action EAS/HS, le Code de bonne conduite, etc.

❖ **L'ancrage politique, juridique et institutionnel en reflet**

Le Fonds Social de la République Démocratique du Congo (FSRDC) dispose des Experts internationaux et nationaux en Sauvegardes environnementales et Inclusion sociale, en Architecture, en Agro-Industrie, Suivi-Évaluation, Financier, etc. Avec ces Experts, le FSRDC a coordonné la réalisation de toutes les études techniques des centres de développement des métiers innovants et des centres de promotion de l'entrepreneuriat des jeunes en agro business : (i) études techniques des infrastructures et équipements y compris les dossiers d'appel d'offres, (ii) études d'impact environnemental et social (EIES) y compris les plans de gestion environnemental et social (PGES) spécifiques à chaque site. Le FSRDC a également coordonné les consultations avec toutes les parties prenantes (public-privé-institutions de recherche-société civile) pour identifier des besoins d'amélioration de la gouvernance des filières porteuses du PTA-RDC.

La coordination, la gestion et la mise en œuvre du projet se fera à travers une Unité de Coordination et de Gestion du Projet (UCGP) qui sera installée au sein de la Coordination nationale du Fonds Social de la République Démocratique du Congo. La Cellule de Suivi des Projets et Programmes (CSPP) au sein du Ministère des Finances assurera le suivi de la performance du projet. La mise en œuvre se fera en collaboration avec les ministères sectoriels concernés par les activités à déployer et qui sont membres du Comité de Pilotage du FSRDC, notamment : (i) le Ministère de l'Agriculture, (ii) Ministère de la Pêche et Élevage, (iii) Ministère du Développement Rural, (iv) Ministère de l'Industrie, (v) Ministère du numérique, (iv) Ministère des ressources hydrauliques, (v) Ministère de la jeunesse et initiation à la nouvelle citoyenneté, (vi) Ministère de la formation professionnelle et des métiers, (vii) Ministère de l'entrepreneuriat et des PME, etc.

Sur le plan juridique, le texte qui encadre la nécessité d'effectuer une ÉIES pour s'assurer qu'un projet respecte les normes existantes en matière d'environnement est la loi n°009/11 du 16 juillet 2011 portant principes fondamentaux pour la protection de l'Environnement. Le décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement constitue le texte actuel qui encadre toute la procédure de réalisation d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (ÉIES). En plus, d'autres textes nationaux sont aussi concernés, dont le Code du travail, le Code forestier, le Code minier et la réglementation minière, l'ordonnance-loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels et la Loi n° 73 – 021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier. Le projet se conformera aux exigences et dispositions de ces textes.

Le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable (MECNDD) est la structure chargée de la mise en œuvre de la politique environnementale, particulièrement de la conduite des évaluations environnementales et sociales, à travers l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE). Le MECNDD est représenté au niveau provincial par les Coordinations Provinciales de l'Environnement (CPE) au niveau des provinces. L'ACE est une structure technique du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable, créée par arrêt n°44/CAB/MIN-ECN-EF/2006 du 08 décembre 2006 (modifié par l'arrêté ministériel 008/CAB/MIN-EF/2007 du 03 avril 2007) et chargée de la conduite et de la coordination du processus d'évaluation environnementale et sociale en RDC. L'ACE a assuré la validation des Termes de référence et de ces EIES. Elle effectuera également un suivi de proximité lors des travaux pour se rassurer de la mise en œuvre du PGES. Le projet facilitera des moyens financiers quant à ce.

D'autres acteurs sont impliqués dans la mise en œuvre du projet peuvent être : les collectivités locales, les services d'environnement, Social et VBG des ETDs, la société civile, les ONGs locales qui travailleront avec le projet dans les différentes activités de sensibilisation, mobilisation, engagement citoyen, etc. En dehors de l'ACE, le fonctionnement et l'efficacité des autres structures restent à améliorer fortement, compte tenu du manque de moyens humains suffisants et compétents (capacités de gestion environnementale et sociale). Aussi, le présent projet renforcera ces acquis à travers la formation et la capacitation en outils de gestion et de bonnes pratiques environnementales et sociales pour que le réflexe de protection de l'environnement soit une réalité au niveau de tous les acteurs du projet.

Par ailleurs, la présente étude a analysé certains textes internationaux, notamment les politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement, inscrits dans le système de sauvegardes intégré « SSI » et qui sont applicables à ce projet, notamment :

- **Sauvegarde opérationnelle 1** : Cette sauvegarde opérationnelle est déclenchée du fait qu'il s'agit d'un projet et assujéti de facto à l'évaluation environnementale et sociale ;
- **Sauvegarde opérationnelle 2** : Réinstallation des populations : Cette sauvegarde opérationnelle n'est pas déclenchée du fait que le projet ne va pas nécessiter la délocalisation des personnes et de leurs biens. Mais, toute fois, le projet se réserve d'appliquer la SO2 au cas où les travaux peuvent entraîner des empiètements, qui pourront affecter des personnes propriétaires de biens sur le site.

Dans ce cas, le Projet a prévu un imprévu qui pourra soutenir toutes indemnités et réparations ;

- **Sauvegarde opérationnelle 3** : Biodiversité, ressources renouvelables et services Écosystémiques : Cette sauvegarde opérationnelle est déclenchée du fait que le projet affectera la flore dans l'emprise des lignes et postes ;
- **Sauvegarde opérationnelle 4** : Prévention et contrôle de la pollution, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources : Cette sauvegarde opérationnelle est déclenchée du fait des risques de pollution des eaux et des sols lors de travaux ;
- **Sauvegarde opérationnelle 5** : Conditions de travail, santé et sécurité : Cette sauvegarde opérationnelle est déclenchée du fait que la nature des travaux implique des risques pour la santé et la sécurité humaines.

Certaines conventions à caractère environnemental et social ratifiées par la RDC ont été aussi analysées dans l'élaboration de cette EIES.

❖ *Description du profil du milieu d'insertion du projet et sa zone d'influence directe, y compris les enjeux environnementaux et socioéconomiques*

L'influence environnementale du projet s'exercera à plusieurs niveaux géographiques, constituant la zone d'influence du projet (ZIP). Cette ZIP a concerné les sites d'implantation des CCDMI et CPEJAB qui sont décrits ci-dessous :

1. Sites d'insertion du projet :

a. Sites de CCDMI et CPEJAB à Kibula/Kongo Central :

Dans le Kongo Central, la province s'est prononcée pour le territoire de Songololo, secteur de Wombo, dans les villages de Kibula où 50 hectares de terres sont disponibles à proximité du Petit Séminaire de la Mission catholique Saint Charles Lwanga et de Kasi où 500 hectares sont mis à disposition. Un CCDMI sera érigé sur le site de 50 hectares trouvant dans le groupement de Mukimbungu au village de Kibula et le CPEJAB sur le site de 500 hectares se situant au village de Kasi Centre du groupement de KASI. Une lettre de mise en disposition de ce site de l'Autorité Ecclésiastique de Matadi, a été adressée à la Coordination nationale du FSRDC avec tous les annexes possibles. Le site est hors tout conflit foncier.

b. Site de CCDMI d'Inongo/Mai-Ndombe :

Dans la partie de Mai-Ndombe, la province a pris l'option d'un CCDMI grâce à la mise à disposition au projet de deux espaces constitués : l'un de la concession du ministère provincial de la jeunesse à l'origine de 3 ha qui sera étendue vers l'Est de la route Nkolobeke jusqu'à 200 ha et l'autre par le centre d'Ikalata qui pourra s'étendre sur 10 à 20 ha. Ce dernier se situe à quelque 500 m au Nord-Ouest du premier espace et séparés par la route susmentionnée. Il comporte dans les environs du site plusieurs bâtis usagers destinés à la formation et aux recherches agricoles.

Le site identifié est situé dans la périphérie de la ville d'Inongo à moins de 7 km de la ville d'Inongo, sur la route Nkolobeke, ainsi que du centre d'Ikalata. Il est accessible par routes en terre battue. La plupart des routes est carrossable vu leurs états qui exigent un entretien, sinon une réhabilitation. À partir de Kinshasa, l'avion est le meilleur moyen d'y atteindre, avec 1 heure de vol.

En ce qui concerne la situation juridique des sites confirmés pour implantation des infrastructures dans la sous-région de Kongo Central–Kwango–Mai-Ndombe, devant abriter les CPEJAB et CCDMI, il s'agit des sites qui appartiennent à l'État et aux communautés locales, et non aux privés.

Le tableau ci-dessous renseigne la description de statut foncier de ces sites et leur arbitrage en cas d'actifs sur la plateforme d'intervention directe des CPEJAB et CCDMI :

Tableau : Description de statut foncier de ces sites et leur arbitrage

Pool/Provinces	Infrastructures à construire				Observation/commentaire	
	CPEJAB	CCDMI				
Pool 1 : Kongo Central(KC), Mai-Ndombe(MN) – Kwango (KW)	KC: 1	3			Comme on peut le remarquer, l'occupation réelle en termes d'espaces à construire pour le CPEJAB, sera de cinq (5) hectares (ha) et de deux (2) hectares pour le CCDMI. Compte tenu de la présence des actifs dans certains endroits des sites de la zone d'influence, les espaces sont largement suffisants pour éviter la réinstallation physique ou économique. D'où, aucun actif ne sera touché. Le Maître d'ouvrage, la Mission de Contrôle et l'Entreprise d'exécution de travaux, effectueront des arbitrages dans l'emplacement des infrastructures (CPEJAB et CCDMI) et des zones d'expérimentations pratiques pour les Jeunes Apprenants Agripreneurs dans le sens de les soustraire de tout espace portant des actifs des communautés riveraines.	
		KC :1	MN :1	KW :1		
	Superficie disponible	500 ha	50 ha	100		-
	Superficie réelle à construire	5 ha	2 ha	2ha		-
Superficie d'arbitrage	495 ha	45 ha	98ha	-		
Description du Statut foncier des sites de CPEJAB et CCDMI au Kongo Central	<p>Dans le Kongo Central, deux sites ont été disposés par l'Église Catholique. Il s'agit du site de Kasi (500 hectares) et le site de Kibula (50 hectares). Depuis le 17 février 1928, la Colonie du Congo Belge avait cédé gratuitement des lopins de terres à la Mission Catholique (Cfr. Copie de l'acte de cession en annexe 8), un terrain domanial de 1000 hectares. Le terrain est enregistré sous Référence du titre foncier D 70D du 17 février 1928. Le croquis du site de 1000 hectares est joint annexe. C'est dans ces 1000 hectares, que l'Église Catholique a Cédé 500 hectares au FSRDC pour installer le CPEJAB à Kasi.</p> <p>Le site de Kibula, d'une superficie de 100 ha, dispose d'un Certificat d'enregistrement d'une propriété foncière tenant lieu de Titre Foncier. Il est enregistré sous le numéro du Livre d'enregistrement Vol : AXXXXI Folio 51 du 10 août 1944 et avec un PV d'enquête réalisé en date du 28 août du 1941 signé par le Commissaire de District est joint en annexe. C'est sur les 100 hectares que l'Église Catholique a cédé gratuitement les 50 hectares au FSRDC.</p> <p>Le processus de morcellement pour les deux sites, se fera par les services habilités sur base de la lettre de mise à disposition du site au FSRDC par le Cessionnaire, qui l'Évêque du Diocèse de Matadi. La lettre de l'Évêque cédant gratuitement au FSRDC des sites de Kasi pour le CPEJAB et Kibula pour le CCDMI est jointe en annexe.</p>					
Description du Statut foncier du site de CCDMI au Mai-Ndombe	<p>Le Coordonnateur national du FSRDC, avait adressé une lettre référencée N°/REF 016/FSRDC/COORD/PNM/Juin/2023 du 03 juin 2023, au Gouverneur de la Province pour solliciter des espaces terriens au nom du FSRDC, devant abriter les infrastructures (CPEJAB et CCDMI) du projet PDCEJAG-PTA RDC. Le Gouverneur de la province de Mai-Ndombe avait réagi à cette requête, par la mise en disposition de deux terrains (Terrain 1 : Site Ikalata de l'Institut Technique Agricole et Vétérinaire et Terrain 2 : Site Formation Professionnel (ISEA). Cfr. Copie de la lettre en annexe 6). Le site choisi est celui de l'Institut Technique Agricole et Vétérinaire. Le site va abriter un CCDMI dans la province de Mai-Ndombe. Il est d'une superficie de 250 hectares. Le terrain appartient à l'Institut Technique Agricole et Vétérinaire (ITAV) d'Ikalata, qui une institution publique, et est cadastré sous le numéro N°292/SR. Sur base de la lettre</p>					

du Gouverneur autorisant la mise à disposition de ces sites au FSRDC, un morcellement du terrain devra se faire pour finaliser le processus de titre foncier au nom du FSRDC par les Services habilités de la province, tel qu'instruit par l'Autorité Provinciale.

Par ailleurs, le site d'Ikalata est situé dans la périphérie de la ville d'Inongo à moins de 7 km de la ville d'Inongo, sur la route Nkolobeke, ainsi que du Centre d'Ikalata. Il est accessible par route en terre battue, et par Fleuve. La plupart des routes est carrossable vue leurs états qui exigent un entretien, sinon une réhabilitation. À partir de Kinshasa, l'avion est le meilleur moyen d'y atteindre, avec 1 heure de vol. Il comporte dans les environs du site plusieurs bâtis usagers destinés à la formation et aux recherches agricoles. Mais ces actifs ne seront pas délocalisés vu qu'ils sont hors du site.

Source : Mission d'élaboration de l'EIES de Kongo Central, Maindombe et Kwango, juin 2023

2. Enjeux environnementaux et socioéconomiques

Suivant les zones d'implantation des infrastructures projetées, et la nature des impacts considérés, il est distingué une zone d'impact direct et indirect. La zone d'impact direct constitue la partie dans laquelle les interactions entre les activités du projet et les composantes environnementales vont être plus accentuées pendant les travaux. Elle concerne : le milieu d'insertion directe du projet des CPEJAB et CCDMI dans les Entités Territoriales Décentralisées (ETDs). Il s'agit notamment les villages de Kibula et de Kasi Centre, le Petit Séminaire de la Mission catholique Saint Charles Lwanga dans le territoire de Songololo, secteur de Wombo ainsi que le village de Bobangi et le Centre d'Ikalata qui abrite l'Institut Supérieur d'Agronomie et Vétérinaire (ISAV) dans le territoire d'Inongo. La zone d'impact direct englobera également les lieux d'emprunts ou d'approvisionnement des matériaux et matériels ainsi que les voies empruntées pour leur transport vers le site de travaux.

En ce qui concerne la zone d'influence indirecte, il s'agit des villages et localités, les activités riveraines (points de vente, champs, infrastructures sanitaires et scolaires et religieuses : églises, mosquée, etc.) ainsi que les zones naturelles, les plans d'eaux et rivières, les écosystèmes et les zones de protection dont l'état actuel et l'évolution future pourront être influencés par la mise en œuvre du projet.

De façon détaillée, les enjeux environnementaux inhérents à la mise en œuvre des CCDMI et CPEJAB dans la partie Ouest du pays, peuvent se résumer comme suit :

- Les incidences sur les ressources en eaux superficielles et souterraines qui peuvent se révéler à partir des activités de chantiers en phase de travaux ou de fonctionnement des CPEJAB et CCDMI en phase d'exploitation, qui pourront contribuer à dégrader la qualité des eaux de surfaces et souterraines à travers l'introduction et l'infiltration des substances toxiques telles que les produits chimiques venant des peintures, des hydrocarbures, des engrais et pesticides, des effluents d'eaux usées générés par les activités du fonctionnement de centres englobant les eaux de pluie, les eaux usées provenant des opérations des usines de transformation agricole, des eaux sanitaires, des eaux de lavage et d'entretien des machines, matériels et équipements, etc.
- les incidences sur la qualité de l'air : le fonctionnement et la circulation des engins de chantier peuvent entraîner le soulèvement de la poussière, et l'émission des fumées. Aussi, les émissions atmosphériques liées à l'exploitation des CPEJAB et CCDMI contribueront à la dégradation de la qualité de l'air et aux changements climatiques.
- Les Incidences sur la Biodiversité (habitats aquatiques et des berges fluviales ou lacustres, espèces envahissantes, zones humides) : globalement, une étendue de 1010 hectares va être exécutée pour les travaux de construction des CPEJAB et CCDMI, incluant des espaces de champs d'expérimentation agricole. Cela va provoquer la dégradation et déforestation importantes des savanes, galeries forestières et destruction des habitats naturels, des microorganismes et pédofaunes, la mortalité et

migration des animaux. On peut également noter la pression qui peut se faire sentir à moyen et long termes sur le régime climatique et les habitats aquatiques, les plans d'eau et zones humides.

- Les incidences sur les sols : les divers déversements des huiles et fuels en phase de travaux et d'exploitation, la déforestation ou le désherbage peuvent rendre le sol instable et occasionner le glissement des sols et l'érosion à court terme ainsi que la destruction de la biodiversité du sol.

Les enjeux socio-économiques liés au projet peuvent concerner :

- Nuisances sur les populations riveraines dues aux bruits : les sources d'émissions sonores seront notamment le fonctionnement des CPEJAB et CCDMI en phase d'exploitation et la manutention des marchandises, la circulation des engins et le chargement / déchargement des intrants, matériels et matériaux, produits agricoles ainsi que la présence de beaucoup de travailleurs.
- Incidence sur la santé et la sécurité au travail : les activités de construction des infrastructures projetées, la remise à niveau des sites et d'exploitation sont susceptibles de présenter des incidences plus ou moins importantes sur la santé et la sécurité des travailleurs sur le site : dangers corporels, accidents, etc.
- Incidences sur la santé et sécurité de la population : les sites des CPEJAB et CCDMI abritent dans les environs des infrastructures, champs, élevages qui peuvent être affectés avec la présence du projet. Les activités de construction, de mise à niveau, repli-chantier et d'exploitation sont susceptibles de présenter des incidences plus ou moins importantes sur la santé et la sécurité des populations riveraines. Des pertes de services écosystémiques, l'analyse des services écosystémiques a montré que les populations tirent différentes services ou bénéfiques dans la zone du projet. Il s'agit des points d'eau, champs, sentiers agricoles, habitations et autres installations qui sont autour du site. Cependant, ces actifs ne seront pas touchés, car le terrain disposé par la province, comme on peut le remarquer dans le tableau ci-haut, est largement suffisant pour orienter les infrastructures de CPEJAB, CCDMI et le cluster de fermes agricoles des jeunes apprenants, dans les endroits qui ne contiendront pas des actifs. On pourra également noter la probabilité de propagation des maladies (IST/VIH Sida), des actes de VBG et EAS ou HS, la pandémie à Covid-19 ainsi que la destruction ou dénaturation des us et coutumes de la zone avec la présence de plusieurs jeunes due à l'installation des CCDMI et CPEJAB.

Au total, les principaux enjeux environnementaux et sociaux majeurs suivants ont été identifiés :

- la protection des points d'eau : rivières, lacs qui sillonnent et traversent les sites,
- la préservation des habitations riveraines et d'activités économiques à proximité du site ;
- la préservation du cadre de vie et de la santé des populations riveraines ;
- la préservation des réseaux de concessionnaires ;
- le maintien de la fluidité du transport et accessibilité aux services socioéconomiques de base,
- les considérations des questions genre, des jeunes et femmes dans le recrutement de la main d'œuvre locale ;
- la gestion des déchets solides et des eaux usées ;
- la sécurité des travailleurs et des populations riveraines (bruit, risques d'accidents ; etc.) ;
- la lutte contre les IST/VIH/SIDA, VBG & EAS/HS, pandémie et d'autres maladies récurrentes dans la zone.

❖ Phasage du projet et activités y afférentes

L'ampleur des travaux projetés a identifié quatre (4) phases consécutives à la mise en œuvre des CPEJAB et CCDMI qui sont :

- Phase préparatoire ou installation du chantier
- Phase de travaux/construction
- Phase d'exploitation,

- Phase de remise en niveau des sites ou repli chantier

Ainsi, les impacts positifs les plus significatifs durant la phase des travaux sont la création d'emplois des jeunes. En phase d'exploitation, les impacts positifs majeurs sont la création d'emplois, la création des entreprises des jeunes dans l'agrobusiness incluant la participation effective de la femme, y compris la contribution à la réduction de l'enrôlement des jeunes sans emplois dans des groupes armés pour alimenter les rebellions et l'insécurité dans la zone, la réduction de l'oisiveté et le développement de la contrée par le renforcement de services socioéconomiques.

Le projet est classé en catégorie 2 au plan environnemental et social selon les politiques de sauvegarde de la BAD. Pour être en conformité avec la législation en vigueur en République Démocratique du Congo dans le domaine de l'environnement d'une part ; et d'autre part, avec les Sauvegardes opérationnelles de la Banque Africaine de Développement (BAD) qui y seront déclenchées, cela nécessite la réalisation d'une étude d'impact environnemental et social.

L'étude d'impact réalisée dans les zones concernées a démontré que le projet peut bel et bien être exécuté moyennant de la prise en compte des mesures de bonification et d'atténuation des impacts potentiels identifiés.

Ainsi, parmi les impacts négatifs dont les plus significatifs qui pourront être générés en fonction des activités projetées du projet sont :

- en phase de préparation et de travaux : pollution atmosphérique par la dégradation de la qualité de l'air ; les gaz d'échappement et les poussières ; réduction du couvert végétal sur le site des travaux ; risques de propagation des Infections sexuellement transmissibles (IST), du VIH/SIDA, Violences basées sur le genre, les Exploitations, Abus et harcèlements sexuels (VBG/EAHS) ; risque de contagion au Covid-19 ; risque de dégradation des mœurs et coutumes, risque de dégradation du cadre de vie des populations riveraines ; perturbation de l'approvisionnement en eau et électricité ; conflits sociaux entre les populations et le personnel de chantier ; accidents et dommages divers sur les habitations de proximité, les autres activités non concernées par le projet et sur les personnes et les ouvriers ; risque d'incendie ; la production de déchets solides et d'effluents liquides.
- en phase d'exploitation : les impacts négatifs portent sur les risques de dégradation des mœurs et importation des cultures étrangères, la pollution de l'air en cas de fumée avec le fonctionnement du CPEJAB, le risque de contamination et d'érosion des sols au cas où le système de drainage est mal placé ; la consommation d'énergie électrique pour faire fonctionner le système de froid, la production des déchets solides, liquides et gazeux, le risque d'accidents et d'autres dommages corporels et les risques d'augmentation des Maladies sexuellement transmissibles/Infections sexuellement transmissibles (MST/IST) et du VIH SIDA, EAS/HS, les risques d'incendie et de maladies professionnelles, les risques climatiques avec les émissions de Gaz à effet de serre (GES) issus de l'émanation des fumées de l'usine, la pollution sonore due au bruit des machines ; les pollutions et nuisances dues aux déchets solides issus de la transformation ; les pollutions et nuisances dues aux eaux usées issues de la transformation, la détérioration des sols par l'usage des engrais.

Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

De manière spécifique, le PGES proposé comprend les parties suivantes :

- Les mesures de bonification des impacts positifs du projet tant en phase de travaux que d'exploitation : ces mesures sont entre autres : privilégier le recrutement local en incluant les aspects genre, la création des entreprises verte en agrobusiness.
- Les mesures d'atténuation qui comprennent :

Trois types de mesures d'atténuation seront prévus pour réduire les impacts potentiels lors de la mise en

œuvre des différentes composantes et activités prévues dans le cadre du Projet :

- **des mesures à intégrer dans l'Avant-projet Détaillé (APD) lors de la conception du projet** : il s'agit des mesures environnementales et sociales que le consultant en charge d'élaborer l'Avant-projet Détaillé devra intégrer dans la phase actuelle de conception technique du projet, pour qu'elles puissent faire partie intégrante des dossiers d'appel d'offre et d'exécution, à savoir l'aménagement du site du projet. Il s'agit notamment : la réalisation d'ouvrages de drainage pour éviter ou minimiser les risques d'inondation et de ravinements dans l'enceinte des centres; la réalisation de rampes d'accès pour les personnes vivant avec handicap ; la réalisation de fourreau pour les branchements au réseau d'eau potable et l'électricité ; la mise en place des consignes de signalisation et panneaux ATTENTION-TRAVAUX pour réduire les risques d'accidents vu qu'il y a des motos et vélos qui circulent dans la zone ; la réalisation des activités de sensibilisation sur la protection pérenne et l'entretien de l'infrastructure, la réalisation des activités d'engagement citoyen pour une bonne appropriation effective de ce sous-projet à l'issue de sa mise en exécution, etc.
- **des mesures normatives que doivent respecter le FSRDC et ses parties prenantes ou prestataires de services lors des travaux** : il s'agit de veiller à la conformité du projet vis-à-vis de la réglementation applicable, notamment la Conformité avec la réglementation environnementale, le Code de Travail, Conformité avec la réglementation forestière, Conformité avec la réglementation foncière, Conformité avec la réglementation minière, respect des clauses environnementales et sociales, Conformité avec le code du travail.
- **des mesures d'atténuations spécifiques relatives à la réduction des effets négatifs suspectés** sur les composantes environnementales et sociales sensibles aux activités du projet.

Il est ressorti de l'EIES que la plupart des impacts négatifs en phase de travaux seront relativement modérés. Toutefois, les mesures prévues dans le plan de gestion environnementale et sociale et le dispositif de suivi environnemental et social pendant la phase de travaux et d'exploitation permettront d'éviter, de réduire et d'atténuer de façon significative les impacts négatifs potentiellement identifiés. L'envergure des infrastructures qui seront mises en place, et pour renforcer leur durabilité, les mesures d'atténuation suivantes sont proposées :

a) Prévention et gestion des conflits

Pour prévenir et gérer les conflits sociaux potentiels entre les populations locales et le personnel de chantier, les mesures ci-après sont proposées :

- ✓ Recruter en priorité la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés (les femmes ne doivent pas être omises) ;
- ✓ Sensibiliser les personnels de chantier sur le respect des us et coutumes des populations de la zone du projet ;
- ✓ Garantir la transparence dans le processus de recrutement ;
- ✓ Mettre en place un mécanisme de prévention et de gestion des conflits (MGP) : les Comités de gestion de plaintes seront installés dans toutes les provinces. Le Mécanisme de gestion de plaintes (MGP) et son circuit de fonctionnement sera vulgarisé et mis en place. Le Code de bonne conduite (CBC) sera produit pour renforcer le circuit de MGP et contiendra des mesures disciplinaires, applicables à toutes les parties prenantes du projet, en commençant par la coordination nationale du FSRDC jusqu'au niveau des structures d'exécution.

N.B : le MGP et le CBC seront sensibles aux VBG, EAS et HS. La responsabilité ultime du MGP revient au responsable du PDCEJAG-PTA RDC à travers ses experts en sauvegarde sociale et expert en suivi-évaluation qui interviendront directement au niveau opérationnel.

- ✓ Informer et sensibiliser les populations locales ;
- ✓ Sensibiliser le personnel de chantier sur le respect des us et coutumes des populations, etc.

b) Protection des populations riveraines contre les poussières et risques corporels et accidents

- ✓ Le bâchage de tous les camions transportant les matériaux de construction (sables, gravillons etc.).
- ✓ Exiger le port d'Équipement de Protection Individuelle (masque anti-poussière, etc.)
- ✓ Sensibiliser les populations riveraines du site.

c) Protection des sols contre éventuelles pollutions

- ✓ Mise en place d'un mécanisme de gestion des déchets solides et eaux usées
- ✓ Collecter, évacuer et éliminer les déchets de chantier (surtout les liquides) ;
- ✓ Aménager et stabiliser les aires de vidange par une dalle de béton ou similaire ;
- ✓ Recueillir les huiles usagées dans des fûts étanches en vue de leur potentiel recyclage ;
- ✓ Assurer le reprofilage et le curage du talweg après les travaux ;
- ✓ Évacuer des déblais et autres résidus vers des sites autorisés ;
- ✓ Nettoyage régulier des zones de stockage ainsi que des zones de travail ;

d) Mesures de protection de la flore

Les travaux d'aménagement des sites d'implantation des CPEJAB et CCDMI vont entraîner un défrichage et un débroussaillage, mais, qui pourront être compensés par un aménagement paysager, garce a la revégétalisation avec les espèces d'arbres préexistants ou exotiques. Il s'agira de limiter le défrichage au strict minimum nécessaire et de réaliser un aménagement paysager à l'intérieur et tout autour du site.

e) Mesures de lutte contre le développement de maladies sur les populations et les travailleurs du chantier

- ✓ Informer et sensibiliser les populations riveraines sur les différents risques liés aux interactions avec les travailleurs au chantier ;
- ✓ Équiper le personnel par des masques à poussières et exiger leur port obligatoire ;
- ✓ Distribuer régulièrement les préservatifs au personnel de travaux ;
- ✓ Sensibiliser les populations de la zone et travailleurs sur les VBG/EAHS, IST/VIH SIDA,
- ✓ Installer des sanitaires et des vestiaires en nombre suffisant et séparés hommes/femmes dans la base de chantier et les entretenir ;
- ✓ Mettre en place un système d'alimentation en eau potable (bidons, citernes/réservoirs) ;
- ✓ Interdire systématiquement de manger au poste de travail et à mains nues ou sans laver les mains ;
- ✓ Limiter et réguler la vitesse des engins roulants à 40 km/h lors du transport des intrants de chantier.

f) Mesures de lutte contre la pollution et les nuisances du cadre de vie des populations riveraines par les activités de chantier :

- ✓ Assurer la collecte, l'évacuation et l'élimination des déchets solides et liquides de chantier;
- ✓ Informer et sensibiliser le personnel et des populations ;
- ✓ Mettre en place un panneau d'information à l'entrée du chantier indiquant les coordonnées des responsables du chantier et le planning des phases de travaux.

g) Protection du patrimoine culturel

Vu qu'il est possible de découvrir des vestiges lors des travaux (fouilles), et pour protéger ceux qui existent, les mesures suivantes seront prises :

- Informer les autorités coutumières et sensibiliser les populations locales ;
- Informer et sensibiliser les travailleurs sur le respect des us et coutumes locales ;
- Arrêter les travaux en cas de découverte fortuite ;
- Circonscrire et protéger la zone de découverte fortuite ;
- Avertir immédiatement les services compétents pour conduite à tenir.

h) Protection du paysage

Pour éviter la dégradation du paysage et atténuer la pollution visuelle lors des travaux, les mesures suivantes seront prises :

- Contrôler les mouvements des engins de travaux ;
- Assurer la collecte, l'évacuation et l'élimination des déchets solides et déblais ;
- Procéder au régalaage des lieux et à l'aménagement paysager après les travaux.

L'EIES a aussi proposé des mesures d'atténuation répertoriées sur des impacts négatifs en phase de travaux agricoles qui pourront être adaptées aux activités selon les besoins, dont :

- (i) *Mesures d'atténuation des impacts sur la faune,*
- (ii) *Impact des prélèvements sur les eaux de surface et sur le flux environnemental du site,*
- (iii) *Impacts négatifs de l'exploitation du corps de ferme agricole,*
- (iv) *Risques liés au transport, stockage et utilisation des pesticides et engrais chimiques*
- (v) *Risques d'accident liés aux activités du corps de ferme agricole.*
- (vi) *Impact du développement des plantes aquatiques et de l'invasion des oiseaux granivores,*
- (vii) *Impact des pesticides sur la qualité de l'air, des sols et des eaux,*
- (viii) *Risques de maladies hydriques et des IST/VIH/SIDA,*
- (ix) *Risques des conflits sociaux avec la réduction des pâturages et les mouvements du bétail vers d'autres zones.*

Mesures d'atténuation en phase d'exploitation, fonctionnement des petites usines de transformation et l'acquisition d'équipements :

- ✓ Aménager un vestiaire pour les travailleurs,
- ✓ insérer aussi dans le marché des clauses techniques pour l'acquisition d'équipements conformes aux normes internationales (Niveau sonore < ou = 80 dB) ;
- ✓ exiger le port d'une protection antibruit devrait être impératif pour au niveau des postes de travail dont le niveau sonore atteint 80 DB ;
- ✓ afficher les consignes de sécurité sur le chantier ;
- ✓ Exiger le port des Équipements de Protection Individuelle (EPI) ;
- ✓ Entretenir régulièrement les engins de travaux ;
- ✓ Former les opérateurs/conducteurs à la conduite en sécurité Baliser les zones à risques ;
- ✓ Remblayer les fouilles ;
- ✓ Vérifier la stabilité des éléments de coffrage, des étais, etc. ;
- ✓ Arrimer de manière correcte les charges manutentionnées ;
- ✓ Exiger le port des EPI (casque ; chaussures de sécurité) ;
- ✓ Sensibiliser le personnel de chantier sur les mesures de sécurité.
- ✓ Établir un plan de circulation des véhicules et des personnes ;
- ✓ Systématiser l'entretien régulier des véhicules ;
- ✓ Veiller au dispositif de sécurité des véhicules (panneaux de signalisation, avertisseur sonore, signal lumineux, avertisseur de recul sonore etc.) ;
- ✓ Former les conducteurs d'engins à la conduite en sécurité.

Mesures d'atténuation dans les lieux de stockage des produits et lutte contre l'incendie :

- ✓ Organiser les stockages (prévoir des lieux de stockage séparés pour le gazoil) ; à des distances réglementaires par rapport au bureau, base-vie et habitations ;
- ✓ Mettre en place des moyens de détection, d'alarme ;
- ✓ Établir des plans d'intervention et d'évacuation ;
- ✓ Disposer sur le chantier de moyens d'extinction (extincteurs, émulseurs, bacs à sable et moyens de pompage) suffisants pour venir très rapidement à bout d'un feu avant qu'il ne se développe ; et équiper les véhicules et les engins d'extincteurs fonctionnels ;

- ✓ Former le personnel et l'entraîner en extinction incendie ;
- ✓ Interdiction de fumer à des endroits bien spécifiés (près des zones de stockage par exemple) ;
- ✓ Implanter la base de chantier en dehors des habitations, des centres de santé, des écoles et des lieux de culte ;
- ✓ renforcer les mesures de surveillance.

Un Plan d'Intervention en cas de sinistre devra être élaboré conformément aux exigences assignées aux Établissements de première classe dont les activités présentent un certain nombre de risques. Il sera établi pour faire face aux situations d'urgence pouvant survenir lors de l'exploitation de l'usine.

- Des mesures générales et spécifiques à insérer dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution des travaux :
 - Exigence d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de l'Entreprise soumissionnaire (PGES-E) et d'un Plan de surveillance pour les missions de contrôle ; Clauses environnementales et sociales.
 - Compensation des pertes de biens et source de revenus
 - Mesures d'information et de sensibilisation
 - Mesures de renforcement des capacités
 - Mesures de suivi et de surveillance-évaluation
 - Plantation linéaire et aménagement paysager
 - Aménagement d'aire de stationnement pour les motos taxis
- Le plan de surveillance et de suivi qui est composé :
 - d'un programme de surveillance dont l'objet principal est la vérification de l'application des mesures environnementales et sociales proposées ;
 - d'un programme de suivi dont l'objectif est le suivi de l'évolution des composantes de l'environnement en vue d'évaluer l'efficacité des mesures environnementales et sociales proposées.
- Le plan de renforcement des capacités, d'information et de communication, qui comprend :
 - Consignes de sécurité et risques liés aux travaux
 - Gestion de la main et sensibilisation et informations sur les activités du projet
 - Séances de mobilisation des parties prenantes et plaidoyer
 - Initiation à la protection environnementale et sociale d'un chantier, y compris les informations sur la lutte contre les changements climatiques
 - Formation en secourisme et premiers soins sur le chantier : cas des blessures, accidents divers, etc.
 - Gestion de l'ouvrage, Mesures d'urgences et de sécurité : Formation et fournitures de l'équipement lutte incendie
 - Formation et sensibilisation sur les mesures de l'hygiène, santé et environnement (HSE) y compris fourniture d'équipements
 - Mise en place du MGP et sa vulgarisation et fonctionnement
 - Formation et campagnes de sensibilisation des employés du projet et populations riveraines sur la protection et prévention contre les IST, VIH/SIDA, VBG/EAS/HS,
 - Sensibilisation sur la prise en compte du genre et de l'inclusion sociale
- Les arrangements institutionnels de mise en œuvre et de suivi.

1. Surveillance et le suivi environnemental et social

La surveillance et le suivi environnemental et social devront être effectués comme suit :

- Surveillance : la surveillance environnementale et sociale sera effectuée par l'Environnementaliste de l'entreprise d'exécution des travaux et l'Environnementaliste du Bureau de Mission de Contrôle (BmC) qui sera recruté par le Projet.
- Suivi : sera réalisé par l'Agence congolaise de l'Environnement, ACE en sigle, (niveau national) et la Coordination Provinciale de l'Environnement (CP, niveau provincial) qui va contrôler le

- respect de la réglementation nationale en matière d'environnement ;
- Supervision :
 - ✓ *Trimestriellement* : sera effectuée par l'Experts Environnementaliste du FSRDC,
 - ✓ *Trimestriellement* : sera effectuée par l'Expert Environnementaliste de la BAD ;
 - Évaluation : un Consultant indépendant effectuera l'évaluation finale.

2. Coûts des mesures environnementales et sociales

Les coûts globaux de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementales et sociales du PDCEJAG-PTA RDC, sont estimés à un montant de 1.780.000 USD. Il s'agit à cette étape d'une estimation de coûts du PGES qui va porter essentiellement sur les mesures environnementales et sociales prises en compte dans les dossiers d'appel d'offre, évaluées à 1135000 USD et la mise en œuvre du plan de renforcement des capacités qui correspond au montant de 645000 USD.

Lors des séances de consultations publiques, plusieurs thèmes ont été abordés, notamment :

- Présentation du projet et perceptions/préoccupations recueillies
- Contraintes environnementales et sociales
- Aspects fonciers
- Capacités en gestion environnementale et sociale, et suivi du projet
- Genre et groupes vulnérables
- Prévention et gestion des conflits

Des ateliers de concertation ont été organisé dans les villages de chaque site d'insertion. Ces ateliers ont invité et intégré les jeunes, femmes et groupes vulnérables de la zone. Les principales conclusions des résultats de consultations publiques en fonction des thèmes développés, se résument comme suit :

Tableau : Synthèse des consultations avec les parties prenantes

Parties prenantes consultées :	Perception et avis recueillis sur le projet	Craintes et préoccupations	Recommandations	Modalités de prise en compte des recommandations et préoccupations dans les activités du projet
1. les autorités politico-administratives, Corps scientifique des écoles techniques et universitaires, la police	Souhaitent le bienvenu au projet et pensent que ce projet va absorber les problèmes de chômage chez les jeunes, favoriser la promotion entrepreneuriale dans la zone, booster le développement local, bref la lutte contre la pauvreté et l'amélioration des conditions de vie. Le PDCEJAG-PTA-RDC va favoriser la création de plusieurs emplois	<ul style="list-style-type: none"> - Le manque de l'électricité dans la zone pour la mise en œuvre de travaux et fonctionnement des CPEJAB et CCDMI, - Le manque de REGIDESO dans la zone, - La durée du projet et sa date effective de démarrage des travaux. - Les risques de dommages sur les habitations riveraines - Connaitre le nombre de la population concernée pour chaque centre 	<ul style="list-style-type: none"> - Construire des forages d'eau pour les CPEJA et CCDMI ; - Mettre en place un mécanisme de gestion des déchets solides et eaux usées ; - Sécuriser le terrain par l'acquisition des titres fonciers en veillant aux limites pour ne pas susciter des conflits post projet ; - Réaliser le projet dans le respect des textes légaux tels que celui sur la protection de l'environnement <p>Ajout des filières agricoles locales ;</p>	<p>Une campagne de mobilisation des parties prenantes devrait précéder avant le démarrage de travaux pour expliquer davantage les bénéficiaires finaux du projet et leurs tranches d'âge, le mode de fonctionnement et de gestion en phase d'exploitation.</p> <p>Donc, des campagnes de mobilisation seront réalisées. Au besoin un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMMPP) sera initié.</p> <p>La coordination du FSRDC mettra en place un plan de durabilité pour contraindre la dimension de "Cheval blanc" vécu en RDC dans le domaine d'infrastructures.</p> <p>L'entreprise affichera le Plan et chronogramme d'exécution au bureau</p>

Parties prenantes consultées :	Perception et avis recueillis sur le projet	Craintes et préoccupations	Recommandations	Modalités de prise en compte des recommandations et préoccupations dans les activités du projet
	<p>dans la Tshopo.</p> <p>Le projet va également permettre aux élèves et étudiants de différentes écoles techniques agricoles et universités de s'en servir comme matériels didactiques, milieux de stages et de travail pratique, de recherche, etc.</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Ajout de la formation en maçonnerie, mécanique et électricité - Expliquer le mode de fonctionnement et de gestion des CPEJAB et CCDMI ; - Réhabiliter la route surtout en prévision de la saison pluvieuse car le seul accès vers le site à part l'eau ; - Impliquer les chefs de terre lors de la disposition des concessions ; - Faciliter le raccordement électrique aux centres - D'accélérer le démarrage du projet et sa mise en exécution ; - Prévoir un générateur de secours avec silencieux ou une source d'énergie solaire pour les CPEJAB et CCDMI ; - Favoriser l'accès de la population à l'eau potable par l'érection de forage ; - Sensibiliser et informer les populations et autorités avant les débuts de travaux ; - S'assurer que le projet va pleinement se réaliser avec l'installation des jeunes entrepreneurs en agro-business ; 	<p>chantier pour permettre le suivi d'exécution des travaux dans le délai par la Société civile, les populations riveraines et les autorités, le Bureau de Mission de Contrôle (BMC), la BAD, le FSRDC, le gouvernement, etc.</p> <p>Des Avis de manifestation d'intérêt (AMI) seront lancés et affichés dans les sites internet et dans les bureaux des ETDs pour permettre l'accès à toutes les entreprises locales de soumissionner.</p> <p>Un recrutement local, intégrant les jeunes et femmes sera lancé au niveau local par les entreprises d'exécution.</p> <p>Le projet va identifier les possibilités de raccordement des CPEJAB et CCDMI aux Centrales Hydroélectriques de la zone, ou penser à d'autres alternances telles que la fourniture d'un Générateur, Solaire, etc.</p> <p>Le Projet a prévu d'exécuter des forages dans les sites récepteurs des sous-projets.</p> <p>Des comités de gestion de plaintes seront installés dans toutes les zones du projet. Un Code de bonne conduite sera exécuté.</p> <p>Les entreprises d'exécution fourniront des bacs de collecte des déchets solides et liquides. Elles identifieront les centres de traitement des déchets dans la zone et signeront une convention de collecte.</p> <p>Au début de travaux, l'entreprise commencera par l'érection du mur de clore chantier pour régler l'intrusion étrangère et sécurité du</p>

Parties prenantes consultées :	Perception et avis recueillis sur le projet	Craintes et préoccupations	Recommandations	Modalités de prise en compte des recommandations et préoccupations dans les activités du projet
2. Les communautés locales (populations riveraines de la zone du projet) et ses environs, et coutumières	le projet va contribuer à limiter l'insécurité car les jeunes sans-emplois s'enrôlent facilement dans les groupes armés. Ce qui accentue l'insécurité et alimente-les rebellions ainsi que les actes de violences et viol.	<ul style="list-style-type: none"> - Plusieurs viennent toujours avec les bonnes promesses, mais qui n'aboutissent pas, - L'importation des autres jeunes venus d'ailleurs, - La peur d'importation d'autres mœurs dans la zone, allant à l'encontre de leurs us et coutumes, - Les personnes âgées ne sont pas concernées - Seuls les jeunes recommandés soient les bénéficiaires - Le non-approvisionnement et le non-achat des matériaux et matériels locaux. - La non implication des services techniques lors de la mise en œuvre. - Le retard dans le démarrage du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser des entreprises locales - Utiliser de la main d'œuvre locale - L'entreprise d'exécution ne doit pas importer toute la main d'œuvre, elle devrait recourir à la main d'œuvre locale comme pour les tout-travaux, - S'approvisionner sur place, en cas de besoin en briques cuites, auprès des fabricants locaux, matériels et matériaux (comme du ciment, graviers, sables, et autres matériels, - Réinstaller les jeunes déjà formés dans leurs milieux d'origine ; - Utiliser les femmes comme des puiseuses d'eau 	<p>chantier.</p> <p>Avant le démarrage des travaux, l'entreprise annoncera officiellement la date de début des travaux dans les médias, et identifiera les fournisseurs potentiels d'approvisionnement des matériels et matériaux dans la zone du projet.</p> <p>Des campagnes de sensibilisation sur les VBG, EAS et HS, IST/VIH sida et MST seront organisées dans toute l'étendue de l'Entité territoriale décentralisée (ETD) du projet.</p>
3. la société civile (membres des associations des jeunes et des femmes, ONGs locales et religieuses)	Elles n'accepteront pas que les autorités de la province ne puissent pas accompagner le FSRDC à mettre ce projet dans leur province, car ce dernier estiment-elles, viennent résoudre un problème réel dans leur communauté, qui est le chômage chez les jeunes sans emplois	<ul style="list-style-type: none"> - La peur de chevaux blanc avec l'expérience des anciens projets, - Au début avec une grande vitesse, mais par après prennent plusieurs années pour commencer, - Même quand ils ont commencé, on enregistre une forte lenteur dans la finalisation des travaux , - L'influence des hommes politiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer les jeunes de leur sous-région pour tout-travaux, - Respecter le délai d'exécution de travaux - Clôturer chaque centre de développement des compétences et de métiers, - Éviter l'injustice sociale et la marginalisation pendant les travaux, - Éviter l'injustice sociale et la 	

Parties prenantes consultées :	Perception et avis recueillis sur le projet	Craintes et préoccupations	Recommandations	Modalités de prise en compte des recommandations et préoccupations dans les activités du projet
		dans la gestion du des CPEJAB et CCDMI en phase d'exploitation, - La non utilisation et recrutement des femmes dans l'exécution du projet.	marginalisation pendant les travaux, - Intégrer les jeunes de leur sous-région comme tout-travaux,	

Source : Mission d'élaboration de l'EIES de Kongo Central, Maindombe et Kwango, juin 2023

En outre, cette version de l'EIES qui est basée presque sur l'Avant-Projet Sommaire (APS) du projet sera amendée en cas d'arbitrage lié au changement des sites ou des activités du projet.

En conclusion, il ressort de l'EIES que la plupart des impacts négatifs pendant la phase des travaux seront relativement modérés. Cependant, les mesures prévues dans le plan de gestion environnementale et sociale et le système de suivi environnemental et social en phase d'exploitation permettront d'éviter, de réduire et d'atténuer significativement les impacts négatifs potentiellement identifiés.

Enfin, compte tenu de l'ampleur de l'infrastructure mise en place, et pour renforcer sa pérennité, les recommandations suivantes sont formulées :

- Assurer une surveillance continue de l'ouvrage pour prévenir sa détérioration prématurée ;
- Mettre en place des consignes et des panneaux d'AVERTISSEMENT-TRAVAUX pour réduire les risques d'accidents car il y a des motos et des vélos qui circulent dans la zone ;
- Sensibiliser les populations, les services techniques et autorités provinciales et le comité syndical et de gestion sur la protection et l'entretien à long terme des infrastructures qui seront mises en place ;
- Effectuer l'entretien courant et périodique des ouvrages ;
- S'assurer de l'appropriation effective de ce sous-projet à la fin de sa mise en œuvre.

NON-TECHNICAL SUMMARY

❖ Context and justification of the project

The Skills Development Project for Youth Employability and Entrepreneurship in Agricultural Value Chains (PDCEJ-CVA), is part of the Integrated Emergency Community Development Program (PTA-PUIDC), initiated directly by the President of the Democratic Republic of Congo (DRC) following its request sent, on August 10, 2022, to the President of the AfDB for the financing of the Project for the Transformation of Agriculture in the DRC (PTA DRC). This project aims to ensure a rapid agricultural transformation of the DRC through a targeted and integrated investment approach that takes into account the emergency linked to the food crisis due to the war in Ukraine, the consequences of which will last for a long time. It is intended to be a large-scale project highlighting the agricultural potential of the DRC as a credible alternative to ensuring food and nutritional security at the national, regional and international level; this through a process of structuring and modeling promising agricultural sectors, drawing inspiration from the project to structure and model the cassava sector through the promotion of bread flour.

The PTA-DRC aims to ensure the structural and systemic transformation of agriculture through a sustained and sustainable increase in the economic contribution of the agricultural sector.

The PTA-DRC targets the main poles of growth and substance already mapped as part of previous studies in the DRC, but whose first phase will focus mainly on 33 ETDs in 11 provinces of the DRC, namely: Kongo Central, Maï-Ndombe, Kwango, Kasai Oriental, Lomami, Haut Lomami, North-Kivu, South-Kivu, Tshopo, North-Ubangi and South-Ubangi. The direct beneficiaries of the PTA-DRC are approximately 4,910,000 households which constitute 30% of all 16,030,758 agricultural households working in the DRC and who will also benefit from the induced effects of the program. The program will place particular emphasis on young people and women.

The major pillars of the PTA-RDC are essentially agriculture and youth employment. In its conceptual model, it is an integrated program affecting agricultural sectors with a structure in 5 components, which are: (i) Increase in productivity and agricultural production in the priority sectors in the targeted areas, (ii) Support for local industrialization by strengthening market agglomerations and agropoles for given value chains, (iii) targeted sectoral reforms to improve governance along agricultural value chains, (iv) entrepreneurship and employability of young people and women along agricultural value chains, (v) Coordination, monitoring-evaluation and communication. Pour adresser la composante 5 du PTA-RDC, le programme indicatif des prêts de la Banque a prévu le Projet de Développement des Compétences pour l'Employabilité et l'Entrepreneuriat des Jeunes dans les Chaines des Valeurs Agricoles (PDCEJ-CVA).

Among the main activities of this project are the construction and equipping of:

- *Five (5) Centers for the Promotion of Youth Entrepreneurship in Agro Business (CPEJAB). and,*
- *Ten (10) Community Centers for the Development of Innovative Professions (CCDMI) (10).*

Next to each skills development center, a cluster of 1,000 to 2,000 ha will be developed where a farming model will be developed with the young people concerned by the project, according to the PABEA-Cobalt model in Lualaba.

The distribution of the number of infrastructures planned for each Pool can be summarized as follows:

Table: Distribution of the number of infrastructures by pool

Pool/Provinces	Skills Development Centers	Training centers for innovative professions
Pool 1 : Kongo Central, Maï-Ndombe - Kwango	1	2
Pool 2 : Kasai Oriental - Lomami	1	2
Pool 3 : Tshopo	1	2
Pool 4 : Nord - Sud /Ubangi	1	2

Pool 5 : Nord - Sud/ Kivu	1	2
TOTAL	5	10

Source: Mission to develop the ESIA for Kongo Central, Mai-ndombe and Kwango

It is within the framework of the PDCEJ-CVA instruction process in POOL 1 of the Kongo Central-Kwango-Mai-Ndombe ETDS that this Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) is developed.

❖ Objectives of the Environmental and social impact study (ESIS)

The PDCEJAG-PTA DRC project which consists of the establishment of CPEJAB and CCDMI infrastructures in Pool 1 of the Kongo Central–Kwango–Mai-Ndombe sub-region, precisely in the territories of Songololo, Wombo sector, and in the territory of Inongo in Mai-Ndombe; is expected to generate a certain number of environmental and social impacts and risks..

Given the location of the sites for the implementation of the CPEJAB and CCDMI sub-projects, mainly in urban and peri-urban areas, even villages; the objectives of this ESIA consisted, depending on the planned works, in identifying the main potential impacts and risks related to the project district sites, in accordance with the requirements of national regulations, with reference to Decree No. 14/019 of August 2 2014 and the Integrated Safeguards System (ISS) of the African Development Bank (AfDB).

Thus, the ESIA made it possible to identify, characterize and assess the environmental and social impacts, including SGBV, EAS and HS risks, by proposing an Environmental and Social Management Plan (ESMP) containing the mitigation measures, mitigation and improvement measures to ensure compliance with AfDB ISS requirements and Congolese legislation on environmental and social management.

❖ Presentation of the Promoter

Given that the FSRDC depends directly on the Office of the President of the Republic, which directly initiated this project, and also given that the initiation of the formulation process of the DRC PTA, with the development of a Concept Note for the project, was conducted under the aegis of the former service of the presidency, called Support Cell for the Integrated Emergency Community Development Program (CAPUIDC) which merged the current FSRDC; the PDCEJ-CVA will be coordinated and executed directly by the National Coordination of the FSRDC. The information on the Promoter can be spread out as follows:

Table: Presentation of the Promoter

References	Information/Indications
Promoter name	Fonds Social of DRC
Sub-supervision	Office of the President of the DRC
Source of funding	BAD
Project amount	98 Million Units of Account for all 5 pools
Physical address	Kinshasa-Gombe/RDC
Website	https://fondsocial.cd/
act of creation	Presidential Ordinance No. 23/049 creating and organizing the new Social Fund of the Democratic Republic of Congo (FSRDC), merges the Technical Assistance Mission (TA) of the former CAPUIDC with PEJAB, PADCA-6P and PURPA, PROADER , PUIDC and PABEA-COBALT.
Year of presentation to the Boards	2023
Implementation period	5 years (2023-2028)

Components of the PTA-RDC covered by the Project	Component 3: Support targeted sector reforms to improve governance along agricultural value chains. Component 4: Strengthen the capacities of public and private actors in the management of agricultural value chains, and promote entrepreneurship and youth employability along agricultural value chains.
--	--

Source: Kongo Central, Mai-ndombe and Kwangio ESIA preparation mission, June 2023

❖ Methodology used for the development of the study

The methodology adopted for this study consisted of:

- **The holding of the mission scoping meeting with the PMU/FSRDC in Kinshasa:**

Four scoping meetings were held, with their Excellencies, the Special Advisors of the President of the Republic and the teams of the FSRDC (Expert (GIS, Lawyer, Environmentalist, Land Expert, Agro-industry, Monitoring-evaluation and Expert in Development) carried out for the Mission to identify the sites for setting up the CPEJAB and CCDMI and collect data for the preparation of the ESIA's.

- **The documentary review related to the project:**

The documents consulted include, among others, the Project Concept Note, certain PowerPoint presentations of the PABEA-Cobalt Project, monthly and annual reports from state institutions in the project area, previous ESIA reports, multi-sector assessment reports of international NGOs in the project area, the statistical yearbooks of the national territory, health and socio-economic survey reports, the AfDB's ISS, national legislation on E&S evaluation, etc.

- **Consultation of stakeholders in the PDCEJAG-PTA implementation project:**

To achieve the results of the development of this ESIA, the Environmental Team has developed a participatory approach which has integrated all the actors concerned by the implementation of the project, in particular:

- The FSRDC in Kinshasa,
- the provincial authorities (Director of the Cabinet of the Governor, the provincial ministers, urban and State technical services (Environment, town planning, land, land registry, scientific experts, SNEL, REGIDESO, etc.),
- urban politico-administrative authorities and ETDs, civil society organizations, local populations and their surroundings, the scientific body of technical and university schools, customary authorities, the police, civil society (members of associations),
- women and young people,
- the Television and Radio PRESS,
- local and religious NGOs.

The main topics covered during the interviews, following the different actors encountered, are: avis sur le projet ;

- environmental, security, social and economic issues related to the project;
- regulatory provisions applicable to the project;
- fears and concerns related to the implementation; and finally,
- expectations and recommendations for a good implementation of the project.

4. Collecting, analyzing and processing field data.

Field visits were carried out to assess the environmental and social constraints and issues in the project area, particularly the major environmental and social issues relating to the implementation of various project components, including GBV, EAS /HS, and collect socio-economic and environmental data from the area of direct and indirect influence.

The analysis and processing of information and data collected in the field were based on the following

parameters:

- The description of the physical, socio-economic and cultural environment of the direct integration environment of the project;
- The descent report on the ground,;
- A detailed environmental and social assessment of the risks and impacts of the activities;
- An analysis of the mitigation, resilience and/or improvement measures for the various impacts;
- An analysis of the legal and institutional arrangements for the implementation of the ESMP detailed in the ESIA;
- An analysis of issues related to health and safety on the site;
- The complaint management mechanism as well as specific aspects related to SEA/HS issues;
- Public consultations, in particular project stakeholders;
- Budgeting for the implementation of the ESMP;
- The bibliographical references;
- The various appendices, in particular the environmental and social requirements related to the works, the EAS/HS Action Plan, the Code of Good Conduct, etc..

❖ *The legal and institutional anchoring in reflection*

The Social Fund of the Democratic Republic of Congo (FSRDC) has international and national Experts in Environmental Safeguards and Social Inclusion, in Architecture, in Agro-Industry, Monitoring-Evaluation, Financial, etc. With these Experts, the FSRDC coordinated the carrying out of all the technical studies of the centers for the development of innovative professions and the centers for the promotion of youth entrepreneurship in agro-business: (i) technical studies of infrastructure and equipment, including the (ii) environmental and social impact studies (ESIAs) including environmental and social management plans (ESMPs) specific to each site. The FSRDC also coordinated consultations with all stakeholders (public-private-research institutions-civil society) to identify the needs for improving the governance of the sectors supporting the PTA-RDC.

The coordination, management and implementation of the project will be done through a Project Coordination and Management Unit (UCGP) which will be installed within the National Coordination of the Social Fund of the Democratic Republic of Congo. The Project and Program Monitoring Unit (CSPP) within the Ministry of Finance will monitor project performance. The implementation will be done in collaboration with the sectoral ministries concerned by the activities to be deployed and which are members of the FSRDC Steering Committee, in particular: (i) the Ministry of Agriculture, (ii) the Ministry of Fisheries and Livestock , (iii) Ministry of Rural Development, (iv) Ministry of Industry, (v) Ministry of Digital, (iv) Ministry of Water Resources, (v) Ministry of Youth and Initiation to New Citizenship, (vi) Ministry of Vocational Training and Trades, (vii) Ministry of Entrepreneurship and SMEs, etc.

From a legal point of view, the text that governs the need to carry out an ESIA to ensure that a project complies with existing environmental standards is Law No. 009/11 of July 16, 2011 on the fundamental principles for the Environmental Protection. Decree No. 14/019 of August 2, 2014 setting the operating rules for procedural mechanisms for environmental protection is the current text that governs the entire procedure for carrying out an Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) . In addition, other national texts are also concerned, including the Labor Code, the Forest Code, the Mining Code and the mining regulations, the ordinance-law n ° 71-016 of March 15, 1971 relating to the protection of property cultural property and Law No. 73 – 021 of July 20, 1973 on the general regime of property, land and real estate. The project will comply with the requirements and provisions of these texts.

The Ministry of the Environment, Nature Conservation and Sustainable Development (MECNDD) is the structure responsible for the implementation of environmental policy, particularly the conduct of environmental and social assessments, through the Congolese Agency for Environment (ACE). The

MECNDD is represented at the provincial level by the Provincial Environmental Coordinations (CPE) at the provincial level. ACE is a technical structure of the Ministry of the Environment, Nature Conservation and Sustainable Development, created by Order No. 44/CAB/MIN-ECN-EF/2006 of December 8, 2006 (amended by Ministerial Order 008 /CAB/MIN-EF/2007 of April 3, 2007) and responsible for conducting and coordinating the environmental and social assessment process in the DRC. ACE ensured the validation of the Terms of Reference and these ESIA's. It will also carry out close monitoring during the works to reassure itself of the implementation of the ESMP. The project facilitate financial means for this.

Other actors involved in the implementation of the project can be: local authorities, environmental, social and GBV services of ETDs, civil society, local NGOs who will work with the project in the various awareness-raising activities , mobilization, civic engagement, etc. Apart from the ACE, the operation and efficiency of the other structures still need to be greatly improved, given the lack of sufficient and competent human resources (environmental and social management capacities). Also, this project will strengthen these achievements through training and capacity building in management tools and good environmental and social practices so that the reflex of environmental protection becomes a reality for all project stakeholders. In addition, this study has analyzed certain international texts, in particular the environmental and social safeguard policies of the African Development Bank, included in the integrated safeguards system "ISS" and which are applicable to this project, in particular:

- **- Operational backup 1 :** This operational safeguard is triggered by the fact that it is a project and de facto subject to environmental and social assessment;
- **- Operational backup 2 :** Resettlement of populations: This operational safeguard is not triggered because the project will not require the relocation of people and their property. However, the project reserves the right to apply SO2 in the event that the works may lead to encroachments, which may affect persons who own property on the site. In this case, the Project has provided for an unforeseen event that may support all compensation and reparations;
- **- Operational backup 3 :** Biodiversity, renewable resources and ecosystem services: This operational safeguard is triggered by the fact that the project will affect the flora in the right-of-way of the lines and substations;
- **Operational backup 4 :** Pollution prevention and control, hazardous materials and efficient use of resources: This operational safeguard is triggered by the risk of water and soil pollution during works;
- **Operational backup 5 :** Working conditions, health and safety: This operational safeguard is triggered because the nature of the work involves risks to human health and safety.

Certain environmental and social conventions ratified by the DRC were also analyzed in the development of this ESIA.

❖ *Description of the profile of the project's integration environment and its direct area of influence, including environmental and socioeconomic issues*

The environmental influence of the project will be exerted at several geographical levels, constituting the zone of influence of the project (ZIP). This ZIP concerned the sites where the CCDMI's and CPEJAB's are located, which are described below:

3. 1. Project insertion sites:

c. CCDMI and CPEJAB sites in Kibula/Kongo Central:

In Kongo Central, the province has come out in favor of the territory of Songololo, Wombo sector, in the villages of Kibula where 50 hectares of land are available near the Minor Seminary of the Saint Charles Lwanga Catholic Mission and Kasi where 500 hectares are made available. A CCDEMI will be defined on the 50 hectare site located in the Mukimbungu group in the village of Kibula and the CEPEJAB on the 500 hectare site located in the village of Kasi Center of the KASI group. A letter of provision of this site of the Ecclesial Authority of Matadi, was translated to the National Coordination of the FSRDC with all the

possible annexes. The site is free of any land conflict.

d. CCDMI site of Inongo/Mai-Ndombe:

In the part of Mai-Ndombe, the province took the option of a CCDMI thanks to the provision to the project of two spaces made up: one of the concession of the provincial ministry of youth at the origin of 3 ha which will be extended to the east of the Nkolobeke road up to 200 ha and the other by the center of Ikalata which may extend over 10 to 20 ha. The latter is located some 500 m northwest of the first space and separated by the aforementioned road. It includes in the vicinity of the site several user buildings intended for training and agricultural research.

The site identified is located on the outskirts of Inongo town less than 7 km from Inongo town, on the Nkolobeke road, as well as from the center of Ikalata. It is accessible by dirt roads. Most of the roads are passable due to their condition, which requires maintenance, if not rehabilitation. From Kinshasa, the plane is the best way to reach it, with 1 hour of flight.

Regarding the legal situation of the sites confirmed for the establishment of infrastructure in the sub-region of Kongo Central–Kwango–Mai-Ndombe, to house the CPEJAB and CCDMI, these are sites which belong to the State and local communities, and not private individuals.

The table below provides the description of the land status of these sites and their arbitration in the event of assets on the direct intervention platform of the CPEJAB and CCDMI:

Table: Description of land status of these sites and their arbitration

Pool/Provinces	Infrastructure to be built				Observation/comment
	CPEJAB	CCDMI			
Pool 1 : Kongo Central(KC), Mai-Ndombe(MN) – Kwango (KW)	KC: 1	3			Comme on peut le remarquer, l'occupation réelle en termes d'espaces à construire pour le CPEJAB, sera de cinq (5) hectares (ha) et de deux (2) hectares pour le CCDMI.
		KC :1	MN :1	KW : 1	
Available area	500 ha	50 ha	100	-	Compte tenu de la présence des actifs dans certains endroits des sites de la zone d'influence, les espaces sont largement suffisants pour éviter la réinstallation physique ou économique. D'où, aucun actif ne sera touché. Le Maître d'ouvrage, la Mission de Contrôle et l'Entreprise d'exécution de travaux, effectueront des arbitrages dans l'emplacement des infrastructures (CPEJAB et CCDMI) et des zones d'expérimentations pratiques pour les Jeunes Apprentis Agripreneurs dans le sens de les soustraire de tout espace portant des actifs des communautés riveraines.
Actual area to build	5 ha	2 ha	2ha	-	
Arbitration area	495 ha	45 ha	98ha	-	
Description of the land status of the CPEJAB and CCDMI sites in North Kivu	<p>In Kongo Central, two sites have been set up by the Catholic Church. These are the Kasi site (500 hectares) and the Kibula site (50 hectares). Since February 17, 1928, the Colony of the Belgian Congo had ceded free plots of land to the Catholic Mission (Cfr. Copy of the deed of transfer in appendix 8), a state land of 1000 hectares. The land is registered under Land title reference D 70D of February 17, 1928. The sketch of the 1000 hectare site is attached as appendix 10. It is in these 1000 hectares that the Catholic Church ceded 500 hectares to the FSRDC to install the CPEJAB in Kasi. The Kibula site, with an area of 100 ha, has a Land Ownership Registration Certificate in lieu of Land Title. It is registered under the number of the Flight Registration Book: AXXXXI Folio 51 of August 10, 1944 and with an investigation report carried out on August 28, 1941 signed by the District Commissioner is attached in annex 11. This is of the 100 hectares that the Catholic Church ceded 50 hectares to the FSRDC free of charge.</p>				

	The fragmentation process for the two sites will be done by the competent services on the basis of the letter of provision of the site to the FSRDC by the Assignee, who is the Bishop of the Diocese of Matadi. The letter from the Bishop ceding free of charge to the FSRDC the sites of Kasi for the CPEJAB and Kibula for the CCDMI is appended. Cfr. Annex 9.
Description of the land status of the CCDMI site in South Kivu	<p>The National Coordinator of the FSRDC, had sent a letter referenced NO / REF 016 / FSRDC / COORD / PNM / June / 2023 of June 03, 2023, to the Governor of the Province to request land areas on behalf of the FSRDC, to house the infrastructures (CPEJAB and CCDMI) of the PDCEJAG-PTA DRC project. The Governor of the province of Mai-Ndombe reacted to this request by providing two plots of land (Plot 1: Ikalata Site of the Agricultural and Veterinary Technical Institute and Plot 2: Professional Training Site (ISEA). Cfr. Copy of the letter in appendix 6). The chosen site is that of the Agricultural and Veterinary Technical Institute. The site will house a CCDMI in the province of Mai-Ndombe. It has an area of 250 hectares. The land belongs to the Agricultural and Veterinary Technical Institute (ITAV) of Ikalata, which is a public institution, and is registered under the number No292/SR. On the basis of the Governor's letter authorizing the provision of these sites to the FSRDC, a division of the land will have to be done to finalize the land title process in the name of the FSRDC by the authorized services of the province, as instructed by the Provincial Authority.</p> <p>In addition, the Ikalata site is located on the outskirts of the town of Inongo less than 7 km from the town of Inongo, on the Nkolobeke road, as well as from the Center of Ikalata. It is accessible by dirt road, and by river. Most of the roads are passable due to their condition, which requires maintenance, if not rehabilitation. From Kinshasa, the plane is the best way to reach it, with 1 hour of flight. It includes in the vicinity of the site several user buildings intended for training and agricultural research. But these assets will not be relocated since they are off-site.</p>

Source: Kongo Central ESIA preparation mission, Mai-ndombe and Kwangio, June 2023

4. Environmental and socio-economic issues.

Depending on the areas where the planned infrastructure will be located, and the nature of the impacts considered, a distinction is made between a direct impact area and an indirect impact area. The direct impact zone is the part in which the interactions between the project activities and the environmental components will be more accentuated during the works. It concerns: the direct integration environment of the CPEJAB and CCDMI project in the Decentralized Territorial Entities (ETD). These include the villages of Kibula and Kasi Centre, the Minor Seminary of the Saint Charles Lwanga Catholic Mission in the territory of Songololo, Wombo sector as well as the village of Bobangi and the Ikalata Center which houses the Institute . Higher of Agronomy and Veterinary (ISAV) in the territory of Inongo. The direct impact zone will also include the places where materials are borrowed or supplied, as well as the routes used for their transport to the work site.

Concerning the zone of indirect influence, these are villages and localities, local activities (points of sale, fields, health and educational and religious infrastructures: churches, mosque, etc.) as well as natural areas, bodies of water and rivers, ecosystems and protection zones whose current state and future development may be influenced by the implementation of the project..

In detail, the environmental issues inherent in the implementation of the CCDMI and CPEJAB in the eastern part of the country can be summarized as follows:

- Impacts on surface and groundwater resources which can be revealed from site activities in the works phase or the operation of the CPEJAB and CCDMI in the operating phase, which may contribute to degrading the quality of surface and ground water through the introduction and

infiltration of toxic substances such as chemicals from paints, hydrocarbons, fertilizers and pesticides, waste water effluent generated from the activities of the operation of centers including rainwater, waste water from the operations of agricultural processing plants, sanitary water, washing and maintenance water for machines, materials and equipment, etc.

- the impact on air quality: the operation and movement of construction machinery can cause the raising of dust and the emission of fumes. Also, atmospheric emissions related to the operation of CPEJAB and CCDMI will contribute to the deterioration of air quality and climate change.
- Impacts on Biodiversity (aquatic habitats and river or lake banks, invasive species, wetlands): overall, an area of 1010 hectares will be carried out for the construction of the CPEJAB and CCDMI, including spaces for agricultural experimentation fields. This will cause significant degradation and deforestation of savannahs, gallery forests and destruction of natural habitats, microorganisms and soil fauna, animal mortality and migration. We can also note the pressure that can be felt in the medium and long term on the climatic regime and aquatic habitats, water bodies and wetlands.
- Impacts on soils: the various oil and fuel spills during the construction and operation phase, deforestation or weeding can make the soil unstable and cause soil slippage and short-term erosion as well as the destruction of soil biodiversity.

The socio-economic issues related to the project may concern :

- Nuisance to local populations due to noise: the sources of sound emissions will be in particular the operation of the CPEJAB and CCDMI in the operating phase and the handling of goods, the movement of machinery and the loading / unloading of inputs, equipment and materials, agricultural products as well as the presence of many workers.
- Impact on occupational health and safety: the planned infrastructure construction activities, the upgrading of sites and operations are likely to have more or less significant impacts on the health and safety of workers on the site: bodily hazards, accidents, etc.
- Impacts on the health and safety of the population: The CPEJAB and CCDMI sites house nearby infrastructure, fields and livestock which may be affected by the presence of the project. Construction, upgrading, site withdrawal and operation activities are likely to have more or less significant impacts on the health and safety of local populations. Losses of ecosystem services, the analysis of ecosystem services showed that populations derive different services or benefits in the project area. These include water points, fields, agricultural trails, homes and other facilities around the site. However, these assets will not be affected, because the land provided by the province, as can be seen in the table above, is largely sufficient to orient the infrastructures of CPEJAB, CCDMI and the cluster of agricultural farms for young learners, in places that will not contain assets. We can also note the probability of spread of diseases (STI/HIV AIDS), acts of GBV and EAS or HS, the Covid-19 pandemic as well as the destruction or distortion of the habits and customs of the area with the presence of several young people due to the installation of the CCDMI and CPEJAB.

In total, the following major environmental and social issues have been identified :

- the protection of water points: rivers, lakes that criss-cross and cross the sites,
- The preservation of riverside dwellings and economic activities near the site;
- The preservation of the living environment and the health of local populations;
- Preservation of dealer networks;
- Maintaining the fluidity of transport and accessibility to basic socio-economic services,
- The consideration of gender issues, young people and women in the recruitment of local labor,
- solid waste and wastewater management;
- the safety of workers and local populations (noise, risk of accidents, etc.);
- the fight against STI/HIV/AIDS, GBV & EAS/HS, pandemic and other recurrent diseases in the

area.

❖ Project phasing and related activities

The scope of the planned work has identified four (4) phases following the implementation of the CPEJAB and CCDMI which are:

- Preparatory phase or site installation
- Works/construction phase
- Operation phase,
- Site leveling phase or site withdrawal

Thus, the most significant positive impacts during the construction phase are the creation of jobs for young people. In the operational phase, the major positive impacts are job creation, the creation of youth businesses in agribusiness, including the effective participation of women, including the contribution to reducing the recruitment of unemployed youth. in armed groups to fuel rebellions and insecurity in the area, the reduction of idleness and the development of the region by strengthening socio-economic services.

The project is classified in category 2 at the environmental and social level according to the safeguard policies of the AfDB. To comply with the legislation in force in the Democratic Republic of Congo in the field of the environment on the one hand; and on the other hand, with the Operational Safeguards of the African Development Bank (AfDB) which will be triggered there, this requires the completion of an environmental and social impact study.

The impact study carried out in the areas concerned has shown that the project can indeed be implemented by taking into account the improvement and mitigation measures for the potential impacts identified.

Thus, among the negative impacts, the most significant of which could be generated according to the planned activities of the project are:

- in the preparation and works phase : atmospheric pollution through the degradation of air quality; exhaust gases and dust; reduction of plant cover on the work site; risks of spread of sexually transmitted infections (STIs), HIV/AIDS, gender-based violence, exploitation, abuse and sexual harassment (GBV/EAS); risk of contagion to Covid-19; risk of deterioration of morals and customs, risk of deterioration of the living environment of local populations; disruption of water and electricity supplies; social conflicts between populations and construction site personnel; accidents and various damages to nearby homes, other activities not affected by the project and to people and workers; fire hazard ; production of solid waste and liquid effluents.
- in the operational phase: The negative impacts relate to the risk of degradation of morals and importation of foreign cultures, air pollution in the event of smoke with the operation of the CPEJAB, the risk of contamination and soil erosion in the event that the drainage system is misplaced; the consumption of electrical energy to operate the cooling system, the production of solid, liquid and gaseous waste, the risk of accidents and other bodily harm and the risk of an increase in Sexually Transmitted Diseases/Sexually Transmitted Infections (MST/STI) and HIV AIDS, EAS/HS, the risks of fire and occupational diseases, climate risks with greenhouse gas emissions (GHG) from the emanation of smoke from the factory, noise pollution due to machinery noise; pollution and nuisances due to solid waste from processing; pollution and nuisances due to waste water from processing, soil deterioration through the use of fertilizers.

Environmental and Social Management Plan (ESMP)

Specifically, the proposed ESMP includes the following parts :

- Measures to improve the positive impacts of the project both in the construction and operational

phases: these measures are among others: favoring local recruitment by including gender aspects, the creation of green companies in agribusiness.

- ***Mitigation measures which include:***

Three types of mitigation measures will be planned to reduce the potential impacts during the implementation of the various components and activities planned under the Project:

- **Measures to be included in the Detailed Preliminary Project (APD) during project design:** these are the environmental and social measures that the consultant in charge of developing the Detailed Design will have to integrate into the current technical design phase of the project, so that they can form an integral part of the tender documents. tender and execution, namely the development of the project site. These include: the construction of drainage works to avoid or minimize the risk of flooding and gully within the centers; the construction of access ramps for people living with disabilities; construction of ducts for connections to the drinking water and electricity network; the installation of signaling instructions and ATTENTION-WORKS panels to reduce the risk of accidents since there are motorcycles and bicycles circulating in the area; the realization of awareness-raising activities on the sustainable protection and maintenance of the infrastructure, the realization of citizen engagement activities for a good effective appropriation of this sub-project at the end of its implementation, etc.
- **Normative measures that the FSRDC and its stakeholders or service providers must respect during the works:** it is a question of ensuring the compliance of the project with the applicable regulations, in particular Compliance with environmental regulations, the Labor Code, Compliance with forestry regulations, Compliance with land regulations, Compliance with regulations mining, compliance with environmental and social clauses, compliance with the labor code.
- **Specific mitigation measures relating to the reduction of the suspected negative effects on the environmental and social components sensitive to the project activities.**

It emerged from the ESIA that most of the negative impacts during the works phase will be relatively moderate. However, the measures provided for in the environmental and social management plan and the environmental and social monitoring system during the works and operation phase will make it possible to avoid, reduce and significantly mitigate the potentially identified negative impacts. The scale of the infrastructure that will be put in place, and to enhance its sustainability, the following mitigation measures are proposed :

a) Conflict prevention and management

To prevent and manage potential social conflicts between local populations and site personnel, the following measures are proposed :

- ✓ Recruit local labor as a priority for unskilled jobs (women should not be omitted);
- ✓ Sensitize site personnel on respect for the habits and customs of the populations of the project area;
- ✓ Ensure transparency in the recruitment process;
- ✓ Set up a mechanism for the prevention and management of conflicts (PGM): Complaint Management Committees will be set up in all the provinces. The Complaint Management Mechanism (GMP) and its operating circuit will be popularized and put in place. The Code of Conduct (CBC) will be produced to strengthen the MGP circuit. Will contain disciplinary measures, applicable to all project stakeholders, starting with the national coordination of the FSRDC up to the level of the implementation structures.

N.B: the MGP and the CBC will be sensitive to GBV, EAS and HS. The ultimate responsibility of the MGP lies with the head of the PDCEJAG-PTA DRC through its experts in social safeguards and experts in monitoring and evaluation who will intervene directly at the operational level..

- ✓ Inform and sensitize local populations;
- ✓ Sensitize site personnel on respect for the habits and customs of the populations, etc.

b) Protection of local populations against dust and bodily risks and accidents

- ✓ Le bâchage de tous les camions transportant les matériaux de construction (sables, gravillons etc.).
- ✓ Exiger le port d'Équipement de Protection Individuelle (masque anti-poussière, etc.)
- ✓ Sensibiliser les populations riveraines du site.

c) Protection of the soil against possible pollutions

- Establishment of a mechanism for the management of solid waste and wastewater
- Collect, evacuate and dispose of construction waste (especially liquids);
- Develop and stabilize emptying areas with a concrete slab or similar;
- Collect used oils in sealed drums for their recycling potential;
- Ensure the reshaping and cleaning of the thalweg after the works;
- Evacuate cuttings and other residues to authorized sites;
- Regular cleaning of storage areas as well as work areas;

d) Flora protection measures

The development work on the CPEJAB and CCDMI sites will lead to clearing and brushing, but this can be compensated for by landscaping, due to revegetation with pre-existing or exotic tree species. This will involve limiting clearing to the strict minimum necessary and carrying out landscaping within and around the site..

e) Measures to combat the development of diseases in the populations and workers on the site.

- ✓ Inform and sensitize local populations on the various risks linked to interactions with workers on the site;
- ✓ Equip staff with dust masks and require their compulsory wearing;
- ✓ Distribute condoms to work personnel;
- ✓ Sensitize the populations of the area and workers on GBV, STI/HIV AIDS,
- ✓ Install toilets and changing rooms in sufficient numbers in the site base and maintain them;
- ✓ Set up a drinking water supply system (cans, cisterns/reservoirs);
- ✓ Systematically prohibit eating at the workstation and with bare hands or without washing hands;
- ✓ Limit and regulate the speed of rolling machines to 40 km/h when transporting site inputs.

f) Measures to combat pollution and nuisances to the living environment of local populations by site activities :

- ✓ Ensure the collection, evacuation and disposal of solid and liquid construction waste;
- ✓ Inform and sensitize staff and populations;
- ✓ Set up an information panel at the entrance to the site indicating the contact details of the site managers and the schedule of the work phases.

g) Protection of cultural heritage.

Given that it is possible to discover remains during the works (excavations), and to protect those that exist, the following measures will be taken:

- Inform the customary authorities and sensitize the local populations;
- Inform and sensitize workers on respect for local habits and customs;
- Stop work in the event of a fortuitous discovery;
- Circumscribe and protect the fortuitous discovery zone;
- Immediately notify the competent services for action to be taken.

h) Protection of the landscape.

To avoid the degradation of the landscape and reduce visual pollution during the works, the following measures will be taken:

- Control the movements of work machinery;
- Ensure the collection, removal and disposal of solid waste and rubble;
- Carry out the leveling of the premises and the landscaping after the work.

The ESIA also proposed mitigation measures listed on the negative impacts during the agricultural work phase that can be adapted to the activities as needed, including:

- *Wildlife Impact Mitigation Measures,*
- *Impact of withdrawals on surface water and on the environmental flow of the site,*
- *Negative impacts of the operation of the agricultural farmhouse,*
- *Risks associated with the transport, storage and use of chemical pesticides and fertilizers*
- *Risks of accidents related to the activities of the agricultural farmhouse.*
- *Impact of the development of aquatic plants and the invasion of seed-eating birds,*
- *Impact of pesticides on air, soil and water quality,*
- *Risks of waterborne diseases and STIs/HIV/AIDS,*
- *Risks of social conflicts with the reduction of pastures and the movement of livestock to other areas.*

Mitigation measures during the operation phase, operation of small processing plants and acquisition of equipment:

- ✓ Set up a changing room for workers,
- ✓ also insert technical clauses in the contract for the acquisition of equipment that complies with international standards (sound level < or = 80 dB);
- ✓ requiring the wearing of noise protection should be mandatory for workstations where the noise level reaches 80 DB;
- ✓ display the safety instructions on the site;
- ✓ Require the wearing of Personal Protective Equipment (PPE);
- ✓ Regularly maintain the work machinery;
- ✓ Train operators/drivers in safe driving Mark out risk areas;
- ✓ Backfill the excavations;
- ✓ Check the stability of formwork elements, props, etc. ;
- ✓ Properly secure the loads being handled;
- ✓ Require the wearing of PPE (helmet, safety shoes);
- ✓ Educate site personnel on safety measures.
- ✓ Establish a traffic plan for vehicles and people;
- ✓ Systematize the regular maintenance of vehicles;
- ✓ Ensure the safety device of vehicles (traffic signs, buzzer, light signal, back-up warning sound etc.);
- ✓ Train machine operators in safe driving.

Mitigation measures in product storage areas and fire fighting:

- Organize storage (provide separate storage places for diesel); at regulatory distances from the office, base camp and homes;
- Put in place means of detection, alarm;
- Establish intervention and evacuation plans;
- Have on site extinguishing means (extinguishers, foam concentrates, sandboxes and pumping means) sufficient to quickly put an end to a fire before it develops; and equip vehicles and machinery with functional fire extinguishers;
- Train staff and train them in fire extinguishing;
- Prohibition of smoking in well-specified places (near storage areas for example);
- Set up the site base outside the dwellings;
- Strengthen monitoring measures.

A Disaster Response Plan must be drawn up in accordance with the requirements assigned to first-class Establishments whose activities present a certain number of risks. It will be established to deal with

emergency situations that may arise during the operation of the plant.

- General and specific measures to be included in the tender and works execution documents:
 - Requirement for an Environmental and Social Management Plan of the Bidder Company (PGES-E) and a Monitoring Plan for control missions; Environmental and social clauses.
 - Compensation for loss of property and source of income
 - Information and awareness measures
 - Capacity building measures
 - Follow-up and monitoring-evaluation measures
 - Linear planting and landscaping
 - Development of parking area for motorcycle taxis
- The monitoring and follow-up plan which is made up :
 - a monitoring program whose main purpose is to verify the application of the proposed environmental and social measures;
 - a monitoring program whose objective is to monitor the evolution of environmental components in order to assess the effectiveness of the environmental and social measures proposed.
- The capacity building, information and communication plan, which includes :
 - Safety instructions and work-related risks
 - Labor management and awareness and information on project activities
 - Stakeholder engagement sessions and advocacy
 - Introduction to the environmental and social protection of a construction site, including information on the fight against climate change
 - Training in first aid and first aid on site: case of injuries, various accidents, etc.
 - Management of the work, emergency and safety measures: training and supplies of fire-fighting equipment
 - Training and awareness on hygiene, health and environment (HSE) measures including supply of equipment
 - Establishment of the MGP and its popularization and operation
 - Training and awareness campaigns for project employees and local populations on protection and prevention against STIs, HIV/AIDS, GBV/EAS/HS,
 - Raising awareness on the consideration of gender and social inclusion
- Institutional arrangements for implementation and monitoring.
 1. **Environmental and social surveillance and monitoring.**

Environmental and social surveillance and monitoring should be carried out as follows:

- **Monitoring:** environmental and social monitoring will be carried out by the Environmentalist of the works execution company and the Environmentalist of the Control Mission Office (BmC) who will be recruited by the Project.
- **Monitoring:** will be carried out by the Congolese Environment Agency, ACE in acronym, (national level) and the Provincial Coordination of the Environment (CP, provincial level) which will monitor compliance with national regulations in terms of environment ;
- **Oversight:**
 - ✓ *Quarterly* : will be carried out by the Environmental Experts of the FSRDC,
 - ✓ *Quarterly* : will be carried out by the AfDB Environmental Expert;
- **Assessment** : an Independent Consultant will carry out the final evaluation.

2. Costs of environmental and social measures.

The overall costs of implementing the environmental and social safeguards of the PDCEJAG-PTA DRC are estimated at 1,780,000 USD. At this stage, it is an estimate of the costs of the ESMP which will essentially relate to the environmental and social measures not taken into account in the tender documents, evaluated at 1,135,000 USD and the implementation of the plan. capacity building which corresponds to

the amount of 645,000 USD.

During the public consultation sessions, several themes were addressed, including:

- Presentation of the project and perceptions/concerns collected
- Environmental and social constraints
- Land aspects
- Capacities in environmental and social management, and project monitoring
- Gender and vulnerable groups
- Conflict prevention and management

Consultation workshops were organized in the villages of each integration site. These workshops invited and included young people, women and vulnerable groups in the area. The main conclusions from the results of public consultations based on the themes developed are summarized as follows:

Table: Summary of consultations with stakeholders

Stakeholders consulted :	Perception and opinions on the project	Fears and concerns	Recommendations	How recommendations and concerns are taken into account in project activities
1. Politico-administrative authorities, scientific corps of technical and university schools, police	<p>Welcome the project and believe that it will alleviate the problems of youth unemployment, promote entrepreneurship in the area, boost the local economy and create jobs. local development, in short the fight against poverty and the improvement of living conditions.</p> <p>The PDCEJAG-PTA-RDC will create many jobs in Tshopo.</p> <p>The project will also enable pupils and students from various agricultural technical schools and universities to use them as teaching aids, internship and practical work environments, research facilities,</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Lack of electricity in the area for the implementation of works and operation of the CPEJAB and CCDMI, - Lack of REGIDESO in the area, - Project duration and effective start date. - Risk of damage to neighbouring homes - Know the number of the population concerned for each center 	<ul style="list-style-type: none"> - Construct water wells for CPEJA and CCDMI; - Establish a solid waste and wastewater management mechanism; - Secure the land by acquiring title deeds, taking care to avoid post-project conflicts; - To carry out the project in compliance with legal texts such as those on environmental protection To add local agricultural sectors; - Masonry, mechanical and electrical training added - Explain how the CPEJAB and CCDMI operate and are managed; - Rehabilitate the road, especially in anticipation of the rainy season, as the only access to the site is by water; 	<p>A stakeholder mobilization campaign should precede the start of construction work, to better explain the project's final beneficiaries and their age groups, as well as the operating and management methods during the operational phase.</p> <p>Mobilization campaigns will therefore be carried out. If necessary, a Stakeholder Mobilization Plan (PMMPP) will be initiated.</p> <p>FSRDC coordination will put in place a sustainability plan to curb the "white horse" dimension experienced in the DRC in the infrastructure sector.</p> <p>The company will post the execution plan and timetable at the site office, so that civil society, local residents and the authorities, the Bureau de Mission de Contrôle (BMC), the ADB, the FSRDC, the government, etc., can monitor that the work is being carried out on schedule.</p> <p>Notices of expression of interest (AMI) will be launched and posted on the websites and in the offices of the ETDs to enable all local</p>

Stakeholders consulted :	Perception and opinions on the project	Fears and concerns	Recommendations	How recommendations and concerns are taken into account in project activities
	etc.		<ul style="list-style-type: none"> - Involve land chiefs in the layout of concessions; - Facilitating electrical connections to centers - Accelerate project start-up and implementation; - Provide a back-up generator with silencer or a solar power source for CPEJAB and CCDMI ; - Promote access to drinking water for the population by building boreholes; - Raise awareness and inform the public and authorities before work begins; - Ensure that the project is fully implemented with the installation of young agri-business entrepreneurs; 	<p>companies to bid.</p> <p>Local recruitment, integrating young people and women, will be launched at local level by the executing companies.</p> <p>The project will identify possibilities for connecting the CPEJAB and CCDMI to the area's Hydroelectric Power Stations, or consider other alternatives such as the supply of a Generator, Solar, etc.</p> <p>The Project plans to drill boreholes at the sub-projects' receiving sites.</p> <p>Complaints management committees will be set up in all project areas. A Code of Conduct will be implemented.</p> <p>The contractors will provide solid and liquid waste collection bins. They will identify waste treatment centers in the area and sign a collection agreement.</p>
2.Local communities (people living in and around the project area) and customary communities	the project will help to limit insecurity, as unemployed young people easily join armed groups. This exacerbates insecurity and fuels rebellions, acts of violence and rape.	<ul style="list-style-type: none"> - Many of them always come with the right promises, but never follow through, - Importing other young people from elsewhere, - The fear of importing other customs into the area, going against their habits and customs, - The elderly are not concerned - Only recommended young people are beneficiaries - Non-procurement and non-purchase 	<ul style="list-style-type: none"> - Use local companies - Use local labor - The executing company does not have to import all the labor, but should use local labor as for all-works, - Obtain local supplies of fired bricks from local manufacturers, as well as materials (such as cement, gravel, sand and other materials), - Resettle already-trained young people in their places of origin; - Using women as water collectors 	<p>At the start of work, the company will begin by erecting the site boundary wall to regulate foreign intrusion and site safety.</p> <p>Before work starts, the company will officially announce the start date in the media, and identify potential suppliers of materials in the project area.</p> <p>Awareness-raising campaigns on GBV, ASR and HS, STI/HIV/AIDS and STDs will be organized throughout the project's decentralized territorial entity (ETD).</p>

Stakeholders consulted :	Perception and opinions on the project	Fears and concerns	Recommendations	How recommendations and concerns are taken into account in project activities
		of local materials and equipment. - The lack of involvement of technical departments during implementation. - Delayed project start-up.		
3.Civil society (members of youth and women's associations, local and religious NGOs)	They won't accept that the provincial authorities can't support the FSRDC in implementing this project in their province, as they believe it will solve a real problem in their community, namely unemployment among unemployed young people.	- The fear of white horses with the experience of previous projects, - At first with great speed, but then take several years to get started, - Even when they have started, the work is very slow to be completed, - The influence of politicians in the management of the CPEJAB and CCDMI in the operational phase, - Non-use and recruitment of women in project implementation.	- Integrate young people from their sub-region for all work, - Respecting work completion deadlines - Closing each skills and trades development center, - Avoid social injustice and marginalization during construction, - Avoid social injustice and marginalization during construction, - Integrate young people from their sub-region as all-rounders,	

Source: Mission to develop the ESIA for Kongo Central, Mai-ndombe and Kwango

In addition, this version of the ESIA which is based almost on the Preliminary Project Summary (APS) of the project will be amended in the event of arbitration linked to the change of sites or project activities.

In conclusion, it appears from the ESIA that most of the negative impacts during the works phase will be relatively moderate. However, the measures provided for in the environmental and social management plan and the environmental and social monitoring system during the operation phase will make it possible to avoid, reduce and significantly mitigate the potentially identified negative impacts.

Finally, given the scope of the infrastructure put in place, and to enhance its sustainability, the following recommendations are made:

- Ensure continuous monitoring of the structure to prevent its premature deterioration;
- Put up WARNING-WORK instructions and signs to reduce the risk of accidents since there are motorcycles and bicycles circulating in the area;
- Educate vendors, market managers and the union committee on the long-term protection and maintenance of the infrastructure;
- Carry out routine and periodic maintenance of the structures;

- Ensure effective ownership of this sub-project at the end of its implementation.

I. INTRODUCTION

1.1. Contexte du projet

1.1.1. Contexte, stratégie et objectifs du projet

Les priorités de développement de la République Démocratique du Congo (RDC) sont déclinées dans le Plan National Stratégique de Développement (PNSD 2023 - 2027) du pays. Les piliers-clés liés directement au PNSD sont notamment : le pilier I sur la valorisation du capital humain ; le pilier III sur la consolidation de la croissance économique, diversification et transformation de l'économie ; le pilier IV sur l'aménagement du territoire, reconstruction et modernisation des infrastructures ; le pilier VII sur la diversification de l'économie et la création des conditions d'une croissance inclusive ; le pilier 11 sur l'amélioration des conditions sociales ; le pilier 13 sur la lutte contre la pauvreté et la marginalisation sociale ; et le pilier 14 sur l'autonomisation de la femme, promotion de la jeunesse et autres personnes vulnérables.

Le Compact agriculture de la RDC (le Pacte pour l'alimentation et l'agriculture), vise à assurer une transformation structurelle rapide du secteur agricole du pays. Les objectifs subsidiaires visés dans le cadre de ce Pacte sont : (i) accroître la productivité des exploitants agricoles ; (ii) assurer la connectivité des bassins de production aux pôles de transformation agro-industriels et aux marchés ; (iii) améliorer la qualité du capital humain des agriculteurs, des femmes et des jeunes ; et (iv) améliorer la gouvernance des filières agricoles à partir des entités territoriales décentralisées, des centres de transformation et des marchés agricoles.

La vision du Gouvernement, déclinée dans le cadre du pilier III du PNSD, est d'assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle de la population tout en développant les chaînes de valeur des filières porteuses pour plus d'emplois. La RDC a également élaboré des programmes-clés pour permettre l'atteinte des objectifs du PNSD – il s'agit notamment du Programme d'urgence intégré de développement communautaire (PUIDC) et le Programme de transformation de l'agriculture (PTA), qui émane du PUIDC. Le Projet de développement des compétences vient en appui au PTA à travers le développement des métiers innovants au sein des filières agricoles ciblées dans le cadre du PTA-PUIDC ainsi que par la création d'une masse critique des compétences des jeunes et femmes en soutien à la transformation agricole en collaboration avec les Entités territoriales décentralisées (ETD). Le projet proposé contribue aussi à l'atteinte d'au moins six (6) des dix-sept Objectifs de Développement Durable (ODD) en particulier à ceux relatifs à l'Accès à des emplois décents, l'élimination de la famine et l'agriculture durable, et l'éradication de la pauvreté (ODD 1, 2 & 8). Le projet est également aligné aux priorités de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, notamment celles relatives à Aspiration 6 : « une Afrique dont le développement est axé sur les populations, qui s'appuie sur le potentiel de ses populations, notamment celles des femmes et des jeunes, qui se soucie du bien-être des enfants ».

1.1.2. Contexte sectoriel et institutionnel

Les problématiques de l'emploi des jeunes et de l'autosuffisance alimentaire sont des préoccupations, qui marquent les agendas actuels du gouvernement de la RDC et les partenaires au développement. Devant l'échéance de l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD) fixé à 2030, l'emploi des jeunes reste une thématique d'actualité. En effet, la République Démocratique du Congo, fait face à une urgence de pourvoir aux besoins croissants de nombreux jeunes en quête d'emploi. La proportion de la population de la RDC active, qui détient un emploi a diminué de 4% depuis 2010, passant ainsi de 65% à 61% en 2021⁽²⁾. En RDC, le taux de sous-emploi des jeunes (15-24 ans) excède les 50% et le taux de chômage pour cette tranche d'âge dépasse les 35%³. La majorité des jeunes sont occupés dans le secteur informel avec un taux de salarisation de seulement 4,6% pour les jeunes de 15 à 24 ans et 15,8% pour les jeunes de

² Statistiques du Ministère du Plan, RDC

³ Données du ministère de l'emploi, travail et prévoyance sociale

25 à 34⁴ ans. La capacité de l'économie congolaise à offrir des emplois viables et durables, proportionnels à la demande reste limitée à ce jour à cause notamment : de la croissance démographique ; l'absence d'une politique de subvention à l'entrepreneuriat ; la faible valorisation des emplois agricoles, l'accompagnement formel des jeunes à l'insertion professionnelle inadéquat ; l'inadéquation entre l'éducation donnée et l'offre de travail ; l'absence d'une politique d'emploi susceptible d'inciter les chefs d'entreprises à employer des jeunes sans expérience ; et la faible participation du secteur privé à l'économie (avec un taux investissement privé de 11% du PIB en 2019⁵).

L'analyse de la situation des jeunes en RDC réalisée dans le cadre du PUIDC note que : (i) la situation globale des jeunes est précaire, qu'il s'agisse de l'accès à la formation professionnelle et technique, à l'entrepreneuriat, à l'emploi et d'autres services productifs et ce, quelle que soit la catégorie sociale des jeunes ; (ii) l'accès au développement des compétences professionnelle et technique est limité par une offre limitée et onéreuse ; (iii) la conscience à l'auto-emploi par l'entrepreneuriat est rare ; (iv) l'accès à un emploi formel reste un défi difficile à surmonter ; (v) les chaînes de valeurs locales n'absorbent pas les jeunes à cause de leur niveau de développement embryonnaire. La transformation de l'agriculture du pays permettra de relever une part importante de ces défis. Cependant, l'agriculture congolaise est confrontée à des difficultés importantes – notamment : les actifs agricoles sont peu productifs et les rendements sont encore faibles pour la plupart des cultures et l'élevage⁶. Ainsi, malgré son potentiel agricole, la RDC demeure un importateur net de produits alimentaires. Les importations alimentaires consomment une part importante des devises dans un contexte économique marqué par des déséquilibres permanents de la balance de paiement. Aussi, malgré les importations massives, les indicateurs de sécurité alimentaire, nutritionnelle et sanitaire liés à la consommation alimentaire restent faibles, notamment : (i) sous-nutrition (2018-2020) : 41,7% ; (ii) prévalence de l'insécurité alimentaire grave sur la population totale (2018-2020) : 38,5% ; (iii) prévalence de l'insécurité alimentaire modérée ou grave sur la population totale (2018-2020) : 69,2% ; (iv) retard de croissance des enfants de moins de 5 ans (2020) : 40,8% ; (v) Anémie, femmes (2019) : 42,4%⁷. Le Projet permettra d'avoir une main-d'œuvre qualifiée nationale capable d'améliorer la productivité des entreprises agricoles. Le projet permettra notamment de promouvoir le secteur privé et d'encourager l'investissement direct étranger ainsi que la création d'emplois décents dans ce secteur agricole, qui reste encore faible par rapport aux forts potentiels encore non atteints. De ce fait, le projet contribuera à l'atteinte de l'objectif du gouvernement, qui est d'améliorer la productivité du secteur agricole et d'augmenter la production pour réduire de 60 % la facture des importations évaluée à près de 6,5 milliards de dollars américains par an dans les cinq prochaines années.

La mise en œuvre du projet sera facilitée par un nombre de réformes engagées par le gouvernement – il s'agit notamment de l'Ordonnance-loi n°22/030 du 8 septembre 2022 relative à la promotion de l'entrepreneuriat et les startups en RDC, et qui vise l'amélioration du climat des affaires en régulant la création, l'exercice, la promotion et le développement de l'entrepreneuriat, des startups et des PME en précisant également les avantages fiscaux dont bénéficient les startups et le MPME et prévus par les législations fiscales en vigueur et par le code des investissements. Le climat des affaires d'entrepreneuriat sera également amélioré par l'opérationnalisation du Fonds de garantie en faveur des PME, qui est présenté comme un dispositif financier ayant pour objectif d'encourager les institutions financières en général, les banques en particulier, à accorder des crédits aux PME. Le projet appuiera les réformes relatives à l'amélioration du cadre national de concertation avec le secteur privé pour promouvoir le développement des filières de formation agricole et non-agricole en soutien aux métiers identifiés ainsi que la mise en place, au niveau des ETDs, des commissions techniques sectorielles au niveau local pour soutenir la professionnalisation des filières concernées dans les centres de formation à réaliser.

En ce qui concerne le secteur agricole, les réformes sectorielles déjà réalisées visent à accroître les opportunités du marché et l'attractivité du secteur privé. Il s'agit notamment de : (a) l'adoption de la norme

⁴ Annuaire statistique RDC 2020.

⁵ Statistiques du Ministère du Plan, RDC

⁶ Minagri, 2019

⁷ Banque mondiale, 2021 ; FAO, 2021

congolaise de la boulangerie et de la pâtisserie permettant d'introduire au minimum 5% de la farine du manioc panifiable dans le pain et minimum 10% dans la pâtisserie. D'autres réformes en cours sont relatives à l'amélioration de la gouvernance le long des chaînes de valeurs agricoles. Il s'agit notamment de : (i) l'organisation et le fonctionnement du système semencier national ; (ii) la fiscalité sur les intrants, matériels et équipements agricoles, les incitations fiscales infrastructurelles en faveur du secteur privé pour le développement des zones spéciales de transformation agricoles (SAPZ) ; (iii) la décentralisation des services nationaux d'appui au développement agricole ; (iv) l'accès au foncier et les droits de propriété pour les investisseurs agricoles étrangers ; et (iv) la gouvernance et les capacités institutionnelles des Entités Territoriales Décentralisées (ETD) qui sont au cœur de la mise en œuvre du Programme de transformation de l'agriculture.

C'est dans ce cadre que le Fonds Social de la République Démocratique du Congo (FSRDC) et le Ministère de la jeunesse, initiation à la nouvelle citoyenneté et cohésion nationale a initié cette Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) dans le respect des mesures de sauvegardes en vigueur.

1.2. Objectif de développement du projet

L'objectif global de ce projet est de contribuer à la transformation agricole de la RDC à travers l'amélioration de la qualité de la main-d'œuvre et l'entrepreneuriat dans les chaînes de valeurs agricoles en soutien au PDCEJAG-PTA-RDC.

Le projet poursuivra les objectifs spécifiques suivants :

- la construction et l'équipement des infrastructures de développement des compétences dans les métiers au sein des centres communautaires de développement des métiers pour accompagner la création d'une masse critique des compétences des jeunes en appui à la transformation de l'agriculture ;
- le développement du capital humain dans les ETD (développement des compétences techniques et managériales pour une gouvernance de proximité à même d'accompagner la transformation agricole;
- la formation des moniteurs agricoles, formation des formateurs en entrepreneuriat agricole ; la formation de jeunes conseillers en entrepreneuriat sur les techniques de formation et d'accompagnement de la gestion des micros, petites et moyennes entreprises ;
- les réformes sectorielles critiques au développement du capital humain dans les chaînes de valeurs agricoles ciblées ;
- l'installation des centres de promotion de l'entrepreneuriat des jeunes en agro-business ;
- l'insertion professionnelle des jeunes formés en collaboration avec les ETD ;
- l'amélioration de l'accès des jeunes aux financements et aux activités génératrices des revenus ;
- le renforcement des capacités nationales de la gouvernance du marché du travail et de l'enseignement technique et professionnel particulièrement dans le secteur agricole et dans les ETD ciblés ; et
- appuyer le développement des compétences managériales et techniques des animateurs des ETD pour l'effectivité d'une gouvernance de proximité dans le secteur agricole.

Le projet vise aussi à appuyer la mise en place des micro-entreprises pilotes (modèles) et le regroupement des micro-entreprises en coopératives dans les chaînes de valeur agricole sélectionnées et dans les ETD ciblées.

1.3. Composantes du projet

Composante 1 : Appui au dispositif de formation qualifiante et d'insertion professionnelle dans les chaînes de valeur agricole.

Sous-composante 1.1 : Renforcement des infrastructures de formation qualifiante et leurs équipements.

Les activités-clé envisagées sous cette sous-composante consistent en :

1. La formation de formateurs dans les domaines de : (i) entrepreneuriat, (ii) les techniques améliorées de production et de transformation des produits agricoles, (iii) le classement, la qualification et la catégorisation des différents métiers agricoles (ainsi que les notions de base).
2. La construction, l'équipement et la fourniture des kits d'insertion socioprofessionnels au centre des métiers de la brigade agricole d'Impuru, province de Kinshasa,
3. La construction, l'équipement du Centre d'insertion professionnel de Kikwit, province de Kwilu, qui forme et appuie l'insertion professionnelle des jeunes par l'initiation à la création d'entreprises, les formations certifiantes, les formations en laboratoire et les formations technologiques et techniques dans le secteur agricole.
4. La construction, l'équipement de 03 incubateurs / centre des métiers agricoles dont l'étude de faisabilité était réalisée dans le cadre d'un projet financé par la Banque. Il s'agit des incubateurs suivants : i) incubateur agricole (fruits et légumes) à Matadi Province de Kongo Central ; ii) incubateur agricole (manioc) à Kenge, Province de Kwango ; et iii) incubateur agricole (palme à huile) à Kindu, Province de Maniema ; et la construction et l'équipement de 05 autres incubateurs agricoles / centre des métiers. Il s'agit des centres des métiers / incubateurs suivants : i) la production des semences améliorées (Kwilu/Kongo-Central) ; ii) la production des pépinières pour la culture maraîchère (Kwilu/Kongo-Central) ; iii) l'agriculture urbaine sous serre Kwilu/Kongo-Central) ; iv) la production des poissons (Kinshasa) ; et v) la production des aliments pour bétail et poisson (Kinshasa).

La construction d'un centre des métiers de formation et d'insertion professionnel en faveur des femmes - Maison de la Femme à Kinshasa, qui appuie l'employabilité des jeunes filles et l'autonomisation des femmes à travers l'entrepreneuriat féminin et les formations professionnelles diverses (Ministère du Genre / Secrétariat Général) dans le secteur agricole. Le projet va appuyer le développement d'un partenariat formel entre le Ministère du Genre et l'ONG Nationale « HEAR Congo » qui va développer une stratégie de mise en œuvre des programmes de formation et d'insertion des jeunes filles récupérées en se basant sur son expérience (dans 4 provinces du pays) et ce dernier va accompagner et encadrer le Ministère pendant plus ou moins 24 mois

5. Construction et équipement de 10 centres communautaires de développement des métiers agricoles auprès des ETDs ;
6. Construction et équipement de 5 centres de promotion de l'entrepreneuriat des jeunes en agrobusiness dans 5 ETDs.

Sous-composante 1.2 : Appui à l'insertion professionnelle dans les métiers prioritaires (y compris dans les métiers verts) qui sont les moteurs dans les chaînes de valeurs agricoles :

Les activités-clé dans cette sous-composante seront les suivantes :

1. Appui aux 5.000 sortants annuels des différents centres des métiers et de formation et d'insertion professionnelles formés dans le cadre du projet avec des ressources de développement de l'entrepreneuriat à l'instar du coaching, mentoring et des kits d'insertion pour favoriser leur auto-emploi dans le secteur agricole par la création de leurs entreprises surtout en coopérative.
2. La formation des formateurs et formatrices des CCDMI en technique de production et de transformation des produits agricoles ainsi qu'en entrepreneuriat en utilisant les outils adaptés pour le secteur agricole ;
3. Appui au développement de l'entrepreneuriat par la formation des jeunes et par l'initiation à la création d'entreprises, les formations qualifiantes, les formations en laboratoire et les formations technologiques et techniques ainsi qu'en entrepreneuriat dans les chaînes de valeur agricoles ciblées ;
4. La fourniture des kits de start-up en entrepreneuriat et d'insertion socioprofessionnels aux formés des centres des métiers, brigades agricoles et incubateurs appuyés ;
5. Appui à l'insertion professionnelle afin de faciliter l'accès à l'emploi salarié pour les formés annuels des divers métiers prioritaires du projet, et d'autres institutions publiques et privées et dans les domaines agricoles et les Nouvelles technologies de l'Information et de la communication.

Composante 2 : Renforcement du cadre institutionnel et l'amélioration du climat d'affaires pour l'entrepreneuriat des jeunes dans le secteur agricole.

Les activités-clé sont les suivantes :

1. Renforcement du cadre institutionnel et de gouvernance de la formation dans les centres de métiers ciblés ;
2. ETDs : renforcement des capacités techniques et managériales des acteurs des ETD ciblées dans le cadre du projet ;
3. Appuyer l'opérationnalisation du Répertoire des métiers et emploi en RDC (ROME), tout en mettant l'accent sur le secteur agricole ;
4. Ministère des petites et moyennes entreprises : (i) Appuyer la vulgarisation des règles juridiques sur l'entrepreneuriat ; (ii) Appuyer la vulgarisation des lois sur le climat des affaires ; (iii) Appuyer la vulgarisation de la loi sur l'entrepreneuriat et à l'élaboration des textes d'application ; et (iv) Appuyer l'opérationnalisation de la loi sur le crédit-bail pour permettre aux PME d'acheter les équipements agricoles ;
5. Appui aux réformes qui portent sur la simplification des procédures de création d'entreprises.

Composante 3 : Coordination et Gestion du projet.

Sous cette composante, les outils de gestion (logiciel de gestion financière, base de données, etc.) seront développés et mis en place ainsi qu'une équipe de suivi-évaluation, de gestion financière et comptable. La composante assurera : (i) la coordination intersectorielle ; (ii) le suivi de la mise en œuvre des recommandations des délibérations du comité de pilotage, des recommandations des rapports d'audit, de revue du portefeuille, de revue à mi-parcours ; (iii) la gestion fiduciaire du projet ; et (iv) la rédaction des rapports d'avancement du projet.

1.4. Zones de couverture du projet

Le projet s'exécutera en trois (03) phases. En tenant compte de la cartographie des pôles de croissance, la première phase se focalisera principalement sur 33 Entités Territoriales Décentralisées (ETDs) dans 11 provinces de la RDC, suivant les axes ci-après :

- 1) Kongo Central
- 2) Maï-Ndombe
- 3) Kwango
- 4) Kasai Oriental
- 5) Lomami
- 6) Haut Lomami
- 7) Nord-Kivu
- 8) Sud-Kivu
- 9) Tshopo
- 10) Nord-Ubangi
- 11) Sud-Ubangi

1.5. Les bénéficiaires du projet

Les bénéficiaires directs seront les jeunes et les femmes ciblées dans les 33 ETD et les bénéficiaires indirects seront les populations de la zone cible de la première phase du PDCEJAG-PTA-RDC.

1.6. Portée et objectif de l'étude d'impact environnemental et social (EIES)

L'objectif de l'EIES est d'identifier, de caractériser et d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux, y compris les risques VBG, EAS et HS, de proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) contenant les mesures d'atténuation, de mitigation et de bonification qui seront appliquées afin d'assurer la conformité avec la législation nationale et les politiques de sauvegarde opérationnelles de la Banque Africaine de Développement (BAD) en matière de gestion environnementale et sociale des projets financés par elle.

L'EIES, définit des mesures d'atténuation et de bonification, mais également de sécurité, de suivi et de surveillance environnementale et sociale. Il détermine aussi les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet, y compris celles relatives à la communication et au renforcement des capacités.

Spécifiquement, il s'agit dans cette étude de :

- se conformer aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la BAD, aux lois et règlements en matière d'évaluation environnementale et sociale des projets en R.D. Congo ;
- décrire le milieu récepteur susceptible d'être affecté par la mise en œuvre du projet ;
- identifier le cadre politique, légal et administratif dans lequel s'inscrit le PDCEJAG-PTA ;
- identifier et évaluer les impacts et risques environnementaux et sociaux susceptibles d'être générés ou induits par la mise en œuvre du projet du PDCEJAG-PTA ;
- identifier les impacts cumulatifs du projet avec d'autres projets sur la zone du projet ;
- présenter et analyser les solutions de rechange au PDCEJAG-PTA, incluant l'option « sans PDCEJAG-PTA », en identifiant et en proposant les solutions derechange sur base de critères techniques, économiques, environnementaux et sociaux ;
- pour la solution de rechange sélectionnée, identifier et évaluer l'importance des impacts potentiels environnementaux et sociaux négatifs et positifs, directs et indirects, à court, moyen et long terme, provisoires et permanents, sur la base d'une méthode rigoureuse ;
- définir les mesures appropriées de mitigation ou d'atténuation et de bonification visant à prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts négatifs ou accroître les bénéfices environnementaux et sociaux du PDCEJAG-PTA, incluant les responsabilités et les coûts associés ;
- élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale intégrant les responsabilités institutionnelles pour sa mise en œuvre.

1.7. Identification du maître d'ouvrage et du Consultant

1.7.1. Identification du Promoteur

Tableau 1 Identification du promoteur

Références	Informations/Indications
Nom du promoteur	Fonds Social de la RDC
Sous-tutelle	Cabinet du Président de la RDC
Source de Financement	BAD
Montant du projet	98 Millions d'Unités de Comptes pour tous les 5 pools
Adresse physique	Kinshasa-Gombe/RDC
Site Web	https://fondsocial.cd/
Acte de création	Ordonnance présidentielle N°23/049 portant création et organisation du nouveau Fonds Social de la République Démocratique du Congo (FSRDC), fusionne la Mission d'Assistance Technique (AT) de l'ancienne CAPUIDC aux PEJAB, PADCA-6P et PURPA, PROADER, PUIDC et PABEA-COBALT.
Année de présentation aux Conseils	2023
Période de mise en œuvre	5 ans (2023-2028)
Composantes du PTA-RDC couvertes par le Projet	Composante 3 : Appuyer les réformes sectorielles ciblées pour l'amélioration de la gouvernance le long des chaînes de valeurs agricoles. Composante 4 : Renforcer les capacités des acteurs publics et privés dans la gestion des chaînes de valeur agricoles, et promouvoir l'entrepreneuriat et l'employabilité des jeunes le long des chaînes de valeurs agricoles.

Source : Mission d'élaboration de l'EIES de Kongo Central, Maindombe et Kwango, juin 2023

1.8. Approche méthodologique de l'étude

La méthodologie adoptée dans le cadre de cette étude a consisté à :

- La tenue de la réunion de cadrage de la mission avec l'UGP/FSRDC au niveau de Kinshasa ;
- La revue documentaire en rapport avec le projet ;
- La consultation des parties prenantes au projet de mise en œuvre du PDCEJAG-PTA ;
- La collecte, l'analyse et le traitement de données de terrain.

Pour atteindre les résultats de la mission, le Consultant a développé une démarche participative qui a intégré l'ensemble des acteurs concernés par la mise en œuvre du projet notamment :

1.8.1. Réunion de cadrage avec les représentants du PDCEJAG-PTA RDC

En effet, la réunion de cadrage de la mission a constitué la première étape officielle dans l'élaboration d'une étude environnementale. Elle a permis au Consultant de s'imprégner des directives de la mission auprès de l'UGP/FSRDC-PDCEJAG-PTA.

Il y a eu trois réunions de cadrage. La particularité de ces EIES est que la collecte des données biophysiques et socio-économiques (du milieu humain), s'était réalisée au même moment que la mission d'identification et confirmation des sites. Cela justifie les trois réunions de cadrage tenues :

Tableau 2 les différentes réunions de cadrage organisées :

Objet de la réunion de cadrage	Date	Résultat /Finalité
<p>Réunion de cadrage sur la PDCEJAG-PTA RDC de contact avec les différents Experts de mission d'identification des sites d'implantation des Centres de Promotion de l'Entrepreneuriat des Jeunes en Agro business (CPEJAB) et des Centres Communautaires de Développement des Compétences dans les Métiers Innovants (CCDMI)</p>	<p>18/05/2023</p>	<p>Au cours de cette réunion, l'Expert Agroéconomiste de la BAD qui appuie le Projet PTA a fait une présentation générale du projet, ses objectifs, bénéficiaires cibles, modalités de mise en œuvre et zones d'intervention. Il s'en est suivi la définition de différentes tâches spécifiques de chaque Expert (SIG, Juriste, Environnementaliste, Foncier, Agro-industrie et Suivi-évaluation des chaînes de valeurs). Les Experts ont été constitués en Binôme au niveau provincial et national en vue de faciliter une bonne appropriation du projet.</p>
 <p><i>Figure 1 Photos de présentation générale du PDCEJ-CVA aux Experts faisant partie de la mission d'identification des sites d'implantation des CPEJAB et CCDMI et préparation des EIES à la date du 18/05/2023 dans la salle du FSRDC à Kinshasa.</i></p>		
<p>Deux réunions furent tenues le même jour sur la mise au point concernant les dispositions du TDR de la Mission d'identification/confirmation des sites et modalités logistiques liées, y compris la composition des équipes avec les Chefs de mission, Experts SIG, Juristes, Experts fonciers et Environnementalistes.</p>	<p>29/05/2023</p>	<p>La première réunion était axée sur la compréhension des TDRs de mission, notamment sur les aspects fonciers et cadastraux, consultations publiques, description environnementale et sociale des sites en mettant l'accent sur les zones de restriction ou de haute sensibilité environnementale et sociale, identification et analyse des impacts E&S, catégorisation du sous-projet, etc ; ainsi les modes d'analyse des aspects liés aux questions foncières et sécurisation juridiques. La deuxième réunion était basée sur la répartition des équipes par axes (cinq axes pour les 11 provinces) de mission et rappel des rôles des Experts et Chefs de Mission. Mise en disposition des moyens matériels et financiers et organisation des départs en Mission ainsi que le délai de reporting.</p>

Objet de la réunion de cadrage	Date	Résultat /Finalité
		

Figure 2 Photos de deux Réunions Focus sur la compréhension des TDRs de mission avec les différents Experts principaux. Cfr. Listes de présence en annexe

<p>Réunion de coordination et d'orientation de la mission d'étude (rencontre à Kinshasa avec les autorités de la Coordination du FSRDC et déploiement des équipes dans les 11 provinces.</p>	<p>30/05/2023</p>	<p>Cette réunion était convoquée et présidée par le Conseiller Spécial du Président de la République, Coordonnateur National du FSRDC. Il était accompagné de son Adjoint. Au cours de cette réunion, la Coordination nationale du FSRDC a voulu se rassurer des dispositions pratiques PDCEJAG-PTA/RDC, et insistée sur la finalité cruciale de la mission qui se résume sur deux résultats principaux (i)avoir les sites (ii) préparer des EIES assignés d'un PGES.</p>
--	-------------------	---



Figure 3 Photos avec leurs Excellences, les Conseillers Spéciaux du Président de la République pour une mise au point de la mission et s'assurer des aspects logistiques. Cfr. Liste de présence en annexe.

À l'issue de cette réunion, les différents Experts ont reçu les canevas à utiliser pour le reporting, les Tdrs et l'ordre de mission.

Source : Mission d'élaboration de l'EIES de Kongo Central, Maindombe et Kwango, juin 2023

1.8.2. Revue documentaire

L'analyse de ces données a permis au consultant d'avoir une meilleure compréhension du Projet, de comprendre les activités qui seront effectuées au cours de la mise en œuvre de ce projet. Ainsi, la revue documentaire aura permis au consultant d'établir une description quasi complète des activités du projet et d'avoir des informations détaillées du contexte socio-économique et environnemental de la zone d'étude, d'avoir les données relatives au cadre institutionnel, législatif et réglementaire applicables au projet sur le plan national et international, ainsi qu'une caractérisation du milieu biophysique afin de bien projeter la mission de terrain.

Parmi les documents consultés, il s'agit de : la Note Conceptuelle du Projet, Certaines présentations en PowerPoint du Projet PABEA-Cobalt, les rapports mensuels et annuels des institutions étatiques de la zone du projet, les rapports d'EIES antérieures, les rapports d'évaluations multisectoriels des ONG internationales dans la zone du projet, les Annuaires statistiques du territoire national, des rapports d'enquêtes sanitaires et socioéconomiques, le SSI de la BAD, la législation nationale en matière d'évaluation E&S, etc. Note Conceptuelle du Projet, Certaines présentations en PowerPoint, des rapports mensuels et annuels des institutions étatiques de la zone du projet, les rapports d'EIES, etc.

1.8.3. Collecte des données de terrain

Elle a consisté à la collecte des données biophysiques et socio-économiques du milieu en vue d'identifier les impacts tant positifs que négatifs liés à chaque activité source d'impact, c'est sur base de cette identification et analyse que les mesures correctives, d'atténuations ou de bonifications sont préconisées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale de la présente EIES.

Dans le cadre du projet PDCEJAG-PTA, le consultant a effectué des descentes sur terrain, en vue d'apprécier les contraintes et enjeux environnementaux et sociaux dans la zone du projet, particulièrement les enjeux environnementaux et sociaux majeurs afférents à la mise en œuvre de différentes composantes du projet, y compris les VBG, les EAS/HS, de collecter les données socioéconomiques et environnementales.

1.8.4. Analyse des données

Sur base de l'analyse des informations et données recueillies, le consultant a élaboré le rapport de l'EIES en tenant compte des aspects suivants :

- La description de l'environnement du site ;
- La description socioéconomique et culturelle du projet ;
- Le rapport de descente sur le terrain ;
- Une évaluation détaillée environnementale et sociale des risques et impacts des activités ;
- Une analyse des alternatives ;
- Une analyse des mesures de mitigation, de résilience et/ou de bonification des différents impacts ;
- Une analyse du montage légal et institutionnel de la mise en œuvre du PGES détaillé dans l'EIES ;
- Une analyse des questions liées à l'Hygiène santé et sécurité sur le chantier ;
- Le mécanisme de gestion des plaintes ainsi que les aspects spécifiques liés aux questions EAS/HS ;
- Les consultations du public notamment les parties prenantes au projet ;
- Une budgétisation de la mise en œuvre du PGES ;
- Les références bibliographiques ;
- Les différentes annexes notamment les prescriptions environnementales et sociales liées aux travaux, le Plan d'action EAS/HS, le Code de bonne conduite, etc.

1.9. CONTENU DU RAPPORT DE L'ÉIES

Le présent rapport de l'EIES a été élaboré conformément à la législation et aux réglementations en vigueur en République Démocratique du Congo ainsi qu'aux Politiques de Sauvegarde Opérationnelle de la Banque Africaine de Développement. Ainsi, son format s'articule comme suit :

- Table des matières ;
- Liste des abréviations et acronymes ;
- Liste des tableaux, figures et photos ;
- Résumé non technique ;
- 1. Introduction ;
- 2. Cadre institutionnel, légal et juridique ;
- 3. Description technique du projet ;
- 4. Description du milieu récepteur du projet ;
- 5. Analyse des variantes du projet ;
- 6. Identification, analyse et évaluation des impacts ;
- 7. Analyse et évaluation des risques et dangers ;
- 8. Plan de Gestion Environnementale et Sociale ;
- 9. Plan d'urgence, Hygiène et Sécurité ;
- 10. Consultation du publique ;
- 11. Conclusion ;
- 12. Bibliographie ;
- 13. Engagement du promoteur ;
- 14. Annexes.

II. CADRE POLITIQUE, INSTITUTIONNEL, LEGAL ET JURIDIQUE

Le présent chapitre présente le cadre politique, institutionnel et juridique en lien avec les activités assignées au projet PDCEJAG-PTA. Il fournit de manière succincte les informations ayant trait aux textes légaux et réglementaires qui sont en vigueur en RDC, en rapport avec la protection de l'environnement, notamment la santé, l'hygiène et la sécurité, le genre, le foncier, la protection des travailleurs, y compris la politique sectorielle des mines et celle en matière d'infrastructures industrielles et agricoles, ainsi que l'analyse des conventions internationales ratifiées par le pays, et le Système de Sauvegarde Intégré de la BAD (SSI),

2.1. Cadre politique et stratégique

La politique du Gouvernement congolais à travers le Programme de Transformation de l'Agriculture (PTA), vise à soutenir la stratégie de la transformation structurelle rapide du secteur agricole de la RDC en vue de créer un massif d'emplois des jeunes par la promotion de l'environnement de l'entrepreneuriat dans l'agrobusiness. Cette stratégie politique impliquera ainsi plusieurs ministères, notamment le Ministère de la Jeunesse qui pourra bénéficier des transferts de connaissances grâce à la bibliothèque électronique qui sera mise en place pour stocker tous les documents pertinents du secteur agricole, les bonnes pratiques, les connaissances locales et les innovations dans les différents métiers.

Cette volonté politique du gouvernement congolais s'inscrit ainsi dans le cadre du Plan National Stratégique de Développement (PNSD 2023 - 2027) et s'est traduite par la création du Ministère d'État de l'Entrepreneuriat et des Petites et moyennes entreprises (PME) qui a concouru à l'insertion de l'entrepreneuriat au programme scolaire depuis la rentrée scolaire et académique 2022-2023, en vue de permettre aux jeunes de faire face au chômage à la fin de leurs études.

Cette stratégie a permis de booster des nouveaux projets en cours et futurs qui, prendront en compte des connaissances partagées sur la valorisation des produits agricoles à proximité des sites de production, la consolidation des liens sociaux entre les acteurs œuvrant à la matérialisation d'une production commune et l'effet de transfert des compétences à l'intra branche suivant l'approche adoptée par le projet.

L'analyse du cadre stratégique et politique en lien avec le projet est contextualisée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3 Politique et programme du gouvernement congolais en rapport avec le projet :

Politiques	Niveau opérationnel	Date d'élaboration	Dispositions et orientations	Lien avec le projet
<i>Politique et programmes économiques et sociaux</i>	Plan National Stratégique de Développement (PNSD 2023 - 2027)	élaboré en 2018	Le Document constitue l'unique cadre programmatique fédérateur de référence de toutes les interventions du Gouvernement et de ses partenaires au développement au cours de la période allant de 2019 à 2023. Le PNSD incarne la vision globale du gouvernement congolais et décline toutes les stratégies sectorielles de développement qui sont préconisées dans le Plan Quinquennal 2019- 2023. Il	Le PNSD est l'un des documents phares de sous-bassement de l'initiation du PDCEJAG-PTA RDC. Il est en lien direct avec le projet par le fait que la vision et l'objectif du PNSD consiste à bâtir une économie à croissance inclusive dans les secteurs prioritaires de développement, notamment avec le Pilier 1 axé sur la valorisation du capital

Politiques	Niveau opérationnel	Date d'élaboration	Dispositions et orientations	Lien avec le projet
			<p>contient plusieurs autres documents, comme le Plan d'Actions Prioritaires, le cadrage budgétaire et le suivi-évaluation, et a bénéficié de l'appui technique et financier de plusieurs partenaires, notamment la Banque Africaine de Développement (BAD), le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), la Banque Mondiale et le Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA).</p> <p>La vision et l'objectif du PNSD consiste à bâtir une économie à croissance inclusive dans les secteurs prioritaires de développement et se traduit par cinq (5) piliers :</p> <p>Pilier 1. Valorisation du capital humain, développement social et culturel.</p> <p>Pilier 2. Renforcement de la bonne gouvernance, restauration de l'autorité de l'État et consolidation de la Paix.</p> <p>Pilier 3. Consolidation de la croissance économique, diversification et transformation de l'économie.</p> <p>Pilier 4. Aménagement du territoire, reconstruction et modernisation d'infrastructures.</p> <p>Pilier 5. Protection de l'environnement, lutte contre le changement climatique, développement durable et équilibré.</p>	<p>humain, développement social et culturel et le Pilier 3 qui stipule de la consolidation de la croissance économique, diversification et transformation de l'économie, ainsi que le Pilier 4 sur l'aménagement du territoire, reconstruction et modernisation d'infrastructures, et enfin le Pilier 5. Protection de l'environnement, lutte contre le changement climatique, développement durable et équilibré.</p>
	Le Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSRP)	élaboré en Septembre 2011	Le Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCR), éd.2, constituait le seul cadre de fédération de l'ensemble des lignes	Le projet est en lien direct avec le DSCR, à travers les Pilier 2 « Diversifier l'économie, accélérer la croissance et

Politiques	Niveau opérationnel	Date d'élaboration	Dispositions et orientations	Lien avec le projet
	(DSCR)		<p>politiques macroéconomiques et sectorielles pour le quinquennat (2011-2015). Il comprend quatre 4 piliers dont chacun, comporte des axes stratégiques définissant des actions prioritaires pour leur mise en œuvre. Ainsi, sur la base de la vision du DSCR 2, des piliers ont été bâtis comme suit : Pilier 1 « Renforcer la gouvernance et la paix » ; Pilier 2 « Diversifier l'économie, accélérer la croissance et promouvoir l'emploi » ; Pilier 3 « Améliorer l'accès aux services sociaux de base et renforcer le capital humain » ; Pilier 4 « Protéger l'environnement et lutter contre les changements climatiques »</p>	<p>promouvoir l'emploi » ; Pilier 3 « Améliorer l'accès aux services sociaux de base et renforcer le capital humain » ; et Pilier 4 « Protéger l'environnement et lutter contre les changements climatiques »</p>

Politiques	Niveau opérationnel	Date d'élaboration	Dispositions et orientations	Lien avec le projet
<i>Politique sanitaire et d'hygiène du milieu</i>	Plan National de Développement Sanitaire (PNDS)	Élaboré en 2010	Le but du PNDS est de contribuer au bien-être de la population congolaise entre 2011-2015. La stratégie d'intervention comprend quatre axes stratégiques qui sont : (i) le développement des Zones de Santé, (ii) les stratégies d'appui au développement des Zones de Santé, (iii) le renforcement du leadership et de la gouvernance dans le secteur et, (iv) le renforcement de la collaboration intersectorielle. Cette notion intersectorielle est nécessaire du fait de l'impact des autres secteurs sur l'amélioration de la santé des populations et du caractère multisectoriel des soins de santé primaires.	Vu que le PNDS vise la promotion du bien-être des populations, parmi les axes stratégiques d'intervention, le PDCEJAG-PTA RDC est en lien direct avec l'axe 4 qui veut le renforcement de la collaboration intersectorielle.
<i>Politique et programmes environnementaux</i>	Le Plan National d'Action Environnemental (PNAE)	élaboré en 1997	Le PNAE met un accent particulier sur la dégradation et l'érosion des sols dues aux mauvaises pratiques culturelles ; la pollution de l'air et de l'atmosphère provenant, à de degrés divers, des activités agricoles et énergétiques des installations classées et des industries ; la déforestation, l'exploitation forestière illégale, le braconnage intensif et l'exploitation minière sauvage dans certaines aires protégées. Le PNAE insiste sur l'urgence d'élaborer le cadre juridique de la protection de l'environnement et de développer les procédures relatives aux études d'impacts environnementaux.	Le PNAE est le document de base qui cadre les politiques, projets et programmes dans la protection de l'environnement. En dépit des SSI de la BAD, le le PDCEJAG-PTA RDC devra se conformer aux prescriptions nationales en matière d'environnement en vue de garantir la performance environnementale et sociale.

Politiques	Niveau opérationnel	Date d'élaboration	Dispositions et orientations	Lien avec le projet
	La Stratégie nationale et le Plan d'action de la Diversité biologique	élaboré en 1999 et actualisé en octobre 2001	La Stratégie nationale et le Plan d'action de la Diversité biologique, constitue un cadre de référence pour la gestion durable des ressources biologiques de la RDC.	Ce document est important du fait qu'il fournit la matière sur différentes stratégies pouvant mettre terme aux activités humaines qui ont un impact négatif sur les écosystèmes naturels, à savoir : la récolte des combustibles ligneux, la pratique de l'agriculture itinérante sur brûlis, l'exploitation de bois d'œuvre et d'industrie, la récolte des produits forestiers non ligneux, la pratique des feux de brousse et l'exploitation forestière.
<i>Politique de décentralisation</i>	Cadre Stratégique de Mise en Œuvre de la Décentralisation	Élaboré en 2009	La finalité de la mise en œuvre de la décentralisation est de contribuer à la promotion du développement humain durable et à la prévention de risques de conflits. Il s'agit également de créer les meilleures conditions de développement et d'enracinement de la démocratie locale. Les axes stratégiques qui vont guider la mise en œuvre du cadre stratégique de la décentralisation sont : l'appropriation effective du processus de décentralisation, la progressivité du processus, le renforcement des capacités, le développement des outils de planification, l'harmonisation de la décentralisation et la déconcentration, la coordination entre l'État central et les provinces et le financement de la décentralisation.	Le développement des CEPJAB et CCDMI dans les ETDs des provinces ciblées, constitue une réponse au Cadre Stratégique de Mise en Œuvre de la Décentralisation en RDC

Politiques	Niveau opérationnel	Date d'élaboration	Dispositions et orientations	Lien avec le projet
<i>Politique foncière</i>	Programme de réforme foncière	- Depuis 2012	<p>Réformer le secteur foncier en vue de limiter, voire éradiquer les conflits fonciers et les violences d'origine foncière ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mieux protéger les droits fonciers des personnes physiques et morales publiques et privées avec une attention particulière aux personnes vulnérables (communautés locales, populations autochtones, femmes et enfants). - Stimuler l'investissement productif dans le respect de la durabilité environnementale et sociale. - Améliorer les recettes financières d'origine foncière. 	<p>Les sites devant abriter les CEPJAB et CCDMI devront disposer des titres fonciers pour éviter les conflits pendant ou après projet. Le Programme de réforme foncière stimule l'intégration des avis des communautés locales pour une bonne sécurisation et lutte contre les violations foncières.</p>
<i>Politique sociale</i>	Document stratégique sur la politique nationale de la protection sociale	Élaboré en 2015	<p>L'objectif est la mise en place effective d'une politique nationale de la protection sociale en RDC, assurant à tous les Congolais et à toutes les Congolaises une couverture sanitaire universelle ».</p>	<p>Le projet obéit aux dispositions du Document stratégique sur la politique nationale de la protection sociale à travers la mise en œuvre des activités de sensibilisation contre les VBG, EAS et HS, la protection des travailleurs et populations riveraines et des enfants mineurs.</p>

Politiques	Niveau opérationnel	Date d'élaboration	Dispositions et orientations	Lien avec le projet
<i>Politique genre</i>	Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre (SNVBG)	Elaboré en novembre 2009	L'Objectif global de la présente Stratégie Nationale de lutte contre les violences basées sur le Genre est de contribuer à la prévention et à la rééducation des violences sexuelles liées au genre	Ce document servira d'outil de base pour l'amélioration du PDCEJAG-PTA/RDC en charge holistique des victimes et survivantes y compris la rééducation des auteurs de violences sexuelles liées au genre. Il s'agit pour cela de créer et rendre opérationnel un cadre commun d'actions et une plateforme d'interventions concertées pour tous les intervenants dans le domaine de lutte contre les violences faites à la Femme, à la Jeune et Petite fille en RDC.
<i>Politique genre</i>	Politique Nationale d'Intégration du Genre, de Promotion de la Famille et de la Protection de l'Enfant :	--	La politique vise les objectifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir l'accès à l'éducation et à la formation de tous, surtout des filles/femmes • Œuvrer au renforcement du pouvoir économique des hommes et de la femme • Travailler à la réduction de la vulnérabilité de la Population Congolaise, en général et celle de la femme, en particulier • Contribuer à l'amélioration de la participation citoyenne et politique et encourager la femme dans ce secteur 	Le document se veut un cadre fédérateur d'orientation et de coordination des différentes interventions pour la promotion de l'équité et de l'égalité de genre en RDC. Le projet veillera à inclure la participation des femmes en nombre important et pour des postes de décision. Il impliquera également la non-utilisation des enfants mineurs au chantier.

Source : Mission d'élaboration de l'EIES de Kongo Central, Maindombe et Kwango, juin 2023

Cadre Institutionnel

2.1.1. Unité de Gestion et de Coordination du Projet (UGCP PDCEJAG-PTA-RDC)

Le PDCG-PTA sera mis en œuvre à travers une Unité de Gestion et de Coordination du Projet (UGCP) au sein de la Coordination Nationale du Fonds Social de la République Démocratique du Congo (FSRDC). Ceci est conforme d'une part aux conclusions de l'aide-mémoire de la mission de dialogue de haut niveau sur le PTA-RDC signé le 12 décembre 2022 et confirmées par la lettre de la Banque du 24 février 2023 et d'autre part à la requête de financement du PTA adressée par le Gouvernement à la Banque.

En effet, pour améliorer la capacité opérationnelle et de dialogue dans les domaines prioritaires du DSP 2023-2028 relatif à la promotion des chaînes de valeur agricoles ainsi qu'à l'amélioration du capital humain et du climat des affaires pour soutenir l'inclusion sociale et le développement du secteur privé en appui à la transformation agricole, le Gouvernement de la RDC a renforcé le cadre institutionnel de mise en œuvre du PTA-RDC à son approche innovante et à son caractère transversal et multisectoriel. A ce titre, l'ordonnance présidentielle publiée dans le journal officiel du 15 mai 2023 stipule que le FSRDC (le Fonds) a pour missions, entre autres, « d'Assurer la coordination, la gestion et l'exécution des programmes spéciaux d'envergure dans le secteur agricole et rural notamment le Programme de Transformation de l'Agriculture en République Démocratique du Congo (PTA-RDC). A ce titre, le Fonds est chargé d'accompagner la mise en place du Conseil Consultatif Présidentiel pour le Pacte National de l'alimentation et de l'agriculture de la République Démocratique du Congo et d'en assurer le secrétariat technique pour le compte du Président de la République ». En effet, l'ordonnance présidentielle qui a créé le Conseil Consultatif Présidentiel pour le Pacte National de l'Agriculture et de l'Alimentation (CCP-PNAA) stipule que « le Secrétariat exécutif permanent du CCP-PNAA est assuré par la Coordination Nationale du FSRDC en sa qualité d'Unité de gestion, de Coordination et de mise en œuvre du PTA-RDC ». L'ordonnance précise que le CCP-PNAA est un organe consultatif qui a pour principale mission de coordonner les orientations stratégiques du PNAA avec le FSRDC comme bras opérationnel.

Placé sous l'autorité du Coordonnateur National du FSRDC, l'UGCP sera composé d'un personnel clé comprenant un Chef de projet, d'un(e) Responsable Administratif et Financier (RAF); d'un(e) Comptable ; d'un(e) Chargé(e) de Suivi et Evaluation ; d'un chargé de communication ; d'un(e) chargé en Passation des Marchés ; d'un(e) chargé des questions sociales (conformité sociale) et Genre ; d'un(e) chargé du suivi des questions de Sauvegardes environnementales et changement climatique ; d'un(e) chargé de l'entrepreneuriat et employabilité des jeunes ; d'un chargé des partenariats public-privé ; d'un chargé des infrastructures (génie civil/architecte) ; et d'un personnel d'appui composé d'Assistant(e) de direction, Secrétaire et de chauffeurs et chargé de coursiers. Le personnel clé de l'UGCP sera désigné parmi les agents du FSRDC recrutés par compétition et qui ont le profil correspondant aux postes ci-dessus indiqué. Ce personnel clé bénéficiera d'un appui des experts internationaux déjà recrutés et en place au sein de la coordination du FSRDC dans le cadre d'un financement de la BAD pour une période qui s'achève au 31 décembre 2024. Les domaines couverts par les 6 experts internationaux en place sont : (i) suivi-évaluation, (ii) sauvegarde environnementale et sociale, (iii) passation des marchés, (iv) chaînes de valeurs, (v) industries agroalimentaires, et (vi) gestion financière. Pour l'instant ces experts internationaux assurent un appui au suivi externe et à l'amélioration de la performance du portefeuille agricole et rural financé par la BAD en RDC conformément à un arrangement convenu en mars 2022 entre la BAD et le Gouvernement de la RDC. Le PDCG-PTA mettra à profit ce personnel international et l'étendra à deux domaines indispensables au projet : (i) expert international en entrepreneuriat et employabilité des jeunes et (ii) expert international en communication. Les deux experts seront pris en charge sur les ressources du projet et l'ensemble du personnel international sera entièrement pris en charge par le projet au-delà du 31 décembre 2024.

En outre le projet prendra en charge des experts qui seront recrutés et affectés dans les Antennes provinciales et locales du FSRDC qui couvrent la zone d'implémentation du projet.

2.1.2. Comité de Pilotage du Projet (COPIL)

Un Comité de Pilotage du Projet (COPIL) sera mis en place. Eu égard au caractère transversal et multidimensionnel du projet, la présidence du COPIL sera assuré par le Secrétaire Général à la Primature. Les autres membres du COPIL sont : (i) le Secrétaire Général à la formation professionnelle et métiers, (ii) le Secrétaire général aux affaires sociales, (iii) le Secrétaire général à l'agriculture, (iv) le Secrétaire général au développement rural, (v) le Secrétaire général à l'entrepreneuriat et petites et moyennes entreprises, (vi) le Secrétaire Général à l'emploi, (vii) le Secrétaire général à la décentralisation, (viii) le Secrétaire général au plan, (ix) les membres de la Coordination Nationale du FSRDC, (x) un Représentant du Conseil National de la Jeunesse, (xi) un Représentant de la Fédération Nationale des Entreprises au Congo (FEC), (xii) un Représentant de la Confédération des petites et moyennes entreprises du Congo (COPEMECO).

En plus du Comité de Pilotage, le projet mettra en place un comité provincial de suivi qui sera composé pour chaque province de couverture du projet : (i) le gouverneur de province, (ii) les principaux animateurs des Entités territoriales décentralisées bénéficiaires, (iii) un représentant au secteur privé le plus représentatif au niveau provincial/local, (iv) un représentant de la société civile le plus représentatif au niveau provincial/local.

2.1.3. Acteurs non gouvernementaux

Parmi les acteurs non gouvernementaux, le PDCEJAG-PTA connaîtra la participation active des acteurs suivants :

- Les interprofessions des producteurs bénéficiaires et Organisations d'encadrement
- Les organisations d'encadrement social et reconversion dans l'agriculture
- Les Organisations non-gouvernementales (ONG) et les comités locaux de développement
- Analyse des capacités environnementales et sociales des acteurs impliqués dans le projet.

Le tableau suivant présente quelques acteurs non-gouvernementaux qui seront directement impliqués dans la mise du projet.

Tableau 4 Acteurs non gouvernementaux impliqués dans la gestion environnementale et sociale du PDCEJAG-PTA :

Acteurs	Niveau opérationnel	Responsabilités	Période d'implication
Les Organisations non-gouvernementales (ONG) et autres associations locales communautaires	- Syndicats du marché - Associations de Quartiers - Organisations Communautaires de base	- Mobilisation et conscientisation stratégique des populations riveraines - Protection des biens des populations riveraines, - Renforcement des capacités, - Information, sensibilisation, mobilisation et accompagnement social ; - Protection et gestion de proximité.	- Avant et pendant le projet ainsi que pendant l'Exploitation de l'ouvrage.

Acteurs	Niveau opérationnel	Responsabilités	Période d'implication
<ul style="list-style-type: none"> - ONGS, - Presse, - Société civile 	Les canaux de communication et des ONGs et associations jusque dans les territoires ruraux	<ul style="list-style-type: none"> - Contribution dans la conduite des activités de sensibilisation (VBG, IST/VIH SIDA, Covid-19, - Mobilisation des parties prenantes, - Engagement citoyen, - Protection et prévention, Hygiène et assainissement, etc), - Sensibilisation des populations dans la zone du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Pendant la mission d'identification des sites, - En phase de travaux et d'exploitation
Les autorités coutumières et les leaders religieux et les chefs de campements des PA	- Chefs de groupement, de villages et Notables	<ul style="list-style-type: none"> - Faire partie du Comité de gestion plaintes, - Mise en œuvre MGP, - Engagement citoyen, - Sensibilisation. - Il s'agit des interventions dans l'information et la sensibilisation des populations sur les bonnes pratiques dans les lieux de culte et contribution à la gestion des plaintes ou litiges, y compris sur les questions liées aux VBG, incluant l'EAS/HS 	<ul style="list-style-type: none"> - Pendant la mission d'identification des sites, - En phase de travaux et d'exploitation

Source : Mission d'élaboration de l'EIES de Kongo Central, Maindombe et Kwango, juin 2023

2.1.4. Cadre Juridique et Légal National

Plusieurs textes légaux nationaux s'appliquent au présent projet.

Néanmoins, la présente partie fait l'analyse des textes légaux en vigueur en matières environnementales et sociales.

Le cadre législatif et réglementaire congolais est marqué par une multitude de textes environnementaux, dont :

2.1.4.1. La constitution de la République

La Constitution de la RDC, adoptée en février 2006, stipule en son article **53** que « Toute personne a droit à un environnement sain et propice à son épanouissement intégral. Elle a le devoir de le défendre. L'État veille à la protection de l'environnement et à la santé des populations ». Il existe également un bon nombre de la loi-cadre et procédure applicable dans les domaines de mines, du patrimoine culturel, des travailleurs et du foncier

2.1.4.2. Loi-cadre sur l'environnement

La loi-cadre sur l'environnement dénommée « Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement » vise à favoriser la gestion durable des ressources naturelles, à prévenir les risques, à lutter contre les formes de pollutions et de nuisances, et à améliorer la qualité de la vie des populations dans le respect de l'équilibre écologique.

Cette loi a fait l'objet d'un décret d'application n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement, notamment, s'agissant des EIES. Dans le cadre du Projet, les dispositions relatives à cette loi devront être rigoureusement respectées.

2.1.4.3. Procédures de réalisation des études d'impact sur l'environnement en RDC

Le décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement constitue le nouveau texte qui encadre toute la procédure de réalisation d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (ÉIES) de manière à s'assurer qu'un projet respecte les normes existantes en matière d'environnement. Le texte ne mentionne aucune catégorisation des EIES. Il précise que ce dernier devra être effectué par le promoteur et sous sa seule responsabilité. Les termes de référence seront établis par l'administration de tutelle du secteur d'activité concerné en liaison avec le promoteur du projet, sur la base de directives générales et sectorielles qui seront alors élaborées par l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE). La présente EIES est un élément de conformité à ce décret. Le projet devra suivre toute la procédure telle que décrite ci-dessous. Par ailleurs, l'article 19 du décret définit le contenu de l'étude d'impact environnemental et social et décrit l'incidence prévisible du projet sur l'environnement.

La procédure d'EIES est la suivante :

- L'Agence élabore, en collaboration avec tous les services concernés, et met à la disposition du public le Manuel d'Opérations et des Procédures de réalisation des études d'impact environnemental et social ;
- L'étude d'impact environnemental et social est à la charge du promoteur ;
- Le promoteur recrute un bureau d'études national agréé par le Ministère de l'Environnement et International pour la réaliser. Toutefois, à compétence égale, la priorité est accordée aux nationaux ;
- Tout bureau d'étude International recruté s'associe à un bureau d'études national ;
- Un arrêté du ministre ayant l'environnement dans ses attributions fixe les conditions d'agrément des bureaux d'étude ;
- Le promoteur adresse une demande de réalisation de l'étude d'impact environnemental et social à l'Agence se conformant aux directives contenues dans le manuel d'opérations et des procédures prévues à l'article 20 ;
- L'autorisation de la réalisation de tout projet assujéti à une étude d'impact environnemental et social est sanctionnée par la délivrance d'un Certificat Environnemental par l'Agence ;
- Après examen de la demande, l'Agence détermine si le projet est assujéti ou non à l'étude d'impact environnemental et social et en informe le promoteur ;
- L'Agence constitue, après le dépôt de l'étude, un Panel d'experts composé selon la spécificité du projet pour son évaluation. Ce Panel comprend : quatre représentants de l'établissement public compétent ; un représentant par Ministère concerné par le projet ; un représentant du Fonds National de Promotion de Service Social ; trois personnes ressources identifiées du fait de leur expertise ;
- L'Agence dispose d'un délai de trois mois à dater du dépôt de l'étude pour notifier au promoteur : soit la recevabilité de l'étude, auquel cas il délivre le Certificat Environnemental, soit les observations à intégrer pour rendre l'étude recevable moyennant amendement, soit son rejet, auquel cas le promoteur doit reprendre son étude ;
- Le promoteur dispose d'un délai de 30 jours à dater de la notification des observations pour les intégrer dans son étude aux fins de réexamen. Passé ce délai, l'étude est réputée rejetée ;

- Si le promoteur ne reçoit aucune suite de l'Agence dans le délai imparti à l'article 27, l'étude est réputée recevable et le certificat acquis ;
- Les frais liés à l'évaluation des études d'impact environnemental et social sont à charge du promoteur et payables au moment du dépôt du rapport de l'étude.

D'autres textes se rapportant aux questions environnementales et sociales, sont présentés ci-dessous :

2.1.4.4. Protection de la végétation et de la faune

La Loi 011-2002 du 29 août 2002 portant Code forestier traite du défrichement et des problèmes d'érosion. Ce Code précise que « tout déboisement doit être compensé par un reboisement équivalent en qualité et en superficie au couvert forestier initial (...) et exige l'obtention d'un permis de déboisement pour une superficie supérieure à deux ha ». Sur l'axe de la voirie, aucun déboisement ne sera effectué. Toutefois, il est possible qu'un déboisement soit effectué lors de l'exploitation de carrières.

2.1.4.5. Protection et utilisation des ressources physiques (sols et eau)

Pour ressources physiques on entend ici le sol (ses éléments constitutifs) et l'eau. Elles sont encadrées par plusieurs décrets, ordonnances et lois qui en tout ou en partie les concernent, notamment, le Décret du 6 mai 1952 sur les concessions et l'administration des eaux, des lacs et des cours d'eau; l'Ordonnance du 1er juillet 1914 sur la pollution et la contamination des sources, lacs, cours d'eau et parties de cours d'eau ; l'Ordonnance 52/443 du 21 décembre 1952 portant des mesures propres à protéger les sources, nappes aquifères souterraines, lacs, cours d'eau, à empêcher la pollution et le gaspillage de l'eau et à contrôler l'exercice des droits d'usage et des droits d'occupation concédés ; l'Ordonnance 64/650 du 22 décembre 1958 relative aux mesures conservatoires de la voie navigable, des ouvrages d'art et des installations portuaires et finalement, l'Ordonnance 29/569 du 21 décembre 1958 relative à la réglementation des cultures irriguées en vue de protéger la salubrité publique.

2.1.4.6. Protection du patrimoine culturel

L'ordonnance-loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels prévoit que les découvertes de vestiges immobiliers ou d'objets pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie, qu'elles soient faites au cours des fouilles ou qu'elles soient fortuites, doivent être déclarées immédiatement par l'inventeur ou le propriétaire à l'administrateur du territoire ou au premier bourgmestre, qui en avise le ministre de la culture. Le ministre peut, par arrêté, prescrire toutes les mesures utiles à la conservation des vestiges ou objets découverts. Lors des travaux, il est possible de découvrir de façon fortuite des vestiges culturels. Dans ces cas, le projet devra se conformer aux exigences de l'ordonnance-loi n°71-016.

2.1.4.7. Protection des travailleurs

La Loi No. 15/2002 du 16 octobre 2002 porte sur le Code du Travail. Celui-ci vise, entre autres, à protéger la santé et la sécurité des travailleurs, à assurer un service médical, à garantir un salaire minimum et à réglementer les conditions de travail. On notera aussi (i) l'Ordonnance n° 74/098 du 06 juin 1974 relative à la protection de la main d'œuvre nationale contre la concurrence étrangère et (ii) l'Arrêté départemental 78/004 bis du 3 janvier 1978 portant, l'institution des comités d'hygiène et de sécurité dans les entreprises. Le projet devra veiller à faire respecter le Code du travail dans l'utilisation du personnel lors des travaux.

2.1.4.8. Législation sur le foncier, la compensation et la réinstallation

La Loi 73 – 021 du 20 juillet 1973 porte sur le régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des suretés. Au regard de l'article 34 de la Constitution du 18 février 2006, toute décision d'expropriation relève de la compétence du pouvoir législatif. En tenant compte de cet article de la

Constitution, la loi n°11-2004 du 26 mars 2004 décrit les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique devraient être en rigueur. L'axe à réhabiliter fait l'objet d'occupations diverses ce qui impliquera laquelle de compenser, selon les procédures d'expropriation nationales (en cas de conformité avec celles de la SFI), ou selon les exigences environnementales et sociales de la SFI (en cas de déficit/silence).

2.1.4.9. Conventions internationales ratifiées par la RDC applicables au projet

En dehors des textes susmentionnés, la République Démocratique du Congo a ratifié les conventions internationales suivantes en matière de l'environnement et du développement durable qui s'appliquent au présent projet. Ces textes sont dans le tableau ci-dessous :

Tableau 5 Conventions internationales ratifiées par la RDC applicables au projet

N°	Nom de la Convention	Lieu (Pays ou Ville d'adoption)	Date de la signature et/ou de la ratification	Portée de l'instrument	Lien de pertinence ou d'implication
1.	Convention N° 138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi	Conclue en 1999	20 juin 2001	Internationale	Vu que le projet impliquera les jeunes, le projet devrait déterminer l'âge minimal admissible aux acquits du projet.
2.	Convention sur la Diversité Biologique	Rio de Janeiro, 04 .06.1992	15 Septembre 1994	Internationale	Le travaux doivent être exécutés en préservant la richesse biologique du milieu récepteur pour ne pas en dégrader ou y causer un quelconque préjudice
3.	Convention N° 121 sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles	De 1964 (tableau I modifié en 1980)	05 septembre 1967	Internationale	Cette convention est en corrélation avec le SO5 sur la protection des travailleurs. Il se peut que les entreprises d'exécution ne puissent pas veiller aux conditions adéquates de travailleurs.
4.	Convention relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel.	Londres (Angleterre), 14 janvier 1936.	15 septembre 1994	Internationale	Étant donné que les travaux projetés vont nécessiter la destruction définitive des espaces forestiers ou savaniques, il conviendra la disparition de certains habitats naturels.
5.	Convention africaine sur la conservation et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles	Alger, 15 .09. 1968	13 Novembre 1976	Continental pour la conservation des ressources naturelles	La zone d'intervention du projet PDCEJAG-PTA possède de ressources naturelles que l'on ne peut exploiter de façon irréfléchie.
6.	Convention Cadre	Rio de Janeiro	08 Décembre	Internationale	Les activités du projet

N°	Nom de la Convention	Lieu (Pays ou Ville d'adoption)	Date de la signature et/ou de la ratification	Portée de l'instrument	Lien de pertinence ou d'implication
	des Nations-Unies sur le Changement Climatique	(Brésil) 4 juin 1992. Puis COP 21 Paris 2015	1994		PDCEJAG-PTA dans la sous-région de Kivu entraîneront des émissions de gaz à effet de serre. Des dispositions devront être pour les limiter.
7.	Convention de Stockholm sur la Protection de la Santé Humaine, l'Environnement et sur les Polluants Organiques Persistants (POP)	Stockholm, 22.05. 2001	23 Mars 2005	Internationale	Les activités du projet peuvent générer des déchets de divers types, l'entreprise doit en tenir compte pour ne pas porter atteinte à la santé et à l'environnement.
8.	Convention sur la Protection du Patrimoine Mondial, Culturel et Naturel	Paris 23 .11. 1972	15 Décembre 1975	Internationale	Il se pourrait que lors de la mise en œuvre des travaux, que l'on découvre des objets de valeur culturelle et patrimoniale ; ces objets doivent appartenir au projet.
9.	Traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale	Brazzaville, 30 septembre 2004 (adopté par les ministres de 10 pays)	05 février 2005	Régionale	Si après ouverture des grands espaces forestiers ou de formations aucune mesure compensatoire n'est requise, le projet violera les dispositions de cette convention.
10.	Résolutions de la COP 21	Paris, 15.11.2015	Décembre 2017	Internationale	Veiller à ce que le activités du projet ne puissent pas contribuer au réchauffement climatique et amoindrir la couche d'Ozone
11.	Convention de Bonn sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune Sauvage.	Bonn, 01 .11.1973	23 Juin 1979	Internationale	La zone du projet pourrait avoir des espèces migratrices, l'entrepreneur ne devra en aucun cas menacer ou les détruire.
12.	Convention N° 111 concernant la discrimination (emploi profession)	De 1958	20 juin 2001	Internationale	Il se peut qu'il soit remarqué quelques abus de pouvoir, d'harcèlement sexuel, etc.

N°	Nom de la Convention	Lieu (Pays ou Ville d'adoption)	Date de la signature et/ou de la ratification	Portée de l'instrument	Lien de pertinence ou d'implication
13.	Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone de 1985 ; Protocole de Montréal, de 1987 ; Amendement de Londres (1990).	Montréal, de 1987. Londres (1990).	1985. 1987. 1990.	Internationale	Utilisation de système de climatisation ou d'aération dans les bureaux ou locaux du chantier. Cette convention établit un cadre pour la coopération et la formulation des mesures convenues pour protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultant des modifications de la couche d'ozone par les activités humaines.
14.	Convention des Nations Unies contre la désertification et la sécheresse	17 octobre 1995	11 septembre 1997	Internationale	Le CPEJAB pourra nécessiter au moins 1000 hectares de terres agricoles. Si les pratiques culturales ne préconisent pas la prise en compte des questions climatiques, alors le projet pourra contribuer à la désertification.
15.	Convention n° 182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination	Conclue à Genève le 17 juin 1999	20 juin 2001.	Internationale	La loi congolaise et le SSI de la BAD interdisent l'utilisation des enfants mineurs aux chantiers. Les populations et entreprises d'exécution seront sensibilisées quand l'application de cette disposition.

Source : Rapport intermédiaire sur la mise en œuvre de la Convention relative à la Biodiversité en RD Congo, Décembre 1997

2.1.5. Procédures environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement (BAD)

La Banque Africaine de Développement, donatrice des fonds, dispose d'un système intégré des sauvegardes opérationnelles. Tous les projets financés par la BAD sont soumis aux prescrits des dites sauvegardes. Ce point présente un aperçu de politiques de sauvegardes opérationnelles de la BAD tout en précisant les sauvegardes applicables au PDCEJAG-PTA.

Outre le cadre réglementaire national et les Conventions internationales ratifiées par la RDC, le PDCEJAG-PTA est soumis aux exigences environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement (BAD).

Pour atteindre les ODD, la BAD s'assure toujours, depuis la conception du projet et éventuellement avant

sa mise en œuvre jusqu'à en phase d'exploitation, que les Emprunteurs de ses fonds se conforment au respect de ses instruments de politiques ainsi que ses directives en matière de sauvegarde environnementale et sociale. Les principales politiques de sauvegarde de la BAD sont récapitulées dans le « Système de sauvegardes intégré de la BAD et Déclaration de politique et sauvegardes opérationnelles » qui couvrent les aspects ci-après :

- (i) La Politique de protection de l'environnement, accompagnée par les Procédures d'évaluation environnementale et sociale pour les opérations liées au secteur public de la BAD, ainsi que par les Lignes directrices pour l'évaluation intégrée des impacts environnementaux et sociaux ;
- (ii) La Politique du Groupe de la Banque en matière de population et stratégies de mise en œuvre (2002) avec les Directives opérationnelles d'application de la politique du groupe de la banque en matière de population ;
- (iii) Le Manuel de consultation et de participation des parties prenantes aux opérations de BAD (2001) ;
- (iv) La Politique relative à la réinstallation involontaire, 2003 ;
- (v) Politique pour la gestion intégrée des ressources en eau (avril 2000) ;
- (vi) Politique de la Banque en matière de réduction de la pauvreté (2004) ;
- (vii) Politique relative au genre, 2001 ;
- (viii) Politique et directives de coopération avec les organisations de la société civile dont le Cadre d'engagement consolidé avec les organisations de la société civile ;
- (ix) Politique du Groupe de la BAD relative à la divulgation de l'information et la Politique du groupe de la banque en matière de diffusion et d'accessibilité de l'information avec les Directives du Manuel relatif à la consultation et participation des parties intéressées aux opérations de la BAD ;
- (x) Stratégie du Groupe de la BAD en matière de lutte contre le paludisme ;
- (xi) Stratégie en matière de VIH/SIDA pour les opérations du groupe de la Banque (2001).

La Banque a développé un Système de sauvegardes intégré (SSI) afin de mettre à jour les politiques de sauvegardes existantes et de les consolider en un ensemble de sauvegardes opérationnelles (SO) appuyées par des Procédures d'évaluation environnementale et sociale (PEES) et des lignes directrices d'évaluation intégrée des impacts environnementaux et sociaux (EIIES) révisées.

L'objectif premier du SSI est d'intégrer des pratiques de gestion environnementale et sociale saines dans toutes les opérations de la Banque pour en garantir la durabilité, et d'assurer que les clients des secteurs public et privé obtiennent l'assistance dont ils ont besoin pour atteindre ces objectifs. Ces SSI sont en harmonie avec la Stratégie 2012-2023 de la Banque et appuie ses piliers opérationnels. De même, ces SSI intègrent les caractéristiques communes essentielles aux Institutions Financières Multilatérales (IFM) à savoir :

- ❖ Une sauvegarde fondamentale qui établit les exigences pour les emprunteurs à déterminer le type et le niveau d'évaluation environnementale et sociale pour les opérations devant être financées par l'IFM, en utilisant un système de catégorisation des projets ;
- ❖ Un ensemble de sauvegardes supplémentaires ayant pour but de gérer les risques environnementaux et sociaux spécifiques, fixant les critères des IFM pour l'évaluation et la gestion ou les mesures d'atténuation pertinentes par rapport aux risques et, le cas échéant, des normes spécifiques devant être respectées ; et
- ❖ Un degré relativement élevé de cohérence par rapport aux risques couverts par les sauvegardes.

Les principales politiques de sauvegarde de la BAD sont présentées dans le « Système de sauvegardes intégré de la BAD - Déclaration de politique et sauvegardes opérationnelles ». Les Sauvegardes

opérationnelles (SO) retenues et applicables dans le cadre du Projet sont les suivantes :

SO 1 : Évaluation environnementale et sociale

Elle régit le processus de détermination de la catégorie environnementale et sociale d'un projet, et les conditions d'évaluation environnementale et sociale qui en découlent. Ses exigences portent sur : le champ d'application, la catégorisation, l'utilisation de l'évaluation environnementale et sociale stratégique (SESA) et l'évaluation de l'impact environnemental et social (EIES) le cas échéant, sur les Plans de gestion environnementale et sociale, l'évaluation de la vulnérabilité au changement climatique, la consultation publique, les impacts communautaires, l'évaluation et la PDCEJAG-PTA RDC en charge des groupes vulnérables et les procédures de règlement des griefs.

La SO 1 est déclenchée par ce projet.

SO 2 : Réinstallation involontaire : acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations

Cette sauvegarde opérationnelle englobe les notions globales et innovantes de subsistance et de ressources, dans leurs dimensions sociale, culturelle et économique. Elle adopte également une définition de la communauté et de la propriété commune qui met l'accent sur la nécessité cruciale de maintenir la cohésion sociale, les structures communautaires et les interrelations sociales inhérentes à la notion de propriété commune. Aussi, elle confirme la nécessité d'assurer une indemnisation au coût de remplacement intégral, l'importance de la mise en œuvre d'une réinstallation qui améliore le niveau de vie, la capacité de génération de revenus, et des moyens globaux de subsistance, et la nécessité de veiller à ce que les considérations sociales – telles que le genre, l'âge, et les enjeux liés aux résultats du projet – ne privent pas de leurs droits les personnes particulières touchées par le projet. **La SO 2 n'est pas déclenchée par ce projet.**

Le PDCEJAG-PTA ne devrait pas engendrer de réinstallation économique et/ou physique. En effet, tous les sites où il y a des actifs susceptibles d'être impactés seront systématiquement évités. Cette possibilité s'offre au projet du fait que le Maître d'ouvrage dispose des larges superficies de terres évaluées à 650 hectares. Alors que cinq (5) hectares seulement seront utilisées pour le CPEJAB et deux (2) hectares pour le CCDMI. Le reste des hectares (643 ha) serviront aux petits clusters de fermes agricoles pour les jeunes agripreneurs, tout en soustrayant des espaces ayant des actifs des communautés riveraines.

Mais s'il se peut que lors de l'installation chantier, les activités arrivent à engendrer des impacts sur les biens privés, l'EIES prévoit une provision d'imprévu afin d'indemniser d'éventuels cas. Les sites d'emprunts d'exploitation des matériaux existent déjà dans la zone. La base vie des entreprises sera implantée dans le site d'insertion directe du sous-projet.

SO 3 : Biodiversité et services écosystémiques

Elle vise principalement à conserver la diversité biologique et promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles. Elle traduit les engagements de la Banque dans sa politique sur la gestion intégrée des ressources en eau et à l'égard de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, en exigences opérationnelles de sauvegarde. Elle met aussi l'accent sur la nécessité de « respecter, conserver et maintenir [les] connaissances, innovations et pratiques des collectivités autochtones et locales ... [et] de protéger et favoriser l'utilisation coutumière des ressources biologiques conformément aux pratiques culturelles traditionnelles compatibles avec les exigences de conservation ou d'utilisation durable ».

La SO 3 n'est pas déclenchée par ce projet.

SO 4 : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières

dangereuses et utilisation efficiente des ressources

Cette SO couvre toute la gamme des pollutions, déchets ainsi que les effets des matières dangereuses pour lesquelles il existe des conventions internationales ainsi que des normes complètes spécifiques à l'industrie, qui sont appliquées par les autres banques multilatérales de Développement (BMD). Elle introduit également un cadre d'analyse de la vulnérabilité et de suivi des niveaux d'émission de gaz à effet de serre et fournit une analyse détaillée de la réduction possible ou des mesures compensatoires. **La SO 4 est déclenchée par ce projet.**

SO 5 : Conditions de travail, santé et sécurité

Cette SO définit les exigences de la Banque envers ses emprunteurs ou ses clients, relatives aux conditions des travailleurs, à leurs droits et protection contre les mauvais traitements ou l'exploitation. Elle couvre les conditions de travail, les organisations de travailleurs, la santé et la sécurité au travail, et la prévention du travail des enfants ou du travail forcé. **La SO 5 est déclenchée par ce projet.**

La BAD a donc adopté une politique environnementale, des procédures d'évaluation environnementale et sociale ainsi que des lignes directrices sur l'évaluation environnementale. L'objectif principal de cette politique est d'améliorer la PDCEJAG-PTA RDC de décision et les résultats du projet afin de s'assurer que les projets financés par la Banque sont écologiquement et socialement durables, conformément à ses politiques et à ses lignes directrices qui exigent l'application d'une évaluation des impacts environnementaux et sociaux (EIES), un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) et des audits environnementaux et sociaux comme des instruments clés afin d'améliorer les impacts du projet et (par ordre de priorité) pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser des effets négatifs.

Pendant la phase d'identification du projet, un exercice de screening met l'accent sur les dimensions environnementales et sociales du projet soumis à financement afin de le classer dans l'une des quatre catégories suivantes :

- **Les projets de la catégorie 1** appellent une évaluation complète de l'impact environnemental et social (EIES), notamment l'élaboration d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). Ces projets sont susceptibles d'avoir des incidences environnementales et/ou sociales négatives majeures irréversibles ou affectant notablement les composantes environnementales ou sociales jugées sensibles par la Banque ou le pays emprunteur. L'EIES permet de passer en revue les impacts positifs et négatifs potentiels du projet, de les comparer avec ceux des variantes réalisables (notamment le scénario « sans le projet »), et de recommander toutes mesures nécessaires pour prévenir, réduire au minimum, atténuer ou compenser les incidences négatives et optimiser les avantages écologiques et sociaux du projet.
- **Les projets de la catégorie 2** nécessitent l'élaboration d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). Ces projets sont susceptibles d'avoir des impacts environnementaux et/ou sociaux négatifs et spécifiques aux sites moins graves que ceux des projets de la catégorie 1 et susceptibles d'être réduits au minimum par la mise en œuvre de mesures d'atténuation ou l'intégration de critères et de normes de conception reconnus au plan international.
- **Les projets de la catégorie 3** n'appellent aucune étude d'impact. Ils ne nécessitent aucune intervention physique négative et n'ont pas d'incidence environnementale ou sociale négative. Hormis le classement du projet, aucune EES n'est nécessaire pour ce type de projets.

- **Les projets de la catégorie 4** concernent l'investissement des ressources de la Banque par le truchement d'intermédiaires financiers (IF) dans des sous-projets susceptibles d'avoir des impacts environnementaux et/ou sociaux négatifs. Au rang des IF, on pourrait citer les banques, les compagnies d'assurance et les sociétés de crédit-bail, ainsi que les fonds d'investissement qui rétrocèdent les ressources de la Banque aux petites et moyennes entreprises.

Suivant cette catégorisation, étant donné que les travaux d'infrastructure prévus dans le cadre du PDCEJAG-PTA , notamment la construction de bâtiments neufs, la démolition et reconstruction dans certains cas ainsi que la réhabilitation ou finition des immeubles en vieillissement ou dont les travaux sont inachevés, combinés au cluster de 1000 à 2000 ha où sera développé un modèle fermier avec les jeunes concernés par le projet à travers les CPEJAB et CCDMI; révéleront des impacts négatifs sur le plan biophysique, social, sanitaire et sécuritaire, tant en phase de travaux en phase d'exploitation que de travaux, le projet serait considéré comme un projet de Catégorie 2 conformément aux exigences du Système de sauvegardes intégré (SSI). D'où la nécessité de cette EIES. Le projet est classé en catégorie 2 conformément aux exigences du Système de sauvegardes intégré (SSI). **Les sauvegardes opérationnelles 1, 4 et 5 sont directement déclenchées.**

2.1.6. Comparaison entre les SO de la BAD et la législation nationale de la RDC

Le tableau ci-dessous présente la situation comparative entre les SO de la BAD et la législation nationale de la RDC, pour avoir une idée des adaptations par rapport aux activités du projet.

Tableau 6 Analyse comparative entre les exigences des SO de la BAD et les dispositions de la législation nationale de la RDC

Thématiques abordées	Exigences des SO	Dispositions nationales pertinentes	Recommandations pour satisfaire les exigences manquantes
<u>Classification des risques environnementaux et sociaux</u>	<p>Dans le SSI, la BAD classe les projets dans quatre (04) catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques élevé (significatifs), - Risques modérés, - Risques négligeables. - Risques liés aux IF <p>Cette classification se basera sur plusieurs paramètres du projet, sera examinée régulièrement par la Banque même durant la vie du projet et pourrait évoluer.</p>	La législation congolaise ne mentionne pas cette classification des projets suivant le niveau de risque.	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette disposition du SSI</p> <p>Par conséquent, la classification de la Banque sera appliquée.</p> <p>Le Projet actuel est classé risque modéré.</p>
<u>Évaluation environnementale et sociale</u>	La SO1, qui exige l'Évaluation Environnementale et sociale du projet proposé, est applicable à tous les projets appuyés par la Banque par le biais du Financement dédié aux projets d'investissement. Elle s'applique également à toutes les installations associées (non financés par le projet mais qui en sont liées ou complémentaires tel que précisé dans le SSI).	La Loi N° 11/009 du 9 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, et le Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement déterminent les règles et procédures applicables aux EIES pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement	La loi nationale satisfait à cette exigence de la SO1. En effet la Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 satisfait à une des exigences de SO1 notamment pour les instruments tels que l'EIES assortie d'un PGES et PAR.
<u>Approche commune dans la gestion des risques E&S</u>	Convenir d'une "approche commune" pour le financement conjoint avec d'autres IFI (mesures incluses dans le PEES, divulgation d'un seul jeu de documents de projet)	La loi n°11/009 préconise des mécanismes de financement par la création d'un Fonds d'intervention pour l'environnement (FIPE), qui assure le financement de la recherche environnementale, de la conservation de la biodiversité, de prévention et de lutte contre la pollution, de restauration des	<p>La législation nationale n'est pas assez claire quant à l'approche commune pour le financement conjoint avec d'autres IFI. Elle ne précise pas non plus les partenaires au financement u FIPE.</p> <p>La SO de la Banque va s'appliquer pour fixer les modalités de financement.</p>

Thématiques abordées	Exigences des SO	Dispositions nationales pertinentes	Recommandations pour satisfaire les exigences manquantes
		sites... Le FIPE est un établissement public créé par Décret n°20/031 du 31 octobre 2020	
<u>Installations associées</u>	Évaluer et gérer les installations associées et les risques de la chaîne d'approvisionnement, ou démontrer l'incapacité juridique et institutionnelle de les contrôler ou influencer.	Tout projet de développement, susceptible d'avoir un impact sur l'environnement est assujéti à une EIES, conformément à la loi n°11/009 (art 24). Art 38 : Les installations classées sont préalablement soumises soit à déclaration, soit à autorisation dûment constatée par un permis d'exploitation national ou provincial, selon le cas.	Les agents de l'administration chargés de l'environnement, au niveau provincial comme central, sont confronté à des difficultés techniques et financière pour bien assurer le contrôle des installations. Le Projet se conformera aux exigences de la SO de la Banque pour évaluer et gérer les installations associées et les risques de la chaîne d'approvisionnement
<u>Projets soumis à l'évaluation environnementale et sociale</u>	La SO1 dispose que les Emprunteurs effectueront l'évaluation environnementale et sociale des projets proposés au financement de la Banque et que cette évaluation environnementale et sociale sera proportionnelle aux risques et aux impacts du projet.	La Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, ne donne aucune catégorie environnementale. Elle indique seulement(Art : 38), qu'un décret délibéré en conseil des ministres détermine les différentes catégories de projets ou d'activités soumises à l'EIES, son contenu...	La loi nationale satisfait cette disposition de la SO1.
<u>Plan d'engagement environnemental et social (PEES)</u>	La SO1 dispose que l'Emprunteur devra préparer et mettre en œuvre un PEES qui définira les mesures et actions nécessaires pour que le projet soit conforme aux SO. Le PEES intègre les conclusions de l'évaluation environnementale et sociale, résume des mesures et des actions nécessaires pour éviter, minimiser, réduire ou autrement atténuer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels.	Non mentionné dans la législation	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la SO1. Le Projet s'est conformé à cette disposition de la SO1
<u>Patrimoine culturel</u>	La SO1 reconnaît que le patrimoine	L'Ordonnance-loi n°71-016 du 15	La loi nationale satisfait cette disposition

Thématiques abordées	Exigences des SO	Dispositions nationales pertinentes	Recommandations pour satisfaire les exigences manquantes
	culturel permet d'assurer la continuité entre le passé, le présent et l'avenir de façon tangible ou intangible. Les individus s'identifient à leur patrimoine culturel comme étant le reflet et l'expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en constante évolution. La SO1 énonce des mesures destinées à protéger le patrimoine culturel tout au long du projet.	mars 1971 relative à la protection des biens culturels prévoit que les découvertes de vestiges immobiliers ou d'objets pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie, qu'elles soient faites au cours des fouilles ou qu'elles soient fortuites, doivent être déclarées immédiatement...	de la SO1, mais pour être en conformité avec cette politique, des dispositions sont prises dans l'EIES pour protéger les sites culturels et les éventuelles découvertes archéologiques ainsi que dans le PGES pour les découvertes fortuites.
<u>Consultation et participation</u>	La SO1 dispose que les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et dans des délais qui permettent des consultations significatives. L'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) proportionnel à la nature et à la portée du projet et aux risques et impacts potentiels.	La Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 en son Article 24 dispose que « Tout projet ou toute activité susceptible d'avoir un impact sur l'environnement est assujéti à une enquête publique préalable. L'enquête publique a pour objet : a) d'informer le public sur le projet ou l'activité ; b) de recueillir les informations sur la nature et les droits des riverains sur les zones affectées ; c) collecter les appréciations, préoccupations suggestions des populations pour en tenir compte	Un plan d'engagement des parties prenantes sera produit pour le projet et modifié au fur et mesure selon l'évolution du projet et ses besoins en communications. La consultation prendra en compte les femmes, les jeunes filles, les enfants et d'autres groupes à risque
<u>Divulgation et accès à l'information</u>	La SO1 dispose que l'Emprunteur diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles.	Le décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement détermine la procédure de l'enquête publique environnementale et la diffusion de l'information	La loi nationale satisfait cette exigence de la SO1
<u>Mécanisme de règlement des griefs et réparation</u>	La SO1 dispose que l'Emprunteur devra répondre en temps opportun aux préoccupations et aux plaintes des parties affectées par le projet concernant la performance environnementale et sociale	Non mentionné spécifiquement dans la législation nationale. Toutefois, des dispositions existent dans le Code pénal, le code du Travail	Différence importante, l'approche de la Banque sera utilisée

Thématiques abordées	Exigences des SO	Dispositions nationales pertinentes	Recommandations pour satisfaire les exigences manquantes
	<p>du projet. A cet effet, l'Emprunteur proposera et mettra en place un MGP, pour recevoir et traiter les plaintes.</p> <p>Le MGP sera adapté aux risques, aux impacts négatifs potentiels du projet, et sera accessible et inclusif.</p>		
<p><u>Mécanisme de gestion des plaintes, sensible à l'EAS/HS</u></p>	<p>La SO2 exige l'élaboration et l'exécution du MGP sensible EAS/HS, adapté au contexte local et qui favorise le respect des choix, des besoins, des droits, de la dignité et de la sécurité du/de la victime, dans le processus de gestion de la plainte</p>	<p>Le droit pénal congolais ne contenait pas toutes les incriminations que le droit international a érigées en infraction, comme un rempart dissuasif, contre ceux qui, petits et grands, violent le droit international, notamment humanitaire...</p> <p>La Loi n°06/018 du 20 juillet 2006 Modifiant et complétant le décret du 30 janvier 1940 portant Code pénal congolais, comble ces lacunes</p>	<p>La prise en charge social du survivant semble le point faible du cadre légal national</p>
<p><u>Prévention et contrôle de la pollution, GES, matières dangereuses et gestion efficiente des ressources</u></p>	<p>La SO4 dispose que l'Emprunteur mettra en œuvre des mesures réalistes sur le plan technique et financier pour améliorer l'efficacité de la consommation d'énergie, d'eau, de matières premières ainsi que des autres ressources. Il évitera le rejet de polluants ou, si cela n'est pas faisable, limitera et contrôlera l'intensité ou le débit de leur rejet à l'aide des mesures de la législation nationale ou dans les référentiels techniques du SSI.</p>	<p>La Loi N°11/009 du 09 juillet 2011, traite dans son chapitre 5 de la conservation et la gestion durables des ressources naturelles. Elle traite aussi dans son chapitre 6 de la prévention et de la lutte contre les pollutions et nuisances.</p>	<p>La loi nationale satisfait ces exigences de la SO4.</p>
	<p>Pour tout projet présentant des enjeux importants en matière de lutte antiparasitaire ou de gestion des pesticides, préparer un plan de lutte contre les nuisible, en utilisant des stratégies combinées de gestion intégrée es nuisibles et des vecteurs</p>	<p>La loi n°15/026 du 31 décembre relative à l'eau interdit le dépôt ou l'épandage de toute substance présentant des risques de toxicité, (produits chimiques, pesticides, fumiers, hydrocarbures...) sur les périmètres de protection</p>	<p>Le cadre national ne prévoit pas la préparation d'un plan de lutte contre les nuisibles. L'unique instrument exigé est l'EIES, requis pour tout projet (i) d'aménagement hydro agricole ou agricole de plus de cinq cent hectares (500 ha) ; (ii) d'épandage de produits</p>

Thématiques abordées	Exigences des SO	Dispositions nationales pertinentes	Recommandations pour satisfaire les exigences manquantes
		<p>rapprochée des cours d'eau (Art. 49)</p> <p>La loi n°11/002 du 24 décembre 2011 portant principes fondamentaux relatifs à l'Agriculture prend en charge de façon globale les conditions de gestion des pesticides au niveau de toute la filière</p> <p>Le décret n°05/162 du 18 novembre 2005 portant réglementation phytosanitaire en RDC.</p>	<p>chimiques, (iii) toute unité de stockage de pesticides, de produits chimiques, pharmaceutiques d'une capacité supérieure à dix tonnes (10 T) ; (iv) toute unité de récupération, d'élimination ou de traitement de déchets...</p> <p>Ainsi, c'est la SO4 qui s'appliquera.</p>
<u>Conditions de travail et d'emploi</u>	<p>La SO5 dispose que des informations et des documents clairs et compréhensibles devront être communiqués aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi ; informations et documents qui décriront leurs droits en vertu de la législation nationale du travail (qui comprendront les conventions collectives applicables)</p>	<p>La Loi n°15/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail constitue le texte de base régissant les conditions de travail et d'emploi en RDC et elle a été publiée au Journal Officiel après son adoption (numéro spécial du 25 octobre 2002).</p>	<p>La loi nationale satisfait partiellement cette exigence de la SO5. Néanmoins un Plan de Gestion de la Main d'Œuvre suivant les exigences de la SO5 devra être produit par le projet.</p> <p>Le PGMO tiendra compte de l'égalité de sexe Homme-Femme.</p>
<u>Non-discrimination et égalité des chances</u>	<p>La SO5 dispose que l'Emprunteur fondera la relation de travail sur le principe de l'égalité des chances et de traitement, et ne prendra aucune mesure discriminatoire concernant un aspect quelconque de la relation de travail...</p>	<p>L'une des innovations les plus importantes de la Loi n°15/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail est le renforcement des mesures antidiscriminatoires à l'égard des femmes et des personnes avec handicap.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la SO5.</p>
<u>Mécanisme de gestion des plaintes liées aux relations de travail</u>	<p>La SO5 dispose qu'un mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs employés directement et de tous les travailleurs contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail.</p>	<p>La législation nationale ne mentionne pas le MGP pour les travailleurs mais la Loi n°15/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail, en son article 62, Chapitre VI, Section I, dispose que : « Ne constitue pas de motifs valables de licenciement notamment ... le fait d'avoir déposé une plainte ou participé à</p>	<p>La loi nationale prend en compte implicitement cette exigence de la SO5 et y satisfait partiellement. Mais ne prévoit pas un dispositif de gestion des plaintes liées aux EAS/HS pour les travailleurs, il sera exigé. Cependant la Loi n° 06/018 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le Décret du 30 janvier 1940 portant Code pénal congolais criminalise les violences sexuelles et alourdit les peines contre les</p>

Thématiques abordées	Exigences des SO	Dispositions nationales pertinentes	Recommandations pour satisfaire les exigences manquantes
		des procédures engagées contre un employeur en raison de violations alléguées de la législation...	auteurs
<u>Santé et sécurité au travail (SST)</u>	La SO5 dispose que toutes les parties qui emploient ou engagent des travailleurs dans le cadre du projet élaboreront et mettront en œuvre des procédures pour créer et maintenir un environnement de travail sûr, notamment en assurant que les lieux de travail, les machines, l'équipement et les processus sous leur contrôle sont sûrs et sans risque pour la santé, ...	L'une des innovations les plus importantes de la Loi n°15/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail est la mise en place des structures appropriées en matière de santé et sécurité au travail afin d'assurer une protection du travailleur contre les nuisances. La Loi n° 16/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la Loi n° 015-2002 portant Code du Travail, vise entre autres, à protéger la santé et la sécurité des travailleurs, à assurer un service médical, à garantir un salaire minimum... On notera aussi (i) l'Ordonnance n° 74/098 du 06 juin 1974 relative à la protection de la main-d'œuvre nationale contre la concurrence étrangère	La loi nationale satisfait cette exigence de la SO5.
<u>Santé et sécurité des communautés</u>	La SO5 dispose que l'Emprunteur devra évaluer les risques et impacts du projet sur la santé et la sécurité des communautés affectées tout au long du cycle de vie du projet, y compris celles qui peuvent être vulnérables en raison de leur situation particulière. L'Emprunteur identifiera les risques et impacts et proposera des mesures d'atténuation conformément à la hiérarchisation de l'atténuation. La SO5 dispose aussi que si l'Emprunteur emploie, directement ou dans le cadre d'un contrat de services, des agents pour assurer	Les dispositions de la Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, relatives à l'évaluation environnementale et sociale prennent en compte la santé et la sécurité des communautés.	La loi nationale satisfait ces exigences de la SO5 mais avec un besoin de renforcement des dispositions relatives au personnel chargé de la sécurité. Une analyse des risques de VBG a déterminé que le niveau de risque de violence liée au genre de ce projet est élevé. Une évaluation des risques EAS/HS est produite spécifiquement pour ce projet. Un nombre de mesures de sensibilisation, de prévention et d'atténuation des risques de EAS/HS seront mises en place par le projet.

Thématiques abordées	Exigences des SO	Dispositions nationales pertinentes	Recommandations pour satisfaire les exigences manquantes
	la sécurité de son personnel et de ses biens, il évaluera les risques posés par ses dispositifs de sécurité aux personnes à l'intérieur et à l'extérieur du site du projet. L'évaluation sociale du projet devra inclure l'appréciation de la situation sociale et des risques sous-jacents des VBG		
	Évaluer les risques posés par les dispositifs de sécurité, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du site du projet, encouragera les autorités compétentes à publier les dispositifs de sécurité applicables.	Les dispositions de la loi n°11/009 portant Principes fondamentaux de protection de l'environnement, et la loi n°78-022 du 30 août 1978 portant nouveau code de la route qui régit la circulation routière en RDC abordent partiellement des aspects liés à la sécurité.	Il existe une similitude sur le plan de l'évaluation des dangers, gestion de la prise en compte des mesures d'urgence et des atteintes à la santé, sécurité, la protection des populations avoisinantes. Ainsi, la SO5 sera appliquée et suivie par la Banque.
	Identifier les risques et effets potentiels du projet sur les services écosystémiques qui pourraient être exacerbés par le changement climatique, et compromettre sur la santé et la sécurité des populations touchées	Non mentionné dans la législation nationale congolaise	La législation nationale ne satisfait pas à cette exigence de la SO3. Ainsi, c'est la SO3 qui s'appliquera

Source : Mission d'élaboration de l'EIES de Kongo Central, Mai-ndombe et Kwango, juin 2023

2.1.7. Catégorisation du projet

Comme annoncé ci-haut, conformément à la catégorisation de l'Évaluation Environnementale de la Banque africaine de développement, le PDCEJAG-PTA RDC dans le Pool 1 de la sous-région de Kongo Central–Kwango–Mai-Ndombe se situe dans la catégorie 2. Ceci se justifie par le fait qu'au regard des travaux d'infrastructure prévus dans le cadre du projet, notamment la construction de bâtiments neufs, la démolition et reconstruction dans certains cas ainsi que la réhabilitation ou finition des immeubles en vieillissement ou dont les travaux sont inachevés, combinés au *cluster de 643 ha où sera développé un modèle fermier avec les jeunes concernés par le projet* ; révéleront des **impacts négatifs sur le plan biophysique, social, sanitaire et sécuritaire, tant en phase de travaux qu'en phase d'exploitation** :

a-Pendant la phase de travaux :

- **Sur le plan biophysique** : il y aura perte de végétation sur les sites non exploités, pollution des sols par déversement des hydrocarbures et déchets solides ou liquides, poussières et bruits émanant des engins de chantier.
- **Au plan social, sanitaire et sécuritaire** : possibilité des risques de chute ou autres accidents liés aux travaux, risques de collisions entre les engins de chantiers et les apprenants ou les riverains, risque de déperdition scolaire pendant les travaux, risques d'exploitation, abus ou harcèlement sexuels, risques de conflits fonciers entre les ministères et des tiers.

b-pendant la phase d'exploitation :

Les principaux risques seront liés aux accidents de travail, pour les filières d'apprentissage utilisant des équipements électriques ou mécaniques (électricité, électronique, couture, mécanique maçonnerie, menuiserie).

Sur le plan foncier, les infrastructures seront toutes implantées sur des terrains appartenant aux ministères ou ETD bénéficiaires. Le choix de ces terrains portera sur des sites qui ne devront pas nécessiter la réinstallation. Les ministères ou ETD devront tous se doter du certificat d'attribution (d'enregistrement) lié au terrain accueillant les infrastructures et le cluster des fermes agricoles modelés.

La réalisation de l'ÉIES dans les sites de CPEJAB et CCDMI à Tshopo consiste à examiner les effets négatifs et positifs que pourraient avoir le projet sur l'environnement et la société, et à recommander toutes les mesures idoines pour, selon le cas, les prévenir, minimiser, atténuer, compenser ou bonifier en vue d'améliorer la performance environnementale du projet.

Toutefois, la catégorisation du projet, et y égard aux effets négatifs potentiels identifiés qui pourront être engendrés par les travaux projetés, sont en grande partie négligeables, temporaires et de portée spatiale limitée, circonscrits aux périmètres des travaux et aux environs immédiats des chantiers, les autres sont gérables et aucun n'est irréversible.

III. DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET

Cette partie traite de la description du projet de construction d'un (1) CPEJAB et d'un (1) CCDMI dans le Pool 1 des ETDs de Kongo Central, Kwango et Mai Ndombe. Les principaux travaux prévus dans le cadre du PDCEJAG-PTA RDC, se présentent globalement de la manière suivante :

Pool	Centres de développement des compétences (CPEJAB)	Centres de formation pour les métiers innovants (CCDMI)
Pool 1 : Sous-région de Kongo Central–Kwango–Mai-Ndombe	1	2
TOTAL	1	2

Source : PDCEJAG-PTA, FSRDC Mai 2023

La superficie d'occupation pour chaque complexe à construire est estimée de 2 à 5 hectares. Les détails descriptifs de travaux tels que projetés par le projet sont développés dans les points qui suivent.

3.1. Description générale des travaux

Les activités techniques prévues dans le cadre du projet de construction de CPEJAB et CCDMI pour le compte du PDCEJAG-PTA RDC sont listées sur deux volets :

1. Volet 1 : Mise en œuvre des CPEJAB proprement dit

- Infrastructures de production (agricole et élevage), de transformation des produits agricoles et de commercialisation : poulailler, porcherie, chèvrerie, clapier, incubateur, provenderie, usine de transformation, etc.
- Infrastructures administratives et d'appui à la logistique : bâtiment administratif, clinique/infirmerie, maison hôtes, local manager, salles de classes/formation, vidéothèque, centres logistiques, dortoir, réfectoire, etc.
- Unités de mécanisation agricole et sources d'énergie : tracteur, semoir,
- GE, parc d'énergie solaire, etc.
- Unités de transformation des produits agricoles et d'élevage : unité de transformation des jus des fruits, unité de transformation du manioc, etc,
- Travaux de construction des entrepôts pour équipements, matériels et produits agricoles dans les sites agricoles de Lotokila, y compris les petits ouvrages d'eau et d'assainissement au niveau du complexe ;
- Travaux d'aménagement et construction des infrastructures ;
- Matériels roulants : Muni bateau/Pick-up, motos, triporteurs et camions pour le transport des produits agricoles.

2. Volet 1 : Mise en œuvre de CPEJAB sera accompagnée de la mise en exploitation agricole des sites secondaires qui seront gérés en mode coopératif.

- Quelques ouvrages collectifs afin de soutenir la production agricole des coopératives y seront construits à savoir : poulailler, porcherie, entrepôts, magasin, aire de séchage et local pour la vente des produits agricoles, Bureau administratif et dortoir, etc.
- Unités de mécanisation agricole et sources d'énergie : tracteur,
- Semoir, GE, parc d'énergie solaire, etc,
- Travaux d'aménagement et exploitation des sites agricoles (périmètres du CPEJAB) ;
- Matériels roulants : pick-up, motos, triporteurs et camions pour le transport des produits agricoles.

3.1.1. Description générale des travaux

Le plan de masse de CPEJAB se présente de la manière ci-après :
Figure 4 Plan de masse de CPEJAB



Source : Mission d'élaboration de l'EIES de Kongo-Central-Mai-Ndombe et Kwango, juin 2023

3.1.2. Taux d'occupation spatiale des bâtiments prévus pour le CPEJAB et le CCDMI

A. Pour le CPEJAB :

Tableau 7 Taux d'occupation spatiale des bâtiments prévus pour le CPEJAB :

N°	Désignation	Nbre	Longueur en mètre	Largeur en mètre	Hauteur utile en mètre	Surface en m ²
1	BUREAUX DE GESTION	2	25,1	12	4	301
2	BATIMENT PROVENDERIE	1	25	20	8	500
3	BATIMENT CUNICOLE	1	24	12	5	288
4	BATIMENT PRODUCTION ALEVINS	1	10	8	5	80
5	BATIMENT PRODUCTION D'ŒUFS DE POULES	1	20	15	5	300
6	BATIMENT POULLAILER DE CHAIR	1	20	15	5	300
7	BATIMENTS PISCICOLES	10	20	8		160
8	BATIMENT CHEVRERIE	3	32	12,5	4	400
9	BATIMENT PORCHERIE	3	32	12,8	4	410
10	BATIMENT LABORATOIRE	1	8,4	6,8	3	57
11	BATIMENT LATRINES	5	5,8	3,5	3	20
12	USINE DE TRANSFORMATION DES FRUITS ET LEGUMES	1	50	20	9	1000
13	USINE DE TRANSFORMATION DE TUBERCULES (MANIOC)	1	30	20	9	600
14	USINE DE TRANSFORMATION DE CEREALES (RIZ)	1	30	20	9	600
15	USINE DE TRANSFORMATION DE CEREALES (MAIS)		30	20	9	600
16	CHAINE DE TRANSFORMATION DE VIANDES	1	20	15	5	300
17	BATIMENT ABATTOIR DE BOVINS, CAPRINS ET OVINS	1	25	20	4	500
18	BATIMENT ABATTOIR DE PORC		33	13	4	429
19	BATIMENT ABATTOIR DE VOLAILLES	1	28,5	12,5	4	356
20	ATELIER DE MECANIQUE	1	20	10	4	200
21	ATELIER DE MENUISERIE BOIS	1	20	12	4	240
22	ATELIER DE PLOMBERIE	1	12	8	4	96
23	ATELIER D'ELECTRICITE	1	12	8	4	96
24	BATIMENT TECHNIQUE	1	12	8	4	96
25	CABINE DE SECURITE	2	12	8	4	96
26	BATIMENT DES GROUPES ELECTROGENES	5	6	4	4	24

27	BATIMENT CHAUDIERE	3	6	4	5	24
28	AUTRES BATIMENTS	2	15	10	4	150
29	TOILETTES	5	6	4	3	24

Source : Mission d'élaboration de l'EIES de Kongo-Central-Mai-Ndombe et Kwango, juin 2023

B. Pour le CCDMI :

Tableau 8 Taux d'occupation spatiale des bâtiments prévus pour le CCDMI :

N°	Désignation	Nbre	Longueur en mètre	Largeur en mètre	Hauteur utile en mètre	Surface en m ²
1.	BUREAUX DE GESTION	1	25,1	12	4	301,2
2.	BATIMENT ADMINISTRATIF	1	25	15	4	375
3.	BATIMENT POUR CENTRE SOCIAL	1	15	10	4	150
4.	BATIMENT INFIRMERIE	1	15	10	4	150
5.	BATIMENT LOCAL MANAGER	1	6	8	4	48
6.	BATIMENT LOCAL MAISON D'HOTES	1	15	10	4	150
7.	BATIMENT DU PERSONNEL	1	25	12	4	300
8.	BATIMENT RESIDENCE DORTOIR	1	25	10	4	250
9.	BATIMENT SALLE A MANGE/REFECTOIRES	1	20	10	4	200
10.	BATIMENT SALLE DE CLASSE	2	15	8	4	120
11.	BATIMENT EXPERT MANAGER	1	8	6	4	48
12.	BATIMENT VIDEOTHEQUE	1	15	10	4	150
13.	BATIMENT DE LOGISTIQUE	2	25	20	4	500
15.	ECOLE de 6 classes	3	80	8	4	640
16.	CENTRE DE SANTE	1	25	15	4	375
17.	AIRE DE SPORT	1	100	100		10 000
18.	CENTRE AERE	1	50	50	6	2500

Source : Mission d'élaboration de l'EIES de Kongo-Central-Mai-Ndombe et Kwango, juin 2023

3.1.3. Vues en plan de quelques différents bâtiments prévus

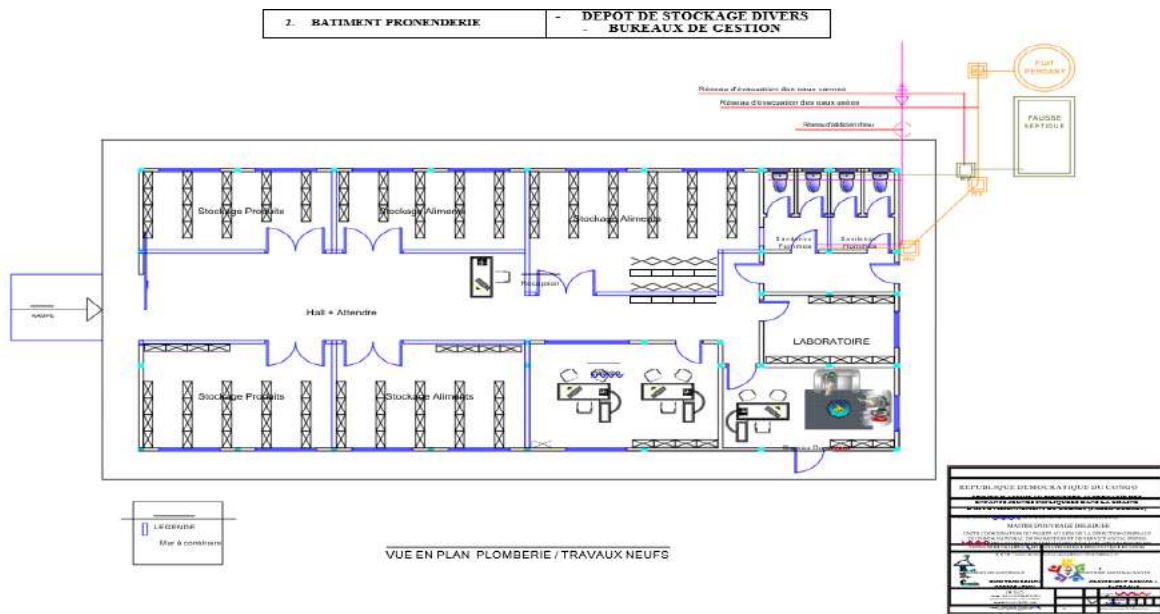
Le rapport d'études techniques a structuré plus de 95 plans. Puisque l'EIES ne peut guère présenter tous les plans, ci-dessous, l'illustration de quelques vues en plans en titre indicatif.

Figure 5 Vue en plan de zonification :



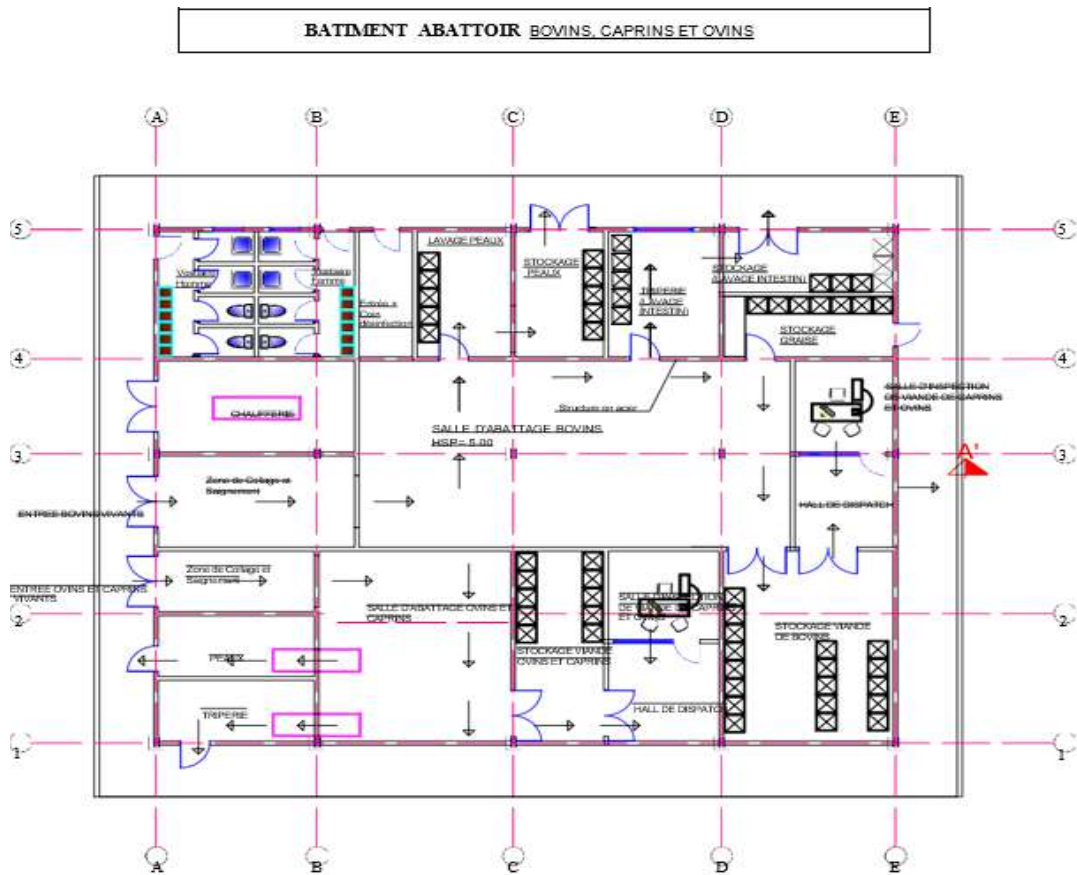
Source : Mission d'élaboration de l'EIES de Kongo-Central-Mai-Ndombe et Kwango, juin 2023

Figure 6 Vue en plan du bâtiment de fronderie et de stockage divers ainsi que de bureaux de gestion



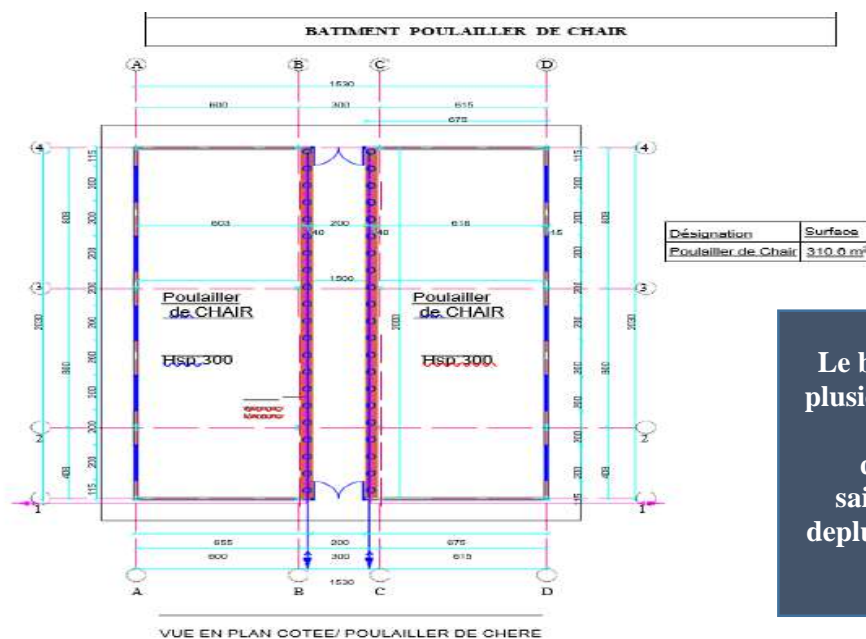
Source : Mission d'élaboration de l'EIES de Kongo-Central-Mai-Ndombe et Kwango, juin 2023

Figure 7 Vue en en plan des abattoirs de Bovins, Caprins et Ovins



Source : Mission d'élaboration de l'EIES de Kongo-Central-Mai-Ndombe et Kwango, juin 2023

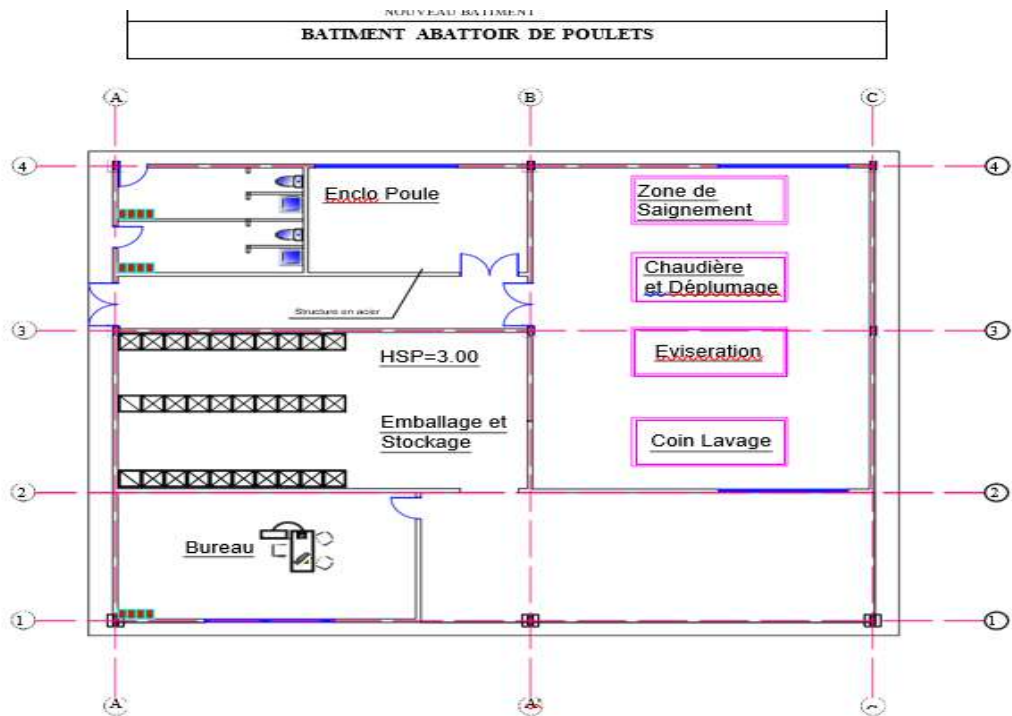
Figure 8 Vue en en plan du bâtiment de la poullairie de chair



Le bâtiment est composé de plusieurs pièces, notamment :
salle de stockage et d'emballage, zone de saignement, chaudière et deplumage, éviscération, coin de lavage,...

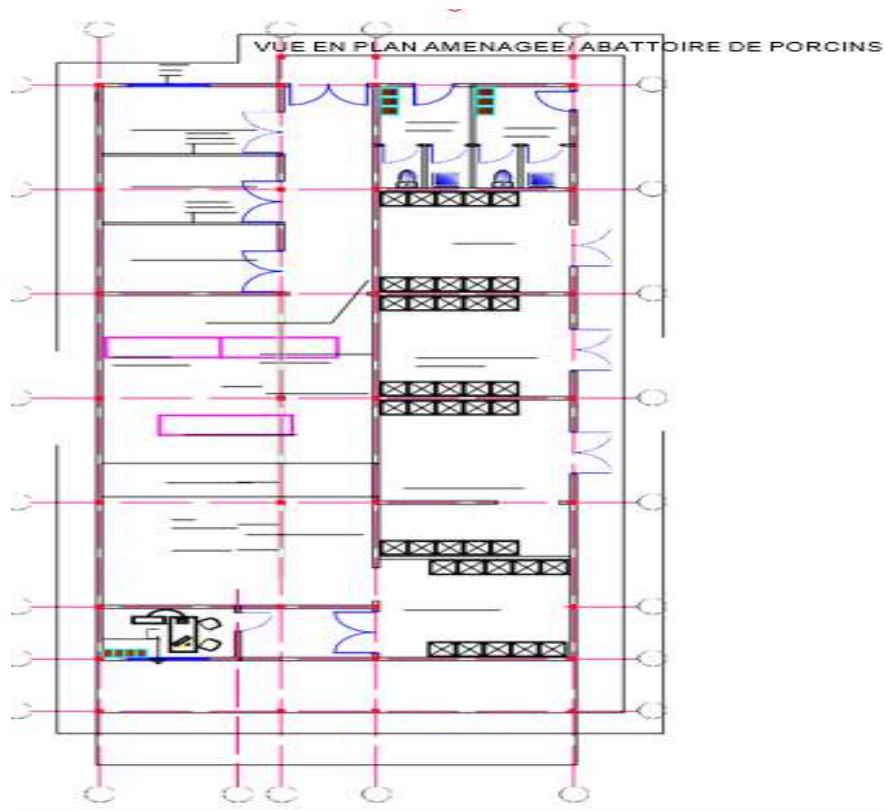
Source : Mission d'élaboration de l'EIES de Kongo-Central-Mai-Ndombe et Kwango, juin 2023

Figure 9 Vue en en plan du bâtiment d'abattoir de poulets



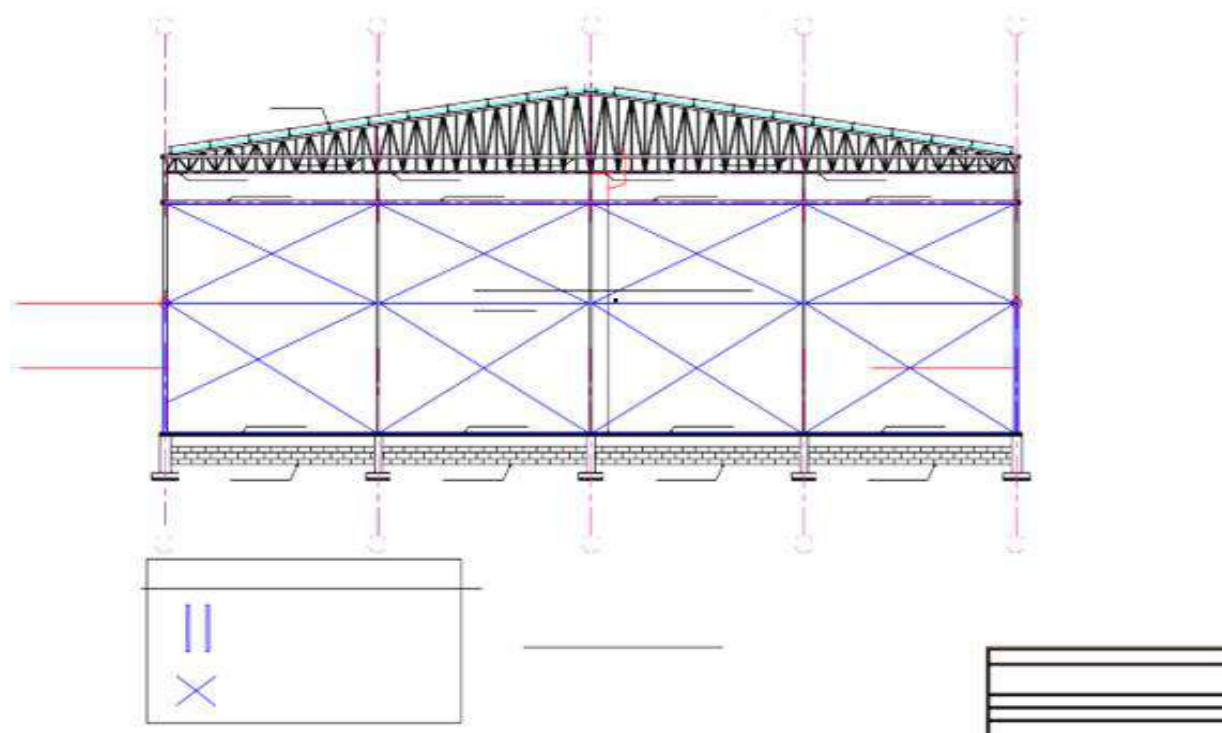
Source : Mission d'élaboration de l'EIES de Kongo-Central-Mai-Ndombe et Kwango, juin 2023

Figure 10 Vue en en plan du bâtiment d'abattoir des Porcins



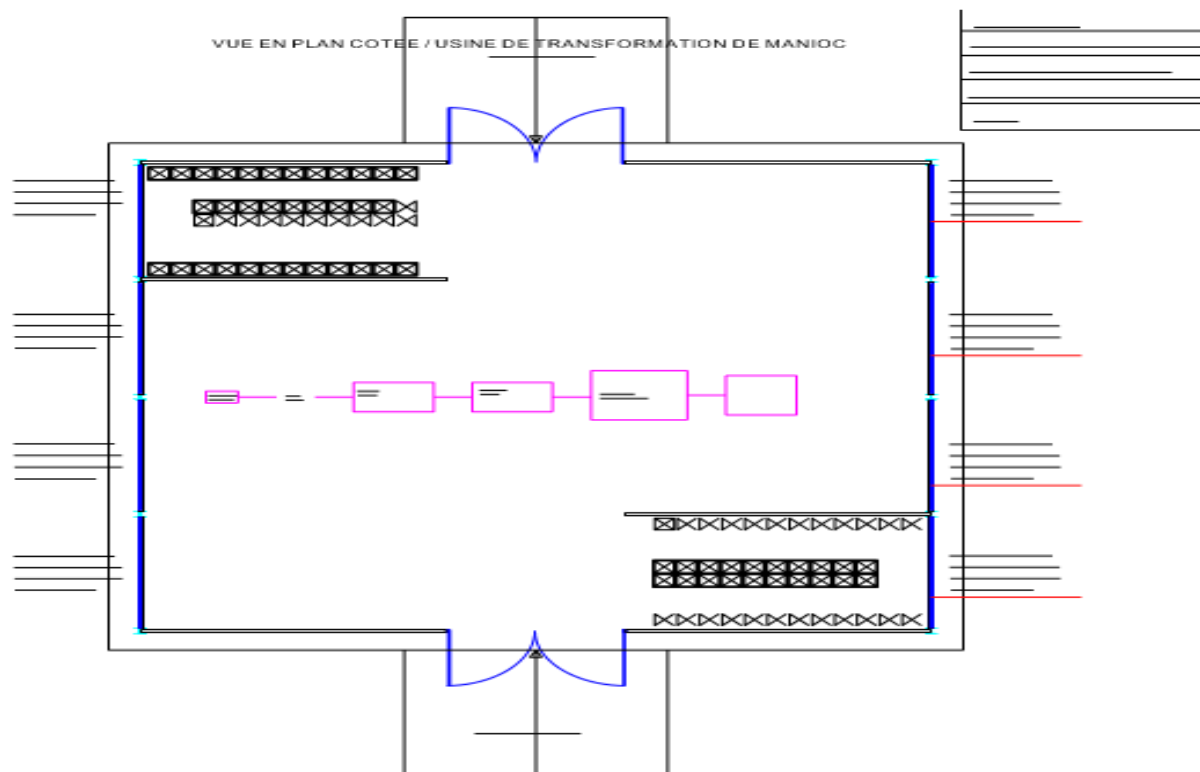
Source : Mission d'élaboration de l'EIES de Kongo-Central-Mai-Ndombe et Kwango, juin 2023

Figure 11 Vue en en plan du hangar logistique et de l'usine de transformation des céréales (maïs et riz) :



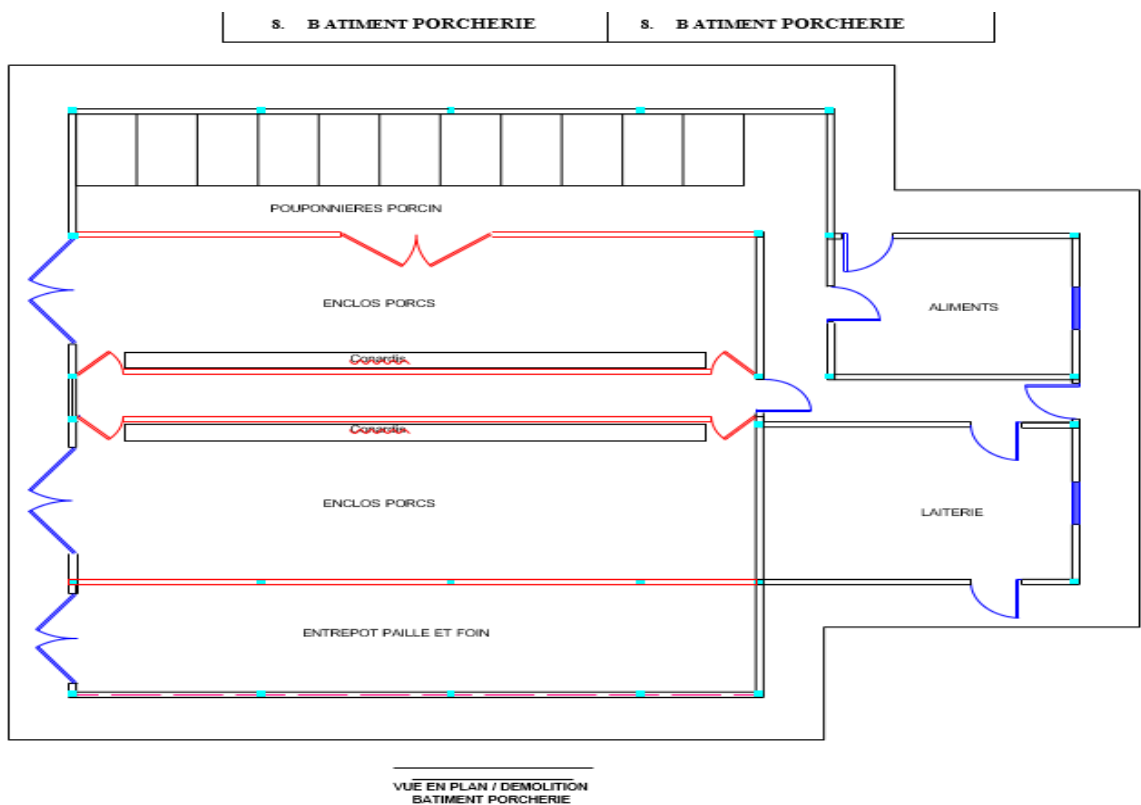
Source : Mission d'élaboration de l'EIES de Kongo-Central-Mai-Ndombe et Kwango, juin 2023

Figure 12 Vue en en plan de l'usine de transformation de manioc :



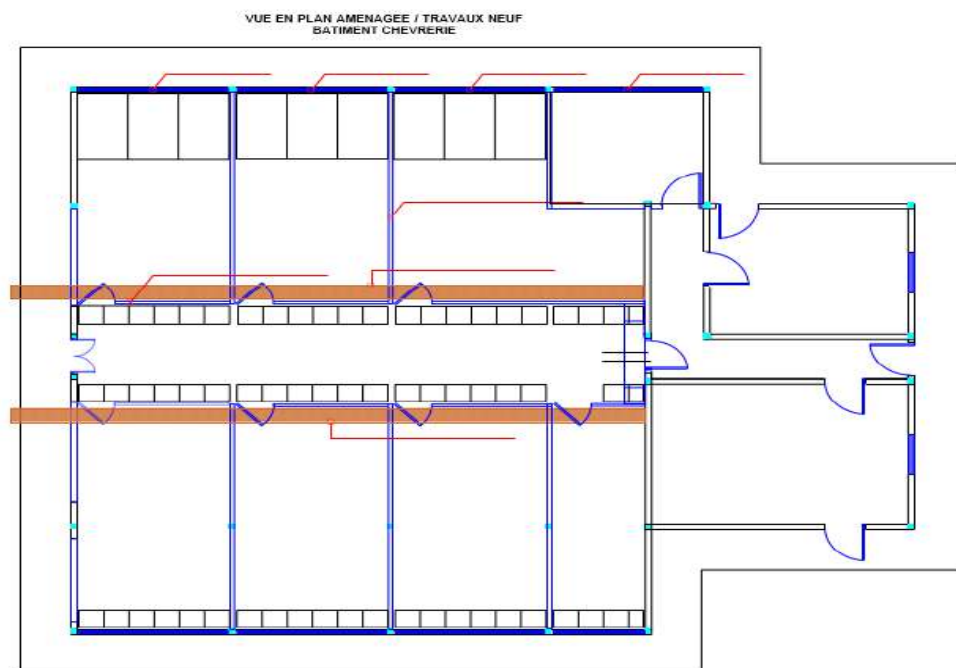
Source : Mission d'élaboration de l'EIES de Kongo-Central-Mai-Ndombe et Kwango, juin 2023

Figure 13 Vue en en plan du bâtiment de la porcherie :



Source : Mission d'élaboration de l'EIES de Kongo-Central-Mai-Ndombe et Kwango, juin 2023

Figure 14 Vue en en plan du bâtiment de chèvrerie :



Source : Mission d'élaboration de l'EIES de Kongo-Central-Mai-Ndombe et Kwango, juin 2023

Figure 15 Vue en en plan du bâtiment d'incubateur :

- un périmètre potager et un autre où des cultures intensives seront installés ;
- un site agro-industriel comprenant un séchoir, des silos de stockage des céréales et 2 lignes d'usinage d'une capacité unitaire de 8 t/h ;
- la réhabilitation et/ou construction des infrastructures socio-économiques.

3.1.4.1. Aménagements hydro-agricoles

Les aménagements sont constitués des éléments suivants :

3.1.4.1.1. Réseau de drains ou rigoles (canalisation d'eau) :

- Chenaux
- Canaux primaires
- Arroseurs
- Stations de captage d'eau
- Ouvrages (ponts, ponts vannes, superstructures vannées d'alimentation des arroseurs et des déversoirs)
- Exutoire
- Ouvrages hydrauliques

3.1.4.1.2. Lignes électriques

Les lignes électriques aériennes alimentent les sites et le corps de ferme, et sont établies selon les normes en vigueur en RDC et mises en service par la SNEL. Le recours à un générateur de secours ou les solaires énergétiques sont prévisibles.

3.1.4.1.3. Descriptif du système de drainage

Ce système comprendra les dates et les conditions de terrain lors de l'installation, le type de tuyau utilisé et la présence (ou l'absence) d'enveloppe filtrante. Les dates de remplacement des sorties de drain et les réparations devraient également y être indiquées. Les données ci-après seront pris en compte pour sa tenue :

- le modèle numérique de terrain (carte topographique) ;
- le plan de nivellement ;
- les cartes pédologiques ;
- les photos aériennes ;
- le rendement et méthodes culturales.

Le projet devra obtenir les cartes de rendements et les variations des rendements dans le temps.

Le travail du sol, la machinerie utilisée et la régie d'épandage d'engrais seront également utiles.

3.1.4.1.4. Diagnostic sur l'efficacité du système de drainage

Plusieurs aspects sont à vérifier au champ avant de commencer le diagnostic de l'efficacité du système de drainage. Ils sont listés ci-dessous :

- **Évaluation du drainage de surface** : En premier lieu, il faut s'assurer que le problème n'est pas lié au drainage de surface. Il faut aussi s'assurer que l'eau puisse s'écouler vers les exutoires et vérifier l'état des fossés et des cours d'eau. Il peut parfois être utile ou même nécessaire d'utiliser des données de microtopographie².
- **Inspection des sorties de drains** : Les sorties de drain ne doivent pas être percées, bouchées ou être sous le niveau de l'eau. Une grille est nécessaire pour empêcher les rats musqués de pénétrer dans les drains. Elles ne doivent pas être recouvertes de sédiments³.

3.1.4.2. Observation de la culture

Les éléments suivants doivent être observés :

- la régularité de la culture;
- la présence de zones dans le champ où la culture pousse moins bien (changements de couleur ou de hauteur);
- la position et géométrie de ces zones : bords des planches, cassés de pente, bas de pente, au-dessus des drains versus entre les drains

Les situations à observer pour un diagnostic de déficit hydrique figurent dans le tableau ci-dessous.

Tableau 9 Situations à observer pour un diagnostic de déficit hydrique

Situations à observer	Description du diagnostic
<i>Situation 1 : Mauvais rendement dans une petite partie du champ</i>	Le pré-diagnostic permet de localiser le problème sur le plan de drainage et dans le champ. Le diagnostic complet permettra d'identifier le problème, particulièrement l'étape 4, qui vérifie le système de drainage. Le problème est généralement résolu par un entretien ou une réparation ponctuelle du système de drainage.
<i>Situation 2 : Mauvais rendement dans l'ensemble du champ et peu ou pas de variation de rendement sur ou entre les drains</i>	Le rendement des cultures laisse croire que le drainage souterrain ne fonctionne pas du tout. Le diagnostic complet doit être réalisé pour identifier la cause du mauvais drainage et recommander les solutions appropriées.
<i>Situation 3 : Rendements meilleurs au-dessus des drains qu'entre les drains (problème qui généralement se produit sur des superficies étendues)</i>	Le rendement des cultures indique que le drainage souterrain fonctionne mais pas parfaitement. L'observation du débit à la sortie du drain n'est pas nécessaire pour le diagnostic. Le diagnostic doit tout de même être réalisé pour identifier la cause du mauvais drainage et recommander les solutions appropriées

Source : Mission d'élaboration de l'EIES de Kongo-Central-Mai-Ndombe et Kwango, juin 2023

3.1.4.3. Détails de travaux d'Aménagement/construction des ouvrages en AEP

3.1.4.3.1. Détails d'activités

La séquence d'activités sera articulée comme suit :

- **Installation du chantier** : le terrain sera préparé afin d'implanter une base technique ;
- **Désherbage et dessouchage** : le site de captage devra être débarrassés de la végétation luxuriante au niveau de leurs souches dans un rayon de 3 à 4 m du point ou des points d'émergence avant la délimitation du lieu de captage ;
- **Terrassement** : la fouille de terrassement de canalisation sera exécutée conformément aux règles de l'art (largeur 0,4m et profondeur 0,7m) avec celle du lieu de captage (côté 1,6m et profondeur 0,3m) afin de constituer le lit de captage ;
- **Construction d'un béton de propriété du lieu de captage** : Un béton sera construit afin d'assurer la propreté dans l'adhésion du véritable béton et de permettre l'égalisation du niveau au fonds de la fouille ;
- **Érection des murs (d'argile et en béton armé)** : un premier barrage en argile préalablement stocké sur le site sera érigé autour du lit de captage et ce dernier permettra d'évacuer l'eau au-delà de l'aire de captage pendant les travaux de construction du barrage en béton armé. C'est le barrage en béton armé qui servira à retenir l'eau dans le captage et l'orientera vers le tuyau de sortie ou conduite de l'adduction ;
- **Implantation du massif filtrant** : les pierres grosses, moyennes et petites seront lavées et disposées selon

leurs granulométries décroissantes c'est-à-dire du moellon au sable grossier en passant par le gravier roulé. Une dalle en béton armé (de 1,6 m de côté et 0,05 m d'épaisseur) préconstruite sera placée sur l'ouvrage érigé ;

- **Pose des tuyaux** : l'assemblage des tuyaux de 5,8 m de long se fera en respectant le sens d'écoulement et l'emboîtement du découpant tangent afin de laver l'endroit à emboîter
- **Remblayage** : le remblai de canalisation se fera correctement par compactage manuel afin de bien consolider les canaux contre les probables érosions, causes de déstabilisation de l'ouvrage en cas de pluies ;
- **Construction des bornes fontaines** : de 2,4 m de longueur et 1 m de largeur, chacune des bornes fontaines à ériger, aura un radier en béton armé, un muret de puisage en béton armé pourvu de 3 robinets de 1 pouce et d'une chambre de vanne ;
- **Construction des puits perdants et du lieu de lessivage** : les puits perdants de forme circulaire, auront des parois en maçonnerie de blocs ciment ou briques cuites ; ces derniers seront disposés avec des espaces pour faciliter l'infiltration de l'eau. Un ouvrage en béton armé sera construit non loin des bornes fontaines pour faciliter la lessive.

3.1.4.3.2. Détails de matériels et outillage

Les matériels et outillage à utiliser pour l'aménagement/ construction des ouvrages en AEP par le projet figurent ci-dessous :

1. Accessoires AG

- Manchon ½'' ; 1 ½'' ; 1¼'' ; 2'' ; 1'' ; 3'' et ¾''
- Nipple
- Vannes : volant en pompe et à ¼ de tour
- Bouchons
- Téflon et chanvre
- Raccord union
- Coude
- Té
- Réducteur
- Robinet :
- à soupape
- A ½ de tour
- Talbot

2. Accessoires des tuyaux PHED

- Coude PHED de 32 ; 40 ; 50 ; 63 ; 90 ; 110.
 - ✓ Coude male
 - ✓ Coude femelle
 - ✓ Coude ordinaire
- Té : ordinaire et réducteur
- Coupling : ordinaire et réducteur
- Adaptateur : mâle et femelle
- Bouchon

3. Accessoires PVC

- Coude PVC
- Té PVC
- Adaptateur PVC
- Réducteur PVC
- Bouchon
- Colle PVC-Colle Tangit
- Décapant

4. Clés de la plomberie et outillages

- Clé amulette de 10 ; 18 ; 24 et 36
- Clé anglaise de 10 ; 24 ; etc.
- Clé amulette à chaise de 36
- Clé PE de 32 ; 63 ; 75 ; 10 ; 110
- Monture de scie
- Lame de scie à métaux
- Boîte à fileyeuses constituée des fileyeuses de différentes dimensions : $\frac{1}{2}$ '' ; $\frac{3}{4}$ '' ; 2''
 - √ Arcagnaque
 - √ Réducteur de section
 - √ Bras de levier
 - √ Étau avec son trépied

3.1.4.4. Corps de ferme

Le corps de ferme comprend également un bâtiment administratif et différentes infrastructures nécessaires au stockage et l'entretien des machines agricoles. Les composantes suivantes seront assignées à ce corps :

3.1.4.4.1. Plateforme de lavage et de graissage :

La plateforme de lavage et de graissage, dimensionnée pour recevoir 2 engins agricoles simultanément, est constituée d'une dalle bétonnée, d'un magasin destiné au stockage des huiles, graisses et liquides de refroidissements et d'un bureau.

3.1.4.4.2. Station-service

La station-service, dimensionnée pour recevoir 2 engins agricoles ou véhicules simultanément, est constituée d'une dalle bétonnée (10 m x 10 m).

3.1.4.4.3. Bac de rétention de la citerne gasoil

Le gasoil est stocké au niveau d'une citerne de 20 000 litres simple paroi non enterrée en plein air. La cuve disposée dans un bac de rétention étanche en béton d'une capacité de 20 000 litres (6 m x 7 m x 0,5 m). Un puisard permet de recueillir par pompage les eaux de pluies ou un déversement accidentel de gasoil.

3.1.4.4.4. Aire de remplissage des pulvérisateurs tractés

L'aire bétonnée permet le remplissage simultané de 2 pulvérisateurs tractés de 2 500 l ou le rinçage d'un pulvérisateur avec les rampes déployées (longueur des rampes : 24 mètres).

3.1.4.4.5. Château d'eau

Le château d'eau, d'une capacité de 20 m³ et d'une hauteur de 7 m, est destiné à alimenter un réseau d'eau potable interne au site. Il est alimenté par une pompe électrique de 20 m³/h placée sur le chenal et une canalisation PVC (Ø 90 mm). Il est équipé d'un bac de décantation et d'une unité de chloration.

3.1.4.4.6. Magasin produits phytosanitaires

Les produits phytosanitaires sont des liquides conditionnés en futs métalliques de 200 l ou en bidons plastiques de 20, 10, 5 et 1 l. Le local, d'une surface de 96 m², sera réservé au seul stockage des produits phytosanitaires (capacité de 14 000 l).

3.1.4.4.7. Magasin pièces de rechanges, consommables et matériels divers

Ce magasin est destiné à recevoir les pièces de rechange des machines agricoles et des stations de pompage, les consommables (huiles, graisses, filtres, liquides de refroidissement) ainsi que les matériels divers (filets, canons

effaroucheurs...).

3.1.4.4.8. Magasin petit matériel et atomiseurs à dos

Ce magasin, séparé du magasin pièces de rechange par une grille métallique, sera équipé d'étagères (l = 0,60 m, h = 1,60 m) permettant de stocker 30 atomiseurs à dos et de boîtes de rangement du petit matériel (pelles, piques, coupecoupes...).

3.1.4.4.9. Magasin engrais

Les engrais utilisés sont des granulés ou des poudres conditionnées en sacs de 25, 50 kg ou en big-bag de 600 kg. Le magasin destiné au stockage des engrais est un local de 330 m² au sein d'un hangar métallique pour une capacité de stockage de 600 t. Le sol est bétonné et il est équipé de 2 portails de 6 m de large et de grilles de ventilation en façade nord.

3.1.4.4.10. Vestiaire phytosanitaire

D'une surface de 110 m², le vestiaire peut recevoir jusqu'à 20 opérateurs phytosanitaires simultanément. Il sera équipé de penderies pour 40 équipements de protection individuelle (combinaison, botte, masque, lunette), etc.

3.1.4.4.11. Magasin semences

Les semences, conditionnées en sacs de 40 kg, seront stockées dans un magasin de 220 m² d'une capacité de 220 t. Le sol est bétonné et il est équipé d'un portail de 6 m de large et de grilles de ventilation en façade sud.

3.1.4.4.12. Hangar matériel agricole

Ce hangar de 660 m², équipé d'un portail de 12 m de large en façade nord, est destiné à accueillir les tracteurs, moissonneuses batteuses et outils attelés.

3.1.4.4.13. Atelier

D'une surface de 264 m², il est destiné à l'entretien et la réparation du matériel agricole. Il sera équipé d'un portail de 12 m de large en pignon et de 4 fenêtres de 2 m² chacune en façade nord et sud. Il est constitué d'un bureau, d'une aire de service bordée d'établis et d'outillages, d'une toilette et d'un lavabo. Le bâtiment dispose d'un éclairage de 300 lux.

3.1.4.4.14. Poste de transformation et groupe électrogène

Un bâtiment de 18 m² reçoit un poste de transformation de 160 kVA qui alimente le corps de ferme et une station de pompage (50 ha) et un groupe électrogène de 50 kVA (secours ferme ou station de pompage).

3.1.4.4.15. Annexes de production

Le site de production s'étendant sur une aire d'environ 6 à 8 km de côté, 5 annexes de production réparties sur l'ensemble en parcelles permettront au personnel d'exploitation de disposer d'une cantine et de sanitaires à moins d'un kilomètre. Elles sont dimensionnées pour un effectif de 100 personnes. Elles permettront également de parquer temporairement lors des opérations culturales (semis, récolte), 3 ou 4 machines agricoles (tracteurs + outils, etc.). Chaque annexe est implantée sur une aire clôturée et recouverte de 20 cm de latérite.

3.1.4.5. Production agricole

3.1.4.5.1. Matériels agricoles et leurs caractéristiques

L'ensemble du parc matériel agricole se compose de tracteurs et d'outils de travail du sol, de semis, d'épandage d'engrais, de traitement phytosanitaire, de récolte, de transport des récoltes et de broyage des pailles, à savoir :

- tracteurs de 300 cv ;
- tracteurs de 150 cv ;

- machines pour le travail profond du sol (
- décompacteurs de 3 m ;
- cover crops + rouleau d'une largeur 6 m ;
- rouleaux d'une largeur de 12 m ;
- distributeurs d'engrais d'une capacité de 2 000 l (épandage largeur de 24 m) ;
- pulvérisateurs trainés d'une capacité de 2 500 l équipés de rampes de 24 m ;
- broyeurs à axe horizontal d'une largeur de 6 m ;
- lames de nivèlement et surfacage des rizières d'une largeur de 7 m (guidage laser)
- télescopiques 110 cv ;
- moissonneuses batteuses de 400 cv, trémie de 10 000 l, équipées de chenilles et d'une barre de coupe riz de 6 m de large ;
- transbordeurs de 23 000 l ;
- bennes céréalières 22 t ;
- remorques plateau de 8 t ;
- presses à bottes de paille rectangulaires de 15 kg ;
- semoirs monograines de 8 rangs ;
- atomiseurs à dos ;
- canons effaroucheurs (il sera tenu en compte la proximité du parc);
- pompes secours 750 l/s, 72 kW ;
- pompes secours 400 l/s, 34 kW ;
- pompes secours 220 l/s, 21 kW.

Les tracteurs de 300 cv sont principalement utilisés pour le travail du sol et le surfacage des rizières, tandis que les autres tracteurs sont utilisés pour les semis, les épandages d'engrais et l'application des produits phytosanitaires, le transport des produits agricoles dans les champs entre les moissonneuses et les camions, le broyage ou la mise en botte des pailles. Un semoir mono-graine permet de réaliser des semis de niébé ou de soja. Des canons effaroucher à gaz sont utilisés pour la lutte aviaire.

3.1.4.5.2. *Choix du Matériel de travail profond du sol*

Le choix du type de matériel de travail du sol est fonction du type de travail à réaliser (lui-même fonction de la culture à mettre en place), de la nature du sol, etc.

Les trois principaux critères sont la profondeur de travail, le mélange des horizons et le degré d'émiettement souhaité. En fonction des besoins et de l'état de la parcelle (compaction, enherbement, ...), le travail du sol peut être envisagé par divers types outils :

- Pour un travail profond du sol : charrue, machine à bêcher, chisel, actisol ;
- Pour un travail plus superficiel, dans le cadre d'un travail minimum du sol : pulvérisateur à disques
 - Pour un travail superficiel du sol et de préparation des lits de semences : herse rotative, vibroculteur.

3.1.4.5.3. *Successions d'outils envisageables pour le travail du sol*

Le tableau ci-dessous indique les successions d'outils pour le travail du sol. Si une préparation fine ne s'avère pas nécessaire, seul un travail profond sera réalisé. Par ailleurs, dans le cas de sols peu compacts comme c'est le cas des sols de la zone du projet, l'utilisation d'un motoculteur peut s'avérer suffisants.

Tableau 10 Successions d'outils envisageables pour le travail du sol

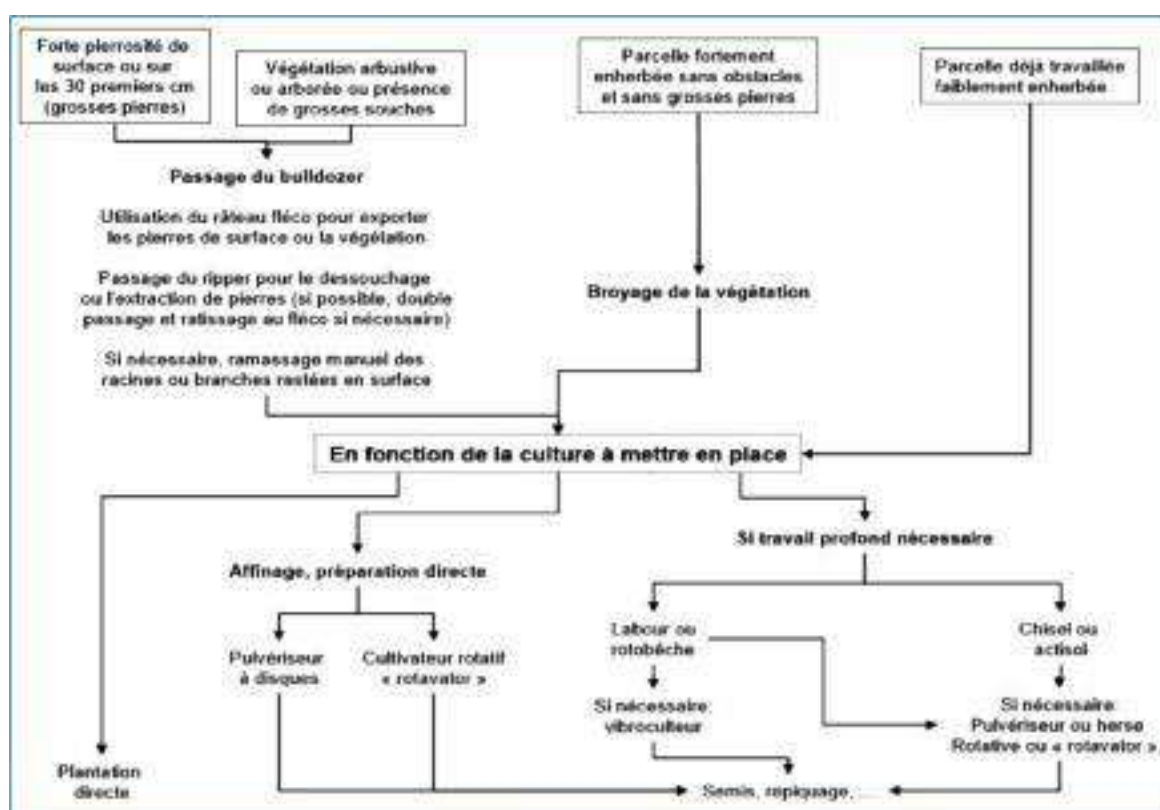
Outils de Travail du sol	Spécifications
<i>Charrue à socs</i> <i>Machine à bêcher</i>	- Vibroculteur - Herse rotative - Motoculteur équipé de fraises
<i>Chisel ou actisol</i>	- Pulvériseur à disques ou - Herse rotative le recours au motoculteur peut être envisagée mais peut s'avérer difficile si le sol est enherbé (enroulement des herbes autour de l'axe de la fraise et difficultés de pénétration) ou trop motteux.
<i>Pulvériseur à disques</i>	Deuxième passage de pulvériseur si nécessaire. Un travail de meilleure qualité est obtenu en faisant un deuxième passage croisé (mini 30° par rapport au premier passage). Très difficile cependant à réaliser sur petites parcelles.

Source : Mission d'élaboration de l'EIES de Kongo-Central-Mai-Ndombe et Kwango, juin 2023

3.1.4.5.4. Itinéraires en fonction de l'état de la parcelle et des besoins

La figure ci-dessous présente les Successions d'outils envisageables pour le travail du sol en fonction de l'état de la parcelle et des besoins.

Figure 20 : Successions d'outils envisageables pour le travail du sol en fonction de l'état de la parcelle et des besoins :



Source : Mission d'élaboration de l'EIES de Kongo-Central-Mai-Ndombe et Kwango, juin 2023

3.1.4.6. Unités agro-industrielles

Chaque province en ce qui le concerne devra abriter des unités agro-industrielles spécialisées et chacune d'entre elle comprendra essentiellement les composantes suivantes :

3.1.4.6.1. Poste gardien entrée

Le poste de gardiennage est un local situé à l'entrée de l'installation.

3.1.4.6.2. Pont bascule

Cette unité comprend un pont bascule de 80 t (18 m x 3 m), un laboratoire de 20 m² équipé d'un humidimètre à céréale, une balance de précision, un laboratoire et une remise isolée et ventilée destinée à recevoir les échantillons. Une passerelle surélevée de 1,5 m le long du pont bascule permet à l'opérateur d'effectuer les prélèvements d'échantillons du produit dans les camions. L'installation dispose d'un éclairage (150 lux).

3.1.4.6.3. Fosses de réception

Les deux fosses de réception bétonnées auront une capacité de 100 m³ chacune (8 m de long, 5 m de large et 5 m de profondeur). Elles sont équipées de 2 convoyeurs à chaînes (22 et 29 m de long) d'un débit de 100 t/h qui alimentent un élévateur de la tour de manutention. La fosse est recouverte par une structure métallique comprenant des IPN de 250 mm espacés de 1 m sur lesquels sont fixés des fers plats de 50 x 10 mm posés de chant et espacés de 30 mm. Une trappe de visite, une échelle fixe et une main courante permettent de descendre dans la fosse en cas de maintenance. En amont de la fosse, un bac de 4 m x 4 m avec dégrillage permet de retenir les éléments solides (terre, débris végétaux).

Les deux fosses sont protégées des intempéries par une charpente métallique de 15 m de large, 15 m de long et 8 m de haut accolée à l'unité de transformation, couverte en toiture et sur la paroi ouest. L'ensemble de la plateforme de 25 m de long, recevant les fosses, est surélevé de 20 cm afin d'être protégé des eaux de ruissellement.

Les puits sont également équipés d'une aspiration CO₂ asservie à l'éclairage avec temporisation. L'installation dispose d'un éclairage (150 lux).

3.1.4.6.4. Tour de manutention

La tour de manutention est une structure métallique de 25 m de haut, 8 m de long et 6 m de large, implantée sur une fausse de 7 m de profondeur. Elle est équipée d'une plateforme à 20 m du sol, d'un escalier d'accès au sommet de la tour et d'une échelle d'accès à la fausse. Elle reçoit les équipements suivants : 3 élévateurs à godets de 30 m de haut, d'un débit unitaire de 100 t/h ; 1 pré-nettoyeur positionné sur la plateforme, d'un débit de 100 t/h ; 1 turbine d'aspiration des poussières raccordée à un réseau de tuyauterie connecté aux deux extrémités des 3 élévateurs, au pré-nettoyeur, aux convoyeurs à chaînes des silos et des séchoirs, 1 filtre à cyclone de récupération des poussières ; 1 trémie de 40 m³ de stockage des poussières. La tour est éclairée afin de permettre la surveillance des installations de nuit (150 lux).

3.1.4.6.5. Silo de réserve

Ces 2 silos de 8 m de diamètre et 16,6 m de haut ont une capacité unitaire de 666 m³, soit 330 t du produit. Ils sont alimentés et vidangés par 2 convoyeurs à chaînes de 19 et 23 m de long d'un débit de 100 t/h. L'installation dispose d'un éclairage (20 lux).

3.1.4.6.6. Séchoirs à chaudière biomasse

Chacune des deux unités de séchage est constituée : d'un distributeur pneumatique qui alimente la chaudière; d'une chaudière biomasse de 2,1 millions de Kcal/h ; de 5 séchoirs d'une capacité totale de 25 t/h d'un pouvoir d'évaporation de 2 100 kg/h. Les deux unités de séchoirs sont alimentées et vidangées par 2 convoyeurs à chaînes de 34 m de long d'un débit de 100 t/h. Les cendres sont évacuées dans une benne par un convoyeur à bande de 18 m de long d'un débit de 3 t/h. L'alimentation de la chaudière est régulée automatiquement afin de garantir une température de 1°C. Le site sera éclairé afin de permettre le travail de nuit (150 lux au niveau des chaudières, 20 lux en éclairage d'ambiance).

3.1.4.6.7. Silos de stockage

Chacune des 3 lignes de stockage du produit est composée de : 5 silos de 18 m de diamètre et 16,6 m de haut d'une capacité de 3 750 m³ soit environ 2 000 t de produit chacun équipé d'une trappe de visite ; 5 vis de vidange intégrale d'un débit de 35 t/h ; 5 vis d'un débit de 100 t/h ; 10 ventilateurs centrifuges d'un débit de 25 000 m³/h.

L'alimentation de l'ensemble des silos est assurée par des convoyeurs à chaînes bordés de passerelles d'un débit de 100 t/h : 3 de 100 m de long, soit un par ligne ; 1 de 42 m de long, de liaison avec la tour de manutention. La vidange de l'ensemble des silos est assurée par des convoyeurs à chaînes d'un débit de 100 t/h : 3 de 100 m de long, soit un par ligne ; 1 de 42 m de long, de liaison de lignes avec la tour de manutention ; 1 de 38 m de long, d'alimentation de l'unité de transformation.

Les silos sont équipés de sondes de température, d'humidité et de détection du niveau de remplissage, d'une aspiration forcée des poussières et d'une aspiration spécifique du CO₂. La ventilation des silos est commandée par un système de gestion automatique en fonction des conditions climatiques (température et humidité de l'air ambiant). Les passerelles, les échelles et les trappes de visite disposent d'un éclairage de 100 lux et les abords des silos un éclairage d'ambiance de 20 lux.

3.1.4.7. Infrastructures sociales à exécuter par le Projet

Tableau 11 Infrastructures à exécuter par le projet

Catégorie	Types d'activités	Nombre	Observations
<i>Centres de reconversion et réinsertion sociale des jeunes</i>	- Construction	CPEJAB et 2 CCDMI1	Ces centres accueilleront au moins 100 jeunes par cohorte tous les trois mois
<i>Centres de Surveillance et d'Alerte sur le travail des enfants dans les mines</i>	- RAS	RAS	RAS
<i>Infrastructures de santé</i>	- Construction	1	Dans chaque CPEJAB, il y aura un centre de santé

Source : Mission d'élaboration de l'EIES de Kongo-Central-Mai-Ndombe et Kwango, juin 2023

3.1.5. Fonctionnement des CPEJAB et CCDMI

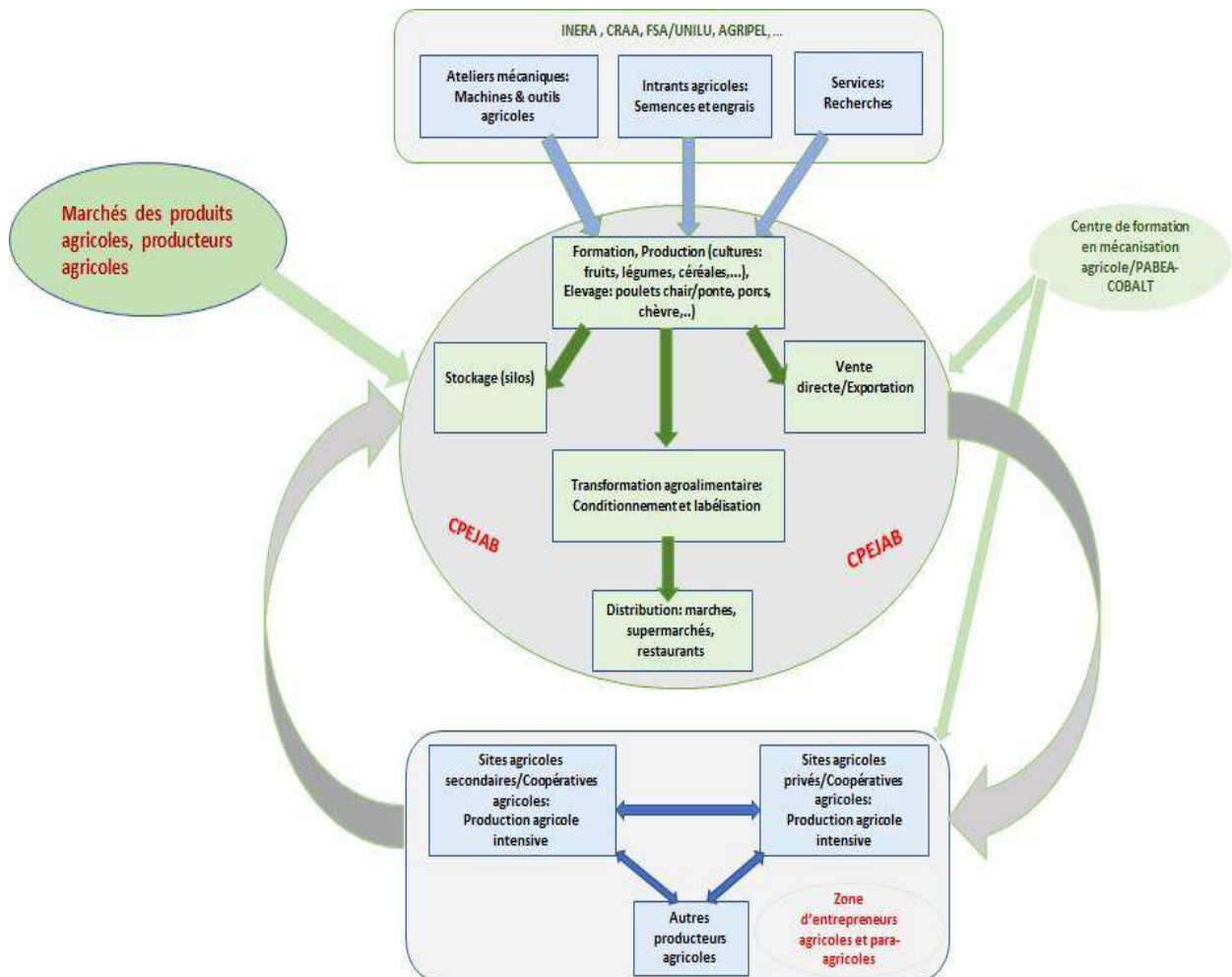
Parmi les principales activités de ce projet figurent : la construction et l'équipement des centres communautaires de développement des métiers innovants (CCDMI), la construction et l'équipement des centres de promotion de l'entrepreneuriat des jeunes en agro business (CPEJAB). Le concept du CCDMI a été développé dans le cadre du PUIDC. Il est en cours d'expérimentation à travers le projet PEJAB. Quant au concept du CPEJAB, il est en cours d'expérimentation dans le cadre du PABEA-COBALT.

Les CPEJAB seront consacrés à la formation, à la production, à la recherche et au développement entrepreneurial axé sur l'agriculture intégrée. Le souci de diversification de l'agriculture tiendra compte de l'identification et du développement des filières agricoles porteuses.

Les CPEJAB vont associer la notion de diversification à un processus intégré touchant l'industrie (secteur secondaire) et le commerce (secteur tertiaire). Cette agriculture concerne la production de vivres d'une manière efficiente mais aussi la collecte, le stockage, la transformation, l'emballage, le marketing et les finances...

Le schéma ci-dessous montre principe fonctionnel des CPEJAB et mise en cohérence des sites agricoles secondaires.

Figure 21 : principe fonctionnel des CPEJAB et mise en cohérence des sites agricoles secondaires :

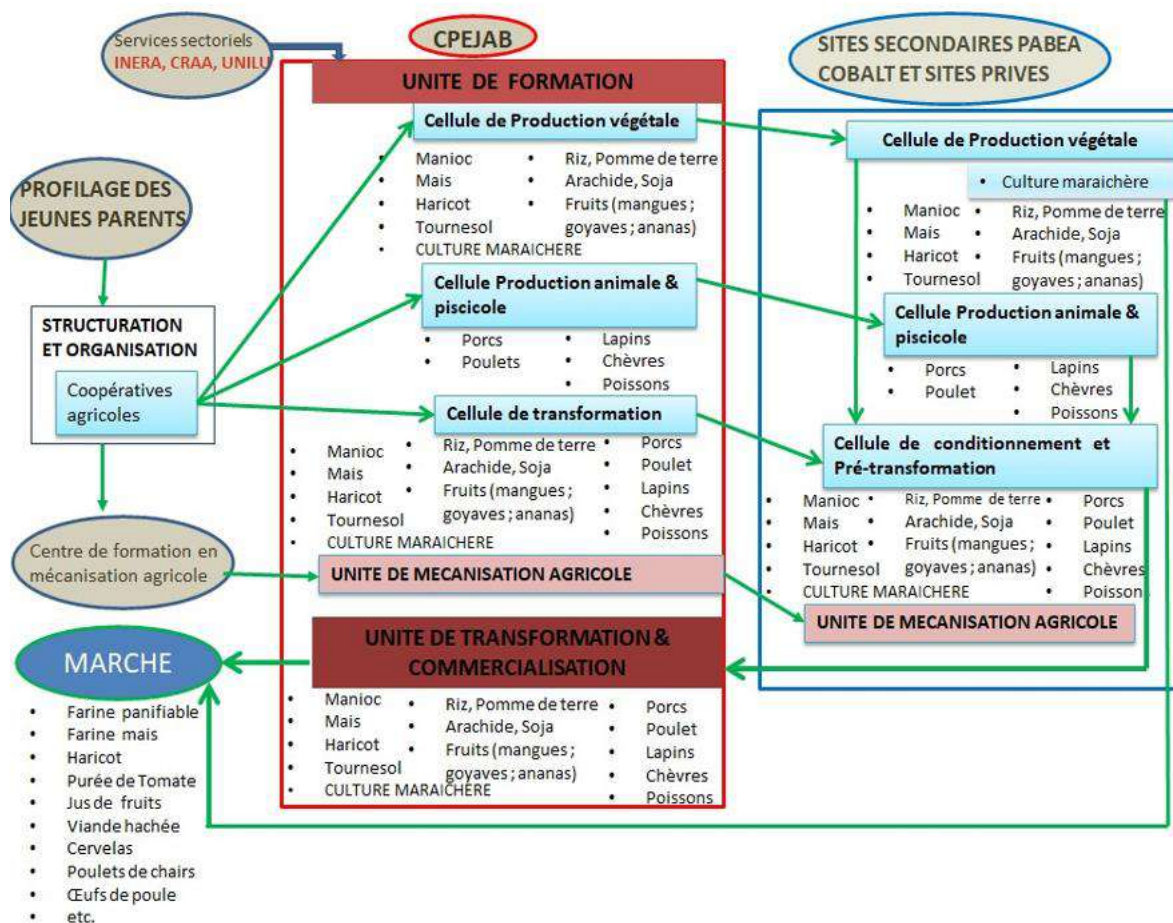


Source : FNPSS, avril 2023

Les CPEJAB vont former les jeunes dont plusieurs parmi eux seront des véritables entrepreneurs gérant des fermes économiquement viables.

Les CPEJAB vont fonctionner comme des sites d'incubation en vue non seulement du développement de l'agriculture, de l'agro-industrie, du marketing mais aussi pour l'avènement d'une masse critique de ressources humaines dotées de capacités et de connaissances fonctionnelles de management des PME et PMI selon les exigences de la chaîne de valeur. Ils vont se formaliser eux-mêmes comme des entreprises mères s'appuyant sur des parcs technologiques et des parcs industriels pour impulser des filières agricoles et para agricoles intégrées.

Figure 19 principe fonctionnel des CPEJAB et mise en cohérence des sites agricoles secondaires :



Source : FNPSS, avril 2023

3.1.5.1. Description détaillée du fonctionnement technique du complexe infrastructurel prévu : composition

Toutefois, pour que ces investissements portent leurs fruits il faut, en amont, former les jeunes dans les zones ciblées et les chaînes de valeur agricole sélectionnées pour qu'ils puissent ensuite valoriser les infrastructures qui seront développés et trouver des emplois et améliorer le développement des ETD⁸.

C'est ce qui est prévu au niveau des composantes 1.1. et 2.2. qui stipulent :

- **Au niveau de la composante 1 « Appui au système de formation et d'insertion professionnelle » :** Pour répondre au déficit d'infrastructure de formation et en phase avec la sous-composante 1.1 sur le renforcement des infrastructures de formation et leurs équipements, les activités suivantes sont proposées : (i) Construction/Réhabilitation/rénovation et équipement des centres d'enseignement et de formation techniques et professionnels (EFTP) sélectionnés dans la zone d'intervention ; et (ii) Soutien à la qualité et à la pertinence de l'EFTP (formation des formateurs, évaluation du marché du travail, développement de programmes et de matériel de formation). De même une recommandation a été faite pour la mise en place des comités de gestion représentatif pour la gestion des infrastructures afin de maintenir la cohésion sociale autour de l'utilisation et la gestion de ces infrastructures.

⁸BAD, avril 2023: note conceptuelle du projet de développement des compétences en appui au programme de transformation de l'agriculture (PTA) PDC-PTA, N° de référence SAP : P-CD-IA0-003-02. 34p.

- **Pour la composante 2.2 sur « Amélioration du climat des affaires pour l'entrepreneuriat des jeunes :** (i) identification des entreprises, qui influent sur les opportunités de marché ou le désir d'autres entreprises d'investir à des fins productives, de créer des emplois et de développer leurs activités sur la chaîne de valeur du secteur de l'agriculture ; (ii) Appui de l'instauration d'un écosystème compétitif pour les petites et moyennes entreprises (PME) est essentielle aux initiatives de croissance et de création d'emplois ; (iii) Appui des réformes qui portent sur la simplification des procédures de création d'entreprises ; (iv) Vulgariser les lois suivantes (- la loi relative au Partenariat Public-Privé (PPP), - la loi relative à la promotion de l'artisanat, - la loi relative à la promotion de l'entrepreneuriat et des startups). En plus de ces activités, la mission a suggéré d'allouer un quota d'activités qui seront retenues pour le développement de l'entrepreneuriat aux femmes, aux personnes vivant avec un handicap et aux personnes déplacées internes.

3.1.5.2. Principaux déchets susceptibles d'être produits lors de la construction des CPEJAB et CCDMI

Les travaux de construction des bâtiments CPEJAB et CCDMI, y compris les champs d'expérimentation agricole vont produire des déchets en phase de préparation, de travaux et d'exploitation. Ces travaux vont générer une quantité moyenne des déchets. Ainsi, les principales catégories de déchets dont pourront générés les travaux ci-haut cités, sont classées de la manière suivante :

- **les déchets inertes :** ce sont des déchets qui, pendant leur stockage, ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Ils ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables, et ne détériorent pas les autres matières avec lesquelles ils entrent par contact. Ils constituent 72 % des déchets du bâtiment.
Exemple ; pierres naturelles, terre et matériaux de terrassement, céramique, matériaux de démolition inertes (béton, briques), verre plat, etc. ;
- **les déchets non dangereux non inertes ;** ce sont les déchets non inertes qui ne présentent aucune caractéristique de "dangerosité" (non toxique, non corrosifs, non explosifs...). Ce sont les déchets "banals" de l'entreprise de construction. Ils constituent 26% des déchets dans le bâtiment. Exemple : emballages, bois, plastiques, métaux, quincaillerie, serrurerie, isolant, plâtre, produits mélangés issus de chantier de construction, etc. ;
- **les déchets dangereux** sont les déchets issus de l'activité qui représentent un risque pour la santé ou l'environnement et qui nécessitent un traitement adapté. Ils représentent 2% des déchets du bâtiment. Exemple : peintures à solvant, bois traité avec des oxydes de métaux lourds, amiante friable, hydrocarbure. Selon les règles d'usage, les déchets dangereux doivent être séparés du reste des déchets. Ils seront collectés séparément et évacués par des transporteurs agréés.

Les déchets banals inertes et non inertes : il s'agit des cartons, bois, plastiques, emballages métalliques etc.). Ils représentent 3 à 4% de la quantité totale.

IV. DESCRIPTION DU MILIEU D'INSERTION DU PROJET

Ce chapitre aborde la description des aspects biophysique, politico administratifs, socioéconomique et culturel des provinces du Nord-Kivu et Sud-Kivu. Cela permet, non seulement d'avoir une vue d'ensemble du milieu récepteur du projet, mais surtout en vue de ressortir les éléments sensibles et groupes vulnérables, susceptibles d'être touchés ou affectés directement ou indirectement par les activités projetées du projet.

4.1. BREF APERÇU SUR LA PROVINCE DU KONGO CENTRAL

4.1.1. Cadre physique

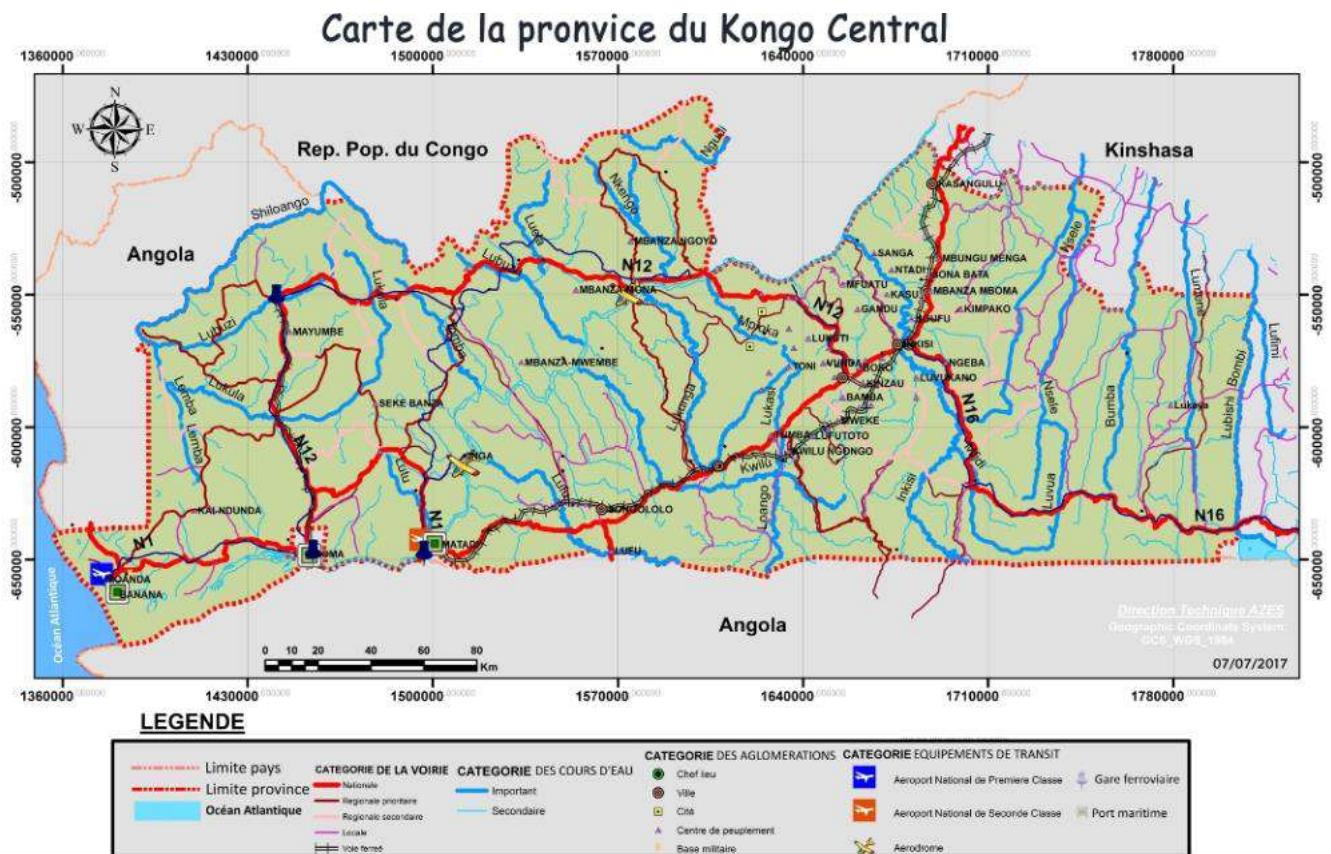
4.1.1.1. Situation géographique et organisation administrative.

La Province de la RDC ayant accès à l'océan Atlantique, le Kongo Central s'étend entre le 4ème et le 6ème degré de latitude Sud ainsi que le 12ème et le 16ème degré de longitude Est. Elle couvre une superficie totale de 53.920 km², soit 2,3% de la superficie du Pays, avec une densité de 10 habitants/Km².

Le Kongo Central est borné au Nord par la République du Congo, au Sud par la République d'Angola, à l'Est par la Ville province de Kinshasa et la Province de Kwango et enfin à l'Ouest par l'Océan Atlantique et l'Enclave de Cabinda.

Le relief le plus étendu de la province est le plateau. De la côte aux rives du Pool Malebo, sur les bords desquels se développe Kinshasa, s'étagent plusieurs niveaux de plateaux et de dépressions dont l'altitude s'élève progressivement de 100 à 700 m.

Figure 20 Situation administrative (territoires et villes) de la province du Kongo Central



Source : CAID RDC

Le Kongo Central est l'une des plus anciennes provinces de la République Démocratique du Congo. Sa superficie actuelle constituait l'une des parties du Royaume Kongo.

En 1962, deux ans après l'indépendance du Congo, la Province de Léopoldville est divisée en deux : la Province du Bas-Congo (actuel Kongo Central) avec comme chef-lieu Songololo, et la Province de Bandundu dont le chef-lieu Kikwit sera transféré plus tard à Bandundu-ville.

Malgré les différentes secousses entraînées par la constitution (fédéraliste) de 1964 dite « de Luluabourg », la Province du Kongo Central ne bouge pas. Elle constitue déjà à cette époque l'une des 11 provinces de la République Démocratique du Congo.

Si la nouvelle constitution de 1965 n'entraîne aucune modification sur la province, la journée des 3Z (27 octobre 1971) va bouleverser certaines réalités de l'époque, notamment la débaptisation de la Province du Kongo Central qui devient la Province du Bas-Zaïre.

A la création de la Province du Kongo Central, celle-ci ne comptait que deux districts (ou sous-régions pendant la 2ème République) : le district des Cataractes et le district du Bas-Congo. Ce n'est que quelques années plus tard que le district de Lukaya s'ajoutera à la liste des districts.

4.1.1.2. Situation géographique

Avec ses 53.947 km² soit 2,3% de la superficie totale du pays et une densité de 103 hab./km², elle compte comme principales activités l'agriculture et le commerce.

La Province du Kongo Central s'étend entre 4° et 6° de latitude Sud, et 12° et 16° de longitude Est et est limitée :

- Au Nord par la République du Congo (Brazzaville),
- Au Sud par l'Angola,
- A l'Ouest par l'enclave de Cabinda et l'Océan Atlantique ;
- A l'Est par la ville de Kinshasa, capitale de la République Démocratique du Congo et la Province du Kwango.

Le Kongo Central est traversé par le fleuve Congo du Nord-Est au Sud-Ouest sur une longueur de 400 km dont 168 seulement sont navigables entre l'embouchure et Matadi, ville portuaire et chef-lieu des institutions politico-administratives du Kongo Central. Le Fleuve Congo traverse ce relief, suivant un cours sinueux de direction générale Nord- Est/Sud-Ouest, par une série de chutes et de rapides qui empêchent toute navigation mais représentent un potentiel énergétique dont on a déjà entrepris la mise en valeur à Inga. Au-delà de Matadi, s'ouvre son estuaire, navigable sur une centaine de kilomètres par bateaux de haute-mer.

4.1.1.3. Climat

Le Kongo Central est dominé par un climat tropical à deux saisons très contrastées : de mi- octobre à mi-mai (soit 8 mois), la saison des pluies avec un total de précipitations variant de 1.000 à 2.000 mm, et de mi-mai à mi-octobre, la saison sèche caractérisée par les précipitations presque nulles et la nébulosité constante. Le Kongo Central est caractérisé par une courte saison sèche de mai à septembre et une longue saison de pluies d'octobre à mai, entrecoupée d'une petite saison sèche entre janvier et février. L'originalité du climat du Kongo Central réside dans le régime des pluies et la durée de la saison sèche. En effet, à la même latitude, il pleut moins, surtout dans la région côtière, qu'à l'Est. Le nombre de jours de pluies y est moins élevé, la saison sèche par contre est plus longue, et la petite saison sèche, plus nette. Il est la province la moins arrosée du pays avec la plus grande variation interannuelle des précipitations. Ce qui explique la fréquence de la sécheresse. Les températures sont légèrement élevées (24 à 26° en moyenne).

Le courant marin de Benguela y est pour beaucoup et la sécheresse est un phénomène périodique et perturbateur au Kongo Central. Cela est dû :

- A la faiblesse des taux pluviométriques : le Kongo Central enregistre les plus faibles taux pluviométriques du pays. Les pluies diminuent d'Est à l'Ouest (1.500 mm au Kwango et 900 mm sur la côte Atlantique) ;

- Aux irrégularités interannuelles : on assiste à une succession d'années sèches et d'années pluvieuses.

Ainsi, il existe au Kongo Central des variétés climatiques régionales sensibles. On peut les résumer comme suit :

- La région littorale : températures élevées, sécheresse très prononcée ;
- Le Mayombe : sécheresse moins accentuée, grande irrégularité de précipitations, températures plus fraîches ;
- Les territoires de Manyanga et Songololo : région assez sèche dans l'ensemble, sauf les zones élevées (massifs, montagnes, crêtes) où les précipitations sont abondantes et les températures fraîches ;
- Le Sud des Cataractes (de Mbanza-Ngungu à Kinshasa) : zone de transition assez humide avec des fortes pluies ; températures moins élevées sur les sommets (Bangu, Mbanza-Ngungu) et plus chaudes et moins arrosées dans la dépression.

4.1.1.4. *Le relief et le sol*

Le Kongo Central a un relief très varié dans le détail ; mais il est essentiellement une province des plateaux plus ou moins vivement disséqués et jamais très élevés. L'altitude dépasse rarement 750 m.

Nous pouvons distinguer quatre régions dans le Kongo Central : la région côtière, la région de Mayombe, la région des Cataractes et les confins du Kongo du Central (aux abords du Kwango).

La province du Kongo Central compte quatre types de sol à savoir :

- Les sols sablonneux du type arénoferral : c'est un type de sol médiocre qui ne convient pas à l'agriculture, mais qui peut convenir à l'élevage (Nord de l'île de Mateba) ;
- Les sols argilo-sablonneux et argileux : sont situés à Lukula, Tshela, au Nord et Nord-Ouest de Seke-Banza (District du Bas-Fleuve) ; ces terres appartiennent au groupe ferrasol sur roche basique, sauf l'Ouest qui est du type grès sublittoraux crétacés. En général, la fertilité est moyenne à l'exception de la partie Ouest (sablonneuse) ;
- Les sols argilo-sablonneux : sont situés au Sud de Seke-Banza (District du Bas-Fleuve), au Sud-Ouest de Luozi (District des Cataractes), à Mbanza-Ngungu sauf au Nord-Ouest (District des Cataractes), à Madimba, vallée de l'Inkisi (District de Lukaya). De l'Ouest à l'Est, on distingue le système Mayombe, le système Haut-Shiloango, la tillite et le système schiste-calcaire. La texture est argilo-limoneuse à argilo-sablonneuse ; c'est un sol fertile, sauf au Sud de Mbanza-Ngungu (District des Cataractes) où la texture est constituée de sable fin ;
- Les sols sablo-argileux avec tâches argilo-sablonneuses se trouvent au Nord et à l'Est de Luozi (District des Cataractes), au Nord-Ouest de Mbanza-Ngungu (District des Cataractes) et dans le District de Lukaya ; ces sols sont fragiles et faiblement fertiles.

Les sols sont, globalement pauvres et nécessitent des apports correctifs physiques et chimiques. Leur sensibilité à l'érosion devient très forte dès qu'ils sont surexploités.

4.1.1.5. *L'hydrographie*

Le Kongo Central fait partie du grand bassin du fleuve Congo, à l'exception du Mayombe drainé par le fleuve Shiloango. Cependant, l'apport des affluents du Kongo Central au débit du fleuve est minime (1,5 % au maximum). De même, si le fleuve Congo est une voie de communication principale pour la République Démocratique du Congo, la partie navigable du Kongo Central n'est que de 168 km entre Matadi et Banana. Ainsi, sur 400 km entre Kinshasa et Banana, 232 km (Kinshasa-Matadi) ne sont pas navigables à cause des chutes et des rapides.

En outre, le fleuve Congo regorge d'un formidable potentiel hydro-électrique estimé à 100.000 Mégawatts dont 58.000 Mégawatts entre Kinshasa et Matadi sur le territoire du Kongo Central. En dehors du fleuve Congo, le réseau hydrographique du Kongo Central est formé de nombreuses rivières aux dimensions plus modestes dont

les plus importantes sont : Inkisi, Nsele, Mfidi, Lubishi, Lumene, Bombo, Lufimi, Luidi, Lukunga, Ngufu, Mosi, Mobi, Lugunga, Kwilu, Lufu, Mfumu, Yambi, Luala, Tombe, Lunionzo, Madiadia, Luima, Sanzikua, Lukasu, Ngudi, Luozi, Luenda, Lukula, Lubuzi, Mbavu, Lemba, Luangu, Mbulu, Nkiela, Ndudi, ainsi que le Fleuve Shiloango dans le territoire du Bas-Fleuve;

4.1.1.6. Végétation

Les formations végétales naturelles sont très variées mais la savane domine en extension, sauf dans le Mayombe où des étendues forestières n'ont pas encore été totalement défrichées.

Le Kongo central est une province où dominent les savanes herbeuses plus ou moins arbustives de type floristique guinéo-congolais. C'est une province extrêmement hétérogène sur le plan végétal, depuis les forêts denses humides du Mayombe jusqu'aux formations steppiques du plateau de Batéké, en fonction du climat, de la géologie, de la topographie et des sols, elle présente une multitude de variations locales qui sont :

- la Mangrove à *Rhizophora* et *Avicennia* occupent les rives et les îles couvertes d'eaux salées de l'estuaire atlantique en aval de Mateba ;
- les formations forestières de terre ferme subsistent encore au Bas-Congo, au Mayombe sur des larges superficies et dans les Cataractes sur les massifs du plateau. Elles sont aussi partout représentées sous forme de mosaïque forêt-savane et de galeries forestières le long des cours d'eau.

La forêt du Mayombe constitue la pointe extrême sud de la grande forêt du Gabon. La forêt primaire dense à *Gillettiodendron* ne subsiste plus que dans quelques secteurs inaccessibles (massifs du Koromazo et du Madioko dans le secteur de Maduda). Les forêts denses humides se rencontrent rarement en dehors du Bas-Fleuve, dans les zones protégées (réserve de Mvuazi) ou peu accessibles (massifs de la Sansikwa et du Bangu) ainsi que dans les secteurs respectés par la population (Sangi).

Sur les sols sablo-argileux de la région orientale subsistent des forêts denses à *Milletia laurentii* et à *Xylopia*, remplacées par des formations plus claires à *Marquesia* sur les sols les plus sableux. Ailleurs, la végétation forestière forme une mosaïque complexe comprenant notamment :

- des forêts secondaires dont celles à *Terminalia superba* des massifs de Kasi et du Bangu ;
- des agroforesteries créées par la population locale ;
- les savanes.
- **Savanes arbustives :** le type caractéristique est celui du Nord Kwango : tapis herbacé de haute taille où domine *Hyparrhenia* avec une strate arbustive de petite taille (1 à 4 m) à *Hymenocardia*. Les *Minkwati* (*Erythrophleum* sp. arbres à chenilles) constituent un troisième type de savane arbustive à *Hyparrhenia* et autres graminées de haute taille sur les sols sableux du sud Kwango ;
- **Savanes herbeuses :** elles constituent une formation très répandue de hautes graminées denses mais aux arbustives rares. Elles caractérisent les plaines alluviales avec des tapis graminées à *Hyparrhenia* très dense et très vigoureux, à *Panicum* et *Pennisetum* avec de rares arbustes (*Sarcocephalus*) et des bosquets forestiers. Des formations denses mais homogènes à *Hyparrhenia* couvrent les autres types de sols du Kwango, du Bangu, du plateau de Kasi, de Manyanga et de l'intérieur de la forêt du Mayombe ;
- **les savanes atlantiques :** elles s'étendent le long du fleuve en aval de la ville de Matadi sur les alluvions de l'estuaire et dans la basse vallée de la Lukunga. Elles sont formées par la présence de palmier *Borassus*, *Hyphaene* et de Baobab. Les collines argileuses de l'intérieur sont couvertes d'une strate herbeuse à *Heteropogon* et *Andropogon* avec quelques rares buissons de *Crossopteryx* ;
- **Savanes steppiques :** ce sont des formes xérophytiques de dégradation. Les Makanga sont un type caractéristique fréquent avec une strate herbeuse à *Andropogon*, *Sporobolus* et *Loudetia*, et une strate buissonnante d'*Annona* et *Vitex*. Sur les sols décapés à l'est et au nord-est de la ville de Matadi, la strate herbeuse est encore moins dense. La strate arbustive étant très pauvre ;

- **Steppes** : ce sont des formations exclusivement herbeuses, basses, peu dense. Elles dominent sur les sols arénoferral du Kwango donnant un paysage monotone.

La végétation de la zone du projet est caractérisée par la présence d'une forêt claire et une savane boisée, les deux formations végétales faisant suite à la forêt dense humide du Mayombe. Cette forêt est riche en bois durs utilisés dans l'ébénisterie locale.

Tableau 12 Quelques espèces floristiques phares de Boma et environs

Nom scientifique	Statut/ UICN
<i>Hyparrhenia diplandra</i>	Préoccupation mineure
<i>Hymenocardia acida</i>	Vulnérable
<i>Erythrophleum sp.</i>	Vulnérable
<i>Panicum maximum</i>	Préoccupation mineure
<i>Borassus aethiopum</i>	Vulnérable
<i>Hyphaene sp.</i>	Préoccupation mineure
<i>Adansonia digitata</i>	Vulnérable
<i>Heteropogon sp.</i>	Préoccupation mineure
<i>Andropogon sp.</i>	Préoccupation mineure
<i>Crossopteryx sp.</i>	Vulnérable
<i>Sporobulus sp.</i>	Vulnérable
<i>Loudetia sp.</i>	Préoccupation mineure
<i>Annona senegalensis</i>	Vulnérable
<i>Vitex sp.</i>	Préoccupation mineure

Source : Rapport de l'UICN

Le Kongo central possède une gamme variée d'espèces de champignons comestibles qui peuvent être regroupés en 10 genres et 21 espèces. Quatre genres sont les plus représentatifs. Ce sont : les trois genres (*Auricularia*, *Lentinus*, *Cantharellus*) qui représentent plus de la moitié (57 %) d'espèces et un genre (*Termitomyces*) qui renferme 14 % d'espèces. Toutefois, pour des raisons d'économie de cette dissertation, nous ne donnerons pas plus de détails.

4.1.1.7. Faune

La dégradation de l'environnement biophysique prend des dimensions inquiétantes dans la Province du Kongo central. La pression démographique galopante, le manque de gestion rationnelle des ressources naturelles (prélèvements excessifs du bois-énergie) et l'impasse qui en résulte, constituent des facteurs majeurs de cette dégradation. Ce qui est matérialisé par la déforestation généralisée qui va de Kasangulu (District de la Lukaya), qui risque de devenir une commune annexe de la ville de Kinshasa, à la zone côtière de Moanda (District du Bas-fleuve).

De la destruction du milieu naturel, résulte la réduction de la diversité spécifique. Si aucun effort de correction n'est envisagé, la durabilité dans le temps de toutes ces espèces (animales et végétales) tributaires de ces habitats naturels ne sera qu'aléatoire.

La faune y présente consiste en Invertébrés (surtout les insectes, très abondants) et Vertébrés (au nombre desquels figurent les reptiles, à l'instar des crocodiles, varans du Nil et serpents ; les batraciens à l'instar des grenouilles et crapauds, les oiseaux à grande richesse spécifique, surtout à Mbanza-Ngungu, les potamochères, les céphalophes, les primates, à l'instar des cercopithèques et gorilles).

Dans la périphérie de la ville de Boma, plus précisément dans la Réserve de biosphère de Luki, occupant une superficie de près de 33000 hectares de végétation, une des trois réserves de biosphère reconnues par l'Unesco en RDC, la forêt subéquatoriale primaire entourée de forêts secondaires, de savanes et d'exploitations

d'agroforesterie constituent les habitats naturels de Buffles, Singes, Potamochères et autres mammifères de grande taille.

Aussi, une grande richesse ichtyofaunique (poissons) est à signaler, surtout dans le fleuve Congo, bief Boma-Moanda ; on y dénombre, dans cette partie du bassin du Congo, 352 espèces des poissons regroupées en 140 genres, 33 familles et 15 ordres. De ce nombre, 86 espèces, soit 24,4 %, sont endémiques. Comme pour le bassin entier du Congo, l'ordre des Siluriformes est le plus représenté. Malheureusement, dans la ville concernée, l'activité de la pêche n'est pas très développée, malgré la présence des eaux douces (fleuve Congo) et des eaux salées (océan atlantique).

Une vingtaine d'ONG, évolue dans la pêche en haute mer et sur le fleuve Congo. Parmi les espèces pêchées, nous citons carpes (malua), les crevettes, les barbues, la perche du Nil, la sole, le capitaine blanc, les huitres, les makoko, les fretins et tant d'autres produits halieutiques.

La chasse y est pratiquée de manière règlementée, souvent pendant la période allant du 28 février au 1er juin de chaque année. Elle se pratique de manière artisanale (à Tsumba-kituti et à Nzadi-kongo), avec des armes à feu et des pièges sur les espèces comme le Chimpanzé, le Lamantin, l'Hippopotame, le Pangolin géant, la Tortue et le Gorille. La plus grande partie d'animaux abattus est transformée en viande boucanée et consommée dans de grandes villes, Matadi et Kinshasa.

Tableau 13 Liste des quelques reptiles et amphibiens de Songololo et ses environs

Nom scientifique	Nom Vernaculaire et/ Commercial
<i>Agama cianogaster</i>	Agame
<i>Hemidactylus mabouya</i>	Gecko
<i>Lacerta viridis</i>	Lézard vert
<i>Pelusias williamsii</i>	Tortue
<i>Python reticulates</i>	Python
<i>Bufo regularis</i>	Crapaud
<i>Crocodylus niloticus</i>	Crocodile
<i>Rana angolensis</i>	Grenouille
<i>Ptychadena mascareniensis</i>	Musaraigne
<i>Hemismus marmoratus</i>	-----
<i>Xenopus tropicalis</i>	-----
<i>Dicroglossus occipitalis</i>	-----
<i>Afrixalus wittei</i>	-----
<i>Hemismus marmoratus</i>	-----

Source : Mission d'élaboration de l'EIES de Kongo-Central-Mai-Ndombe et Kwango, juin 2023

Tableau 14 Liste des quelques mammifères des environs de Songololo

Nom scientifique	Nom Vernaculaire et/ Commercial
<i>Atherurus africanus</i>	Athérure
<i>Thryonomys swinderianus</i>	Aulacode
<i>Tragelaphus euryceros</i>	Bongo
<i>Tragelaphus spekei</i>	Sitatunga
<i>Uromanis tetradactyla</i>	Pangolin à longue queue
<i>Phataginus tricuspis</i>	Pangolin à écailles tricuspides
<i>Aepyceros melampus katangae</i>	Impala
<i>Cercopithecus sp</i>	Cercopithèque

Source : Mission d'élaboration de l'EIES de Kongo-Central-Mai-Ndombe et Kwango, juin 2023

Tableau 15 Liste des poissons phares du bassin du Congo

N°	Nom Scientifique	Nom Commercial
1	<i>Lates angustifrons</i>	Perche du Nil
2	<i>Lates stappersi</i>	Perche du Nil
3	<i>Synodontis multipunctata</i>	Poisson Chat
4	<i>Limnothriss amiodon</i>	Sardine d'eau douce
5	<i>Stolothrissa tanganica</i>	Sardine d'eau douce
6	<i>Oreochromis niloticus</i>	Tilapia du Nil
7	<i>Synodontis angelicus</i>	Nkokolo
8	<i>Auchenoglanis occidentalis</i>	Mpoka

Source : Mission d'élaboration de l'EIES de Kongo-Central-Mai-Ndombe et Kwango, juin 2023

4.1.2. Cadre socioéconomique et humain

4.1.2.1. L'organisation politique de la province

La Province du Kongo Central se subdivise administrativement en entités urbaines et rurales. Les entités urbaines comprennent 2 Villes (Matadi et Boma), 6 Communes dont 3 pour la Ville de Matadi et 3 pour la Ville de Boma, ainsi que 34 quartiers.

Les entités rurales sont regroupées en 10 Territoires (Lukula, Tshela, Seke-Banza, Mbanza- Ngungu, Luozi, Songololo, Kasangulu, Madimba, Kimvula et Muanda). Ces territoires sont subdivisés en 55 Secteurs, 364 Groupements et 6.514 Villages.

L'organisation de l'Administration Provinciale au sens large est assise sur les composantes suivantes :

- (i) les Divisions Provinciales et les services techniques spécialisés repartis en services déconcentrés (Plan, Budget, affaires sociales, Genre famille et enfant,...) et décentralisés (l'Agriculture et développement rural, la santé, l'éducation et les ITPR);
- (ii) les entreprises publiques (BCC, CADECO, SONAS, INSS, SCTP, RVA, OVD, OR, OCC, RTNC, FPI, INS, INPP, LMC, OBMA, DGDA, DGRAD, DGI...) ;
- (iii) les Juridictions civiles (1 Cour d'Appel, 5 tribunaux de Grande Instance, 12 Tribunaux de Paix, 1 Tribunal pour enfant, 1 tribunal de commerce, 1 Parquet Général près la Cour d'Appel, 5 Parquets près les Tribunaux de Grande Instance et quelques Parquets secondaires) ainsi que les Juridictions Militaires (1 Cour Militaire, 3 Tribunaux de Garnison, 1 Auditorat Militaire et 3 Auditorats de Garnison).

L'organisation politique de la province comporte deux institutions, à savoir : (i) l'Assemblée Provinciale qui compte 29 Députés Provinciaux élus au suffrage universel direct et est dirigée par un bureau de 5 membres dont une femme et (ii) le Gouvernement Provincial composé de dix Ministres Provinciaux nommés par un Arrêté du Gouverneur de Province.

4.1.2.2. Infrastructures de base

Le réseau routier du Kongo Central est faiblement développé en dehors la Nationale n°1 (RN1). Il compte 673 km de route asphaltée sur un total de 16 934 km. Toutefois, le tronçon de la RN1 qui traverse le Kongo Central est l'un des plus étendus et mieux entretenus du pays.

Le Kongo Central compte plus de 1400 ponts dont le plus connu est le pont Matadi (ancien pont Maréchal-Mobutu) qui est le pont suspendu le plus long d'Afrique. Les réseaux ferroviaire et fluvial ont vu leur état général se dégrader depuis l'indépendance par manque d'entretien.

La province du Kongo Central compte deux aéroports, celui de la ville de Matadi et de Boma.

Le Kongo Central dispose d'un chemin de fer doté d'une ligne à voie unique de 365 km de long, sous ballastée, de 57 ponts métalliques d'une longueur totale de 1 158,44 m, de deux tunnels de 90 m de longueur et de 40 gares.

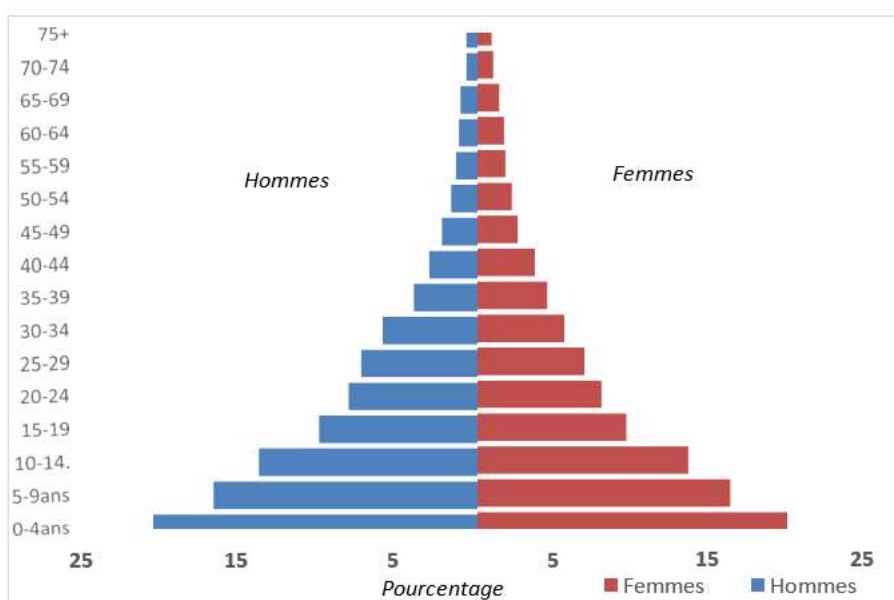
La province dispose de deux biefs fluviaux navigables, celui de Matadi–Banana long de 150 km et celui de Mpioka–Kinganga long d'environ 80 km. Trois ports sont à comptabiliser dans l'actif du Kongo Central : le port de Matadi (longueur : 1610 m avec 10 quais; superficie : 71 000 m²), le port de Boma (longueur : 450 m avec 4 quais) et le débarcadère de Banana (longueur : 75 m).

Le transport ferroviaire est géré par la Société Congolaise des Transports et des Ports (SCTP), ex-Office National des Transports (ONATRA). Le transport fluvial et maritime est géré par la Régie des Voies Maritimes (RVM).

4.1.2.3. Caractéristiques démographiques

Selon l'INS, la population du Kongo Central est estimée à 5.575.000 habitants en 2015 dont 2.508.750 Hommes (45%) et 3.066.250 Femmes (55%) selon les projections de l'Institut National de la Statistique (INS) en 2015. Cette population est relativement jeune (53%).

Figure 21 Pyramide des âges de la population du Kongo Central



Source : INS, op.cit

Sur le plan social, la situation des ménages se présente comme suit : 44,9% de mariés, 16% en union libre, 4,8% de divorcés, 9 % de veufs/veuves et 25,3% de célibataires selon le rapport de l'Enquête 1-2-3, 2012 de l'INS/RDC.

4.1.2.4. Contexte socioéconomique

La Province du Kongo Central se caractérise par sa dotation particulière en infrastructures de transport, un tissu industriel diversifié, d'énormes potentialités de développement agricole, une richesse énergétique incommensurable estimée à 46.913,493 Méga Volt Ampère (MVA) dont 2.176 MVA installés et 478 MVA seulement opérationnels, produites par le barrage d'Inga et deux autres de moindre importance à savoir Zongo et Nsanga; des réserves pétrolières probables de l'ordre de 3 milliards de baril selon le rapport annuel de la Division provinciale de l'énergie

Dans la composition sectorielle des activités économiques de la province, on note une forte dominance des activités du secteur primaire qui contribue à 78% au PIB dont 55% pour la production agricole (végétale, aquacole, animale et forestière) et 23% pour les industries extractives (mines et hydrocarbures) ; le secteur des services contribue quant à lui à 12% au PIB et le secteur secondaire à 10%.

Bref, la spécificité économique tient à une diversité considérable :

- Énergie électrique : barrage d'Inga, centrales de Tsango et de Zongo
- Produits agricoles et autres : riz, manioc (fufu), sisal, fibres, sésame, canne à sucre, bois, légumes, élevage, huile de palme, arachide, banane, caoutchouc, etc.
- Productions minières : pétrole et existence de gisements considérables de différents minerais non exploités
- Productions industrielles :
- Raffinerie du pétrole (à Moanda)
- Industrie alimentaire : sucrière (Kwilu-Ngongo), minoterie (Midema à Matadi), huileries
- Cimenterie : ciment, bitume, calcaire et chaux (à Kimpese et Lukula)
- Production artisanale,
- Les cultures vivrières comme le manioc, tomates, oignons, haricot et autres sont produites par la population et ravitaillent les grands centres de consommation comme Kinshasa, la capitale nationale.

4.1.2.5. Agriculture

En ce qui concerne l'agriculture proprement dit, le Kongo Central est une province à grandes potentialités agricoles. Les conditions éco- climatiques favorisent la culture d'une gamme variée de produits de type tropical.

Le secteur traditionnel demeure le principal pourvoyeur des produits vivriers. Les spéculations principales sont le manioc, l'arachide, le haricot, le maïs, la banane et le riz.

L'agriculture y est extensive sur de petites exploitations et se caractérise par la prépondérance des activités manuelles, l'utilisation très limitée de la fumure organique et minérale, le recours à la jachère. L'inaccessibilité de la jeunesse aux ressources financières demeure la source de leur désintéressement à l'agriculture et les pousse à migrer vers la capitale Kinshasa.

Le tissu industriel du Kongo Central, assez diversifié, est constitué :

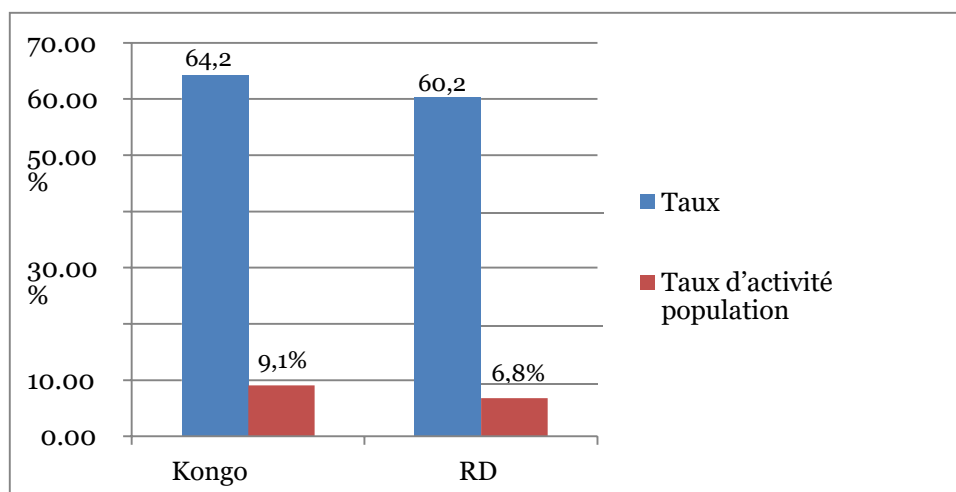
- (i) des unités alimentaires (Minoteries, brasseries et limonaderies, boulangeries-pâtisseries) ;
- (ii) des unités agro- industrielles (sucrerie, huileries) ;
- (iii) des unités de production de matériaux de construction (cimenteries et carrières mécanisées) ;
- (iv) des unités manufacturières (sacherie, imprimeries) ;
- (v) des unités pétrolières (raffinerie de produits pétroliers) ;
- (vi) des unités pharmaceutiques ;
- (vii) des unités énergétiques (barrages hydroélectriques et unités de captage de traitement et de distribution d'eau).

La province du Kongo Central est pourvue de quelques attractions touristiques notamment : les grottes de Mbanza-Ngungu, le jardin botanique du Frère Gillet à Kisantu, les plages de Moanda et Banana, le pont dit « Pont Marechal» suspendu sur le fleuve Congo à la sortie de la ville sur l'axe Matadi - Boma, le barrage hydroélectrique d'Inga, le site Belvédère de Matadi, le Baobab historique de Stanley et les chutes de Zongo.

4.1.2.6. Emploi

Le taux d'activité désigne ainsi le rapport entre la population active et la population potentiellement active, c'est-à-dire en âge de travailler.

Figure 22 Indicateurs de mesure de l'emploi



Source : MINISTERE DU PLAN & SRM

Les données ci-dessus, montrent que le taux d'activité dans la province du Kongo Central (KC) est plus élevé (64,2%) que la moyenne nationale (60,2%). Par contre le taux d'activité des enfants de 10 à 15 ans est inquiétant car il est de 9,1% au Kongo Central contre 6,8% au niveau national.

4.1.2.7. Niveau d'instruction des parents

Le niveau d'instruction de la population des ménages constitue un déterminant majeur pour l'éducation des enfants. Selon l'EDS 2013-2014 au Kongo central, le niveau d'instruction de la population des ménages est assez élevé. En effet, 41,1% des femmes ont atteint le niveau secondaire incomplet, contre 58,3% des hommes ; 7,4% des femmes ont terminé le niveau secondaire complet, contre 8,1% des hommes ; 1,1% des femmes ont atteint le niveau supérieur, contre 3,2% des hommes.

Tableau 16 Niveau d'instruction de la population des ménages du Kongo central

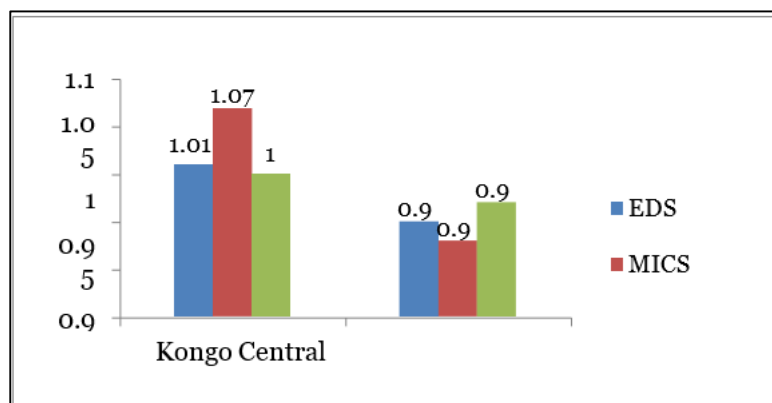
Répartition (en %) de la population de 15-49 ans, en fonction du plus haut niveau d'instruction atteint ou achevé et nombre médian d'années complétées au Kongo central		
	Femme	Homme
Aucun	9,4	3,7
Primaire incomplet	30,6	16,3
Primaire complet	10,4	10,3
Secondaire incomplet	41,1	58,3
Secondaire complet	7,4	8,1
Supérieur	1,1	3,2
Ne sait pas/ manquant	9,4	3,7
Total	100	100

Source : Rapport EDS, 2014

4.1.2.8. Le genre

Le genre est un concept qui attire actuellement l'attention humaine car il implique des considérations différentes selon le milieu, les origines et les perceptions des règles et enjeux de la vie. Il ne se limite pas aux seuls aspects de variabilité entre sexes opposés, mais il va au-delà par l'inclusion des facteurs qui favorisent ou défavorisent une vie harmonieuse et équitable entre les femmes et les hommes. Dans chaque ménage, communauté et institution, les normes sexuelles déterminent la façon dont les décisions sont prises, la façon dont les ressources sont allouées et la façon dont les personnes interagissent entre elles.

Figure 23 Indice de parité entre les sexes au primaire



Source : EDS, 2007, MICS, 2010, EDS, 2013-2014

Bien que des efforts soient consentis au primaire dans la fréquentation des filles, au niveau secondaire, le taux net de fréquentation des filles demeure encore très faible (39,2%).

En ce qui concerne l'élimination des disparités entre filles et garçons, l'indice de parité montre qu'il n'y a plus des disparités entre les deux sexes au primaire depuis 2007 jusqu'en 2014 ; même si la tendance semble d'avoir beaucoup plus de filles que de garçons au primaire.

Les résultats de différentes enquêtes montrent que l'indice de parité a évolué de la manière suivante : 1,01 en 2007, 1,07 en 2010 et 1 en 2014. Ceci, sous-entend que l'accès des filles à l'école s'est nettement amélioré, dépassant les moyennes nationales. Cependant, il y a lieu de noter que des disparités importantes existent encore au niveau du secondaire (indice de parité (0,73) et supérieur (indice de parité : 0,2).

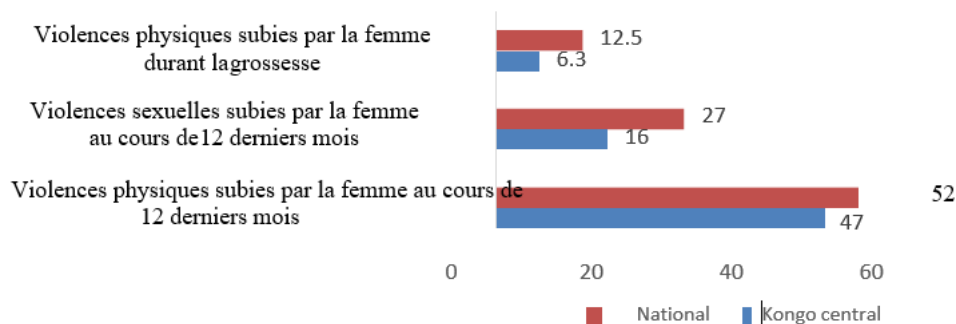
Au niveau national près de 19 % des femmes de 15-49 ans n'ont aucun niveau d'instruction par contre dans le Kongo central c'est 9,4 % de femmes qui n'ont aucun niveau d'instruction. La comparaison avec l'enquête EDS 2007 emmène à penser une nette détérioration de la situation des femmes avec une augmentation de plus de 4 % de la proportion des femmes n'ayant aucun niveau d'instruction. La comparaison Homme/Femme montre également une situation avantageuse pour les hommes avec seulement 3,7 % n'ayant aucun niveau d'instruction. L'on observe des disparités importantes à la fois au niveau primaire que secondaire et elles tendent à augmenter au fur et à mesure que le niveau d'études augmente.

Au Kongo Central, on note que le rôle et le niveau d'implication des femmes dans la prise de décision au niveau du ménage varie selon le type de décision. En ce qui concerne les achats importants pour le ménage, on note que la femme est la plus impliquée dans la prise de décision (68 %), en rapport avec les visites à la famille ou aux parents de la femme, on constate que dans 43.1% de cas, les décisions sont prises avec une forte implication de la femme alors qu'en ce qui concerne ses soins de santé, elle ne décide qu'à l'ordre de 44.9% des cas.

Ainsi, 41,1% des femmes ont atteint le niveau secondaire incomplet, contre 58,3% des hommes ; 7,4% des femmes ont terminé le niveau secondaire complet, contre 8,1% des hommes ; 1,1% des femmes ont atteint le niveau supérieur, contre 3,2% des hommes.

L'enquête EDS 2013-2014 présente 3 types de violences conjugales qui sont enregistrés contre la femme, il s'agit de : Violence physique, Violence sexuelle et Violence émotionnelle.

Figure 24 Types de violences conjugales



Source : EDS 2013-2014

En ce qui concerne les violences physiques, le Kongo Central enregistre des taux relativement faibles que le niveau national, respectivement 47 % et 52 %.

En ce qui concerne les violences sexuelles, le taux au Kongo Central est de 11 % plus bas que la moyenne nationale, respectivement 16 % et 27 %.

Quant aux violences physiques durant la grossesse, 6,3% des femmes ont été victimes d'actes de violence physique durant leurs grossesses.

Le Kongo Central dispose des potentialités énergétiques considérables et d'un capital forestier constitué de 522.350,67 hectares qui renferment diverses essences forestières exploitables. Son sous-sol regorge également d'importants gisements miniers (or, diamant, cuivre, zinc, plomb, vanadium, bauxite, etc.) et hydrauliques (pétrole).

4.1.2.9. Énergie

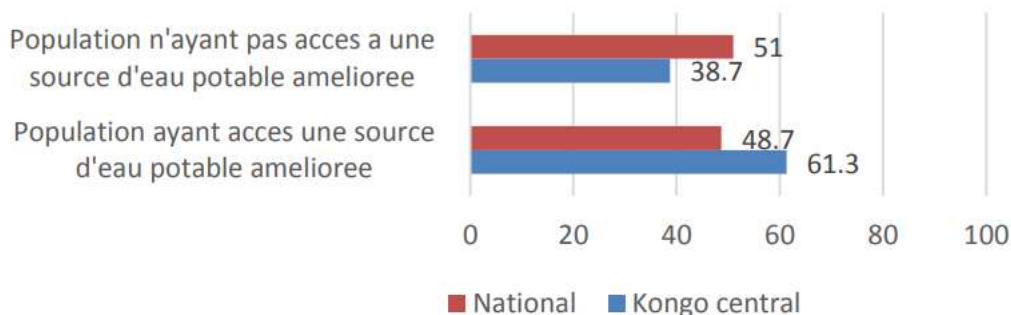
La province du Kongo Central possède un barrage hydroélectrique (INGA) compté parmi les grands du monde. Elle compte comme industries locales des cimenteries, des sociétés pétrolières, des minoteries, des sucrières, etc. Il existe au Kongo Central tous les modes de transport.

Pour ces raisons et tant d'autres essentiellement géographiques et historiques, elle fait partie des provinces les plus touristiques du Congo-Kinshasa, mais elle reste néanmoins lente à s'approprier ces acquis en vue d'une capitalisation et autonomisation de la jeunesse.

4.1.2.10. Eau, Hygiène et assainissement

La plupart de la population du Kongo central n'ont pas d'accès de façon durable à un approvisionnement en eau potable ni à des services d'assainissement de base.

Figure 25 Utilisation d'une source d'eau améliorée



Source : Rapport EDS, op.cit.

En ce qui concerne l'accès aux toilettes, plusieurs études renseignent que 25,8 % des ménages disposent de

toilettes dites améliorées dont 13,8 % avec des toilettes partagées. Ainsi, l'accès à l'hygiène et à l'assainissement est encore très bas au Kongo Central, constituant ainsi un frein à la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement dans le secteur et un gros risque de morbidité. L'assainissement demeure et reste un important problème en RDC et en particulier au Kongo-central et tant que le pays ne disposera pas de moyens conséquents et adéquats pour entamer les grands travaux de voirie et d'aménagement de l'habitat partout en RDC, l'assainissement demeurera un problème de santé publique.

4.1.2.11. Synthèse sur les principaux indicateurs par secteur :

Tableau 17 Synthèse sur les principaux indicateurs par secteur

Fécondité	RDC	Kongo Central
Indice synthétique de fécondité	6,6	6,0
Femmes de 15-19 ans qui sont déjà mères ou enceintes (%)	27	37
Age médian aux premiers rapports sexuels : femmes 20-49 ans	16,8	16,7
Age médian à la première union : femmes 25-49 ans	18,7	19,6
Age médian à la première naissance : femmes 25-49 ans	19,9	19,9
Planification familiale (femmes en union de 15-49 ans)		
Utilisant une méthode (%)	20	38
Utilisant une méthode moderne (%)	8	17
Ayant des besoins non satisfaits en matière de planification familiale ²	28	28
Santé de la mère et de l'enfant		
Santé de la mère		
Ayant reçu des soins prénatals auprès d'un professionnel de la santé formé ³ (%)	88	95
Accouchements effectués dans un établissement de santé (%)	80	94
Accouchements effectués avec l'assistance d'un professionnel de la santé formé (%)	80	95
Santé de l'enfant		
Enfants de 12-23 mois qui ont reçu tous les vaccins ⁴ (%)	45	55
Nutrition		
Enfants de moins de 5 ans ayant un retard de croissance (%)	43	46
Enfants de moins de 5 ans émaciés (%)	8	11
Enfants de moins de 5 ans accusant une insuffisance pondérale (%)	23	27
Enfants de 6-59 mois anémiés (%)	60	69
Femmes de 15-49 ans anémiées (%)	38	55
Hommes de 15-49 ans anémiés (%)	23	34
Paludisme		
Ménages avec au moins une moustiquaire imprégnée d'insecticide (MII) (%)	70	76
Enfants de moins de 5 ans ayant dormi sous une MII la nuit précédant l'enquête (%)	56	68
Femmes enceintes ayant dormi sous une MII la nuit précédant l'enquête (%)	60	66
Enfants de 6-59 mois ayant été testés positifs pour le paludisme selon la goutte épaisse (%)	23	24
Mortalité des enfants (décès pour 1.000 naissances)⁵		
Mortalité Infantile	58	81
Mortalité infanto-juvénile	104	124
VIH/Sida		
Connaissance des moyens de prévention du VIH (femmes et hommes de 15-49 ans)		
Utilisation des condoms et limitation des rapports sexuels à un seul partenaire sexuel non infecté (femmes/hommes) (%)	51/67	62/90
Prévalence du VIH pour les femmes de 15-49 ans (%)	1,6	0,3
Prévalence du VIH pour les hommes de 15-49 ans (%)	0,6	0,1
Violence Domestique		
Femmes de 15-49 ans ayant subi des violences physiques à un moment quelconque de leur vie depuis l'âge de 15 ans (%)	52	47

Femmes de 15-49 ans ayant subi des violences sexuelles à un moment quelconque (%)	27	16
---	----	----

Source : Rapport multisectoriel de l'UNICEF

4.1.2.12. Régime foncier

Le régime foncier de la zone du projet est le même que dans toute l'étendue du territoire congolais, les terres appartiennent exclusivement à l'État. La base juridique et légale du régime foncier congolais est la loi N°80-008 du 18 juillet 1980, modifiant et complétant la loi N° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des suretés. Selon l'article 53 de cette loi dite Bakajika (du nom du député qui en avait pris l'initiative et qui en avait rédigé le projet initial) « le sol et le sous-sol sont des propriétés exclusives, inaliénables et imprescriptibles de l'État congolais ».

Toutefois, malgré l'existence de cette loi, le droit coutumier est toujours appliqué. D'une manière générale, les « Ayant-droits » dans la zone d'étude accèdent à la terre par héritage. Chaque famille dispose des forêts héritées de leurs ancêtres qui sont léguées de générations en générations.

Selon l'article 22 de la Loi foncière, « Pour l'application du régime foncier, le territoire national est divisé en circonscriptions foncières dont le président de la République détermine le nombre et les limites ». Chaque circonscription est administrée par un fonctionnaire appelé Conservateur des titres immobiliers (CTI).

4.1.2.12.1. Mode d'accès aux terres dans la zone du projet

Dans la pratique, la Circonscription foncière est composée de deux divisions quasi autonomes bien qu'interdépendantes à savoir celle des titres immobiliers et celle du cadastre. Les travaux du terrain sont exécutés par les agents du service du cadastre qui eux, ne sont pas sous le contrôle du conservateur des titres immobiliers qui lui, établit les titres fonciers.

La gestion étatique du foncier du PDCEJAG-PTA RDC dans le Pool du Kongo central-Kwango et Mai-ndombe a été acquis auprès des gouvernorats provinciaux et Diocèse de Matadi. Ce sont des sites non conflictuels. Et aucune action de Réinstallation ne sera envisagée.

4.2.. BREF APERÇU SUR LA PROVINCE DE MAI-NDOMBE

La province du Mai-Ndombe est l'une des 3 provinces composant l'axe du pôle de croissance autour de Kinshasa (partie Ouest) et des 11 provinces ainsi que des entités territoriales décentralisées qui constituent les principaux bassins de production des six filières prioritaires déjà identifiés dans le cadre des travaux du PUIDC.

Conformément au choix fait par les autorités provinciales du Kwango la mission s'est rendu à plus ou moins 7 km de la ville d'Inongo sur le site constitué à la fois de la concession actuelle du ministère de la jeunesse, sur la route Nkolobeke, ainsi que du centre d'Ikalata.

Sur place la délégation, composée du Directeur de cabinet du Gouverneur de province, des ministres provinciaux de l'agriculture, des affaires foncières et de la jeunesse accompagnée de leurs techniciens ainsi que les membres de la mission, a pris contact avec le site proposé comprenant deux concessions.

La province a pris l'option d'un CCDMI grâce à la mise à disposition du projet de deux espaces constitués : l'un de la concession du ministère provincial de la jeunesse à l'origine de 3 ha qui sera étendue vers l'Est de la route Nkolobeke jusqu'à 200 ha et l'autre par le centre d'Ikalata qui pourra s'étendre sur 10 à 20 ha. Ce dernier se situe à quelque 500 m au Nord-Ouest du premier espace et séparés par la route susmentionnée. Il comporte dans les environs du site plusieurs bâtis usagers destinés à la formation et aux recherches agricoles.

Le site identifié est situé dans la périphérie de la ville d'Inongo et accessible par routes en terre battue. La plupart des routes est carrossable vue leurs états qui exigent un entretien, sinon une réhabilitation.

Entre les deux concessions composant le site se trouve sur la route Nkolobeke le village Bobangi habité par

un peuple autochtone. Ce village constitue la zone d'influence la plus proche. Cette zone est bien entendue disposée à l'extérieur du site identifié. Le site, bien que situé de part et d'autre de la route Nkolobeke avec le village Bobangi séparant les deux concessions le composant, n'empiète sur aucun espace d'activités socio-économiques des populations riveraines.

Globalement la zone d'influence du site est située dans la ville d'Inongo. Le village de Bobangi est la zone d'influence la plus proche. Le centre d'Ikalata abrite l'Institut Supérieur d'Agronomie et Vétérinaire (ISAV) Plusieurs femmes et autres traversent les centres par des pistes pour se rendre à leurs activités champêtres.

REMARQUE : L'équipe environnementale n'a pas investigué à fond sur cette province et sur les sites d'insertion directe du site, faute de temps imparti. Néanmoins, vu que l'autorité provinciale avait notifié le FSRDC sur la mise à disposition de ce site pour implanter le CCDMI, l'étude fera l'objet d'actualisation. Ladite notification est en annexe.

4.3. Interactions entre les composantes environnementales et socio-économiques et impacts attendus

La mise en œuvre du projet PDCEJAG-PTA RDC dans le Pool 1 Kongo Central, Kwango et Mai Ndombe, devrait entraîner des changements positifs qui se traduiront en apports positifs dans les différentes composantes environnementales et socio-économiques décrites ci-haut en interagissant entre elles et les impacts positifs du projet dans les zones cibles.

Tableau 18 Interactions/Apports contributifs du projet PDCEJAG-PTA RDC par rapport aux sites choisis et confirmés dans le Pool du Kongo central-Kwango et Maindombe sur le plan environnemental et social :

Apports contributifs du projet PDCEJAG-PTA RDC	Justification
Élimination de l'insécurité et contribution à la réduction de création des groupes armés	Vu que le projet va absorber plusieurs jeunes sans emplois, il contribuera à lutter contre l'insécurité et à la réduction de formation des groupes armés. Le banditisme et le vol sont des phénomènes fréquents chez les jeunes de la zone du projet vu qu'ils ne sont pas occupés et facilement s'enrôlent dans des groupes de rébellion.
Transformation de produits agricoles	L'opportunité d'apprentissage en transformation agricole, favorisera l'augmentation de revenus des ménages et éliminera la périssabilité agricole.
Développement agricole avec des intrants améliorés et réduction des impacts climatiques	Le projet va contribuer à résoudre les problèmes de manque d'outils aratoires et de semences de bonne qualité cité par 57,5% des maraîchers ; et le manque de production agricole non accessible pour les ménages déplacés en famille d'accueil (58%). Une vulgarisation des bonnes pratiques et techniques agricoles, limitant les conséquences de l'agriculture sur brulis et sédentaire. Les jeunes apprendront d'autres métiers connexes et innovant en lien avec le secteur agricole.
Contribution à la réduction des inégalités liées au genre	Le faible taux net de scolarisation du primaire de 53,3% est plus large chez la jeune fille. La disparité, les viols et violences sont très prononcées dans la zone. Le projet va contribuer à résoudre les inégalités faites à la femme. Déjà, depuis les consultations publiques, le PDCEJAG-PTA RDC a expliqué l'importance de faire participer la femme aux initiatives de développement local.
Opportunité de valorisation du transport multimodal	Le site du CCDMI à Mai-Ndombe s'ouvre au Fleuve Congo et d'autres grandes rivières et Lac (Mai-Ndombe, Kwa, etc.) dont le trafic est important. Ils sont les seuls moyens de transport les plus

	empruntés dans la zone pour évacuer les produits vers le grand centre-ville de consommation de Kinshasa. En plaçant un CCDMI dans cette zone, il offre une opportunité de valorisation de transport multimodal. En outre, le PDCEJAG-PTA RDC pourra également doter un muni-bateau a ce centre.
Absorption du taux de chômage	Il est prévu une moyenne de 100 jeunes par cohorte. Le projet contribuera à résoudre le problème d'emplois et de promotion entrepreneuriale dans la zone vu que dans la sous-région, le taux de chômage en milieu urbain y est très élevé (22,2%).
Gestion rationnelle de l'environnement et des forêts	Parmi les métiers innovants, il y a lieu de mentionner la menuiserie. Le Projet pourra intégrer l'approche de la menuiserie communautaire qui consiste à réduire le taux de sciage illicite de bois d'œuvre et parfois en régression, et lutter contre l'intraçabilité
Adduction d'eau potable et réduction de la pénurie d'eau de boisson	Le projet pourra installer de puits de forages d'eau pour chaque CPEJAB et CCDMI. Sans doute, profiteront aux populations riveraines comme l'eau de boisson potable. Cela facilitera également la réduction de pénibilité des activités domestiques de la femme à cause de l'accès facile à l'eau potable
La baisse sensible des maladies d'origine hydrique	Comme dit précédemment, les forages qui seront érigés dans les CPEJAB et CCDMI pourront profiter aux populations riveraines qui n'ont pas accès à l'eau propre de boisson, Le Cholera et d'autres maladies hydriques étant très récurrentes dans la zone, cette opportunité d'eau potable sera une grande incidence.
L'augmentation du taux d'alphabétisation dans la zone du projet grâce à l'apprentissage des métiers innovants ;	L'apprentissage des métiers innovants par les jeunes va accroître le taux d'alphabétisation et la connaissance pratique et professionnelle.

Source : Mission d'élaboration de l'EIES de Kongo-Central-Mai-Ndombe et Kwango, juin 2023


4.4. Des milieux de haute sensibilité environnementale et sociale et zones de restriction dans le périmètre du projet

Les points de forte sensibilité environnementale et sociale dans la zone, susceptibles d'être affectées par les activités du projet :

Tableau 19 Points de forte sensibilité environnementale et sociale dans le site d'implantation des CCDMI et CPEJAB à Kibula:

Synthèse de la sensibilité environnementale et sociale dans la zone cible du projet :

Enjeux environnementaux	Description et identification	Sensibilité
Zone à la forte pente (30% dans certains endroits).	Le site où doit être érigé le CPEJAB est sur un plateau.	La sensibilité est faible.
Présence des cours d'eau, rivières, zones humides et fleuves, lacs...	Existence des cours d'eau, rivières, zones humides et fleuves, lacs dans la zone mais qui ne seront pas directement affectés par les travaux	La sensibilité est moyenne
Présence des infrastructures sociales et économiques	On rencontre dans le périmètre du site des églises, écoles, boutiques, usines, points de vente, police	La sensibilité est moyenne

Enjeux environnementaux	Description et identification	Sensibilité
		
Déplacement des PAP et de leurs biens	La mise en œuvre du projet ne va pas nécessiter la délocalisation des PAPs et leurs biens car étant à l'extérieur de la zone réservée pour l'implantation des CEPAJB et CCDMI..	La sensibilité est nulle.
Risque d'érosion et de ravinements.	Les différentes chaussées en terre battue qui mènent dans la concession présentent des risques d'érosions lors des précipitations avec effet de ravinement.	La sensibilité est forte.
Déplacement des réseaux énergétiques	Aucune installation de réseau électrique n'est présente sur la zone du projet.	La sensibilité est faible.
Présence d'habitations riveraines et d'activités socioéconomiques à proximité du site.	Le site est environné de quelques villages et habitations.	La sensibilité est moyenne.
Quiétude des populations riveraines	La proximité des habitations et des activités socio-économiques des populations au site du projet peut exposer ces dernières aux bruits, vibrations, à l'envol des poussières et aux risques d'accidents dus à la circulation des engins de chantier, etc. Il convient de prendre les mesures idoines pour préserver et protéger les riverains contre ces nuisances et les risques éventuels d'accidents pendant les travaux.	La sensibilité est faible.
Proximité infrastructures routières :	Il est à craindre lors de la mise des travaux, que la circulation des biens et des personnes, soit perturbée, avec risques d'accidents pendant les travaux et la phase d'exploitation. Il convient de prendre les mesures de sécurité, de sensibilisation et de mécanismes de signalisation et de créer des voies de déviation.	La sensibilité est forte.
Zone avec une insécurité permanente	L'Est du pays est souvent menacé par des groupes rebelles. Mia les forces armées congolaises assurent la sécurité dans la zone du projet	La sensibilité est moyenne.
La pente	Bien que la pente sur le site soit légère, il est important d'en tenir compte lors de la mise en œuvre du projet. C'est l'une des potentielles causes des érosions et ravinement	La sensibilité est moyenne.

Enjeux environnementaux	Description et identification	Sensibilité
Risque d'érosion et de ravinements.	L'orientation des différentes infrastructures qui seront érigées sur le site ne devra pas suivre le sens de la pente pour éviter l'érosion et les ravinements. De même pour les voies de connexion ou les allées entre bâtiments	La sensibilité est forte.
Quiétude des populations riveraines	Les dispositions devront être prises pour réduire les bruits des machines au niveau du CCDMI. La proximité des habitations des populations au site du projet peut exposer ces dernières aux bruits, vibrations, à l'envol des poussières et aux risques d'accidents dus à la circulation des engins de chantier, etc. Il convient de prendre les mesures idoines pour préserver et protéger les riverains contre ces nuisances et les risques éventuels d'accidents pendant les travaux	La sensibilité est forte.

Source : Mission d'élaboration de l'EIES de Kongo-Central-Mai-Ndombe et Kwango, juin 2023. Aux vues des résultats de ce tableau, nous pouvons conclure que les activités du PDCEJAG-PTA dans le pool de Kivu peuvent être exécutées normalement, en prenant quelques mesures d'atténuation des impacts négatifs susceptibles d'affecter le milieu naturel et humain.

4.5. Enjeux environnementaux et sociaux

4.5.1. Enjeux sur l'environnement et changements climatiques

⁹Le projet est classé en **catégorie 3** suivant le système des sauvegardes climatiques de la Banque, donc une faible vulnérabilité au changement climatique. Toutefois, l'intégration de la dimension « changement climatique et croissance verte » dans le développement des compétences pour l'employabilité des jeunes est très importante, car l'impact économique du changement climatique va s'accélérer en RDC. Il est important d'assurer une PDCEJAG-PTA RDC de conscience et un développement des compétences des bénéficiaires du projet sur le changement climatique et la croissance verte. Pour cela, la mise en place de conditions appropriées pour le renforcement des capacités sur ces questions est indispensable. En plus, des formations devront également être apportées sur la finance climatique, à l'effet d'outiller les bénéficiaires sur les approches de mobilisation des financements (internes et externes) climatiques et verts.

Selon sa Contribution Déterminée au niveau National (CDN) soumise à la Convention cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), la RDC envisage une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 21% d'ici 2030 par rapport au Business As Usual (BAU), en ciblant les secteurs de l'énergie, l'agriculture, la foresterie et autres affectations des terres et les déchets (MEDD, 2021). L'objectif de la CDN est d'orienter la RDC vers une trajectoire de croissance verte telle que stipulée dans sa vision en matière de lutte contre les changements climatiques qui est de promouvoir une économie verte, résiliente et à faible émission de carbone en gérant rationnellement et durablement ses importantes ressources naturelles.

Le projet devra contribuer à cet objectif en promouvant davantage les métiers verts. Les métiers verts à promouvoir concerneront en plus la valorisation des produits forestiers non ligneux, les énergies renouvelables, la valorisation du bois et des déchets, le développement des forages utilisant le solaire, l'horticulture. En plus le projet apportera un soutien technique et matériel au centre de renforcement des capacités pour les métiers verts, et au centre de promotion et de valorisation du bois.

La RDC est un pays en majorité forestier ; cependant, il fait face à l'ampleur de plus en plus croissante de la dégradation de ces forêts. C'est pour cela qu'il a pris l'engagement dans le cadre de l'initiative Bonn Challenge, de restaurer 8 millions d'hectares de forêts dégradées.

Selon la CDN de la RDC, les principaux risques climatiques possibles en lien avec le projet comprennent les

⁹ BAD, NOTE- PCN-PDC-PTA_Note_conceptuelle_projet_BAD_Avril 2023-pr-EP, op.cit.

pluies intenses, inondations, crises caniculaires, et les sécheresses saisonnières qui peuvent menacer le vécu quotidien des populations et causer notamment des pertes en vies humaines en cas, la destruction des infrastructures, l'érosion des sols et la destruction des habitats ainsi qu'une accentuation de la vulnérabilité des ménages due aux maladies hydriques.

La mise en œuvre du PDCEJAG-PTA contribuera à la diversification économique et à la réduction de la dépendance de l'économie locale à l'exploitation de l'ouvrage par la promotion des alternatives, notamment l'initiation à la promotion entrepreneuriale des jeunes en agrobusiness. Le projet adoptera la construction des bâtiments avec des techniques vertes (**infrastructures vertes ou bâtiments verts**) et d'agricultures durables (notamment l'intensification agricole et l'agroforesterie ainsi que la restriction aux pesticides) afin de contribuer à l'amélioration des stocks de carbones et aux objectifs d'atténuation et d'adaptation du pays. Il y aura aussi du reboisement avec une plantation systématique d'arbres, du bambou et du rotin). L'ensemble de cette reconstitution de la végétation du projet constitue de mesures d'accompagnement par les microclimats locaux et leur influence sur la sécurité des habitats en termes de ville verte, d'économie verte.

En termes de personnel, un **Expert changement climatique** sera mobilisé à temps partiel pour accompagner et suivre ces activités, en collaboration avec le ministère de l'Environnement.

C'est dans ce cadre que le projet contribuera au premier axe prioritaire d'intervention du PANA (2016) qui consiste à sécuriser les moyens de subsistance et modes de vie des communautés rurales/urbaines de RDC. Plus spécifiquement, cette deuxième phase du projet peut répondre aux besoins du pays en matière de renforcement de capacités techniques, institutionnelle et juridique afin de soutenir le développement de l'intégration horizontale de la dimension changement climatique aux niveaux national, régional et local, notamment à travers son activité de renforcement du cadre légal et réglementaire et l'inclusion d'un volet renforcement de capacités dans les technique agricoles intelligentes face au climat pour la réinsertion sociale des jeunes du secteur minier vers le secteur agricole.

Ces activités seront mises œuvre sous la responsabilité d'un **Expert Environnementaliste** au niveau de la Coordination Nationale du PDCEJAG-PTA.

4.5.2. Enjeux socio-économiques

Le PDCEJAG-PTA est aligné à plusieurs instruments stratégiques et opérationnels de développement socioéconomique, en Afrique et au niveau du pays.

Parmi les instruments stratégiques, on peut illustrer les dispositions ci-dessous :

- Le projet est aligné sur la stratégie pour la transformation de l'agriculture en Afrique (2016-2025) notamment sur son objectif de renforcement d'une vaste gamme de chaînes de valeur pour parvenir à l'autosuffisance pour les principaux produits de base.
- Il s'aligne aussi aux priorités High 5 de la Banque, notamment le Pilier 5 « Amélioration de la Qualité de vie du peuple de l'Afrique ».
- Le projet est aussi aligné à la Stratégie (2016-2025) du Groupe de la Banque pour l'emploi des jeunes en Afrique précisément en appuie aux microentreprises et aux investissements structurants pour la création d'emploi et le développement de la chaîne de valeurs dans les filières agricoles prioritaires.
- Il contribue à l'opérationnalisation de la Stratégie 2022-2026 de la Banque pour remédier à la fragilité et renforcer la résilience en Afrique dont le deuxième axe stratégique vise la promotion de l'inclusion et de l'équité à travers l'emploi décent surtout pour les jeunes.
- Enfin, le projet est en ligne avec la Stratégie 2021 – 2025 en matière du genre, notamment l'autonomisation économique de la femme (pour plus d'infos, Cfr. Point ci-dessous 4.1.3.9.3).

De ce fait, les activités projetées du projet auront un impact socio-économique significatif dans les zones cibles et au-delà. Vu que la région de Kivu regorge une population rurale à 60%, pratiquant essentiellement l'agriculture et l'élevage, avec un taux de chômage estimé à 22,2 % pour l'ensemble; combiné des contraintes de maladies du bétail (fièvre aphteuse, charbons, brucellose, verminoses), l'insuffisance des

pâturages communautaires, l'insuffisance d'intrants vétérinaires, le manque des vaccins et l'abattage incontrôlé des bêtes ; les problèmes d'accès aux champs ou de manque de terre ont été classés comme principale contrainte respectivement par 48,3% et 45% des ménages ; le manque de semences et le manque d'outils sont les deuxièmes principales contraintes pour 30% et 26,7% des ménages ; le manque d'outils aratoires et de semences de bonne qualité cité par 57,5% des maraîchers ; le manque de terre évoqué par 50% d'enquêtés ; le manque de connaissances et/ou d'intérêt cité par 9,8% ; les prix trop élevés pour la grande majorité de tous les ménages de l'échantillon (plus de 89% des ménages) ; la production agricole non accessible pour les ménages déplacés en famille d'accueil (58%) ; le partage avec la famille d'accueil/déplacée pour 47% des ménages résidents accueillant une famille déplacée ; le manque de moyens financiers par 42% des ménages déplacés vivants dans des camps, etc. Le présent projet devrait contribuer à accroître la capacité de l'économie de la région de Kivu à offrir des emplois viables et durables, promotion d'une politique de subvention à l'entrepreneuriat ; valorisation des emplois agricoles, l'accompagnement formel des jeunes à l'insertion professionnelle adéquat ; l'adéquation entre l'éducation donnée et l'offre de travail ; mise en place d'une politique d'emploi susceptible d'inciter les chefs d'entreprise PDCEJAG-PTA RDC à employer des jeunes sans expérience ; et la participation du secteur privé à l'économie (avec un taux investissement privé de 11% du PIB en 2019¹⁰).

C'est dans cette perspective que le projet prévoit de construire des ouvrages afin de résorber le besoin en compétences et main d'œuvre qui sera créée de la création de 100 jeunes par cohorte à l'espace de 3 mois.

En définitive, la mise en œuvre du PDCEJAG-PTA, entrainera le taux d'insertion professionnelle des jeunes 06 mois après la formation (emploi et auto-emploi) qui, devraient s'améliorer passant de 15% à 35%. Il en est de même pour le taux d'accès au crédit des PME et des start-ups appuyés, qui devraient augmenter de 20% à la fin du PDCEJAG-PTA.

4.5.3. Enjeux sur le Genre

Sur base du système de marqueur de genre de la BAD, le projet est classé en catégorie 2.

En effet, généralement, en RDC, les disparités entre les hommes et les femmes persistent en matière d'accès à l'éducation, aux opportunités économiques et de représentation dans les différentes Institutions du pays. Les données récentes renseignent que 52% femmes ont déjà subi des violences physiques, et 27% des femmes ont été déjà victimes de Violences Sexuelles (PDSS, 2021). Ainsi, la RDC est classée au 153^e sur 159 de l'Index sur l'inégalité entre les sexes¹¹, et 780 000 réfugiés (ONU). Il figure parmi le pays Africain avec le plus grand nombre de réfugiés et de déplacés internes, à environ 3,8 millions (UNOCHA, 2017).

Le statut de la femme dans la région de Kivu est tel que les femmes sont les premières victimes de viols et violences pendant les moments de crises. Elles sont responsables des rôles concernant la reproduction maternelle, de travaux ménagers, l'agriculture de subsistance, les enfants et la santé de tous..., Cependant, la nature fortement sexospécifique des structures de pouvoir et des options de subsistance, dans la province, dresse devant les femmes des obstacles considérables qui ne se traduisent pas son manque de participation dans les initiatives de développement, l'exclusion dans certains programmes et les abus de pouvoir.

Le projet PDCEJAG-PTA contribuera à la réduction des inégalités du genre et au renforcement de l'autonomisation de la femme. Sur l'ensemble d'enfants et parents bénéficiaires directs du projet, 54 % sont des filles et 52 % des femmes. Le projet comprend un volet sur la communication et la sensibilisation qui mettra l'accent sur la promotion de l'égalité du genre ainsi que la lutte contre les violences basées sur le genre.

Il mettra en place, à travers ses composantes 1 et 2, les actions suivantes : (i) le recrutement d'une Spécialiste Genre dans l'équipe de Gestion du Projet (ii) le renforcement des capacités des membres des unités de gestion du Projet sur le genre et l'entrepreneuriat ; (iii) l'intégration du ministère du Genre, Famille et Enfant (MGFA) dans l'équipe le COPIL du projet ; (iv) la construction d'un centre de formation et d'insertion professionnel pilote en faveur des femmes - Maison de la Femme pilote à Kinshasa, servant de centre de référence pour toutes les maisons de la femme existantes ; (v) le renforcement en infrastructures de formation des 13 Maisons de la femme existantes et en module de formation et d'apprentissage pour

¹⁰ Statistiques du Ministère du Plan, RDC

¹¹ « Lutte contre les VBG : Justice, Autonomisation et Dignité des Femmes et des Filles en RDC » PNUD, MONUSCO, UNFPA et BCNDUH/OHCHR, 2018-2023.

promouvoir l'entrepreneuriat des jeunes et les filles dans les domaines prioritaires du projet ; (vi) la mise en place d'un mécanisme de suivi évaluation des résultats basés sur le genre dans le projet qui permettra de suivre les sortants des centres de formation et d'insertion socioprofessionnels et d'obtenir des données désagrégées par sexe sur les résultats du projet ; (vii) l'intégration des femmes dans les incubateurs agricoles construits ; (viii) l'organisation des formations adaptées aux femmes dans les secteurs porteurs, notamment dans les chaînes de valeur agricole, les services, les métiers de bâtiment, électricité, mécanique-auto et technologies de l'information et de la communication ; (ix) la mise en place d'une stratégie spécifique d'insertion professionnelle (adaptée à leurs besoins) des jeunes filles sortie des centres de formation (coaching, mentoring et des kits s'insertion, financements, communication, etc.); (ix) communication, information et sensibilisation des communautés dans les domaines de formation des centres de formation de la femme et des centres d'insertion professionnel et des incubateurs agricoles ainsi que le genre afin d'attirer plus de jeunes femmes dans les domaines du projet ; (x) la création de infrastructures sociales adaptées aux jeunes filles et aux femmes et filles dans les infrastructures construites, réhabilitées ou renforcées (toilettes séparées et adéquatement équipées, dortoirs, garderies d'enfants, cuisines, etc.) ; (xi) l'appui au développement de l'entrepreneuriat numérique féminin dans les maisons de la femme et les centres de formation et de réinsertion socioprofessionnelle et les incubateurs agricoles construits. Un plan d'action genre et une annexe technique seront élaborés lors de la phase d'évaluation du projet pour une meilleure visibilité de ces actions.

V. ANALYSE DES VARIANTES DU PROJET

Les variantes ont été analysées ci-dessous selon :

- la situation « sans projet » ;
- les stratégies d'aménagement et d'exploitation du Projet ;
- les itinéraires techniques envisageables ;
- l'intervention du projet PDCEJAG-PTA dans la région de Kivu ;
- les choix du site d'implantation de CPEJAB et CCDMI.

5.1. Option 1 : Situation « sans projet »

Tableau 20 Analyse des effets en relief avec l'Option 1 : Situation « sans projet »

Effets positifs « sans projet » :	Effets négatifs de la situation « sans projet »
<p>Sur le plan socio-environnemental, l'option « sans projet », qui consiste à ne pas réaliser les activités du projet, sera sans impact négatif majeur sur le plan biophysique, social, sanitaire et sécuritaire, tant en phase de travaux qu'en phase d'exploitation :</p> <p>a-Pendant le phase de travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur le plan biophysique : il n'y aura pas perte de végétation sur les sites non exploités, pas de pollution des sols par déversement des hydrocarbures et déchets solides ou liquides, pas de poussières et pas de bruits émanant des engins de chantier et des travailleurs. - Au plan social, sanitaire et sécuritaire : il n'y aura pas possibilité des risques de chute ou autres accidents liés aux travaux, pas de risques de collisions entre les engins de chantiers et les apprenants ou les riverains, pas de risque de déperdition scolaire pendant les travaux, pas de risques d'exploitation, abus ou harcèlement sexuels, pas de risques de conflits fonciers entre les ministères et des tiers. <p>b- pendant la phase d'exploitation : Pas de risques liés aux accidents de travail, en lien avec les filières d'apprentissage qui consistent à utiliser des équipements électriques ou mécaniques (électricité, électronique, couture, mécanique maçonnerie, menuiserie).</p>	<p>La situation « sans projet » signifierait : pas de développement des potentialités agricoles de la zone du projet ; poursuite de la politique de dépendance dans l'importation des denrées alimentaires et pertes de devises ; pas d'investissements pour l'agrobusiness pouvant impulser une dynamique de développement local dans la zone. Une telle situation « de ne rien faire » constituerait un frein à la volonté et aux objectifs de la politique agricole du pays, surtout dans la lutte contre l'insécurité alimentaire et la pauvreté en milieu rural. La situation « sans projet » se traduira également par la continuation de l'abandon et la non-valorisation des vastes espaces de terres dans la zone.</p>

Source : PDCEJAG-PTA, FSRDC Mai 2023

5.2. Option 2 : Situation « avec projet » (implantation du PDCEJAG-PTA dans le pool de Kongo-Central-Mai-ndombe et Kwango)

Le projet constitue une dimension importante pour le développement économique et social des zones concernées. La mise en œuvre du projet PDCEJAG-PTA permettra entre autres de stimuler la production et la transformation des produits agricoles dans les provinces concernées.

5.3. Effets positifs de la situation « avec projet »

Au plan environnemental, le projet va occasionner : une meilleure gestion de l'eau et de la terre et une meilleure gestion du potentiel irrigable de la zone du projet ; une bonne maîtrise de l'eau grâce à des aménagements adaptés et appropriés (respectueux des normes et de la charte du domaine irrigué) et avec des réseaux d'irrigation et de drainage ; une préservation des aires naturelles et zones humides présentement sans contrôle et objet de fortes menaces.

Au plan social, le projet permettra la création des emplois et la valorisation des emplois agricoles, la formation des jeunes dans divers métiers agricoles, l'amélioration des techniques et des systèmes de production hydroagricole ; la réduction des pertes après récolte ; l'amélioration des revenus et des conditions de commercialisation ; une meilleure valorisation de la production par la transformation des produits ; le renforcement des compétences des différents acteurs locaux intervenant sur les filières (producteurs, commerçants, transporteurs, opérateurs économiques). En plus, cette alternative permettra d'éviter (ou de réduire très sensiblement) les risques de conflits au plan social, avec l'accapement extensif, sans contreparties, des terres appartenant aux localités.

Au niveau des populations, les impacts porteront sur : la contribution à la sécurité alimentaire ; la lutte contre la famine ; l'apport en protéines. Aussi, le projet permettra le désenclavement de la zone par la réalisation des pistes de productions.

5.4. Effets négatifs de la situation « avec projet »

Les impacts environnementaux et sociaux négatifs des activités du projet PDCEJAG-PTA concerneront surtout les risques de perte de végétation (défrichements) en cas de déboisements pour les aménagements agricoles ; les risques de pollutions et dégradations de la nappe et des cours d'eau liées à l'usage des pesticides et des engrais, etc. Au plan social on pourrait assister à la recrudescence des maladies hydriques ; à l'insécurité et aux contraintes sociales liées à l'afflux de populations migrantes vers la zone du projet ; aux risques d'accidents et de nuisances liés aux travaux et à l'exploitation des périmètres et de l'usine ; etc. Toutefois, ces impacts peuvent être évités ou fortement réduits par la mise en place de mesures d'atténuation appropriées.

Sur cette base, la situation « avec projet » doit être privilégiée au regard des avantages qu'elle peut générer au plan économique. Au total, cette « option inclusive » est à privilégier car elle permet le développement de l'agro-industrie tout en prenant en compte les producteurs locaux, avec des mesures d'accompagnement au plan environnemental et social, dans un souci d'acceptation du projet et d'évitement des sources de conflits.

Cette option permettrait la réalisation des infrastructures de service alignées à la stratégie de transformation de l'agriculture en RDC. La mise en œuvre du PDCEJAG-PTA RDC à travers l'implantation des CPEJAB et CCDMI va considérablement promouvoir un système entrepreneurial chez des jeunes en agrobusiness et transformer le système de production locale et régionale en permettant aux producteurs d'assurer une valeur ajoutée à leurs productions agricoles, l'industrialisation, de ces produits, et leur mise en marché à travers une chaîne de valeurs plus efficiente.

5.4.1. Sites d'implantation des CCDMI et CPEJAB-Pool Kwango-Mai-ndombe et Kongo-central

Le tableau ci-dessous détermine la sensibilité du site en rapport avec les principales composantes de l'environnement biophysique et socioéconomique.

Tableau 21 Synthèse sur la sensibilité du site en rapport avec les composantes de l'environnement biophysique et socioéconomique

N°	Composante	Description sommaire	Évaluation de la Sensibilité	
			Phase de travaux	Phase d'exploitation
1	Acceptabilité social/foncier	Les deux sites couvrent environ 550 hectares ont été disposé par le diocèse de Matadi pour le compte des ETDs. Les sites disposent des titres fonciers de l'église Catholique. Un protocole d'accord est envisageable entre les deux parties.	Nul	Nul
2	Relief	Relief sensiblement plat, sans collines ni montagnes ou ravins. Le niveau supérieur de la pente est de 4%.	Faible	Nul
3	Végétation et faune	La végétation présente sur le site est composée d'une des jachères arboreuses et la présence des galeries forestières dans les berges des rivières et le long de la route nationale. On y trouve des reptiles, des - Sangliers, Chacals, Antilopes, Mangoustes, Chimbrics, Civettes, Buffles, Renards, Singes, Porc Epics.	Moyen	Faible
4	Sol	Le sol des sites confirmés pour le projet dans le Kongo Central sont généralement de structure argileuse, mûrs, profonds, jaunâtre, à taux d'humus faible.	Faible	Faible
5	Ressources en eau	Le site se trouve dans une zone à forte hydrographie. Les populations se servent des sources de rivières et cours comme l'eau de boisson.	Forte	Forte
6	Présence humaine et activités économiques	Les sites abritent plusieurs villages tout autour, y compris des installations industrielles, agriculture et levage, écoles, etc.	Moyen	Moyen
8	Accès à l'électricité	Possibilité de raccordement aux réseaux de la SNEL. Toutefois, il faudra recourir soit à un générateur de secours en cas de coupure de la SNEL.	Forte	Forte

Source : Mission d'élaboration de l'EIES de Kongo-Central-Mai-Ndombe et Kwango, juin 2023

5.4.2. Itinéraires techniques envisageables

Les différentes spéculations produites peuvent-être conduites selon différents itinéraires techniques, dont les plus répandues sont :

- (i) Par submersion avec une implantation par repiquage, méthode couramment pratiquée sur les petites exploitations familiales en Asie ;
- (ii) Par submersion avec une implantation par semis direct à la volée en présence d'une lame d'eau, méthode couramment pratiquée sur les grandes exploitations des pays occidentaux ;
- (iii) Par submersion, en intermittence durant la phase végétative, avec une implantation par repiquage ou semis direct au semoir ;
- (iv) Par aspersion sous pivots, comme cela se pratique parfois au Brésil et aux États-Unis.

Pour la construction des infrastructures, on suivra le modèle du PABEA-COBALT modifié.

5.4.3. L'intervention du projet

Le PDCEJAG-PTA RDC intervient dans le contexte de promotion entrepreneurial chez des jeunes agripreneurs et transformation de l'agriculture, en mettant l'accent sur des techniques de valorisation des terres arables de la RDC et d'intensification agricole, industrialisation et chaînes de valeur. Cela aura de l'incidence dans l'augmentation la production agricole, chaînes de valeurs, création de multiples emplois

tant au niveau locale, régional que national dans les différents domaines d'apprentissage grâce aux métiers innovants.

5.4.4. Choix des sites d'implantation de CPEJAB et CCDMI dans le Pool 1 de la sous-région de Kongo Central–Kwango–Mai-Ndombeet leur profil :

Le tableau ci-dessous présente la fiche synoptique des sites CEPEJAB et CCDMI du Kongo-Central

Tableau 22 fiche synoptique des sites CEPEJAB et CCDMI du Kongo-Central

FICHE SYNOPTIQUE DES SITES CEPEJAB ET CCDMI DU KONGO CENTRAL					
TERRITOIRE	SONGOLOLO	DISTANCE	SUPERFICIE	SITE DEDIE	MOTIF
Nombre Sites : 2					
Village : KIBULA	Distance de Kimpese :	125 km	50 hectares	CCDMI	Conforme aux critères E&S
Village : KASI	Distance de Kimpese :	115 km	500 hectares	Retenu pour CEPEJAB	IDEM
Village : Ikalata	Distance de la Ville d'Inongo	7 km	100 hectares	CCDMI	IDEM

Source : Mission d'élaboration de l'EIES de Kongo-Central-Mai-Ndombe et Kwango, juin 2023

Le site de kibula qui va abriter le CCDMI se trouve à proximité d'un Petit séminaire de kibula. C'est un site de la mission catholique, Saint Charles Lwanga. Le petit séminaire de kibula a été construit en 1945, sa superficie est de 100 hectares dans son ensemble et on constate que 5 hectares sont occupés par la construction des bâtiments administratifs, école, église, centre de santé, réfectoire, dortoir ; 50 hectares sont soustraites par l'Eglise Catholique pour le CCDMI sur les 95 hectares restants du Site de Kibula dont la population (cadres, agents et autres travailleurs) se situe à quelques encablures du Séminaire.

Le site est non loin de PPC qui est une cimenterie qui se trouve sur la route de kibula et quelques villages tout au long de la route, notamment les villages de Malanga, Kiasungua, Mpete, Kokodiya, Vunda, Malonde, Mankundia, Matundulu, Nkuanza, Kasi Village, KASI CENTRE, Muembe, Kiandu, KIBULA, Entre Kasi Centre et Kibula c'est 12 Km.

Figure 26 illustration des infrastructures à proximité des sites de CEPJAB et CCDMI



Le dans le secteur de Wombo qui regorge plus ou moins 4000 habitants est divisé en trois (3) groupements :

- Groupement de KASI
- Groupement de Mukimbungu
- Groupement de Nienge

Les sites retenus pour le projet ayant bénéficiés d'une descente sur terrain se trouve seulement dans deux de ces groupements ci-après :

- Groupement de Mukimbungu
- Groupement de KASI

Le site de 50 hectares pour un CCDEMI se trouve dans le groupement de Mukimbungu village de Kibula et le site de 500 hectares pour le CEPEJAB se situe au village de KASI CENTRE du groupement de KASI.

Du point de vue environnemental et social, le présent projet va offrir des opportunités de :

- Création d'emplois,
- D'apprentissage professionnel et d'opportunités de stage pour les élèves et étudiants des environs
- De valorisation et transformation des produits agricoles,
- Embellissement du paysage

L'eau consommée par la population est puisée à la source à 300m du village, l'eau de la source n'est traitée qu'avec des aquataps.

Depuis un moment les villages qui entourent le petit séminaire n'envoient plus les enfants à l'école faute des moyens, la plupart des enfants viennent de kimpese, matadi, lukala, kwilu ngongo, mbanza ngungu et kinshasa.

Dans cette partie la terre est fertile et le climat est doux à cause des plusieurs petites forêts qui entourent la zone, y compris le fleuve Congo, situé 9 km de Kibula, la rivière Kwilu à 12 km de Kibula et la rivière Lufubu à 1,5 km de kibula.

Ci-dessous quelques champs agricoles rencontrées¹² dans la zone d'influence du projet :

Figure 27 Quelques champs agricoles rencontrées (riz locale, Patate douce et maïs) dans la zone du projet :



Plus de 20 villages enregistrés dans les périmètres du petit séminaire de kibula :

1 Matende.....	4km
2 Kimnbungu.....	5km
3 Mbiongo.....	3km
4 Madimba.....	7km

¹² Ces actifs ne seront pas touchés vu qu'ils ne se retrouvent pas directement dans le site d'implantation direct de CPEJAB et CCDMI. Les 550 hectares cédés gratuitement au FSRDC par l'Église Catholique sont inoccupés.

5 Mazinga wapi.....	9km	
6 Niangi.....	10km	fleuve
7 Bidi.....	8km	
8 Mpambala.....	5km	
9 Mamianga.....	10km	
10 Divangamene.....	20 km	
11 Kisela.....	7km	
12 Luenvo.....	9km	fleuve
13 Kairadio.....	.8 km	fleuve
14 Yombe.....	2 km	
15 Mankusu.....	3km	
16 Nkula.....	12 km	Riviera kwilu
17 Muembe.....	5 km	
18 Dibaya.....	1 km	
19 Mpita.....	8km	
20 Mbanza tadi.....	9km	

La population vit à 100% de l'agriculture, la pêche et chasse, il n'y a pas suffisamment des activités commerciales dans cette partie de la province du Kongo-central suite aux mauvais états des routes à la saison de pluie.

En ce qui concerne Kasi Centre, le site confirmé pour le CPEJAB, se trouve dans l'enceinte de la mission catholique, avec une superficie est de 1000 hectare et une partie de 10 hectare est occupé par des bâtiments, administratives, église, centre de santé, maternité, école, couvent des sœurs, réfectoire, dortoir, camp des enseignants, disons un espace de 990 hectare est vide Kasi Centre c'est un grand village de référence où l'on trouve le bureau du chef de secteur et un poste de la police, la population vit de l'agriculture et la chasse.

On trouve également quelques activités commerciales entre-autre la pharmacie, boutique, restaurant communément appelé Malewa et dans ce coin il y a une forte production des oranges dans la saison sèche

La population parcourt environs 1Km de distance pour se ravitailler en eau de consommation dans une source.

Les especes d'oiseaux et animaux inventoriés sur le projet :

- Hirondelles, Hiboux, Eperviers, Tshakous, Pigeons,

5.4.5. Description du statut foncier des sites devant abriter les CPEJAB et CCDMI

5.4.5.1. Préambule sur la procédure pour l'acquisition des titres fonciers en RDC

La création d'un lotissement pour les terres urbaines et la détermination de la superficie exploitable pour les terres agricoles (art.63 de la loi foncière et l'art 11 et 12 de la loi n°11/022 du 24 décembre 2011).

1. Lotissement pour les terres agricoles

En ce qui concerne les terres agricoles, les Ministres ayant les affaires foncière et l'agriculture dans leurs attributions commandent des études nécessaires à l'appréciation de la superficie à exploiter (art. 11 de la loi n°11/022 du 24 décembre 2011 précitée).

Dans chaque province, le Gouverneur de province prend un édit qui détermine les terres rurales et urbano-rurales destinées à l'usage agricole et les compétences de différents acteurs en la matière (art.12 de la loi n°11/022 du 24 décembre 2011 portant principes fondamentaux relatifs à l'agriculture). Le besoin de l'élaboration de la loi portant principes fondamentaux relatifs à l'agriculture, devra être élaborée pour combler le vide juridique causé par leur absence.

2. L'ouverture du dossier de demande de terre

La demande d'une concession de terre est adressée au Conservateur des titres immobiliers de la circonscription foncière dans laquelle le terrain est situé (art. 13 de l'ordonnance n° 74-148 du 2 juillet 1974 portant mesures d'exécution de la loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime foncier).

La demande est présentée sous forme d'une requête sous pli recommandé avec accusé de réception (art. 190 de la loi du 20 juillet 1973 et la note circulaire du 18 novembre 2017).

N.B : La détention des différents documents notamment le livret de logeur, la fiche parcellaire, l'attestation d'occupation, l'acte de vente et acte coutumier n'exempte pas l'obligation légale de formuler la demande de terre.

L'article 192 de la loi foncière fixe les conditions de demande de concession pour les personnes morales sujet de droit.

L'article 13 de l'ordonnance n°74-148 du 2 juillet 1974 consacre les actions à entreprendre par le conservateur. Ce dernier, transmet le dossier de demande de concession soit **à l'autorité provinciale, soit à l'autorité nationale habilitée à signer et apprécier un contrat de concession foncière.**

Nous rappelons de la nécessité de réaliser préalablement un rapport de vacance de terre rurale qui doit accompagner le dossier.

Toutefois, lorsqu'il s'agit des concessions agricoles, il appartient au cadastre agricole, **créé par le Gouverneur de province, d'en proposer l'octroi à l'autorité foncière compétente (art.13 point a de la loi n°11/022 du 24 décembre 2011).**

3. L'instruction de la demande de concession

Une concession foncière à attribuer gratuitement à un établissement public, à un établissement privé d'utilité publique ou à une ASBL qui poursuit une activité d'intérêt général ne peut pas dépasser une superficie de 10 hectares pour un terrain urbain et deux cents (200) hectares pour un terrain rural (art. 163, al 2 de la loi foncière).

Les terrains ruraux qui ont été attribué à une même association ou à un même établissement doivent être situés à dix kilomètres au moins de ceux de même nature qu'ils ont acquis avant, sauf s'il s'agit d'extension normales de centres préexistants (art. 165 de la loi foncière du 20 juillet 1973).

4. L'enquête préalable à la concession pour les terres rurales

Dans le but de protéger les droits fonciers des populations rurales, toute concession concernant une terre rurale doit être soumise à la procédure d'enquête préalable (art. 166 de la loi du 20 juillet 1973). À cet effet, les chefs coutumiers ont la mission de veiller à la protection des espaces fonciers qui font partie des terres des communautés locales (art. 10, al.2, point 3 de la loi n°15/015 du 25 août 2015 fixant le statut des chefs coutumiers).

Au regard de la loi du 20 juillet 1973 dans son article 388, les terres occupées par les communautés locales sont celles que les communautés habitent, cultivent ou exploitent d'une manière quelconque, individuelle ou collective, conformément aux coutumes ou aux usages locaux.

D'où l'enquête préalable à réaliser sur les terres rurales comme une exigence légale, au pied de l'article 193, 194 et 195 de la loi du 20 juillet 1973.

Il faut noter qu'un projet qui observe de rigueur le principe d'enquête préalable évite de s'exposer à des contestations ou des contentieux fonciers dans l'avenir parce que l'enquête permet d'avoir les informations nécessaires auprès des personnes indiquées.

5. La demande et la réalisation des travaux au cadastre

Au terme de l'article 1 du décret du 20 juin 1960 portant mesurage et bornage, il appartient en principe au titulaire du droit foncier de faire procéder au mesurage et au bornage des terres (art.3 du décret du 20 juin précité. C'est le titulaire du droit qui supporte les frais de ses opérations (art.4 de la loi du 20 juin 1960). Le bornage des concessions est une urgence de tout acquéreur qui désire sécuriser ses domaines et ne pas les exposer à des empiètements ou de perte d'étendue.

Dans tous les cas, le géomètre désigné et détenant un ordre de mission, dresse des procès-verbaux des actes qu'il pose dans l'exercice de sa mission. Toutes ces pièces constituent le fond du dossier qui est conservé dans les

archives de l'historique de chaque site.

6. La taxation et le paiement

La note circulaire du 18 novembre 2017 organise les frais à percevoir par les provinces et par l'Etat en ce qui concerne les taxations.

Toutefois, l'Etat peut accorder une concession gratuitement ou moyennant une contrepartie (art.61, al.2, art.81,160,163, al. 1 de la loi du 20 juillet 1973).

7. L'établissement du contrat de concession

Au regard de la superficie du terrain à concéder, le conservateur des titres immobiliers procède à la rédaction des projets de contrat de concession et achemine, le cas échéant et par voie hiérarchique, ces projets de contrat vers les autorités ayant compétence pour les signer (art.13 de l'ordonnance n°74-148 du 2 juillet 1974).

N.B : Pour être valablement attribuées, les concessions doivent satisfaire aux exigences suivantes quant aux autorités qui les accordent (art.183 de la loi du 20 juillet 1973 et l'article 14 de l'ordonnance n° 74-148 du 2 juillet 1974).

8. Les compétences pour signer un contrat de cession

Les compétences sont d'attribution en droit positif congolais, ce principe est l'assiette de la validité des actes et des titres obtenus. Lorsque la procédure d'obtention d'un titre foncier n'est pas respectée, le titre peut facilement être exposé à des oppositions ou à l'annulation.

Art. 181. — Le département ayant les affaires foncières dans ses attributions applique la politique de l'État en matière d'affectations et de distributions des terres.

Art. 182. — Les terres sont gérées soit par les administrations publiques, soit par des organismes publics créés à cet effet, soit par des sociétés mixtes d'équipement et de promotions immobilières.

Art. 183. — Pour les terres gérées par les administrations publiques, les concessions ne sont valables que si elles sont accordées:

1) par contrat approuvé par une loi, pour les blocs de terres rurales, égaux ou supérieurs à deux mille hectares et pour les blocs de terres urbaines égaux ou supérieurs à cent hectares;

2) par contrat validé par ordonnance du président de la République pour les blocs de terres rurales supérieurs à mille hectares et inférieurs à deux mille hectares et pour les blocs de terres urbaines supérieurs à cinquante hectares et inférieurs à cent hectares;

3) par contrat validé par arrêté du commissaire d'État ayant les affaires foncières dans ses attributions pour les blocs de terres rurales de plus de deux cents hectares n'excédant pas mille hectares et pour les blocs de terres urbaines de plus de dix hectares mais n'excédant pas cinquante hectares;

4) par contrat signé par le commissaire de région pour les blocs de terres rurales égaux ou inférieurs à deux hectares et pour les blocs de terres urbaines égaux ou inférieurs à dix hectares.

Pour les terres rurales de moins de dix hectares et les terres urbaines de moins de cinquante ares, le commissaire de région peut déléguer ses pouvoirs au conservateur des titres immobiliers.

Si la concession perpétuelle doit porter sur un terrain qui est entièrement inculte, l'Etat conclut d'abord un contrat de location ou d'occupation provisoire avec option de concession perpétuelle ou emphytéotique, lorsque les conditions de cette dernière sont réunies (art. 82, al. 1 de la loi foncière de 1973).

Lorsqu'il s'agit d'un dossier qui relève de la compétence du Gouverneur de province, le dossier est transmis au Cabinet du Ministre provincial des affaires foncières pour examen, à l'issue, le Ministre donne un visa, puis transmet le dossier au Gouverneur de province.

Il est important de souligner que la loi cadre du 20 juillet 1973 telle que modifiée et complétée ne range pas les autorités coutumières parmi les autorités habilitées à accorder une concession foncière. Mais elles peuvent céder le droit foncier qu'elles détiennent sur leurs terres. Il est de bonne pratique de tenir compte des documents établis

par les autorités coutumières, mais cette pratique s'inscrit dans le cadre des us et coutumes qui sont classés dans les sources du droit congolais.

9. Réalisation de la mise en valeur constatée par le PV de l'administration foncière

Lorsque la concession porte sur un terrain inculte, c'est-à-dire qui n'est pas exploité en totalité ou en partie, elle doit être mise en valeur (art.58, al.1 de la loi du 20 juillet 1973).

Le concessionnaire est obligé d'occuper son terrain, de l'entretenir et de l'exploiter dans le respect de sa destination (art.93, al. 1 de la loi du 20 juillet 1973).

Celui qui conclut avec l'État un contrat de location avec option concession perpétuelle est tenu d'occuper réellement le terrain dans les six mois à partir de la conclusion de ce contrat et la mise en valeur doit se faire dans les 18 mois à compter de la même date.

La loi prévoit des dérogations en cas d'impossibilité à respecter les délais.

La mise en valeur s'opère en fonction des conditions du lieu où se trouve la concession et suivant la destination du bien (art.60, al.1 loi du 20 juillet 1973).

L'étendue du terrain accordé par l'État peut se voir réduite en fonction de cette mise en valeur, ce que nous appelons en droit à due proportion (art.58, al.1 et 2 et art.94, al. 4 de la loi du 20 juillet 1973).

L'établissement du certificat d'enregistrement.

NB : Il est très nécessaire de respecter les règles impératives qui sont établies en matière d'acquisition d'une concession foncière rurale et urbaine, car leur violation est sanctionnée par la nullité du contrat de concession (art.204 de la loi du 20 juillet 1973 précitée).

Étant donné qu'en droit congolais au pied de l'article 53 de la loi du 20 juillet 1973 le sol et le sous-sol est une propriété exclusive, inaliénable et imprescriptible de l'État, celui-ci ne confère sur son sol qu'un droit de jouissance et non pas de propriété qui n'est légalement établi que par un certificat d'enregistrement (art. 219 de la loi du 20 juillet 1973. Le fait de disposer d'un certificat d'enregistrement ne remet pas en cause l'esprit de l'article 53 de la loi foncière. Nous avons la jouissance sur le fond, mais l'État reste propriétaire du sol et du sous-sol.

Le certificat d'enregistrement est établi en deux exemplaires. L'un est conservé dans les archives du bureau d'enregistrement et l'autre est remis au titulaire du droit qui a été enregistré.

5.4.5.2. Situation du statut foncier et d'arbitrage des sites de CPEJAB et CCDMI

Le tableau ci-dessous présente la situation du statut foncier et d'arbitrage en cas d'actifs sur les sites d'intervention directe des CPEJAB et CCDMI.

Tableau 23 Situation du statut foncier des sites et de l'arbitrage en cas d'actifs sur la plateforme d'intervention directe des CPEJAB et CCDMI :

Pool/Provinces	Infrastructures à construire			Observation/commentaire
	CPEJAB	CCDMI		
Pool 1 : Kongo Central(KC), Mai-	KC: 1	3		Comme on peut le remarquer, l'occupation réelle en termes d'espace à construire sera de cinq (5) hectares (ha) pour le CPEJAB, et de
		KC : 1	MN :1	

Ndombe(MN) – Kwango (KW)					deux (2) hectares pour le CCDMI.
Superficie disponible	500 ha	50 ha	100	-	Vu que les espaces sont largement suffisants, il
Superficie réelle à construire	5 ha	2 ha	2ha	-	permettra d'éviter toute possibilité de réinstallation involontaire, physique ou économique. Ensemble avec le Maître d'ouvrage, la Mission de Contrôle et l'Entreprise d'exécution de travaux, les arbitrages seront effectués dans ce sens, non seulement à éviter toute forme de réinstallation, mais aussi, de délimiter le reste des parties de terres qui pourront servir pour les expérimentations pratiques des Jeunes Apprenants en entrepreneuriat agricole.
Superficie d'arbitrage	495 ha	45 ha	98ha	-	
Description du Statut foncier des sites de CPEJAB et CCDMI au Kongo Central	<p>Dans le Kongo Central, deux sites ont été disposés par l'Église Catholique. Il s'agit du site de Kasi (500 hectares) et le site de Kibula (50 hectares).</p> <p>Depuis le 17 février 1928, la Colonie du Congo Belge avait cédé gratuitement des lopins de terres à la Mission Catholique (Cfr. Copie de l'acte de cession en annexe 8), un terrain domanial de 1000 hectares. Le terrain est enregistré sous Référence du titre foncier D 70D du 17 février 1928. Le croquis du site de 1000 hectares est joint annexe 10. C'est dans ces 1000 hectares, que l'Église Catholique a Cédé 500 hectares au FSRDC pour installer le CPEJAB à Kasi.</p> <p>Le site de Kibula, d'une superficie de 100 ha, dispose d'un Certificat d'enregistrement d'une propriété foncière tenant lieu de Titre Foncier. Il est enregistré sous le numéro du Livre d'enregistrement Vol : AXXXXI Folio 51 du 10 août 1944 et avec un PV d'enquête réalisé en date du 28 août du 1941 signé par le Commissaire de District est joint en annexe 11. C'est sur les 100 hectares que l'Église Catholique a cédé gratuitement les 50 hectares au FSRDC.</p> <p>Le processus de morcellement pour les deux sites, se fera par les services habilités sur base de la lettre de mise à disposition du site au FSRDC par le Cessionnaire, qui l'Évêque du Diocèse de Matadi. La lettre de l'Évêque cédant gratuitement au FSRDC des sites de Kasi pour le CPEJAB et Kibula pour le CCDMI est jointe en annexe. Cfr. Annexe 9.</p>				
Description du Statut foncier du site de CCDMI au Mai-Ndombe	<p>Le Coordonnateur national du FSRDC, avait adressé une lettre référencée N°/REF 016/FSRDC/COORD/PNM/Juin/2023 du 03 juin 2023, au Gouverneur de la Province pour solliciter des espaces terriens au nom du FSRDC, devant abriter les infrastructures (CPEJAB et CCDMI) du projet PDCEJAG-PTA RDC. Le Gouverneur de la province de Mai-Ndombe avait réagi à cette requête, par la mise en disposition de deux terrains (Terrain 1 : Site Ikalata de l'Institut Technique Agricole et Vétérinaire et Terrain 2 : Site Formation Professionnel (ISEA). Cfr. Copie de la lettre en annexe 6). Le site choisi est celui de l'Institut Technique Agricole et Vétérinaire. Le site va abriter un CCDMI dans la province de Mai-Ndombe. Il est d'une superficie de 250 hectares. Le terrain appartient à l'Institut Technique Agricole et Vétérinaire (ITAV) d'Ikalata, qui une institution publique, et est cadastré sous le numéro N°292/SR. Sur base de la lettre du Gouverneur autorisant la mise à disposition de ces sites au FSRDC, un morcellement du terrain devra se faire pour finaliser le processus de titre foncier au nom du FSRDC par les Services habilités de la province, tel qu'instruit par l'Autorité Provinciale.</p> <p>Par ailleurs, le site d'Ikalata est situé dans la périphérie de la ville d'Inongo à moins de 7 km de la ville d'Inongo, sur la route Nkolobeke, ainsi que du Centre d'Ikalata. Il est accessible par route en terre battue, et par Fleuve. La plupart des routes est carrossable vue leurs états qui exigent un entretien, sinon une réhabilitation. À partir de Kinshasa, l'avion est le meilleur moyen d'y atteindre, avec 1 heure de vol. Il comporte dans les environs du site plusieurs bâtis usagers destinés à la formation et aux recherches agricoles. Mais ces</p>				

actifs ne seront pas délocalisés vu qu'ils sont hors du site.

Source : Mission d'élaboration de l'EIES de Kongo-Central-Mai-Ndombe et Kwango, juin 2023

5.5. Comparaison des options/variantes du projet

Tableau 24 Comparaison des options/variantes du projet :

Variantes du projet	Impacts environnementaux et sociaux	
	Impacts négatifs	Impacts positifs
Situation sans projet (pas de travaux)	<ul style="list-style-type: none"> • dépendance dans l'importation des denrées alimentaires et pertes de devises ; • absence d'investissements pour l'agrobusiness pouvant impulser une dynamique de développement local dans la zone. • un frein à la volonté et aux objectifs de la politique agricole du pays, surtout dans la lutte contre l'insécurité alimentaire et la pauvreté en milieu rural. • continuation de l'abandon et la non-valorisation des vastes espaces de terres dans la zone. 	<ul style="list-style-type: none"> • pas de nuisances (poussières, pollution) et de perturbation du cadre de vie (bruit) • pas de déboisement, • pas de risque de déversements des fuels et hydrocarbures, • pas de mixage culturel, susceptible d'importer des mœurs étrangères dans la zone, • pas de risques de dommages corporels, • pas de production de déchets solides et liquides • pas de risque de maladies transmissibles., • pas de destruction d'habitats de la faune sauvage et microbienne
Situation avec projet	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction des ressources forestières et biologiques (défrichement préalable, abattage d'arbres, perturbation d'habitats et d'écosystèmes) • Émission des poussières dans l'air (risque d'infections respiratoires aiguës, • Risque de déversements, • Risques de dommages corporels, • Production de déchets solides et liquides • Etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Transformation du système de production agricole • Une valeur ajoutée à la production agricole (vivrières, aquacoles, d'élevage etc.), • Promotion des métiers innovants et de l'entrepreneuriat, • Augmentation du taux d'apprentissage dans le domaine professionnel et pratique, • Débouchés sûrs pour écouler des produits transformés de façon hygiénique et sécurisée. • Amélioration des revenus et des moyens d'existence des paysans • Prix rémunérateurs à la production • Création d'emplois pour les populations locales, principalement pour les jeunes et les femmes, • Promotion de l'intégration genre, • Considération des préoccupations des femmes dans les initiatives de développement local, • Réduction des inégalités envers la femme, • Réduction du banditisme et de

Variantes du projet	Impacts environnementaux et sociaux	
	Impacts négatifs	Impacts positifs
		criminalité chez les jeunes dans la zone, y compris l'élimination de leur enrôlement dans les groupes armes grâce à la création d'emplois, <ul style="list-style-type: none"> • Impulsion d'une nouvelle dynamique dans le secteur de production agricole intensive et industrialisation, y compris la promotion des cabines de valeur dans les zones du projet et ses environs. • Renforcement du bien-être social des populations qui sont dans le site et aux environs • Accès à l'électricité, • Accès à l'eau potable, • Etc.

Source : Mission d'élaboration de l'EIES de Kongo-Central-Mai-Ndombe et Kwango, juin 2023

5.6. Conclusion de l'analyse des options

La deuxième option « **Situation avec projet** », celle qui consiste à l'implantation du PDCEJAG-PTA RDC avec les infrastructures de CPEJAB et CCDMI, comprenant quelques fermes de pratiques agricoles présente beaucoup plus d'avantages que la première qui est « **Situation sans projet** ».

La deuxième option implique la transformation du système de production agricole et l'employabilité des jeunes en développant leurs compétences grâce aux métiers innovants (menuiserie, électricité, mécanique, transformation, qui augmente une valeur ajoutée aux productions agricoles (vivrières, aquacoles, élevage, cunicole, etc..), avec des débouchés sûrs pour l'écoulement des produits transformés de façon hygiénique. Ces impacts positifs attendus du projet auront des effets sur le développement socioéconomique local, disponibilité des revenus de ménages et les l'amélioration des moyens d'existence durable des jeunes producteurs. De façon générale, la mise en exploitation du grand ensemble qui va être construit va rénover et relancer l'activité agricole et industrielle dans la sous-région de Kivu en particulier, en RDC en général. Le projet va promouvoir la création des entreprises agricoles des jeunes congolais, et booter un boom d'emplois. Les différents sites identifiés et confirmés pour abriter les CCDMI et CPEJAB du PDCEJAG-PTA RDC ont été retenus pour n'avoir présenté aucune contrainte sociale, foncière ou environnementale. Aucune réinstallation n'est envisagée. Tous les sites font l'objet d'une exploitation agricole relativement majeure. Sur le plan topographique, tous les sites présentent une faible pente (4%). Toutefois, quelques travaux de remblaiement et dénivellement seront nécessaires pour faciliter le bon fonctionnement de la plateforme envisagée.

Le type de sols de sites, bien qu'argilo-sablonneux, regorge dans certains endroits est très favorable pour développer des spéculations agricoles à haute échelle. Cela pourra constituer des risques majeurs en termes de stabilité pour les installations et pour la circulation du matériel roulant...Mais ce risque peut être atténué en jouant sur la maçonnerie de fondation des infrastructures à mettre en place.

Le maintien de la situation actuelle ne constitue pas une option à envisager du point de vue environnemental et social, compte tenu des inconvénients ci-dessus décrits. L'option " avec projet" par la Variante C qui consiste à construire un CCDMI est à retenir, bien que cela peut induire des coûts financiers et aussi quelques perturbations environnementales et socioéconomiques, surtout pendant les travaux. Mais cela pourtant peut être atténué ou évité par des mesures définies dans la présente étude.

L'option 2 avec projet va capitaliser les bénéfices économiques et sociaux escomptés du projet, réduire le chômage des jeunes, améliorer la chaîne de valeur agricole de la province, améliorer le cadre de vie et le paysage du Territoire, contribué à l'augmentation de la production agricole et amélioration de la qualité des produits agricoles.

Bref :

- Vu l'implication du Gouvernement provincial du Kongo Central et de tous ses services concernés, Le projet mérite d'être réalisé. Les populations locales sont intéressées et prêtes à s'approprier les acquis du projet.
- La mise à disposition de ce site par le Gouvernement provincial témoigne de l'attente de ce projet
- Les conditions topographiques sont acceptables par rapport à la composante retenue et un système de drainage autour des infrastructures concernées protégera la zone de tout ravinement et érosion.
- Les attentes de la population exige une urgence dans l'exécution de ce projet, et le choix de bons matériaux, la qualité des exécutants et l'architecture adaptée au climat de la province du Kongo Central et principalement de Territoire de Songololo.
- La création des emplois est l'une des causes de l'acceptation de ce projet

VI. IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES IMPACTS DU PROJET

Ce chapitre a pour objet d'identifier, d'analyser et d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux afférents à la mise en œuvre du PDCEJAG-PTA. Dans cette section, il est question de déterminer les typologies d'impacts les plus probables que les activités de construction des CPEJAB (1) et CCDMI (2) sont susceptibles d'engendrer dans la Sous-région de Kivu sur l'environnement et le milieu humain, ainsi que le cadre socioéconomique. Les impacts sont donc identifiés, analysés et évalués suivant les méthodes définies ci-dessous.

6.1. IDENTIFICATION DES IMPACTS

L'identification des impacts a été possible grâce à la Mission d'identification et de confirmations des sites devant abriter les CPEJAB et CCDMI dans la sous-région du Kongo Central.

Cette Mission a permis de dresser un état de référence du milieu d'insertion du projet par la revue bibliographique et la visite de terrain, qui ont permis de localiser les zones sensibles, mais aussi d'identifier et de recenser les espèces floristiques et fauniques du site susceptibles d'être affectés par les travaux projetés, et de relever leur importance socioéconomique, ainsi que leur statut. La mission a également permis de faire la description du milieu humain .

6.2. ÉVALUATION DES IMPACTS

L'évaluation des impacts est un processus qui consiste à identifier les divers paramètres et enjeux associés au projet en vue d'en déterminer la portée d'une part, et d'évaluer systématiquement chaque impact identifié à l'aide de critères bien définis d'autre part. Ainsi, pendant le processus d'analyse des impacts, l'équipe environnementale dresse des mesures d'atténuation ou d'amélioration qui sont définies pour réduire la portée de tout impact négatif ou pour optimiser tout impact positif. Après avoir pris en considération ces mesures proposées, la portée des impacts résiduels sont alors évalués selon les mêmes critères.

6.3. METHODOLOGIE

L'approche méthodologique utilisée a consisté en deux étapes :

- la première a consisté à l'analyse de l'avant-projet sommaire et des termes de référence de l'EIES ainsi que d'autres informations disponibles portant sur le projet susmentionné (Note Conceptuelle du projet), les données existantes de la zone d'études, la collecte des données sur le terrain, la consultation des parties prenantes à la mise en œuvre de ce projet ;
- la deuxième étape a consisté au traitement des données collectées sur le terrain en vue d'identifier les différents risques et effets environnementaux et sociaux ainsi que des impacts positifs ou négatifs potentiels du projet à travers les activités sources d'impacts des travaux en fonction de différentes phases de la mise en œuvre du projet.

En ce qui concerne l'identification des risques et impacts environnementaux et sociaux, l'outil utilisé est la matrice d'interactions (Matrice de Léopold) entre les composantes/activités du projet et les éléments du milieu. La méthode ainsi proposée se base sur le croisement des facteurs de perturbation susceptibles d'être engendrés par le projet, en lien avec les éléments du milieu récepteur ou d'insertion du projet.

Ainsi, l'équipe environnementale a représenté l'impact environnemental et social appréhendé par une lettre symbolique dans la case résultant de l'intersection (croisement) des lignes et des colonnes. La matrice d'impacts a été aussi utilisé dans un autre tableau comme outil de synthèse résumant l'importance de ces impacts identifiés.

Ainsi, la méthode d'analyse et d'évaluation des impacts sur l'environnement a reposé essentiellement sur l'appréciation de la valeur des composantes biophysiques et humaines ainsi que de l'intensité, de

l'étendue et de la durée des effets appréhendés (positif ou négatif) sur chacune de ces composantes. Pour ce qui est de l'évaluation des risques et impacts potentiels du projet sur les éléments de l'environnement physique, biologique et humain, qui pourraient être générés par les trois phases du projet ; ont été pris en compte à travers les étapes suivantes :

- la première concerne les critères d'évaluation de l'importance de chacun d'eux sur les composantes de l'environnement biophysique et humain ;
- la deuxième traite de l'identification et de l'analyse de ceux-ci sur ces composantes environnementales.

Les impacts identifiés ont été caractérisés à l'aide de critères d'évaluation qualitative des impacts. L'évaluation de l'importance absolue des impacts s'est appuyée sur la grille de Martin Fecteau. C'est une méthode qui combine trois critères (ou paramètres de caractérisation) à savoir la durée, l'étendue, et l'intensité de l'impact pour déterminer l'importance absolue d'un impact.

L'agrégation de ces critères est un indicateur synthèse qui est l'importance de l'impact environnemental. Cette dernière permet de porter un jugement sur l'ensemble des impacts prévisibles du Projet sur une composante donnée.

Dans le cadre de cette étude, une appréciation globale des divers impacts a été établie à partir de la corrélation entre les descripteurs définis ci-dessous :

6.3.1.1. Critères d'évaluation d'impacts

L'importance des impacts est évaluée à partir de critères pré-identifiés et retenus dans le cadre de cette étude comme définis ci-après :

6.3.1.1.1. Durée de l'impact

Un impact peut être qualifié de ponctuel, temporaire ou permanent. Un impact peut s'échelonner sur quelques jours (impact ponctuel), semaines, mois ou années mais s'arrête avant la fin de l'activité. Toutefois, il respecte la notion de réversibilité (impact temporaire). Par contre, la durée d'un impact est qualifiée de permanente lorsque cet impact est continu après la mise en place du projet et peut causer des changements définitifs sur les milieux récepteurs concernés (Par exemple, la coupe d'arbres dans l'emplacement d'un projet de construction d'une nouvelle route ; effet irréversible).

6.3.1.1.2. Étendue de l'impact

L'étendue de l'impact correspond à l'ampleur spatiale de la modification de l'élément affecté. Pour ce projet, il sera distingué trois niveaux d'étendue : régionale, locale et ponctuelle, à savoir :

- ❖ **L'étendue est régionale**, si un impact sur une composante est ressenti dans un grand village ou affecte une grande portion de sa population ;
- ❖ **L'étendue est locale**, si l'impact est ressenti sur une portion limitée de la zone d'étude ou par un groupe restreint de sa population ;
- ❖ **L'étendue est ponctuelle**, si l'impact est ressenti dans un espace réduit et circonscrit ou affecte seulement quelques individus.

6.3.1.1.3. Intensité de l'impact

L'intensité de l'impact est fonction de l'ampleur des modifications sur la composante du milieu touché par une activité du projet ou encore des perturbations qui en découlent.

Ainsi, une forte intensité est associée à un impact qui résulte en des modifications importantes de la composante affectée dans le milieu, qui se traduisent par des différences également importantes au niveau de son utilisation, de ses caractéristiques ou de sa qualité.

Un impact de moyenne intensité engendre des perturbations de la composante du milieu touché qui modifient modérément son utilisation, ses caractéristiques ou sa qualité.

Enfin, une faible intensité est associée à un impact ne provoquant que de faibles modifications à la composante visée, ne remettant pas en cause son utilisation, ses caractéristiques ni sa qualité.

6.3.1.1.4. *Importance de l'impact*

La corrélation entre les descripteurs de durée, d'étendue et d'intensité permet d'établir une appréciation globale des divers impacts. Dans le cas d'impacts négatifs, l'appréciation globale est classée selon les trois catégories ci-après :

- ❖ **Impact majeur** : les répercussions sur le milieu sont très fortes et peuvent difficilement être atténuées ;
- ❖ **Impact moyen** : les répercussions sur le milieu sont appréciables mais peuvent être atténuées par des mesures spécifiques ;
- ❖ **Impact mineur** : les répercussions sur le milieu sont significatives mais réduites et exigent ou non l'appréciation de mesures d'atténuation ;
- ❖ **Impact négligeable** : les répercussions sont hypothétiques et sans conséquences notables. Cette catégorie d'importance n'apparaît donc pas toujours dans les tableaux car il peut arriver des cas où il n'est pas possible d'apprécier l'impact, surtout s'il s'agit d'un risque hypothétique ou si les connaissances du milieu sont insuffisantes pour porter un jugement.

Pour l'évaluation de l'importance de l'impact, la matrice d'évaluation présentée dans le tableau ci-dessous a servi de référence.

Tableau 25 matrice d'évaluation de l'importance de l'impact

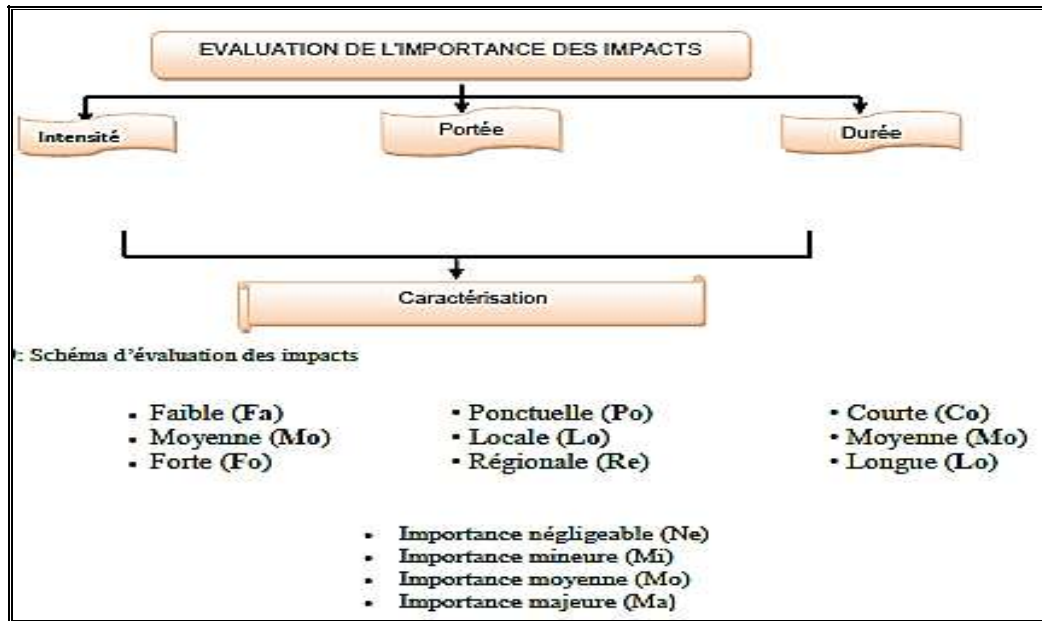
Intensité	Étendue	Durée	Importance de l'impact		
			Majeure	Moyenne	Mineure
Forte	Régionale	Permanente	X		
		Temporaire		X	
		Ponctuelle			X
	Locale	Permanente	X		
		Temporaire		X	
		Ponctuelle			X
	Ponctuelle	Permanente		X	
		Temporaire			X
		Ponctuelle			X
Moyenne	Régionale	Permanente	X		
		Temporaire		X	
		Ponctuelle			X
	Locale	Permanente		X	
		Temporaire			X
		Ponctuelle			X
	Ponctuelle	Permanente		X	
		Temporaire			X
		Ponctuelle			X
Faible	Régionale	Permanente		X	
		Temporaire			X
		Ponctuelle			X
	Locale	Permanente		X	
		Temporaire			X
		Ponctuelle			X

Intensité	Étendue	Durée	Importance de l'impact		
			Majeure	Moyenne	Mineure
	Ponctuelle	Permanente			X
		Temporaire			X
		Ponctuelle			X

Source : Martin Fecteau

Le schéma ci-dessous, décrit en résumé la méthodologie poursuivie pour évaluer l'importance des impacts :

Figure 28 Grille d'évaluation de l'importance des impacts



Source : Adapté de Martin Fecteau, op.cit.

6.4. Récapitulatif des principaux enjeux environnementaux et sociaux du projet

Le milieu récepteur du projet est confronté à des enjeux majeurs qui peuvent se résumer comme suit :

6.4.1. Sur le plan environnemental

- Préservation des ressources en eau et de sols
- Lutte contre le changement climatique
- Préservation des ressources végétales et fauniques
- Problématique de l'invasion des oiseaux granivores et des plantes aquatiques.

6.4.2. Sur le plan socioéconomique

- Insertion socio-économique des jeunes
- Développement des maladies hydriques
- Promotion du genre et lutte contre les VBG/EAS/HS
- Protection de la santé et de la sécurité des populations et des travailleurs dans la zone du projet
- Préservation des activités pastorales dans la zone du projet
- Renforcement de la dynamique organisationnelle agricole dans la zone du projet
- Implication des femmes dans les activités agricoles du programme.

6.5. IDENTIFICATION DES SOURCES ET RECEPTEURS D'IMPACTS

6.5.1. Identification des activités sources d'impact

Pour l'identification des impacts du Projet sur l'environnement, les trois (3) périodes suivantes ont été distinguées : (i) la phase préparatoire, (ii) la période de réalisation des travaux et (iii) la période d'exploitation.

➤ **Les activités sources d'impacts en phase de préparation sont :**

- l'installation du chantier et de la base-vie (nettoyage et déblai de l'emprise, etc.) ;
- la délimitation et la signalisation du chantier ;
- la coupe des végétaux dans des zones des travaux ;
- le déblayage et le remblayage ;
- l'excavation du sol dans les zones des travaux ;
- le transport et stockage des matériaux et matériels ;
- le recrutement de la main d'œuvre locale.

➤ **En phase de travaux, les actions suivantes auront des impacts sur l'environnement :**

- la présence des engins (niveleuses, compacteurs, camions, bétonnières, etc.) ;
- les travaux de terrassement, de décapage, de fouille et de compactage ;
- les travaux de maçonnerie ;
- l'exploitation des sites d'emprunts et des carrières
- la mobilisation de la main d'œuvre : travailleurs d'entreprise et sous-traitants
- la circulation des véhicules et engins ;
- le fonctionnement des groupes électrogènes ;
- l'entretien des véhicules, engins et groupes électrogènes ;
- le dépôt de tout venant et des déchets issus des fouilles ;
- la présence des agents de l'entreprise et autres sous-traitants ;
- la construction des clôtures dans les CPEJAB et CCDMI ;
- la construction des installations sanitaires ;
- la mise en place des échafaudages pour les travaux d'élévation et de charpentes ;
- les travaux de tôle ;
- les travaux d'enduit interne et externe ;
- le stockage des hydrocarbures ;
- le développement des petits commerces tout autour des sites ;
- la fourniture et les poses des ouvrants métalliques et en bois ;
- autres fournitures et poses, notamment les serrures et mobiliers de bureaux ;
- les travaux d'électrification ;
- l'aménagement des sites en plantant quelques arbres fruitiers ;
- Érection des puits de forage d'eau ;
- la fermeture de chantier et démantèlement.

➤ **En phase d'exploitation, les risques et impacts proviendront des activités suivantes :**

- Fourniture et installation d'équipements (machinerie agricole, élevage et autres) ;
- Réalisation des activités phytosanitaires (usages de pesticides et d'engrais) ;
- Permanence des plans d'eau (gîtes larvaires ; plantes aquatiques) ;
- Exécution des activités de l'unité agro-industriel ;
- Fonctionnement et entretien des puits d'approvisionnement en eau potable ;
- Présence du personnel et des jeunes entrepreneurs agricoles ;
- Production des déchets solides et eaux usées.

6.5.2. Récepteurs d'impacts

Les composantes du milieu sont susceptibles d'être affectées par le projet, de façon significative par les

activités (ou sources d'impacts) sont les milieux physiques (sols, air, eau), biologiques (végétation) et humains (activités économiques, santé publique, l'emploi, qualité de vie des populations).

➤ **Pour le milieu biophysique :**

- la qualité de l'air ;
- la qualité des sols (érosion et contamination) ;
- la qualité de l'eau (eaux de surface et eaux souterraines)
- l'ambiance sonore ;
- la végétation du site ;
- le paysage,
- etc.

➤ **Pour le milieu humain**

- la santé ;
- l'emploi ;
- la culture et l'archéologie
- les retombées économiques directes et indirectes ;
- les conditions de vie, la qualité de vie et le bien-être des populations riveraines,
- Etc.

6.6. MATRICE DES INTERACTIONS DES SOURCES ET RECEPTEURS D'IMPACTS

Le tableau ci-dessous se penche sur la matrice de l'interaction potentielle d'impacts et des récepteurs d'impacts.

Tableau 26 : Matrice d'interrelation en phase préparatoire et travaux entre les sources d'impacts et les récepteurs socio environnementaux

PHASE S	Désignation	Milieu biophysique							Milieux humain et socio-économique													
	Récepteurs d'impacts Sources d'impacts	Qualité de l'air	Climat	Eaux de surface etsouterraines	Sol	Paysage	Végétation, zone sensible	Faune	Santé et sécurité	Emploi et amélioration des revenus	Activités économiques/ Patrimoine historique, archéologique et culturel	Foncier urbain	Habitations et autres biens	Ambiance sonore	Éducation	Transport et la circulation	Assainissement	Agriculture, élevage et pêche	Infrastructures sociales	Tourisme	Conditions de vie des femmes et des autres groupes vulnérables	
PRÉPARATION DES SITES	Délimitation et signalisation du chantier	O	O	O	O	N	N	O	N	P	P	O	N	O	N	O	O	O	O	O	O	O
	Installation du chantier et de la base-vie (nettoyage et déblai de l'emprise, etc.)	O	O	O	O	N	N	O	N	O	P	O	O	N	N	O	N	O	O	O	O	O
	Transport et stockage des matériaux et matériels	N	N	O	O	N	N	O	N	P	P	O	O	N	N	N	N	O	O	O	O	O
	Coupe des végétaux et défrichage dans les emprises des travaux	N	N	O	N	N	N	N	N	P	P	O	O	O	N	O	O	N	N	O	O	O
	Déblayage et remblayage	N	O	O	N	N	N	N	N	P	P	O	O	O	O	O	O	P	O	O	O	O
	Excavation du sol dans les zones des travaux	N	O	O	N	O	O	O	N	P	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O
	Stockage des hydrocarbures pour alimenter le groupe et engins	O	O	N	N	N	O	O	N	P	O	O	O	O	O	O	O	N	O	O	O	O
	Présence de la main d'œuvre locale	O	O	O	O	O	O	O	N	P	P	O	O	O	N	O	O	O	N	O	O	O
EXECUTION DES TRAVAUX	Circulation des engins (camions, bétonnières, etc.)	N	N	N	N	O	N	N	O	P	O	O	O	N	N	N	O	N	O	O	O	
	Fonctionnement des groupes électrogènes	N	N	N	N	O	O	O	N	O	O	O	O	N	O	O	O	O	O	O	O	
	L'entretien des véhicules, engins et groupes électrogènes	N	N	N	N	O	O	O	N	O	O	O	O	N	O	O	O	O	O	O	O	
	Fourniture et stockage des matériaux de construction et matériels (Brique cuites, sable, planches, moellon, etc.)	N	O	O	O	O	O	O	N	P	P	O	O	O	N	O	N	O	O	O	O	O
	Recrutement de la main d'œuvre locale	O	O	O	O	O	O	N	N	P	P	N	O	O	N	N	O	O	N	O	O	O
	Travaux de décapage, de fouille, remblayage et de compactage	N	N	O	N	N	N	O	N	P	N	O	O	O	N	O	O	N	O	O	O	O

PHASE S	Désignation	Milieu biophysique							Milieux humain et socio-économique													
	<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> Récepteurs d'impacts Sources d'impacts </div>	Qualité de l'air	Climat	Eaux de surface et souterraines	Sol	Paysage	Végétation, zone sensible	Faune	Santé et sécurité	Emploi et amélioration des revenus	Activités économiques/	Patrimoine historique, archéologique et culturel	Foncier urbain	Habitations et autres biens	Ambiance sonore	Éducation	Transport et la circulation	Assainissement	Agriculture, élevage et pêche	Infrastructures sociales	Tourisme	Conditions de vie des femmes et des autres groupes vulnérables
	Dépôt des sols issus des fouilles	O	O	O	N	N	N	N	N	P	P	O	O	O	N	O	O	N	O	O	O	O
	Fourniture et dépôt de tout venant et des déchets issus des fouilles	N	O	O	N	N	O	N	N	P	P	O	O	O	N	O	O	N	O	O	O	O
	Travaux de forage des puits pour approvisionnement en eau potable	N	N	N	N	O	N	O	N	P	P	O	O	O	N	O	O	P	O	O	O	O
	Construction des clôtures et installations sanitaires dans les écoles	N	O	O	N	P	O	O	N	P	P	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O
	Pose des échafaudages pour la construction des murs toitures et impostes	O	O	O	O	N	O	O	N	P	P	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O
	Travaux de maçonnerie des murs d'élévation et des toilettes	N	O	O	N	P	O	O	N	P	P	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O
	Stockage des hydrocarbures	O	O	N	N	N	O	O	N	P	O	O	O	O	O	O	O	N	O	O	O	O
	Fourniture et poses diverses	N	O	O	O	O	O	O	N	P	P	O	O	O	N	O	N	O	O	O	O	O
	Travaux de terrassement, de décapage, de fouille, de compactage et remblayage	N	N	O	N	N	N	O	N	P	N	O	O	N	N	O	O	N	O	O	O	O
	Développement des petits commerces tout autour des sites	O	O	O	O	O	O	O	O	P	P	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	P
	Présence des agents de l'entreprise et autres sous-traitants	O	O	O	O	O	O	N	N	P	P	N	O	O	N	N	O	O	N	O	O	O
	Formation du personnel et différents acteurs du projet	O	O	O	O	O	O	O	N	P	P	O	O	O	N	P	O	O	N	O	O	O
	L'exploitation des sites d'emprunts et des carrières	N	N	N	N	N	N	N	N	P	P	O	O	O	N	O	N	O	P	O	O	O
	Aménagement des sites après les travaux avec plantation des fleurs	N	P	O	P	P	P	P	N	P	P	O	O	O	O	O	O	P	O	O	O	P

PHASE S	Désignation	Milieu biophysique							Milieux humain et socio-économique														
	<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> Récepteurs d'impacts Sources d'impacts </div>	Qualité de l'air	Climat	Eaux de surface et souterraines	Sol	Paysage	Végétation, zone sensible	Faune	Santé et sécurité	Emploi et amélioration des revenus	Activités économiques/	Patrimoine historique, archéologique et culturel	Foncier urbain	Habitations et autres biens	Ambiance sonore	Éducation	Transport et la circulation	Assainissement	Agriculture, élevage et pêche	Infrastructures sociales	Tourisme	Conditions de vie des femmes et des autres groupes vulnérables	
	Construction des murs de clôtures dans les CPEJAB et CCDMI	O	O	O	N	N	N	N	N	P	P	O	O	O	N	O	O	N	O	O	O	O	
	Travaux de tôlage	O	O	O	O	O	O	N	P	P	O	O	O	N	O	O	O	O	O	O	O	O	
	Travaux d'enduit interne et externe (Crépiage, masticage et peinture)	N	O	O	N	P	O	N	P	P	O	O	O	N	O	O	P	O	O	O	O	O	
	Fourniture et les poses des ouvrants métalliques et en bois	O	O	O	O	O	O	N	P	P	O	O	O	N	O	N	O	O	O	O	O	O	
	Autres fournitures et poses, notamment les serrures et mobiliers de bureaux	O	O	O	O	O	O	N	P	P	O	O	O	N	O	N	O	O	O	O	O	O	
	Travaux d'électrification	O	O	O	O	O	O	N	P	P	O	O	O	N	O	N	O	O	O	O	O	O	
	L'aménagement des sites en plantant quelques arbres fruitiers	N	P	O	P	P	P	N	P	P	O	O	O	O	P	O	P	O	O	O	O	P	
	Repli chantier/ fermeture et démantèlement.	N	O	O	O	P	O	N	P	P	O	O	O	O	O	O	P	O	O	O	O	P	
EXPLOITATION	Fourniture et installation d'équipements (machinerie agricole, élevage et autres)	N	N	N	N	O	N	N	P	P	O	O	O	N	P	N	O	P	O	O	O	P	
	Réalisation des activités phytosanitaires (usages de pesticides et d'engrais)	N	N	N	N	O	N	N	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	
	Permanence des plans d'eau (gites larvaires ; plantes aquatiques)	O	O	O	N	N	O	N	O	O	O	O	O	O	O	O	N	O	O	O	O	N	
	Exécution des activités de l'unité agro-industriel	N	N	N	N	P	N	N	P	P	O	O	P	N	P	N	N	O	O	O	O	P	
	Fonctionnement et entretien des puits d'approvisionnement en eau potable,	O	O	N	N	O	N	N	P	P	O	O	O	N	O	O	O	O	O	O	O	O	P
	Présence du personnel et des jeunes agripreneurs	O	O	N	O	O	O	N	N	P	P	N	O	O	N	N	O	O	N	O	O	O	O
	Production des déchets solides, gazeux et eaux	N	N	N	N	N	O	N	O	O	O	O	O	O	O	O	O	N	O	O	O	O	N

PHASE S	Désignation	Milieu biophysique							Milieux humain et socio-économique													
		Récepteurs d'impacts	Qualité de l'air	Climat	Eaux de surface et souterraines	Sol	Paysage	Végétation, zone sensible	Faune	Santé et sécurité	Emploi et amélioration des revenus	Activités économiques/	Patrimoine historique, archéologique et culturel	Foncier urbain	Habitations et autres biens	Ambiance sonore	Éducation	Transport et la circulation	Assainissement	Agriculture, élevage et pêche	Infrastructures sociales	Tourisme
	Sources d'impacts																					
	usées																					

Légende :

- N : Impact négatif
- P : Impact positif
- O : Impact nul ou négligeable

6.7. Impacts positifs potentiels

Le projet constitue une dimension importante pour le développement économique et social de la zone concernée. Ce programme majeur contribuera à de façon significative à l'atteinte des objectifs du plan stratégique national de développement et aussi aux ODD.

En outre, le projet permettra de réaliser un nombre d'effets positifs supplémentaires. Il s'agit notamment de

- Une amélioration de l'efficacité des interventions dans le domaine d'emploi jeune dans le pays par la mise en place d'un cadre de dialogue interministériel qui assure une meilleure coordination entre les parties prenantes ;
- et une amélioration du climat des affaires notamment par l'opérationnalisation de la loi sur le crédit-bail qui facilite l'achat des équipements par les PME afin d'accroître leur chiffre d'affaire et d'améliorer leur productivité.

Au plan environnemental, le projet va occasionner : une meilleure gestion de l'eau et de la terre et une meilleure gestion du potentiel irrigable de la zone du projet ; une bonne maîtrise de l'eau grâce à des aménagements adaptés et appropriés (respectueux des normes et de la charte du domaine irrigué) et avec des réseaux d'irrigation et de drainage ; une préservation des aires naturelles et zones humides présentement sans contrôle et objet de fortes menaces. L'encadrement technique sur les méthodes d'irrigations et de distribution rationnelle de l'eau à la parcelle aidera les paysans à mieux gérer les ressources en sols et eaux en limitant leur surexploitation et leur dégradation.

L'introduction des techniques modernes de stockage et d'usinage aura comme impact le rehaussement des capacités de production agricole. La réalisation de nouveaux aménagements avec maîtrise totale de l'eau aura pour conséquence la baisse de la dégradation des terres sous irrigation, la conservation des eaux et des sols contribuant ainsi à l'augmentation des superficies agricoles et donc de la productivité du milieu.

Au plan social, les impacts positifs des activités du projet, pour l'essentiel, concernent les points suivants : l'amélioration des techniques et des systèmes de production agricoles (maïs, le riz, le manioc, le haricot, la pomme de terre, le soja et l'arachide pour les cultures de base ; pour les cultures maraîchères : tomates, oignons, carotte, choux de chine, poivrons, pastèque, piment); la réduction des pertes après récolte ; l'amélioration des revenus et des conditions de commercialisation ; une meilleure valorisation de la production par la transformation ; l'élargissement de la gamme des productions ; le renforcement des compétences des différents acteurs intervenant sur les filières retenues (producteurs, commerçants, transporteurs, opérateurs économiques) .

Au niveau des populations, les impacts porteront sur : la contribution à la sécurité alimentaire et à la nutrition ; la lutte contre la famine ; l'apport en protéines ; la création de nouveaux et valorisation des emplois agricoles (réduction du chômage et à l'exode des jeunes par la création d'opportunités d'emplois locaux) ; l'amélioration des conditions de vie. Un autre impact social positif projet réside dans la possibilité offerte aux paysans volontaires de contracter des contrats de production et de bénéficier d'un encadrement technique. Aussi, le projet permettra le désenclavement de la zone par la réalisation des pistes de productions.

6.7.1. Impacts positifs sur la sécurité alimentaire et la nutrition

Au niveau national, plusieurs ménages tirent substantiellement leurs revenus l'agriculture. Par conséquent un accroissement significatif de la productivité du travail agricole va se traduire par une nette amélioration de la sécurité alimentaire tout en renforçant la résilience des communautés ciblées.

Le projet va contribuer à réduire l'insécurité alimentaire et la malnutrition, d'abord au niveau local, ensuite au niveau national. En effet, le projet va accroître la productivité de l'agriculture, et par conséquent les stocks céréaliers des ménages. Il va contribuer à réduire la pauvreté, la diversification de la diète et au renforcement de la capacité de résilience des ménages et des communautés locales.

6.7.2. Impacts positifs sur la gestion foncière

Avant l'installation du projet, la plupart des terres de la province du Lualaba n'étaient pas encore cultivées. Les activités de ce projet vont permettre une mise en valeur de celles-ci.

6.7.3. Impacts positifs sur les emplois

Le Projet va permettre :

- la création de plusieurs emplois directs permanents, en équivalent temps plein, et emplois directs temporaires pour la construction des infrastructures ;
- la capitalisation (utilisation) de l'expertise existante au niveau des organisations non gouvernementales ;
- le renforcement des capacités professionnelles des bénéficiaires directs du projet sur : utilisation, entretien et réparation des matériels agricoles, chauffeurs tracteurs, production végétales et animales ;
- le renforcement en capacités managériales des bénéficiaires sur la création d'emplois et le développement du business : jeunes agriculteurs, entreprises de transport et de maintenance et du bâtiment ;
 - l'appui aux villages pour la réalisation de projets sociaux dans les domaines de l'accès à l'eau potable, de la santé et de l'éducation, de l'encadrement psycho-social, etc.

6.7.4. Impacts positifs sur la production

Le projet aura des impacts positifs ci-après sur le développement de l'agriculture de la zone du projet:

- la garantie d'une intensité culturale de 2 c'est à dire deux cultures par an par suite de l'emploi des variétés améliorées ainsi que des itinéraires choisis
- l'accroissement de la production agricole et maîtrise des calendriers culturaux par l'emploi d'une technologie de pointe ainsi que des pratiques culturales appropriées sur les filières retenues ;
- l'amélioration du prix des produits grâce à une capacité importante de stockage installées et la disponibilité des intrants ;
- l'effectivité de la transformation des produits ainsi que leur commercialisation dans les délais par les bénéficiaires ;
- l'amélioration de la qualité et la gestion des productions par la mise en place des unités de stockage et de conditionnement ;
- la contribution à la sécurité alimentaire pour les bénéficiaires du projet par la préservation de la qualité des produits de récolte contre les insectes et autres rongeurs et l'augmentation de la durée de conservation
- l'amélioration de la productivité et création d'un environnement commercial favorable aux producteurs de la région.

De ce point de vue, les activités du projet participent de façon effective à l'atteinte de ces objectifs.

Tableau 27 Synthèse des impacts positifs des composantes

Composantes	Sous composante (Activités)	Impacts positifs
1. Appui au dispositif de formation qualifiante et d'insertion professionnelle dans les chaînes	1.1 Renforcement des infrastructures de formation qualifiante et leurs équipements	<ul style="list-style-type: none"> - Développement des métiers innovants au sein des filières ciblées - Opérationnalité des brigades agricoles - Valorisation des incubateurs opérationnels au sein des structures de formation professionnelle dans le secteur agricole ; - Promotion de l'entrepreneuriat des jeunes en agro business.

de valeur agricoles.	1.2 Appui à l'insertion professionnelle dans les métiers prioritaires	<ul style="list-style-type: none"> - Plus de 5.000 jeunes seront formés à différents centres des métiers et de formation et d'insertion professionnelles formés et bénéficieront des kits s'insertion pour favoriser leur auto-emploi dans le secteur agricole - Création des PME et coopératives agricoles. - Les jeunes seront dotés des kits de start-up en entrepreneuriat et d'insertion socioprofessionnels
2. Renforcement du cadre institutionnel et l'amélioration du climat d'affaires pour l'entrepreneuriat des jeunes dans le secteur agricole	2.1 Appui au dialogue public et privé et aux réformes du climat des investissements	<ul style="list-style-type: none"> - Développement économique inclusif en milieu rural - L'amélioration du climat des affaires dans le secteur par l'amélioration du cadre institutionnel et légal
	2.2 Appui à l'entrepreneuriat et à la promotion de l'investissement en soutien au développement agricole	<ul style="list-style-type: none"> - Promotion de l'investissement de l'entrepreneuriat de jeunes dans l'agrobusiness
3. Coordination et Gestion du projet	3.1 Mise en place de l'unité de coordination du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'emplois - Bonne gestion du projet

Source : Mission d'élaboration de l'EIES de Kongo-Central-Mai-Ndombe et Kwango, juin 2023

6.8. Impacts négatifs

Le projet a ciblé la zone Est du pays, soit le pool du Nord et Sud-Kivu. Il s'agira essentiellement de travaux de construction de bâtiments neufs, de démolition et reconstruction dans certains cas et de réhabilitation ou finition d'immeubles en vieillissement ou dont les travaux sont inachevés.

Tableau 28 Les activités sources d'impacts du projet

Phases du projet	Activités sources d'impacts
Préparation	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'installation du chantier et de la base-vie (nettoyage et déblai de l'emprise, etc.) ; 2. la délimitation et la signalisation du chantier ; 3. la coupe des végétaux dans des zones des travaux ; 4. le déblayage et le remblayage ; 5. l'excavation du sol dans les zones des travaux ; 6. l'approvisionnement : transport et stockage des matériaux et matériels ; 7. le recrutement de la main d'œuvre locale,
Travaux	<ol style="list-style-type: none"> 8. La construction des murs ; 9. Le terrassement (excavation, fouille, tranchée) ; 10. La maçonnerie ; 11. Le compactage du sol ; 12. L'ajustage de la charpente, les portes et fenêtres ; 13. La soudure des portes et fenêtres ; 14. La construction de la charpente en bois/métallique en acier pour la toiture ; 15. L'approvisionnement en matériaux tels que barre des fer, caillasses, ciment, tôles, etc. ; 16. L'évacuation des débris du chantier ; 17. L'évacuation des autres déchets de chantier (planches, des métaux, etc.) ; 18. Le repli de chantier.
Exploitation	<ol style="list-style-type: none"> 19. La location des bureaux, salles de réunion et salle polyvalente ; 20. La formation des entrepreneurs ; 21. La vente des articles divers dans les shops ; 22. L'utilisation des restaurants ; 23. L'utilisation du groupe électrogène ; 24. L'entretien des équipements sur le site (climatiseurs, générateurs d'électricité, etc.) ; 25. L'évacuation des ordures ménagères du site.

Source : Mission d'élaboration de l'EIES de Kongo-Central-Mai-Ndombe et Kwango, juin 2023

À cet effet, les composantes de l'environnement biophysique et humain susceptibles d'être affectées sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 29 Composantes de l'environnement biophysique et humain affectées par le projet

Composantes	Éléments de la composante
Physique	<ol style="list-style-type: none"> 26. Qualité du sol ; 27. Qualité de l'air et bruit ambiant ; 28. Qualité des eaux de surface ; 29. Qualité des eaux souterraines ; 30. Paysages
Biologique	<ol style="list-style-type: none"> 31. Faune ; 32. Flore ou végétation
Humaine	<ol style="list-style-type: none"> 33. Infrastructures ;

	34. Hygiène et Santé ; 35. Sécurité ; 36. Activités économiques ; 37. Développement des PME
--	--

Source : Mission d'élaboration de l'EIES de Kongo-Central-Mai-Ndombe et Kwango, juin 2023

Tableau 30 Évaluation de l'importance des impacts négatifs en phase de préparation des sites

Phase de préparation				
Sources d'impact	Composantes impactées	Description de l'impact potentiel	Nature de l'impact	Importance (Intensité, étendue, durée)
Délimitation et signalisation du chantier	Paysage	Altération du paysage suite à la consistance des travaux de délimitation et de signalisation du chantier des sous-projets	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Végétation, zone sensible	La nécessité de coupe d'arbuste et désherbage pour libérer l'emprise de la plateforme à délimiter	Négatif	(Faible, locale, temporaire) Mineure
	Ambiance sonore	La production des bruits pendant les travaux	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Santé et sécurité	Le risque d'accidents et autres dommages corporels pendant l'activité (blessures, foulures, morsures, etc.)	Négatif	(Forte, locale, temporaire) Majeure
	Foncier urbain	La violation des limites peut entraîner des conflits fonciers	Négatif	(Forte, locale, temporaire) Majeure
Installation du chantier et de la base-vie (nettoyage et déblai de l'emprise, etc.)	Habitations et autres biens	Pendant l'installation chantier, il se peut que certains biens des riverains soient endommagés	Négatif	(Faible, locale, temporaire) Mineure
	Ambiance sonore	La production des bruits et vibrations	Négatif	(Forte, locale, temporaire) Majeure
	Paysage	Altération du paysage suite à la libération de l'emprise et installation de certains matériels et matériaux du chantier	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Végétation, zone sensible	Désherbage pour libérer la plateforme à du chantier	Négatif	(Faible, locale, temporaire) Mineure
	Santé et sécurité	Le risque d'accidents et autres dommages corporels pendant l'activité (blessures, foulures, morsures, etc.)	Négatif	(Forte, locale, temporaire) Majeure
	Transport et la circulation	Perturbation de la circulation dans la zone, surtout avec la présence des motards, vélos, piétons	Négatif	(Faible, locale, temporaire) Mineure
Transport et stockage des matériaux et matériels	Qualité de l'air	Pollution de l'air par les particules poussières en suspension suite aux travaux préparatoire sur les sites de construction de CPEJAB et CCDMI	Négatif	(Moyenne, locale, temporaire) Moyenne
	Paysage	Altération du paysage suite à l'entassement des matériels et matériaux de chantier/pollution visuelle	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Habitations et autres biens	Pendant transport et stockage des matériaux et matériels, il se peut que certains biens des riverains soient endommagés	Négatif	(Faible, locale, temporaire) Mineure
	Climat	Les émissions de fumée des engins roulants surtout s'ils sont mal entretenus	Négatif	(Moyenne, locale, temporaire) Moyenne

Phase de préparation				
Sources d'impact	Composantes impactées	Description de l'impact potentiel	Nature de l'impact	Importance (Intensité, étendue, durée)
	Ambiance sonore	La production des bruits et vibrations avec la circulation des engins de transport des matériaux et matériels	Négatif	(Faible, locale, temporaire) Mineure
	Santé et sécurité Activités économiques/	Risque d'accidents et autres dommages corporels (blessures, foulures, morsures, etc.) pendant l'activité de transport et stockage des matériaux et matériels	Négatif	(Moyenne, locale, temporaire) Moyenne
	Transport et la circulation	Perturbation de la circulation dans la zone, surtout avec la présence des motards, vélos, piétons	Négatif	(Moyenne, locale, temporaire) Moyenne
	Végétation, zone sensible	L'empiètement et le risque d'atteinte des zones sensibles pendant les manœuvres des engins roulants sur les sites de travaux	Négatif	(Moyenne, locale, temporaire) Moyenne
Coupe des végétaux dans l'emprise des travaux	Qualité de l'air	Pollution de l'air par les particules poussières en suspension suite aux travaux préparatoire sur les sites	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Sol	Dégradation du sol suite aux travaux préparatoires sur les sites	Négatif	(Faible, locale, temporaire) Faible
	Végétation	Perte du couvert végétal suite aux travaux préparatoires sur les sites	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Paysage	Altération du paysage suite à la consistance des travaux sur les sites	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Climat	La réduction des végétaux qui accentue la déséqustration de CO ₂	Négatif	(Moyenne, locale, temporaire) Moyenne
	Faune	Destruction des habitats naturels de la faune	Négatif	(Moyenne, locale, temporaire) Moyenne
	Santé et sécurité	Risque d'accidents et autres dommages corporels (blessures, foulures, morsures, etc.) pendant l'activité de coupe des végétaux dans l'emprise des travaux	Négatif	(Moyenne, locale, temporaire) Moyenne
	Ambiance sonore	La présence des coupeurs d'herbes émettant des bruits	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Assainissement	L'entassement désordonné des produits végétaux coupés sur la route des passagers	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
Agriculture, élevage et pêche	L'usage de feu pour brûler les produits végétaux coupés peut occasionner l'incendie des champs	Négatif	(Moyenne, locale, temporaire) Moyenne	
Déblayage et remblayage	Sol	Dégradation et entassement des monticules de terres, Avec risque d'érosion	Négatif	(Faible, locale, temporaire) Mineure

Phase de préparation				
Sources d'impact	Composantes impactées	Description de l'impact potentiel	Nature de l'impact	Importance (Intensité, étendue, durée)
	Paysage	Altération du paysage suite à l'entassement des monticules de terres,	Négatif	(Faible, locale, temporaire) Mineure
	Végétation, zone sensible	Désherbage et empiètement des végétaux par les mottes de terres	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Faune	Destruction des microfaunes et leurs habitats	Négatif	(Moyenne, locale, temporaire) Moyenne
	Santé et sécurité	Risque d'accidents et autres dommages corporels (blessures, foulures, morsures, etc.) pendant l'activité de coupe des végétaux dans l'emprise des travaux	Négatif	(Moyenne, locale, temporaire) Moyenne
	Ambiance sonore	Émission des bruits par les travailleurs pendant le déblayage et remblayage	Négatif	(Faible, locale, temporaire) Mineure
	Qualité de l'air	Pollution de l'air par les particules poussières en suspension suite aux travaux de déblayage et remblayage	Négatif	(Faible, locale, temporaire) Mineure
Excavation du sol dans l'emprise des travaux	Qualité de l'air	Émissions de gaz à effet de serre et de fumée par laforeuse	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Sol	Déversement accidentel des hydrocarbures	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
Stockage d'hydrocarbures pour alimenter le groupe et engins	Qualité et utilisation des eaux souterraines	Contamination de l'eau souterraine suite au déversement accidentel des hydrocarbures au chantier	Négatif	(Moyenne, locale, Temporaire) Moyenne
	Sol	Déversement accidentel des hydrocarbures au chantier	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Qualité des eaux desurface	Contamination de l'eau de surface suite au drainage deshydrocarbures dus au déversement accidentel	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
Présence de la main d'œuvre locale	Santé et sécurité	Risque de propagation des IST, VIH SIDA et actes de VBG	Négatif	(Forte, locale, temporaire) Majeure
	Ambiance sonore	Émission des bruits avec la présence des travailleurs Dérangement de la quiétude animale	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Humain	Creation de plus de 150 emplois	Positif	(Forte, locale, temporaire) Majeure
	Agriculture, élevage et pêche	Possibilité de cas vol des animaux d'élevage, des produits de champ et chasse illicite	Négatif	(Moyenne, locale, Temporaire) Moyenne

Source : Mission d'élaboration de l'EIES de Kongo-Central-Mai-Ndombe et Kwango, juin 2023

Tableau 31 : Évaluation de l'importance des impacts en phase d'exécution de travaux

Sources d'impact	Phase d'exécution de travaux			
	Composantes impactées	Description de l'impact potentiel	Nature de l'impact	Importance (Intensité, étendue, durée)
Circulation de véhicules et engins	Qualité de l'air	Pollution de l'air par de particules en suspension et la fumée d'échappement	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Climat	Émissions de gaz de fumées contribuant au risque climatique	Négatif	(Faible, locale, temporaire) Mineure
	Végétation	Diminution de la photosynthèse des plantes dont les feuilles sont couvertes des particules poussières	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Humaine/Santé et sécurité	Apparition de maladies respiratoires à cause de l'inspiration des particules Poussières	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
		Accident de circulation	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
		Nuisance sonore due à la circulation des véhicules et engins sur les chantiers	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Éducation	La circulation des engins constitue un danger pour les écoliers de la zone	Négatif	(Moyenne, locale, ponctuelle) Moyenne
	Eaux de surface et souterraines	Le risque de déversement des fuels et hydrocarbures dans les eaux de surface et l'action de leur infiltration en cas de pluie	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Ambiance sonore	Les vibrations des engins dans leur passage, constitue une nuisance à la quiétude animale et humaine	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Agriculture, élevage et pêche	Le risque de tamponnage des bêtes en divagation	Négatif	(Moyenne, locale, ponctuelle) Moyenne
Faune	Le risque de tamponnage des bêtes sauvages	Négatif	(Faible, locale,	

Sources d'impact	Phase d'exécution de travaux			
	Composantes impactées	Description de l'impact potentiel	Nature de l'impact	Importance (Intensité, étendue, durée)
				ponctuelle) Mineure
	Sol	Le risque de déversement des fuels et hydrocarbures sur le sol et l'action de leur infiltration en cas de pluie dans le sous-sol	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
Fonctionnement des groupes électrogènes	Qualité de l'air	Pollution de l'air par les émissions de gaz à effet de serre et de fumée suite au fonctionnement des groupes électrogènes	Négatif	(Moyenne, locale, ponctuelle) Moyenne
	Climat	Risque d'émissions de gaz à effet de serre et de fumée suite au fonctionnement des groupes électrogènes	Négatif	(Moyenne, locale, ponctuelle) Moyenne
	Eaux de surface et souterraines	risque de déversement des fuels et hydrocarbures dans les eaux de surface et l'action de leur infiltration en cas de pluie dans les eaux souterraines	Négatif	(Faible, locale, temporaire) Mineure
	Sol	Risque de déversement des fuels et hydrocarbures sur le sol et l'action de leur infiltration en cas de pluie dans le sous-sol	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Santé et sécurité	Risque d'inhalation des fumées émises et nuisance sonore pendant son fonctionnement durant tous les travaux étant donné qu'il n'y a pas de courant dans la zone	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Ambiance sonore	Nuisance sonore pendant son fonctionnement durant tous les travaux étant donné qu'il n'y a pas de courant dans la zone		(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
Fourniture et stockage des matériaux et matériels de construction (brique, sable, moellon, etc.)	Socio-économique	La construction des CEPEJAB et CCDMI va induire un renforcement de l'économie locale suite aux achats des matériaux de construction	Positif	(Forte, locale, ponctuelle) Majeure
Déblayage et remblayage des sites	Sol	Dégradation du sol	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
Abattage des arbres et défrichage des emprises du projet	Végétation	Destruction de la couverture végétale suite à l'abattage d'arbres et défrichage des emprises sur les sites	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Sol	L'abattage des arbres et défrichage des emprises suite aux travaux de déconstruction peut occasionner la dégradation du sol	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure

Sources d'impact	Phase d'exécution de travaux			
	Composantes impactées	Description de l'impact potentiel	Nature de l'impact	Importance (Intensité, étendue, durée)
	Humaine	L'abattage des arbres peut occasionner les blessures corporelles	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
Pose des échafaudages pour la construction des murs	Humaine	Les travaux à hauteur nécessitent la pose des échafaudages pour construire les murs et réaliser les travaux de super structure (charpente et tôle). Ces travaux peuvent occasionner les blessures corporelles et de chutes libres des travailleurs	Négatif	(Moyenne, locale, ponctuelle) Moyenne
Autres fournitures (ouvrants métalliques et bois) et poses, notamment les serrures et mobiliers de bureaux	Socio-économique	La construction des CEPJAB et CCDMI va occasionner l'acquisition des (ouvrants métalliques et bois) et poses, notamment les serrures et mobiliers de bureaux. Cette activité permettra aux PME de la zone de soumissionner et se procurer un peu des bénéfices grâce au projet	Positif	(Forte, locale, ponctuelle) Majeure
Stockage d'hydrocarbures	Sol	Déversement accidentel des hydrocarbures	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Qualité et utilisation des eaux souterraines	Contamination de l'eau souterraine suite au déversement accidentel des Hydrocarbures	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Qualité des eaux de surface	Contamination de l'eau de surface suite au drainage des hydrocarbures dus au déversement accidentel	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
Production des déchets solides, liquides et huiles usées	Sol	Contamination du sol par les déchets solides souillés par hydrocarbures au niveau du garage (filtres à huile usagés)	Négatif	(Moyenne, locale, temporaire) Moyenne
	Qualité et utilisation des eaux souterraines et de surface	Contamination des eaux souterraines par infiltration des huiles usagées	Négatif	(Moyenne, locale, temporaire) Moyenne
	Paysage	Mauvais entreposage des déchets solides (débris de métaux, pneus usagés, filtres usagés, etc.) au niveau du garage ou atelier mécanique	Négatif	(Moyenne, locale, permanente) Moyenne
Fonctionnement du chantier	Socio-économique	Développement des petits commerces tout autour des sites avec la présence de restaurants et boutiques pour l'alimentation journalière des travailleurs aux chantiers	Positif	(Moyenne, régionale, temporaire) Majeure
		Recrutement de la main-d'œuvre locale ± 150 travailleurs et amélioration du niveau de vie de la population	Positif	(Moyenne, régionale,

Phase d'exécution de travaux				
Sources d'impact	Composantes impactées	Description de l'impact potentiel	Nature de l'impact	Importance (Intensité, étendue, durée)
Création d'emplois	Humaine			temporaire) Majeure
		Possible transmission des IST/VIH/SIDA et des actes de VBG suite au contact entre travailleurs et riverains	Négatif	(Moyenne, locale, ponctuelle) Moyenne
Travaux de décapage, de fouille et de compactage ;	Qualité de l'air	Pollution de l'air par de particules en suspension suite aux travaux de décapage et de fouille des écoles à construire	Négatif	(Moyenne, locale, temporaire) Moyenne
	Végétation	Diminution de la photosynthèse des plantes dont les feuilles sont couvertes des particules poussières	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Humaine	Apparition de maladies respiratoires liées à l'aspiration des particules poussières dans les environs des sites	Négatif	(Faible, locale, temporaire) Mineure
	Paysage	Modification du paysage au niveau des sites	Négatif	(Faible, locale, temporaire) Mineure
Construction des murs d'élévation, clôtures des centres et sanitaires	Sol	Les travaux de construction des clôtures vont occasionner la dégradation du sol suite aux travaux de fouille de fondation	Négatif	(Faible, locale, temporaire) Mineure
	Humaine	Travaux de fondation risquent d'occasionner les blessures corporelles et de chute libre suite aux échafaudages qui permettent de maçonner les murs d'élévation, clôtures des centres et sanitaires	Négatif	(Faible, locale, temporaire) Mineure
Développement des petits commerces tout autour des sites	Humaine	Les travaux de construction des centres des santés vont occasionner le développement des petits commerces tout autour des sites pour nourrir les travailleurs sur les chantiers	Négatif	(Moyenne, locale, temporaire) Moyenne
Travaux de forage des puits pour approvisionnement en eau potable aux CPEJAB et CCDMI	Biophysique	<ul style="list-style-type: none"> - Peut entraîner les déversements de fuels sur le sol - La contamination de la nappe phréatique et eaux de surface, - Les émissions de fumées avec la machine de forage pouvant entraîner la pollution de l'air - La dégradation du sol et de la flore pendant les travaux 	Négatif	(Moyenne, locale, ponctuelle) Moyenne

Phase d'exécution de travaux				
Sources d'impact	Composantes impactées	Description de l'impact potentiel	Nature de l'impact	Importance (Intensité, étendue, durée)
	Milieu humain et socio-économique	<ul style="list-style-type: none"> - Empiètement de certaines activités autour du site - Les vibrations qui constitue une nuisance aux travailleurs et populations riveraines, - Le risque d'accident et d'autres dommages corporels 	Négatif	(Moyenne, locale, temporaire) Moyenne
Travaux d'enduit interne et externe (Crépissage, masticage et peinture)	Biophysique (sol, air)	<ul style="list-style-type: none"> - Les produits chimiques utilisés lors de travaux d'enduit interne et externe (Crépissage, masticage et peinture) peuvent émettre des gaz et polluer l'air libre - Le déversement des produits chimiques de peinture sur le sol 	Négatif	(Faible, locale, temporaire) Mineure
	Humaine (Santé et sécurité) Ambiance sonore	<ul style="list-style-type: none"> - Les odeurs et gaz qui constituent un gêne pulmonaire, d'asphyxie surtout pour les travailleurs - La présence de travailleurs et la nature de travaux à exercer produisent de bruits 	Négatif	(Moyenne, locale, ponctuelle) Moyenne
Travaux de toitures et tôle	Humaine	Risque d'accident et d'autres dommages corporels, y compris les bruits	Négatif	(Moyenne, locale, ponctuelle) Moyenne
Travaux d'électrification	Humaine	Risque d'accident et d'autres dommages corporels Risque d'incendie	Négatif	(Moyenne, locale, ponctuelle) Moyenne
Aménagement des sites	Végétation	Végétalisation des sites des centres des santés ciblés	Positif	(Moyenne, locale, temporaire) Moyenne
	Paysage	Amélioration de vue paysagée des sites des sous-projets et création dumicroclimat sur les sites des centres des santés	Positif	(Moyenne, locale, temporaire) Moyenne
Repli chantier	Humaine	Perte d'emploi de la main d'œuvre locale de 250 travailleurs suite au repli chantier	Négatif	(Moyenne, régionale, temporaire) Moyenne

Source : Mission d'élaboration de l'EIES de Kongo-Central-Mai-Ndombe et Kwango, juin 2023

Tableau 32 Évaluation de l'importance des impacts en phase d'exploitation

Phase d'exploitation				
Sources d'impact	Composantes impactées	Description de l'impact potentiel	Nature de l'impact	Importance (Intensité, étendue, durée)
Fonctionnement et entretien des puits pour approvisionnement en eau potable	Qualité de l'eau souterraine	Risque de la turbidité de l'eau souterraine lors de l'entretien	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
Fourniture et installation d'équipements (machinerie agricole, élevage et autres)	Biophysique	La fourniture et installation d'équipements (machinerie agricole, élevage et autres) peuvent provoquer la dégradation des sols, de la flore et la contamination des flancs d'eau	Négatif	(Forte, locale, ponctuelle) Majeure
	Humain	Le risque d'accident et dommages corporels	Négatif	(Moyenne, locale, ponctuelle) Moyenne
	Socioéconomique	- Cette activité permettra aux PME de la zone de soumissionner et se procurer un peu des bénéfices grâce au projet. - La facilitation de la vente des produits - Développement des petits commerces	Positif	(Forte, locale, ponctuelle) Majeure
Réalisation des activités phytosanitaires (usages de pesticides et d'engrais)	Biophysique	Brulage des végétaux et destruction des insectes et de microfaunes	Négatif	(Moyenne, locale, temporaire) Moyenne
	Humain	Exposition au risque sanitaire en cas de surdosage et en cas de manque d'EPI pour les travailleurs	Négatif	(Moyenne, locale, ponctuelle) Moyenne
	Socioéconomique	- Cette activité permettra aux PME de la zone de soumissionner et se procurer un peu des bénéfices grâce au projet. - Développement des petits commerces - Facilitation d'emplois	Positif	(Moyenne, locale, temporaire) Moyenne
Exécution des activités de l'unité agro-industriel	Biophysique	Le risque de déstabilisation des sols, érosion, avec les travaux de labour surtout dans les zones un peu pentues	Négatif	(Moyenne, locale, ponctuelle) Moyenne
	Humain	- Facilitation des cours pratiques, matériels didactiques et lieux de stage pour les étudiants et élèves	Positif	(Forte, locale, ponctuelle) Majeure
		- Nuisances sonores et risque climatique permanent	Négatif	(Moyenne, locale, ponctuelle) Moyenne
	Socioéconomique	- Transformation des produits agricoles - Facilitation des chaînes de valeur des produits - La facilitation de la vente des produits - Développement des petits commerces	Positif	(Forte, locale, ponctuelle) Majeure

Phase d'exploitation				
Sources d'impact	Composantes impactées	Description de l'impact potentiel	Nature de l'impact	Importance (Intensité, étendue, durée)
Présence du personnel et des jeunes agripreneurs	Humain	<ul style="list-style-type: none"> - Développement et propagation des IST/VIH SIDA et autres actes de VBG, Covid-19 - Dépravation des mœurs et us et coutumes de la zone - Émission des bruits 	Négatif	(Forte, locale, ponctuelle) Majeure
	Socioéconomique	Facilitation des ventes de produits pour les petits commerçants	Positif	(Forte, locale, ponctuelle) Majeure
Fonctionnement et entretien des installations sanitaires	Qualité du sol	Risque de dégradation du sol pendant	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Qualité de l'air	WC mal entretenu dégage une odeur nauséabonde. Mais aussi pendant les activités de vidange des matières fécales dégagent éventuellement une mauvaise Odeur	Négatif	(Faible locale, ponctuelle) Mineur
Production des déchets des solides, gazeux et eaux usées	Qualité du sol	Le fonctionnement des CPEJAB et CCDMI et leurs connexes (sanitaires, abattoirs, usines, bureaux, etc.) va générer des déchets solides, gazeux et eaux usées les quels vont nécessiter la mise en place d'un plan de gestion des déchets des bureaux (papiers, cartons etc.)	Négatif	(Forte, locale, ponctuelle) Majeure
Permanence des plans d'eau (gites larvaires ; plantes aquatiques)	Humain	Le mal emplacement ou la non-exécution des filets d'eau peut entrainer la concentration des masses d'eau, gites de moustiques et d'autres insectes au sein des centres	Négatif	(Forte, locale, ponctuelle) Majeure

Source : Mission d'élaboration de l'EIES de Kongo-Central-Mai-Ndombe et Kwango, juin 2023

6.9. Impacts négatifs potentiels communs à tous les objectifs spécifiques

En phase de préparation et mise en œuvre, les effets négatifs potentiels globaux présentés ci-dessous sont communs à toutes les activités de tous les objectifs spécifiques :

6.9.1. Impacts environnementaux négatifs potentiels

- **Déchets divers :**

Pendant la mise en œuvre des activités, les effets identifiés en termes de déchets sont potentiellement la contamination des sols par les hydrocarbures, poussières causées par les achats/acquisitions, les chantiers, les engins en circulation et la machinerie. Les travaux d'installation et voire même pendant la phase de formation et campagnes vont générer des déchets dont les rejets anarchiques constituent une menace qui pèse sur l'hygiène et la salubrité publique, notamment : des déchets banals (bois, carton, papier, plastiques, etc.) liés achats de papeterie et informatiques ; des déchets dangereux (huiles usées, chiffons souillés, peintures, etc.) diffus ; des déchets inertes (ciment, etc.).

- **Pollutions diverses (air, eau et sol) en phase d'exploitation**

L'utilisation des latrines simples ou équipées de cuves étanches et fosses septiques et puisards ne devrait pas générer de pollutions particulières si les différents types de latrines construites sont correctement adaptés aux caractéristiques locales des sols et des nappes d'eau souterraines, et si la maintenance est correctement organisée. Compte tenu de la nature de certains terrains hydro morphes et de la faible profondeur de la nappe dans certaines villes, les déjections et eaux usées peuvent polluer les sols et les nappes souterraines (utilisées dans des puits familiaux) si elles ne sont pas collectées dans des cuves étanches et si ces eaux noires ne sont pas périodiquement évacuées vers des centres de traitement. Un risque subsistera toujours que ces eaux noires et leurs boues soient dans une faible proportion évacuées (par soucis d'économie) dans des trous creusés à même les parcelles, dans les caniveaux pluviaux, dans les rivières de proximité ou sur des sites d'érosions

6.9.2. Impacts sociaux négatifs potentiels

- **Discrimination**

Certaines personnes pourront être discriminées en raison de leur sexe, appartenance religieuse, apparence et tradition coutumière.

Aussi, les personnes vivantes avec handicap pourront être méprisées à cause de leur handicap.

De même, lors de sélection des candidats (jeunes) à différentes catégories d'activités, il y a risque de discrimination de certaines personnes pour diverses raisons sus évoquées.

On craindra également les risques de violation des droits des travailleurs qui seront mobilisés pour les travaux, par les entreprises : mobilisation sans contrat de travail et protection sociale, non-paiement des salaires à temps, non prise en compte des heures supplémentaires et de pause, absence d'EPI adapté ou non renouvellement des EPI.

- **Exacerbation des Violences Basées sur le Genre (VBG)/EAS/HS**

La mise en œuvre des activités du projet risque d'exacerber les VBG lors du recrutement de la main d'œuvre locale. Les jeunes filles risquent d'être discriminées lors de l'embauche.

- Les centres impliquant un grand afflux de travailleurs peuvent accroître la demande de prostitution et même augmenter le risque de traite des femmes aux fins de prostitution ou le risque d'union précoce forcée dans une communauté où le mariage à un homme salarié est considéré comme la meilleure stratégie de subsistance pour une adolescente. En outre, dans une communauté, de meilleurs salaires pour les travailleurs peuvent conduire à une augmentation de rapports sexuels monnayés. On peut également assister à une augmentation du risque de rapports sexuels, même s'ils ne sont pas monnayés, entre des ouvriers et des mineurs ;
- Lorsqu'on procède aux différentes sélections de PME, jeunes entrepreneurs ou demandeurs d'emplois, les femmes peuvent être extrêmement vulnérables à la violence basée sur le genre ;
- Les femmes et les jeunes filles et surtout les filles mineures peuvent être exposées aux d'abus et d'exploitation sexuels, de traite des êtres humains, de prostitution forcée, de mariage précoce, tous liés au présent des travailleurs masculins.
-

- **Maladies sexuellement transmissibles**

L'intégration du personnel dans le tissu social peut-être à l'origine d'infections sexuellement transmissibles si des mesures de précaution et de prévention ne sont pas mises en œuvre.

- ***Travail des enfants***

Au sens de la Convention 182 de l'OIT de 1999, un enfant est une personne âgée de moins de 18 ans. La convention 138 de l'OIT 1973 fixe l'âge minimum de travail des enfants à 15 ans. En cas de promotion d'emplois locaux en particulier pour l'ouverture de tranchées demandant moins de qualification, le risque que la liste du personnel proposée par les responsables locaux renferme des travailleurs répondant aux critères de travail des enfants est à prendre en considération. Ceci est aussi très probable dans les entreprises familiales.

- ***Conflits sociaux en cas de non emploi des locaux ou de non-respect des us et coutumes***

Les travaux nécessiteront de la main d'œuvre locale, ce qui constituera une source potentielle d'augmentation des revenus des populations au niveau local. La non-utilisation de la main d'œuvre résidente dans les travaux pourrait susciter des frustrations ou des conflits sociaux, ce qui peut nuire à la bonne marche des travaux. L'insuffisance de recrutement de la main d'œuvre au niveau local est un impact négatif potentiel de l'exécution des travaux, ce qui pourrait constituer un obstacle majeur à l'appropriation de l'infrastructure. Aussi, le non-respect des us et coutumes locales par le personnel peut aussi entraîner des conflits avec les populations locales.

- ***L'insécurité dans les installations***

Dans la plupart de provinces de la RDC, de personnes et biens ne sont toujours pas réellement garantie. En effet, il y a risque des vols, de menaces et violences physiques de personnes travaillant ou visitant les centres.

6.9.3. Effets négatifs génériques cumulatifs

En plus des impacts environnementaux et sociaux négatifs des activités du projet, la présente étude prend en compte les impacts négatifs cumulatifs provenant des projets exécutés, en cours, passés et en perspective dans la zone d'intervention du projet. En effet, si la plupart des activités à réaliser peuvent avoir des effets négatifs peu significatifs pris individuellement, la conjugaison de plusieurs effets négatifs aussi bien sur le milieu biophysique que socio-économique peut, à la longue, entraîner des impacts importants. Les effets cumulatifs sont les changements subis par l'environnement en raison d'une action combinée avec d'autres actions humaines passées, présentes et futures. Deux cas de figure peuvent se présenter : (i) la multiplication de projets similaires (identiques), réalisés en même temps ou successivement et ayant les mêmes effets négatifs mineurs ou modérés sur une zone donnée, mais dont le cumul peut s'avérer néfaste pour le milieu ; (ii) la réalisation de projets différents, générant des impacts individuels négatifs mineurs ou modérés, mais dont l'effet cumulatif peut s'avérer néfaste pour le milieu.

Une approche concertée avec ces projets devrait créer les conditions d'une synergie féconde pour un suivi et une gestion efficace de ces impacts cumulatifs.

6.10. Synthèse des impacts positifs et négatifs significatifs du projet

Globalement, les impacts environnementaux et sociaux négatifs et positifs insérés dans le tableau ci-dessous ont été jugés significatifs et devraient nécessiter des mesures d'atténuation ou de bonification.

Tableau 33 : Synthèse d'appréciation des impacts négatifs et positifs significatifs en phase préparatoire

Phase de préparation					
Sources d'impact	Composantes impactées	Description de l'impact potentiel	Nature de l'impact		Importance
Délimitation et signalisation du chantier	Santé et sécurité	Le risque d'accidents et autres dommages corporels pendant l'activité (blessures, foulures, morsures, etc.)	Négatif		Majeure
	Foncier urbain	La violation des limites peut entraîner des conflits fonciers	Négatif		Majeure
	Ambiance sonore	La production des bruits et vibrations	Négatif		Majeure
Installation du chantier et de la base-vie (nettoyage et déblai de l'emprise, etc.)	Santé et sécurité	Le risque d'accidents et autres dommages corporels pendant l'activité (blessures, foulures, morsures, etc.)	Négatif		Majeure
	Qualité de l'air	Pollution de l'air par les particules poussières en suspension suite aux travaux préparatoire sur les sites de construction de CPEJAB et CCDMI	Négatif		Moyenne
	Climat	Les émissions de fumée des engins roulants surtout s'ils sont mal entretenus	Négatif		Moyenne
Transport et stockage des matériaux et matériels	Santé et sécurité	Risque d'accidents et autres dommages corporels (blessures, foulures, morsures, etc.) pendant l'activité de transport et stockage des matériaux et matériels	Négatif		Moyenne
	Activités économiques/	Facilitation des ventes et développement des petits des riverains		Positif	Moyenne
	Transport et la circulation	Perturbation de la circulation dans la zone, surtout avec la présence des motards, vélos, piétons	Négatif		Moyenne
	Végétation, zone sensible	L'empiètement et le risque d'atteinte des zones sensibles pendant les manœuvres des engins roulants sur les sites de travaux	Négatif		Moyenne
	Qualité de l'air	Pollution de l'air par les particules poussières en suspension suite aux travaux de démolition des bâtiments et autres installations existantes sur les sites	Négatif		Moyenne
	Santé	Nuisance sonore suite aux travaux de démolition des écoles et autres installations existantes sur les sites	Négatif		Moyenne
	Climat	La réduction des végétaux qui accentue la déséquestration de CO ₂	Négatif		Moyenne
	Faune	Destruction des habitats naturels de la faune	Négatif		Moyenne
	Coupe des végétaux dans l'emprise des travaux	Santé et sécurité	Risque d'accidents et autres dommages corporels (blessures, foulures, morsures, etc.) pendant l'activité de coupe des végétaux dans l'emprise des travaux	Négatif	
Agriculture, élevage et pêche		L'usage de feu pour brûler les produits végétaux coupés peut occasionner l'incendie des champs	Négatif		Moyenne
Faune		Destruction des microfaunes et leurs habitats	Négatif		Moyenne
Santé et sécurité		Risque d'accidents et autres dommages corporels (blessures, foulures, morsures, etc.) pendant l'activité de coupe des	Négatif		Moyenne

Phase de préparation					
Sources d'impact	Composantes impactées	Description de l'impact potentiel	Nature de l'impact		Importance
		végétaux dans l'emprise des travaux			
Déblayage et remblayage	Qualité et utilisation des eaux souterraines	Contamination de l'eau souterraine suite au déversement accidentel des hydrocarbures au chantier	Négatif		Moyenne
	Santé et sécurité	Risque de propagation des IST, VIH SIDA et actes de VBG	Négatif		Majeure
	Agriculture, élevage et pêche	Possibilité de cas de vol des animaux d'élevage, des produits de champ et chasse illicite	Négatif		Moyenne
Présence de la main d'œuvre locale	Humain	Une main d'œuvre importante sera utilisée pour les travaux de désherbage, manutention des matériels et matériaux		Positif	Moyenne

Source : Mission d'élaboration de l'EIES de Kongo-Central-Mai-Ndombe et Kwango, juin 2023

Tableau 34 : Synthèse d'appréciation des impacts négatifs et positifs significatifs en phase de travaux

Phase d'exécution de travaux					
Sources d'impact	Composante impactées	Description de l'impact potentiel	Nature de l'impact		Importance
Circulation des véhicules et engins	Éducation	La circulation des engins constitue un danger pour les écoliers de la zone	Négatif		Moyenne
	Agriculture, élevage et pêche	Le risque de tamponnage des bêtes en divagation	Négatif		Moyenne
	Qualité de l'air	Pollution de l'air par les émissions de gaz à effet de serre et de fumée suite au fonctionnement des groupes électrogènes	Négatif		Moyenne
Fonctionnement des groupes électrogènes	Climat	Risque d'émissions de gaz à effet de serre et de fumée suite au fonctionnement des groupes électrogènes	Négatif		Moyenne
Fourniture et stockage des matériaux et matériels de construction (brique, sable, moellon, etc.)	Socio-économique	La construction des CEPEJAB et CCDMI va induire un renforcement de l'économie locale suite aux achats des matériaux de construction		Positif	Majeure
Abattage des arbres et défrichage des emprises du projet	Humaine	Les travaux à hauteur nécessitent la pose des échafaudages pour construire les murs et réaliser les travaux de super structure (charpente et tôle). Ces travaux peuvent occasionner les blessures corporelles et de chutes libres des travailleurs	Négatif		Moyenne
Autres fournitures (ouvrants métalliques et bois) et poses, notamment les serrures et mobiliers de	Socio-économique	La construction des CEPEJAB et CCDMI va occasionner l'acquisition des (ouvrants métalliques et bois) et poses, notamment les serrures et mobiliers de bureaux. Cette activité permettra aux PME de la zone de soumissionner et se procurer un peu des bénéfices grâce au projet		Positif	Majeure

Phase d'exécution de travaux					
Sources d'impact	Composante impactées	Description de l'impact potentiel	Nature del'impact		Importance
bureaux					
Stockage d'hydrocarbures	Sol	Contamination du sol par les déchets solides souillés par hydrocarbures au niveau du garage (filtres à huile usagés)	Négatif		Moyenne
	Qualité et utilisation des eaux souterraines et desurface	Contamination des eaux souterraines par infiltration des huiles usagées	Négatif		Moyenne
	Paysage	Mauvais entreposage des déchets solides (débris de métaux, pneus usagés, filtres usagés, etc.) au niveau du garage ou atelier mécanique	Négatif		Moyenne
Production des déchets solides, liquides et huiles usées	Socio-économique	Développement des petits commerces tout autour des sites avec la présence de restaurants et boutiques pour l'alimentation journalière des travailleurs aux chantiers		Positif	Majeure
	Humaine	Recrutement de la main-d'œuvre locale ± 150 travailleurs et amélioration du niveau de vie de la population		Positif	Majeure
	Humaine Qualité de l'air	Possible transmission des IST/VIH/SIDA et des actes de VBG suite au contact entre travailleurs et riverains	Négatif		Moyenne
Fonctionnement du chantier	Humaine Qualité de l'air Végétation	Pollution de l'air par de particules en suspension suite aux travaux décapage et de fouille des écoles à construire	Négatif		Moyenne
Travaux de décapage, de fouille et de compactage ;	Humaine	Les travaux de construction des centres des santés vont occasionner le développement des petits commerces tout autour des sites pour nourrir les travailleurs sur les chantiers		Positif	Moyenne
	Biophysique	<ul style="list-style-type: none"> - Peut entraîner les déversements de fuels sur le sol - La contamination de la nappe phréatique et eaux de surface, - Les émissions de fumées avec la machine de forage pouvant entraîner la pollution de l'air La dégradation du sol et de la flore pendant les travaux	Négatif		Moyenne
	Milieu humain et socio-économique	<ul style="list-style-type: none"> - Empiètement de certaines activités autour du site - Les vibrations qui constitue une nuisance aux travailleurs et populations riveraines, Le risque d'accident et d'autres dommages corporels	Négatif		Moyenne
Construction des murs d'élévation,	Humaine (Santé et sécurité Ambiance sonore	<ul style="list-style-type: none"> - Les odeurs et gaz qui constituent un gêne pulmonaire, d'asphyxie surtout pour les travailleurs 	Négatif		Moyenne

Phase d'exécution de travaux					
Sources d'impact	Composante impactées	Description de l'impact potentiel	Nature de l'impact		Importance
clôtures des centres et sanitaires		La présence de travailleurs et la nature de travaux à exercer produisent de bruits			Moyenne
	Humaine	Risque d'accident et d'autres dommages corporels, y compris les bruits	Négatif		
Développement des petits commerces tout autour des sites	Humaine	Risque d'accident et d'autres dommages corporels Risque d'incendie	Négatif		Moyenne
Travaux de forage des puits pour approvisionnement en eau potable aux CPEJAB et CCDMI	Végétation	- Végétalisation des sites des centres des santés ciblés		Positif	Moyenne
	Paysage	- Amélioration de vue paysagée des sites des sous-projets et création d'un microclimat sur les sites des centres des santés		Positif	Moyenne
Travaux d'enduit interne et externe (Crépissage, masticage et peinture)	Humaine	- Perte d'emploi de la main d'œuvre locale de 250 travailleurs suite au repli chantier	Négatif		Moyenne
	Humaine	- Perte d'emploi de la main d'œuvre locale de 250 travailleurs suite au repli chantier	Négatif		Moyenne
Travaux de toitures et tôleage	Humaine	Risque d'accident et d'autres dommages corporels, y compris les bruits	Négatif		Moyenne
Travaux d'électrification	Biophysique	La fourniture et installation d'équipements (machinerie agricole, élevage et autres) peuvent provoquer la dégradation des sols, de la flore et la contamination des flancs d'eau	Négatif		
Aménagement des sites	Humaine	Perte d'emploi de la main d'œuvre locale de 250 travailleurs suite au repli chantier	Négatif		Moyenne
	Socioéconomique	- Cette activité permettra aux PME de la zone de soumissionner et se procurer un peu des bénéfices grâce au projet. - La facilitation de la vente des produits Développement des petits commerces		Positif	Majeure
Repli chantier	Biophysique	Brulage des végétaux et destruction des insectes et de microfaunes	Négatif		Moyenne

Source : Mission d'élaboration de l'EIES de Kongo-Central-Mai-Ndombe et Kwango, juin 2023

Tableau 35 : Synthèse d'appréciation des impacts négatifs et positifs significatifs en phase d'exploitation

Phase d'exploitation					
Sources d'impact	Composantes impactées	Description de l'impact potentiel	Nature de l'impact		(Intensité, étendue, durée) Importance
Fourniture et installation d'équipements (machinerie agricole, élevage et autres)	Biophysique	La fourniture et installation d'équipements (machinerie agricole, élevage et autres) peuvent provoquer la dégradation des sols, de la flore et la contamination des flancs d'eau	Négatif		Majeure
	Humain	Le risque d'accident et dommages corporels	Négatif		Moyenne
	Socioéconomique	<ul style="list-style-type: none"> - Cette activité permettra aux PME de la zone de soumissionner et se procurer un peu des bénéfices grâce au projet. - La facilitation de la vente des produits - Développement des petits commerces 		Positif	Majeure
Réalisation des activités phytosanitaires (usages de pesticides et d'engrais)	Biophysique	Brulage des végétaux et destruction des insectes et de microfaunes	Négatif		Moyenne
	Humain	Exposition au risque sanitaire en cas de surdosage et en cas de manque d'EPI pour les travailleurs	Négatif		Moyenne
	Socioéconomique	<ul style="list-style-type: none"> - Cette activité permettra aux PME de la zone de soumissionner et se procurer un peu des bénéfices grâce au projet. - Développement des petits commerces - Facilitation d'emplois 		Positif	Moyenne
Exécution des activités de l'unité agro-industriel	Biophysique	Le risque de déstabilisation des sols, érosion, avec les travaux de labour surtout dans les zones un peu pentueuses	Négatif		Moyenne
	Humain	- Facilitation des cours pratiques, matériels didactiques et lieux de stage pour les étudiants et élèves		Positif	Majeure
		- Nuisances sonores et risque climatique permanent	Négatif		Moyenne
	Socioéconomique	<ul style="list-style-type: none"> - Transformation des produits agricoles - Facilitation des chaînes de valeur des produits - La facilitation de la vente des produits - Développement des petits commerces 		Positif	Majeure
Présence du personnel et des jeunes agripreneurs	Humain	<ul style="list-style-type: none"> - Développement et propagation des IST/VIH SIDA et autres actes de VBG, Covid-19 - Dépravation des mœurs et us et coutumes de la zone - Émission des bruits 	Négatif		Majeure
	Socioéconomique	Facilitation des ventes de produits pour les petits commerçants		Positif	Majeure
Production des déchets dessolides, gazeux et eaux usées	Qualité du sol	Le fonctionnement des CPEJAB et CCDMI et leurs connexes (sanitaires, abattoirs, usines, bureaux, etc.) va générer des déchets solides, gazeux et eaux usées les quels vont nécessiter la mise en place d'un plan de gestion des déchets des bureaux (papiers, cartons	Négatif		Majeure

Phase d'exploitation					
Sources d'impact	Composantes impactées	Description de l'impact potentiel	Nature de l'impact		(Intensité, étendue, durée) Importance
		etc.)			
Permanence des plans d'eau (gîtes larvaires ; plantes aquatiques)	Humain	Le mal emplacement ou la non-exécution des filets d'eau peut entraîner la concentration des masses d'eau, gîtes de moustiques et d'autres insectes au sein des centres	Négatif		Majeure

Source : Mission d'élaboration de l'EIES de Kongo-Central-Mai-Ndombe et Kwango, juin 2023

VII. IDENTIFICATION ET EVALUATION DES RISQUES ET DANGERS

La gestion du risque environnemental permet de déterminer les accidents susceptibles de se produire dans le cadre des travaux du projet, d'en évaluer les conséquences, pour ensuite proposer des dispositions afin de prévenir ou maîtriser ces accidents potentiels. Aussi d'identifier et évaluer les risques sécuritaires des personnes et des matériaux

Il s'agit ici de repérer tous les dangers auxquels peuvent être exposé le personnel durant les périodes des travaux et d'exploitation.

7.1. Analyses des impacts sur la sécurité des populations et des ouvriers

L'évaluation des risques professionnels sert à planifier des actions de prévention sur le chantier. Les risques professionnels sont constitués de maladies professionnelles (MP) ou d'accidents de travail (AT).

L'évaluation des risques est une étape importante pour la mise en place des moyens de prévention. Cette évaluation consiste à identifier les risques, à les estimer c'est-à-dire voire l'impact que le problème identifié pourrait avoir sur l'homme sur son lieu de travail et à prioriser les actions de prévention à mettre en place. Cette priorisation est fonction de la probabilité d'occurrence et de la gravité du dommage causé.

En effet, au niveau des villages ciblés, les principaux risques associés aux travaux sont liés au bruit, à la manutention manuelle, aux chutes libres lors des travaux à hauteur et aux effondrements, aux véhicules et engins sur le chantier ; aux incendies, etc.

7.2. Identification et évaluation des risques

L'identification des risques est basée sur le retour d'expérience (chutes, bruit des véhicules et engins ; etc.). Pour l'évaluation des risques un système de notation est adopté ; cette notation est faite dans le but de définir les risques importants et prioriser les actions de prévention. Les critères qui sont pris en compte dans cette évaluation sont : d'une part, la Probabilité de l'événement où la fréquence et/ou la durée d'exposition et d'autre part, la gravité de l'accident/incident. Les tableaux ci-dessous donnent respectivement la grille d'estimation des niveaux de probabilité et de gravité d'impacts, et la matrice de criticité.

Tableau 36 Grille d'estimation des niveaux de probabilité et de gravité

Échelle de Probabilité (P)		Échelle de gravité (G)	
Score	Signification	Score	Signification
1	Une fois par 10 ans, Très improbable	1	Lésions réversibles, sans AT
2	Une fois par an, Improbable	2	Lésions réversibles, avec AT
3	Une fois par mois, Probable	3	Lésions irréversibles, Incapacité permanente
4	Une fois par semaine ou plus, Très Probable	4	Décès

Source : Mission d'élaboration de l'EIES de Kongo-Central-Mai-Ndombe et Kwango, juin 2023

Tableau 37 Matrice de criticité

	P1	P2	P3	P4
G4	41	42	43	44
G3	31	32	33	34
G2	21	22	23	24
G1	11	12	13	14

Source : Mission d'élaboration de l'EIES de Kongo-Central-Mai-Ndombe et Kwango, juin 2023

7.2.1. Risque lié au bruit

	Risque élevé avec Actions à Priorité 1
	Risque important avec Priorité 2
	Risque faible avec Priorité 3

C'est un risque consécutif à l'exposition à une ambiance sonore élevée pouvant aboutir à un déficit auditif irréversible et générant des troubles pour la santé (mémoire, fatigue, etc.). Ci-dessous le tableau d'évaluation de risques liés au bruit.

Tableau 38 Évaluation de risques liés au bruit

Dangers et /ou situations dangereuses : – Nuisance sonore sur le chantier	Évaluation qualitative du risque :	
	Le bruit fait aussi partie des principaux dangers liés à l'utilisation des véhicules, engins et autres machines et outils qui seront mis en œuvre sur les chantiers.	
	Probabilité : événement probable	P2
	Gravité : maladie avec arrêt de travail	G3
	Niveau de risque	32
	Niveau de priorité sur les actions à mener	2
Mesures de prévention		
<ul style="list-style-type: none"> – Informer les travailleurs des risques probables sur le chantier ; – Veiller au port obligatoire des EPI (bouchon, casque anti-bruit) ; – Organiser une surveillance médicale spéciale pour les travailleurs exposés. 		

Source : Mission d'élaboration de l'EIES de Kongo-Central-Mai-Ndombe et Kwango, juin 2023

7.2.2. Risques liés à la manutention manuelle

Ce sont principalement les risques des écrasements et des chocs. Ci-dessous les tableaux d'évaluation de risque lié à la manutention manuelle.

1) Évaluation de risques d'écrasement (liés à la manutention)

Dangers et /ou situations dangereuses - Manutention de charges lourdes - Manutentions effectuées de façon répétitive et à cadence élevée	Évaluation qualitative du risque : Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées dans la zone de travail.	
	Probabilité : écrasement ou choc probable	P2
	Gravité : maladie avec arrêt de travail	G2
	Niveau de risque	22
	Niveau de priorité sur les actions à mener	2
Mesures de prévention		
Protections collectives		
<ul style="list-style-type: none"> - Organiser les postes de travail pour supprimer ou diminuer les manutentions ; - Utiliser des moyens de manutention : Transpalette par exemple ; - Port obligatoire des EPI ; - Équiper les charges de moyens de préhension : poignée par exemple ; - Former le personnel à adopter des gestes et postures appropriées ; - Protections individuelles ; - Faire porter des équipements de protection individuelle (chaussures, gants,...) 		

2) Évaluation de risques d'écrasements et chocs (liés à la manutention)

Dangers et /ou situations dangereuses – Mauvaise posture PDCEJAG-PTA RDC par le personnel (charges éloignées, dos courbé)	Évaluation qualitative du risque : Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées dans la zone de travail.	
	Probabilité : événement probable	P3
	Gravité : maladie avec arrêt de travail	G2
	Niveau de risque	23
	Niveau de priorité sur les actions à mener	2
Mesures de prévention		
Protections collectives		
<ul style="list-style-type: none"> – Organiser les postes de travail pour supprimer ou diminuer les manutentions ; – Utiliser des moyens de manutention : Transpalette par exemple ; – Port obligatoire des EPI ; – Équiper les charges de moyens de préhension : poignée par exemple ; – Former le personnel à adopter des gestes et postures appropriées ; – Protections individuelles ; – Faire porter des équipements de protection individuelle (chaussures, gants,...) 		

Source : Mission d'élaboration de l'EIES de Kongo-Central-Mai-Ndombe et Kwango, juin 2023

7.2.3. Risques d'accidents liés aux chutes et aux effondrements (personnes et objets)

Ce risque est causé par les installations de chantier. C'est un risque de blessure qui résulte de la chute d'objets provenant de stockage de matériaux, ou de l'effondrement de fouille, etc. Ci-dessous le tableau d'évaluation d'accidents liés aux chutes et aux effondrements.

1) Évaluation de risques liés aux chutes

Dangers et /ou situations dangereuses – Objets stockés en hauteur (rack de stockage) ; – Travaux de construction du château d'eau à hauteur.	Évaluation qualitative du risque : Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées dans la zone de travail.	
	Probabilité : Probable	P3
	Gravité : maladie avec arrêt de travail	G2
	Niveau de risque :	23
	Niveau de priorité sur les actions à mener	2
Mesures de prévention		
Protections collectives		
<ul style="list-style-type: none"> – Organiser les stockages (emplacements réservés, modes de stockage adaptés aux objets, largeur des allées compatibles avec les moyens de manutention utilisés ; – Signaler tous les endroits dangereux ; – Port obligatoire des EPI sur le chantier ; – Limiter les hauteurs de stockage. – Protections individuelles ; – Faire porter des équipements de protection individuelle (chaussures de sécurité, casques,...). 		

Source : Mission d'élaboration de l'EIES de Kongo-Central-Mai-Ndombe et Kwango, juin 2023

2) Évaluation de risques liés aux effondrements

Dangers et /ou situations dangereuses – Objets stockés en hauteur (rack de stockage) – Matériaux en vrac – Gravats issus des démolitions des bâtiments scolaires et autres installations existantes	Évaluation qualitative du risque : Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées dans la zone de travail.	
	Probabilité : Probable	P3
	Gravité : maladie avec arrêt de travail	G2
	Niveau de risque :	23
	Niveau de priorité sur les actions à mener	2
Mesures de prévention		
<u>Protections collectives</u>		
<ul style="list-style-type: none"> – Organiser les stockages (emplacements réservés, modes de stockage adaptés aux objets, largeur des allées compatibles avec les moyens de manutention utilisés ; – Signaler tous les endroits dangereux ; – Port obligatoire des EPI sur le chantier ; – Limiter les hauteurs de stockage ; – Protections individuelles ; – Faire porter des équipements de protection individuelle (chaussures de sécurité, casques,...). 		

Source : Mission d'élaboration de l'EIES de Kongo-Central-Mai-Ndombe et Kwango, juin 2023

7.2.4. Risques d'accidents liés à la circulation des véhicules et engins sur le chantier

L'exploitation de la base de chantier essentiellement composée de machinerie lourde comporte des risques d'accidents surtout pour le personnel, mais aussi pour la population riveraine. C'est un risque de blessure résultant d'un accident de circulation à l'intérieur ou à l'extérieur de la zone de travail. Ci-dessous le tableau d'évaluation des risques d'accidents liés à la circulation des véhicules et engins sur le chantier.

1) Évaluation des risques d'accidents de circulation dans la zone d'influence du projet

Dangers et /ou situations dangereuses – Vitesse excessive ou l'absence de visibilité lors des manœuvres ; – Absence d'installation des panneaux de signalisation du chantier et de réduction des vitesses ; – Véhicules inadaptés.	Évaluation qualitative du risque : Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées dans la zone de travail.	
	Probabilité : Probable	P3
	Gravité : maladie avec arrêt de travail	G2
	Niveau de risque :	23
	Niveau de priorité sur les actions à mener	2
<u>Mesures de prévention</u>		
<ul style="list-style-type: none"> – Mettre à disposition des véhicules adaptés ; – Entretenir périodiquement les véhicules ; – Installer les panneaux de signalisation et de réduction des vitesses ; – Organiser les déplacements ; – Interdire l'alcool au volant ou pendant les heures de service ; – Ne pas téléphoner pendant la conduite des engins. – Réaliser/aménager et entretenir des pistes praticables pour les déplacements des engins. 		

Source : Mission d'élaboration de l'EIES de Kongo-Central-Mai-Ndombe et Kwango, juin 2023

7.2.5. Risques d'incendie et d'explosion dans la base-vie et le chantier

C'est un risque grave de brûlure ou de blessure de personnes consécutives à un incendie ou à une explosion. Ils peuvent entraîner des dégâts matériels et corporels (pour le personnel et même pour les populations établies dans la zone). Ci-dessous le tableau d'évaluation d'incendie et explosion dans la base-vie et le chantier.

Tableau 39 Évaluation de risques d'incendie dans la base-vie et le chantier

Dangers et /ou situations dangereuses – Présence sur le chantier de combustibles : Gasoil, Fuel, – Inflammation d'un véhicule ou d'un engin ; – Mélange de produits incompatibles ou stockage non différenciés ; – Présence de source de flammes ou d'étincelles	Évaluation qualitative du risque : Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées dans la zone de travail. En effet, dans le chantier on aura un stockage plus ou moins de gasoil	
	Probabilité : événement probable	P3
	Gravité : maladie ou accident mortel	G4
	Niveau de risque	43
	Niveau de priorité sur les actions à mener	1
Mesures de prévention et de protection		
– Organiser les stockages (Prévoir des lieux de stockage séparés pour le gasoil) à des distances réglementaires de 50 mètres par rapport aux habitations ; – Mettre en place des moyens de détection de fumée, d'incendie, (système d'alarme) ; – Établir des plans d'intervention et d'évacuation ; – Disposer sur le chantier de moyens d'extinction (extincteurs, bacs à sable) suffisants pour venir très rapidement à bout d'un feu avant qu'il ne se développe ; et équiper les véhicules et les engins d'extincteurs fonctionnels ; – Placer les extincteurs de façon visible et accessible à tous (les chemins menant à leur accès doivent être dégagés de tout obstacle) ; – Former le personnel et l'entraîner en lutte pour extinction d'incendie ; – Interdiction de fumer à des endroits bien spécifiés (près des zones de stockage par exemple) ; – Renforcer les mesures de surveillance.		

Source : Mission d'élaboration de l'EIES de Kongo-Central-Mai-Ndombe et Kwango, juin 2023

7.3. Plan d'intervention d'urgence

7.3.1. Généralités

Pour une bonne gestion des risques liés à la mise en œuvre du projet, un plan d'intervention d'urgence sera mis en place. Ledit plan repose autour de trois (03) stratégies :

Stratégie 1 : Avant : Les activités liées à la prévention et à la préparation passent par :

- La promotion de la prévention par l'information des populations riveraines ;
- La sensibilisation et l'éducation de l'entreprise et ses travailleurs et le public riverain ;
- L'élaboration des plans d'urgence et de secours et l'organisation d'opérations blanches.

Stratégie 2 : Pendant : les activités liées à l'intervention elle-même par rapport au risque produit. Ici, l'action portera sur la mise en œuvre de plans d'urgence et de secours destinés à assurer la couverture efficace et efficiente des risques.

Stratégie 3 : Après : les activités liées à la réhabilitation aux droits requis. Il s'agit de la mise en œuvre des mesures de prise en charge et d'accompagnement des victimes, en les rétablissant dans leurs droits et leurs moyens ainsi que la réhabilitation des infrastructures.

7.3.2. Mécanismes de prévention et de préparation

L'ampleur des activités liées aux CPEJAB et CCDMI sont susceptibles de provoquer plusieurs risques. Cependant, vu que la notion de gestion des risques apparaît une thématique toujours non maîtrisée par le plus grand nombre (populations, entrepreneurs et autres acteurs, le besoin de renforcer des capacités des acteurs pendant le chantier par une campagne d'Information Éducation et Sensibilisation (IEC), concernant les risques liés au chantier et aux sites. Elle comprendra des opérations :

- d'information générale,
- de sensibilisation des populations,
- d'éducation des employés,
- la formation des parties prenantes,
- l'élaboration de plan de communication et de préparation aux risques et les tests desdits plans à travers des exercices de simulation.

L'activité pourra être conduite par un Consultant ou une organisation spécialisée.

7.3.3. Dispositif local de surveillance

Le Projet devrait mettre en place un dispositif local de surveillance en impliquant les différentes parties prenantes au Projet et les entrepreneurs. Ses missions sont les suivantes :

- La collecte de toutes les informations relatives aux risques naturels, sanitaires et anthropiques ;
- L'échange d'informations entre les divers intervenants ;
- L'analyse, le traitement et la diffusion des informations relatives auxdits risques ;
- La gestion des enseignements issus de chaque catastrophe en vue de prévenir les risques futurs ;
- La décentralisation par la création des sites sentinelles périphériques de collecte des informations et des indicateurs de suivi ;
- La mise à disposition des mesures préventives ;
- La publication d'un bulletin conjoncturel des risques.

Tout fait ou événement marquant susceptible de générer une situation de crise ayant des conséquences sur les personnes, les biens, l'environnement, l'activité économique, doit faire l'objet d'une information à l'UCP par le biais des parties prenantes du Projet.

7.3.4. Mécanisme d'intervention

Le mécanisme d'intervention décrit le processus à mettre en œuvre pour mieux gérer une crise/situation critique. Il s'articule autour de :

- ✓ la gestion de l'information,
- ✓ la mise en œuvre du plan d'urgence,
- ✓ le suivi/évaluation et le rapport de clôture.

7.3.4.1. Gestion de l'information (communication)

Le partage des informations par les acteurs du Projet est un principe nécessaire. La stratégie de plaidoyer et de communication vers les médias locaux et nationaux sera commune et validée par les autorités. Le plaidoyer pour la mobilisation des ressources sera commun et placé sous la responsabilité du FSRDC.

De manière opérationnelle, la gestion de l'information des populations devra se faire en considérant la réalisation des actions suivantes :

- Activation du système d'alerte ;
- Diffusion de l'alerte (Autorités administratives et Techniques des ETDs) ;
- Communication avec les acteurs du Projet et la BAD dans les 24 heures ;
- Diffusion de l'information ;
- Diffusion de l'information vers l'autorité administrative compétente ;
- Elaboration d'un plan média ;
- Communication avec les médias ;
- Diffusion de l'information vers les partenaires ;
- Mise en place d'une banque de données ;

- Diffusion de l'information vers la population ;
- Suivi-évaluation de la communication.

7.3.4.2. Mise en œuvre du Plan d'urgence

7.3.4.2.1. b.1. Soins médicaux

Il sera envisagé un déclenchement d'une chaîne médicale de secours et de soins au niveau des structures opérationnelles spécialisées qui permettra ainsi :

- D'apporter les secours et les soins aux victimes ;
- De prévenir les épidémies ;
- D'améliorer les structures sanitaires dégradées.

7.3.4.2.2. Hébergement d'urgence

L'hébergement est réalisé soit dans des structures déjà aménagées, repérées ou préparées au préalable soit dans des édifices ou bâtiments susceptibles d'être réaménagés à cet effet, soit dans des campements mobilisables à travers l'aide humanitaire (avec des relations préalables à établir).

7.3.4.2.3. Accès à l'eau et à l'alimentation

Le ravitaillement de la population en nourriture et eau potable devra être assuré. Il est indispensable à cet égard d'entretenir une base de données des fournisseurs des intrants alimentaires. Les populations doivent être informées des possibilités et des procédures d'accès à l'eau potable.

7.3.4.2.4. Personnes séparées

Il sera question de mettre en place un dispositif de gestion des personnes séparées de leur famille en particulier (i) les enfants non accompagnés et (ii) les personnes décédées.

La gestion des personnes décédées sera rigoureusement encadrée à travers les autorités à mobiliser. Des procédures mises en place seront observées pour organiser l'identification et la conservation des corps, les autopsies, l'établissement des actes de décès à des fins médico-légales. Dans certaines circonstances, le traitement des corps sera décidé par la structure de coordination.

7.3.4.2.5. Rétablissement des réseaux d'eau et d'électricité

Il s'agira de prévoir la mise en place des mesures d'exploitation qui permettent d'assurer un relatif équilibre entre l'offre en situation dégradée et la demande. Des conventions seront signées à cet égard avec les opérateurs publics ou privés intervenant dans ces secteurs.

7.3.4.2.6. Approvisionnement en hydrocarbures

Il s'agira ici de mettre en place des mesures de restriction de la consommation en vue de l'approvisionnement des véhicules prioritaires. Des conventions seront signées à cet égard avec les Opérateurs publics ou privés intervenant dans ces secteurs.

7.3.4.2.7. Aspects financiers

Un fonds d'urgence sera mis en place pour répondre rapidement aux besoins de la phase d'intervention d'urgence. Des procédures de réquisition des ressources matérielles et logistiques seront mises en place et diffusées. Les procédures de mobilisation des ressources auprès des partenaires doivent être connues.

7.3.4.2.8. Aspects juridiques

Il faudra mobiliser le cadre réglementaire des enquêtes visant à déterminer les causes et à établir les diverses responsabilités. Il sera question d'organiser les procédures de dédommagement, d'indemnisation, etc. La documentation disponible sur les précautions prises dans le cadre du Projet, sera sauvegardée pour cela sur format numérique, au niveau d'un cloud dédié et mise à disposition de façon ad-hoc aux autorités.

7.3.4.2.9. Modalités de réception de l'aide extérieure

Le principe à suivre consistera de mettre en place et diffuser au préalable auprès des autorités et d'ONGs :

- Les procédures simplifiées d'exonération des ressources provenant des aides extérieures ;
- Les procédures de « laissez passer humanitaire » pour les caravanes et convois humanitaires ;
- Les procédures de réception des aéronefs transportant les aides dans les aéroports.

7.3.4.2.10. Besoins

La prévention passe par la préparation des aspects suivants :

- Cartographie des zones à risque du Projet.
- Matériel de communication, de transmission et roulants pour les services compétents ;
- Signalisation sonore : réseau de sirènes, équipement des collectivités par des outils d'alerte sonore ;
- Création de numéros d'urgence gratuits, de numéros verts en cas de crise ;
- Messages de consignes essentielles de sécurité préenregistrés dans les médias ;
- Mise en place d'un système communautaire de surveillance et d'alerte ;
- Développement d'un partenariat avec les fournisseurs de téléphonie mobile pour faciliter la circulation de l'information en temps de crise ;
- Prévision des dispositifs de communication par satellite et de prise en charge des victimes à distance ;
- Formation des acteurs du Projet et des autres sectoriels ;
- Formation d'une masse critique de ressources humaines capables d'intervenir en situation d'urgence ;
- Programme de sensibilisation des zones à risques.

7.3.4.2.11. Ressources matérielles et logistiques

Il s'agit d'assurer au préalable la disponibilité de moyens pour permettre de réagir en temps de crise. A cet effet il faut :

- Prévoir des hangars et entrepôts au niveau des communes et de points stratégiques (principales localités et marchés...) dans la zone d'intervention du projet ;
- Préparer pour chaque localité affectée des lots/stocks de protection civile, disposés en lots palettisables afin de faciliter le transport dans les zones sinistrées. Ces lots seront constitués des matériels suivants : groupes électrogènes, matériel de désincarcération, tentes, chapiteaux, couvertures, eau, stocks d'aliments non périssables, stocks de médicaments et vaccins, matériel de traitement des corps, matériel de protection, matériel de brancardage, kits de premiers secours, kits d'urgence, etc. ;
- Conserver des stocks de sécurité dans les secteurs sensibles (alimentation, eau, hydrocarbures) ;
- Acquérir les moyens de transmission dans les conditions de dégradation des réseaux conventionnels ; (stations radio, téléphones satellitaires, etc.) ;
- Acquérir le matériel roulant : camions/conteneurs pour le transport des matériels, moyens

de transport des équipes d'intervention, des victimes.

7.3.4.2.12. Ressources humaines

- Former les acteurs dans les différents domaines d'intervention (secours, santé, eau, assainissement, prise en charge psycho-sociale des victimes ;
- Etablir et mettre à jour régulièrement une liste des ONGs et spécialistes en situation d'urgence dans les zones/localités à risque et au niveau national.

7.3.4.3. Suivi et évaluation

Le suivi et l'évaluation restent le maillon faible des stratégies de réponse dans le cadre de la gestion des catastrophes.

Le suivi et l'évaluation globale de la mise en œuvre du Projet est de la responsabilité du coordonnateur du projet, des experts environnementaux et sociaux. Au niveau local, ils sont de la responsabilité des communes et des chefs de quartiers.

Le suivi sera une activité permanente tout au long du processus de mise en œuvre du Projet, avec un niveau élevé de concentration lors d'une crise où il devra être quotidien. Il repose à la fois sur la surveillance du contexte de risques par le biais du dispositif de suivi et d'alerte précoce prévu, et la revue régulière des dispositions opérationnelles. L'organisation d'exercices de simulation réguliers contribuera également à la revue et à la mise à jour du plan.

Le suivi se traduira par des rapports dont la périodicité souhaitée est le trimestre en situation normale, le mois en saison de pluie et la semaine en situation pré crise ou de crise. Le suivi se fera sur la base des indicateurs de performance préétablis, un format harmonisé d'analyse des données et un canevas unique de rapportage.

Contrairement au suivi, l'évaluation aura un caractère ponctuel. Elle se traduira en interne par une évaluation globale et des évaluations sectorielles annuelles en situation normale. Tenant compte du contexte de la zone du projet, principalement en ce qui concerne la disponibilité des ressources, il sera mis en place un cadre de concertation pluri acteurs qui se réunira annuellement en atelier de deux jours pour faire le point des différentes informations relatives à la mise en œuvre du Projet, l'évolution des risques et du contexte national de gestion des catastrophes.

Toutefois, en situation de crise, outre ces évaluations classiques, d'autres seront réalisées à la fin de chaque réponse. Un rapport d'évaluation sanctionnera chaque processus.

7.3.4.4. Mécanisme de réhabilitation

La réhabilitation intervient théoriquement après l'urgence et se traduit par des actions de retour à une situation de normalité. Elle consistera à entreprendre pendant la phase d'urgence des actions de relèvement dans la perspective d'encourager les initiatives locales de retour rapide à une situation normale, notamment en ce qui concerne le fonctionnement des services sociaux de bases, la gouvernance des institutions et la reconstitution des moyens de subsistance des populations sinistrées. Cette phase intégrera l'évaluation des besoins post catastrophe indispensable à la formulation d'un cadre de relèvement à moyen et long terme.

a) Au plan environnemental

Déterminer et mettre en place les moyens techniques pour évaluer et prendre en charge les conséquences en termes de manifestations, de gravité et de durée.

b) Au plan sanitaire et social

- Identifier les répercussions sanitaires et sociales et mettre en place les procédures de suivi et les moyens de subsistance.
- Assurer le suivi psychologique des impliqués et des acteurs.

c) Au plan économique

- Prendre en charge les répercussions en termes de perte d'emploi, destruction du tissu économique, revenus ;

- Remettre en état les habitations, les sites et les infrastructures dégradés.

7.3.4.5. Acteurs de mise en œuvre

Identification des acteurs

Les acteurs de la mise en œuvre du Projet sont constitués par tous les intervenants de la protection civile, de même que l'équipe des spécialistes de sauvegarde environnementale et sociale du Projet, les Responsables habilités des Entreprises Adjudicatrices et les Représentants des communautés riveraines et des comités locaux de gestion des risques et catastrophe. A cet égard, chacun doit :

- Être capable d'assurer les missions qui leur sont dévolues avant, pendant et après les situations de critique. A ce titre, un système de surveillance et d'alerte fonctionnant 24 h/24 sera mis en place auprès des entreprises des travaux.
- Pour chaque entreprise, préparer et diffuser son propre plan d'urgence au niveau du dispositif local de coordination du Projet. Ces acteurs sont :
 - les communes ;
 - les organismes publics et para publics ;
 - les organismes internationaux ;
 - les représentants du Maitrise d'Ouvrage et de l'Agence d'exécution du projet ;
 - les responsable d'Entreprises Adjudicatrices ;
 - les OSC/ONGs ;
 - les Représentants des communautés riveraines.

Renforcement des capacités des acteurs

Le renforcement des capacités vise à donner à chaque acteur une plus-value d'aptitudes lui permettant de jouer efficacement le rôle qui est le sien. Cela passe entre autres par :

- Exercices de simulations ;
- Gestes de premiers secours ;
- Soins d'urgence ;
- Communication en situation de crise ;
- Principes de planification.

Dans le cadre du Projet, le déclenchement du plan d'urgence en cas de catastrophe ou d'un risque majeur se fera par les bourgmestres des communes de la zone du Projet, qui sont les principaux relais de l'information et organisateurs des opérations sur terrain.

L'entreprise devra respecter et appliquer les lois et règlements sur l'environnement en vigueur au plan national et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale. Dans l'organisation journalière de son chantier, elle doit prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement en appliquant les prescriptions du contrat et veiller à ce que son personnel les respecte et les applique également.

Un règlement interne au niveau du chantier doit mentionner spécifiquement :

- le rappel sommaire des bonnes pratiques et comportements sur le chantier (ce qu'il faut faire et ce qu'il ne faut pas faire sur le chantier en matière de protection de l'environnement, les règles d'hygiène et de gestion des déchets, les mesures de sécurité et de protection, les dispositions en cas d'urgence etc.) ;
- les règles de sécurité (signalisation du chantier, limitation de vitesse des véhicules à 40Km/h en agglomération) ;
- des séances d'information et de sensibilisation sont à tenir régulièrement

VIII. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

8.1. Introduction

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est le programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts du projet. Il donne pour chaque impact identifié la ou les action(s) environnementale(s) à entreprendre en réponse aux mesures environnementales préconisées, les acteurs concernés, la période d'exécution et les moyens de vérification. Il indique le programme de surveillance et de suivi environnemental et fournit une estimation du coût de la mise en œuvre de l'ensemble des mesures environnementales.

Il décrit les dispositions nécessaires à la mise en œuvre des mesures préconisées pour les impacts et risques environnementaux et sociaux préalablement identifiés.

En effet, la réalisation du PDCEJAG-PTA appliquera **la SO 1** de la Banque Africaine de Développement et la législation nationale qui spécifient les exigences relatives à un Plan de gestion environnementale, qui visent particulièrement à s'assurer de la justesse de l'évaluation des impacts et risques environnementaux et sociaux. Ces impacts devraient être atténués et mitigés ou évités autant que possible..

Il s'agit de :

- Préciser les problématiques environnementales relatives aux activités du PDCEJAG-PTA et d'élaborer une planification et des procédures pour gérer ces problématiques ;
- Déterminer les responsabilités des intervenants-clé du projet, relativement au PGES ;
- Communiquer les informations issues du PGES aux autorités gouvernementales ainsi qu'à toutes les parties prenantes directement impliquées dans la mise en œuvre du projet ;
- Etablir les mesures d'atténuation et de suivi ainsi que des dispositions institutionnelles à prendre pendant l'ensemble des phases du projet ;
- Etablir les actions correctives à mettre en place le cas échéant.

Ainsi, le présent Plan de Gestion Environnementale Sociale comprend :

- Le programme ou plan d'atténuation ;
- Le programme de bonification ;
- Le plan d'Hygiène, Santé et Sécurité et autres plans spécifiques (comme le Plan de gestion des Pestes au cas où les engrais et pesticides seront utilisés par le projet) ;
- Le plan de renforcement des capacités et de communication ;
- Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) intégrant également des procédures spécifiques pour la gestion des plans VBG/EAS/HS ;
- Le plan de surveillance et de suivi ;
- Le plan de gestion des risques technologiques et professionnels.

Les entités suivantes doivent être impliquées dans la mise en œuvre de ce PGES :

- ✓ La Coordination Nationale du FSRDC ;
- ✓ L'ACE ;
- ✓ Les ETDS ciblées dans la Sous-région de Kivu ;
- ✓ La Mission de contrôle ;
- ✓ Les entrepreneurs de construction ;
- ✓ Les ONG œuvrant dans le secteur de l'environnement et de l'éducation.

8.2. Plan d'atténuation

Le programme d'atténuation comprendra les mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux négatifs ; lesquelles constitueront des actions à prendre dans la mise en œuvre du projet. Le tableau ci-après répertorie les mesures d'atténuation des impacts négatifs significatifs du Projet.

Tableau 40 Synthèse du Programme des mesures d'atténuation pour les impacts négatifs du projet

Composante	Éléments de composantes affectés	Activités sources d'impact	Impacts négatifs	Mesures d'atténuations	Responsabilité			Indicateur	Coût (\$)
					Mise en œuvre	Surveillance	Suivi		
Phase d'installation du chantier									
Physique	Air	Le transport des matériels tels que brouettes, pioches, compacteurs, poste à souder, échafaudage, etc.	Pollution de l'air du milieu suite au gaz d'échappement issus des camions transportant les matériaux	Assurer l'entretien de véhicules qui seront utilisés pour le transport des matériaux et des autres engins afin de réduire les émissions de CO ₂ et des autres gaz ; Assurer l'entretien à une fréquence régulière de tous les véhicules du chantier.	Maitre d'œuvre	UGP/FSRD C PDCEJAG-PTA	ACE	Fréquence d'entretien des camions et engins du chantier	50.000
	Sol	Excavation du sol pour poser des poteaux de la clôture du chantier et autres	Modification de la structure du sol	Eviter l'introduction des matériaux polluants dans les endroits excavés ; Remplir des trous par du sable au moment de la démolition de la clôture en tôles.	Maitre d'œuvre	PDCEJAG-PTA UGP/FSRD C	ACE	Qualité du sol du site et l'absence des trous après démolition de la clôture du chantier	15.000
	Paysage	L'utilisation des engins pour niveler, remblayer et aplanir le site du chantier	Modification paysage du site à cause des arbres coupés, déchets stockés, dépôt des matériaux et autres équipements au	Eviter d'occuper un grand espace pour l'installation du chantier et le stockage des déchets au chantier ; Restaurer le paysage dégradé lors du repli de chantier (plantation d'arbres et pelouse).	Maitre d'œuvre	UGP/FSRD C PDCEJAG-PTA	ACE	Voies de passage dégagé dans la cour du chantier	-

			chantier						
Humaine et socioéconomique	Santé et sécurité	La clôture du chantier à l'aide des tôles	Blessures légères ou graves	Doter les ouvriers des EPI composés de gants, tenues, bottes, etc. ; Sensibiliser les ouvriers à porter les EPI pendant les heures de travail ; Afficher les consignes de sécurité rappelant aux ouvriers et personnel du chantier le comportant à observer sur le site.	Maitre d'œuvre	PDCEJAG-PTA UGP/FSRDC	ACE	Nombre de cas de blessures sur le chantier	55.000
		Présence de travailleurs	Propagations des IST, VIH/SIDA, de grossesses non désirées, d'EAHS, ainsi que les risques de conflits évoqués	Organiser des activités de sensibilisation-information dans la zone du projet sur les IST, VIH/SIDA, de grossesses non désirées, d'EAHS, ainsi que les risques de conflits évoqués	ONGs spécialisées	PDCEJAG-PTA UGP/FSRDC		Nombre de séances réalisées	150000
	Foncier et autres biens privés	Libération de l'emprise	Impact sur les biens privés	Abandonner les sites où il y a des actifs susceptibles d'être impactés et d'engendrer la réinstallation physique et/ou économique	PDCEJAG-PTA	PDCEJAG-PTA	PDCEJAG-PTA	Actifs épargnés	-
Phase des travaux									
Physique	Air	Terrassement, le transport de sables et autres matériels, etc.	Pollution de l'air par des particules de poussières	Humidifier le milieu avant le début des opérations pour réduire l'émission des particules de poussières ; Assurer l'entretien régulier	Maitre d'œuvre	PDCEJAG-PTA UGP/FSRDC	ACE	Qualité de l'air pendant le terrassement, transport de	-

				des engins qui seront utilisés pendant le repli de chantier afin de réduire les émissions de CO ₂ , des oxydes d'azote, etc.				matériaux, etc.	
		Le repli de chantier	Pollution de l'air par de la poussière, de CO ₂ , des oxydes d'azote, émanant des engins utilisés pour soulever et transporter des conteneurs placés lors de la phase de préparation du chantier		Maitre d'œuvre	UGP/FSRDC PDCEJAG-PTA		Qualité de l'air pendant le repli de chantier,	-
	Sol	Le terrassement (excavation, fouille, tranchée)	Modification de la structure du sol	Se limiter pendant la phase des travaux aux endroits prévus pour excaver le sol afin de minimiser les impacts négatifs ; Éviter de creuser aux endroits qui ne sont pas prévus dans le plan des travaux ; Les remblais issus du terrassement devront être déversés dans les sites choisis comme dépotoir	Maitre d'œuvre	PDCEJAG-PTA UGP/FSRDC	ACE	Qualité du sol dans les parties excavées Fréquence d'évacuation des remblais	15000
Humaine	Santé et sécurité	Le compactage du sol	Nuisance sonore et vibration Perturbation de la quiétude des	Doter les ouvriers des EPI composés des bouchons d'oreille, gants, lunettes, jambières/bottes, etc. ; Programmer l'intervalle de temps pour utiliser les engins qui sont sources de	Maitre d'œuvre	PDCEJAG-PTA UGP/FSRDC	ACE	Type d'EPI doté aux ouvriers Nombre d'EPI doté aux ouvriers	-

			voisins et des étudiants.	nuisances sonores afin de ne pas perturber la quiétude des voisins pendant un long moment.					
Santé et sécurité	L'ajustage des portes et fenêtres	Blessures légères ou graves	Doter les ouvriers des EPI composés des gants, lunettes, jambière/bottes ; etc. Sensibiliser les ouvriers à porter des EPI pendant les heures de service ; Prévoir des sanctions pour non obéissance aux consignes de sécurité sur le chantier.	Maitre d'œuvre	PDCEJAG-PTA UGP/FSRDC	ACE	Nombre de cas de blessures par jour, semaine et mois	-	
	La soudure	Brulures légères ou graves	Doter les ouvriers des EPI composés des gants, lunettes, etc. Sensibiliser les ouvriers à porter des EPI pendant les heures de service	Maitre d'œuvre	PDCEJAG-PTA UGP/FSRDC	ACE	Nombre de cas de brulures par jour, semaine et mois	-	
	La construction de la charpente	Blessures ou certains Dommages corporels graves	Doter les ouvriers des EPI composés des gants, lunettes, ceintures de sécurités pour des travaux en hauteur, etc.	Maitre d'œuvre	UGP/FSRDC PDCEJAG-PTA	ACE	Type d'EPI porté par des ouvriers du chantier	-	
Phase d'exploitation									
Physique	Air	L'utilisation du groupe électrogène	Pollution de l'air par les gaz à effet de serre émanant du fonctionnement du groupe électrogène	Assurer l'entretien régulier du groupe électrogène afin de réduire les émissions de CO2 dans l'air du milieu ; Faire le choix d'un groupe électrogène émettant moins de 100 Décibel afin de	Comité de gestion des PEJAB et CCDMI	ETDs	ACE/ CPE	Fréquence d'entretien du groupe électrogène Degré d'émission du bruit	Inclus dans le budget du projet

				préserver la quiétude des voisins.					
	Sol	L'entretien des équipements sur les sites (climatiseurs, générateurs d'électricité, etc.)	Pollution du sol suite au déversement des hydrocarbures pendant les opérations d'entretien du groupe électrogène du site.	Collecter les huiles usagées dans un récipient afin d'éviter tout déversement au sol du site ; Transmettre des huiles usagées auprès des entreprises spécialisées en recyclage de celles-ci.	Comité de gestion des PEJAB et CCDMI	ETDs	ACE. CPE	Fréquence d'entretien des équipements	Inclus dans le budget du projet.
Eaux	Production des déchets liquides/eaux usées	Pollution des eaux souterraines et de surface	Mise en place d'un mécanisme de gestion des eaux et huiles usées, Exécuter des exutoires sécurisées	Comité de gestion des PEJAB et CCDMI	Comité de gestion des PEJAB et CCDMI	ETDs	ACE. CPE	Dispositif mis en place	Eaux
Humaine	Santé et sécurité	Usage des engrais organiques	Contamination des travailleurs par quelques polluants organiques qui les composent	Fournir des EPI et les sensibiliser sur les mesures de protection sanitaire	Comité de gestion des PEJAB et CCDMI	ETDS	ACE. CPE	Type d'EPI doté aux ouvriers Nombre d'EPI doté aux ouvriers	--

Source : Mission d'élaboration de l'EIES de Kongo-Central-Mai-Ndombe et Kwango, juin 2023

8.3. Programme de bonification

Le programme de bonification comprendra les mesures de bonification des impacts environnementaux et sociaux positifs ; lesquelles constitueront des actions à prendre dans la mise œuvre du projet. Le tableau ci-après répertorie les mesures de bonification des impacts positifs significatifs du Projet.

Tableau 41 Synthèse du Programme des mesures de bonification des impacts positifs du projet

Composante	Éléments de composantes affectés	Activités sources d'impact	Impacts positifs	Mesures de bonification	Responsabilité			Indicateur	Coût (\$)
					Mise en œuvre	Surveillance	Suivi		
Phase de préparation ou d'installation du chantier									
Humain	Emploi	Le recrutement des ouvriers	Création/opportunité d'emplois pour la jeunesse de provinces cibles ; Réduction du taux de chômage et amélioration du cadre de vie des personnes recrutées.	Prioriser la main d'œuvre locale ; Eviter le recrutement des enfants pour effectuer des tâches dans le chantier ; Mettre en place un système de formation des ouvriers recrutés. Mettre en place des mesures visant à favoriser l'accès des femmes aux emplois et opportunités offerts par le projet.	Maître d'ouvrage	PDCEJAG-PTA UGP/FSRDC	ACE UGP/FSRDC DC	Emplois créés	Inclus dans le budget du projet
	Economie	L'achat des tôles, clous, bois, etc. pour les travaux du chantier	Opportunité d'affaires pour entreprises locales ; Paiement des taxes par les entreprises locales auprès des régies financières provinciales et nationales.	Accorder la chance à toutes les entreprises locales à travers la publication d'un appel d'offre ; Privilégier les entreprises locales afin de contribuer au développement des PME Congolaises.	Maître d'ouvrage	PDCEJAG-PTA UGP/FSRDC		Quantité des matériaux achetés	Inclus dans le budget du projet
Phase des travaux									

Humain	Economie	L'approvisionnement en matériaux tels que barres de fer, caillasses, ciment, tôles, aciers, etc.	Opportunités d'affaires pour les entreprises locales ; Paiement des taxes par les entreprises et les prestataires de service auprès des régies financières provinciales et nationales.	Identifier préalablement les entreprises locales capables de fournir au projet des matériaux de construction de qualité ; Prioriser les PME et les prestataires de services nationaux afin de contribuer au développement de la classe moyenne congolaise.	Maître d'ouvrage	M UGP/FSRDC	ACE UGP/FS RDC	Nombre de fournisseurs identifiés	Inclus dans le budget du projet
Physique	Sol	L'évacuation des débris du chantier	Contribution à l'embellissement des cours de concession de centres, et les avenues suite au déversement des débris de chantier	Faire le état de lieu dans les quartiers pour déposer des débris de bloc	Maitre d'œuvre	PDCEJAG-PTA UGP/FSRDC	ACE UGP/FS RDC	Quantité des remblais déversés dans les sites érosifs ou avenues	Inclus dans le budget du projet
	Paysage	L'évacuation des autres déchets de chantier (déchets d'arbres, morceaux des briques/blocs, des métaux, etc.)	Amélioration du paysage du site suite à l'évacuation des tous les déchets du chantier	Transmettre les métaux issus de la charpente, de l'échafaudage en bois, etc. ; Planter de la pelouse, des arbres coupés et des fleurs afin de restaurer le paysage du site dégradé par les travaux ; Couvrir certains endroits de la cour du site par des palettes.	Maitre d'œuvre	PDCEJAG-PTA UGP/FSRDC	PDCEJAG-PTA ACE	Absence des débris sur le site du projet	Inclus dans le budget du projet
	Paysage	Le repli de chantier	Amélioration du paysage et de la mobilité sur le site suite l'évacuation des de tous les déchets au chantier	Vider le site de tout matériel et équipement utilisé lors des travaux au tiers ; Ne pas abandonner des équipements endommagés pendant les travaux sur le site ; Placer des indications pour les marches piétons et pour les parkings des voitures ;	Maitre d'œuvre	PDCEJAG-PTA UGP/FSRDC	ACE	Absence des équipements abandonnés après les travaux ; Type d'indicatio	Inclus dans le budget du projet

				Couvrir le sol à l'aide des dalettes ou des carreaux.				n orientant la circulation sur le site	
Phase d'exploitation									
Humain	Santé et sécurité	La location des bureaux, salles de réunion et salle polyvalente	Disponibilité d'un espace de travail salubre, calme et sécuritaire au profit des PME	Mettre en place service d'assainissement de ce nouveau site ; Maintenir propre les installations hygiéniques (toilettes, douches) ; Balayer les espaces réservés au parking 2 à 3 fois par jour ; Nettoyer les locaux à une fréquence régulière afin de les garder propres.	UGP/FSRDC	UGP/FSRDC		Qualité des installations du centre des PME	Inclus dans le budget du projet
	Emploi		Opportunités d'emplois et amélioration du cadre de vie suite au recrutement d'un personnel devant gérer le centre ; Diminution du chômage ; etc. Mettre en place des mesures visant à favoriser le recrutement des femmes.	Lancer un appel d'offre pour accorder la chance à tout le monde ; Recruter à majorité des jeunes	UGP/FSRDC	UGP/FSRDC	UGP/FSRDC	Nombre d'emplois créés Proportion de femmes ayant accès aux emplois créés	Inclus dans le budget et du projet
	Social		Amélioration du cadre des vies des personnes recrutées par le projet	Mettre en place un programme de formation pour les nouveaux recrues.	UGP/FSRDC	UGP/FSRDC		Nombre d'emplois créés	Inclus dans le budget et du projet

Economie		Contribution au développement économique des cités/villes suite au paiement des différentes taxes liées à la location des bureaux, salles de réunion, etc.	Payer régulièrement des taxes/impôts liées aux activités de location, vente des articles, etc. ;	UGP/FSRDC	UGP/FSRDC		Rapport financier	Inclus dans le budget et du projet
Economie	La formation des jeunes entrepreneurs	Développement et Encadrement des jeunes entrepreneurs locaux à travers des formations et renforcement des capacités en vue de former une classe moyenne pouvant contribuer au développement économique du pays	Sélectionner les jeunes et PME à héberger sur base d'un appel d'offre ; Mettre en place des critères claires pour la sélection des Jeunes, incubateurs et PME à recruter ; Eviter le favoritisme dans le processus de sélection des jeunes, incubateurs et PME ; Prendre en compte le genre dans la procédure de sélection Diversifier les domaines d'invention ou actions agricoles	UGP/FSRDC	UGP/FSRDC	UGP/FSRDC ACE	Nombre des PME hébergé et formé par le centre	Inclus dans le budget et du projet
		Opportunités d'affaires pour les prestataires des services spécialisés en collecte des déchets porte à porte	Lancer appel d'offre pour le recrutement d'un prestataire de service spécialisé en collecte porte à porte des ordures ménagères	UGP/FSRDC	UGP/FSRDC		Prestation de service pour la collecte des ordures	Inclus dans le budget et du projet

Source : Mission d'élaboration de l'EIES de Kongo-Central-Mai-Ndombe et Kwango, juin 2023

8.4. Mesures de prévention

Elles concernent les risques environnementaux et sociaux identifiés et évalués dans le chapitre précédent. En effet, les risques environnementaux et sociaux seront prévenus en observant les mesures consignées dans le tableau ci-après :

Tableau 42 Synthèse des mesures de prévention des risques environnementaux et sociaux du projet

Composant e	Elément s de composantes affectés	Activités sources d'impact	Risques	Mesures de prévention	Responsabilité			Indicateur	Coût (\$)
					Mise en œuvre	Surveillance	Suivi		
Phase de préparation ou d'installation du chantier									
Humaine	Santé et sécurité	L'utilisation des engins et autres matériels sur le chantier	Risques des blessures et de dommages corporels divers à cause du mouvement des engins utilisés et les activités du chantier	Sensibiliser les ouvriers à respecter toutes les consignes de sécurité afin d'éviter des accidents de travail tels que des blessures et autres dommages corporels ; Mettre à la disposition des ouvriers des équipements de protection individuelle appropriés pour se protéger pendant l'exécution des différentes tâches ; Prévoir des sanctions pour tous les ouvriers qui ne respecteront pas des consignes de sécurité du chantier	Maître d'ouvrage	PDCEJAG-PTA UGP/FSRDC	ACE	EPI porté par les ouvriers	Inclus dans le budget du projet
Phase des travaux/construction									

Humain	Santé et Sécurité	Le terrassement (excavation, fouille, tranchée) Le compactage du sol	Risque d'atteinte à la santé et à la sécurité de la population riveraine et des ouvriers suite à la nuisance sonore pendant les travaux de terrassement Risques de conflits avec les populations riveraines.	Doter les ouvriers des EPI composés des bouchons d'oreilles contre le bruit, des salopettes, jambières, casque, etc. Prévoir des sanctions contre tout ouvrier qui ne mettra pas en application des consignes de sécurité sur le chantier ; Prévoir un intervalle de temps pour utiliser les engins source des nuisances sonores afin de réduire l'exposition au bruit et préserver la quiétude des voisins.	Maître d'ouvrage	PDCEJAG-PTA UGP/FSRDC	ACE	Type d'EPI porté par les ouvriers, Temps d'utilisation des engins source de nuisance sonore	Inclus dans le budget du projet
Humain	Sécurité	La construction de la charpente et tôles ; L'élévation des murs	Risques de chute suite aux travaux en hauteur	Doter les ouvriers des EPI composés des ceintures de sécurité, etc. Sensibiliser les ouvriers à attacher la ceinture de sécurité pendant les travaux en hauteur	Maître d'ouvrage	PDCEJAG-PTA UGP/FSRDC	ACE	Disponibilité des EPI (ceintures de sécurité)	Inclus dans le budget du projet

				et de la vérifier avant de faire de mouvement ; Choisir les ouvriers expérimentés à ces genres des travaux					
	Sécurité	L'ajustage ; La soudure ; etc.	Risques des blessures et brulures suite aux activités d'ajustage et de soudure	Doter les ouvriers des EPI adaptés à ces genres des travaux ; Exiger le port des EPI pendant l'exécution des travaux ; Prévoir une boîte médicale de secours sur le chantier pour des premiers soins moins graves ; Amener rapidement tous les cas d'accidents graves à un hôpital proche du chantier.	Maître d'ouvrage	PDCEJAG-PTA UGP/FSRDC	ACE	Nombre de blessure et de brulure par jour/semaine/mois	Inclus dans le budget du projet
	Genre	Présence des ouvriers sur le chantier	Risque de violence basée sur le genre, d'exploitation et d'abus sexuel, ainsi que d'harcèlement sexuel et de (VBG/EAS/HS)	Respecter le règlement intérieur et code de bonne conduite du PDCEJAG-PTA RDC donnant des stratégies de gestion des risques ; Sensibiliser les employés sur le	Maître d'ouvrage	PDCEJAG-PTA UGP/FSRDC		Degré d'application du code de bonne conduite Nombre des séances de sensibilisation	250.000

			Risques de propagation des IST, VIH/SIDA	règlement intérieur et code de bonne conduite ; Distribuer au moins une fois par mois, des préservatifs aux ouvriers pour se protéger pendant les relations sexuelles avec des partenaires occasionnels ; Se protéger individuellement					
	Santé	Toutes les activités du chantier faisant intervenir les ouvriers en équipe	Risque lié à la contamination et propagation du COVID- 19	Placer des fontaines d'eau dans le chantier pour permettre aux ouvriers de se laver les mains régulièrement ; Distribuer des masques à une fréquence de 2 fois par jour sur le chantier ; Distribuer des désinfectant aux ouvriers chaque semaine ou chaque mois ; Effectuer le test PSR à tous les ouvriers suspectés	Maître d'ouvrage	PDCEJAG-PTA UGP/FSRDC	ACE	Disponibilité des EPI appropriés ;	15.500

				malades ; Maitre en quarantaine tout ouvrier ou personnel de chantier testé positif au COVID-19 ; Utiliser des thermo flash sur le chantier pour prélever la température des ouvriers chaque matin, avant le début des travaux ; Sanctionner tout ouvrier qui ne respectera des mesures de lutte contre le COVID – 19 pendant les heures de travail ; Etc.					
Phase d'exploitation									
Humaine	Sécurité	L'utilisation des restaurants et des autres équipements électriques et électroniques	Risque d'incendie à cause de la mauvaise utilisation des équipements électriques et électroniques	Installer des détecteurs de fumées dans tous les compartiments des deux bâtiments aménagés ; Installer un système d'alarme en cas d'incendie sur le site ;	UGP/FSRDC	UGP/FSRDC		Equipements de prévention installés	Inclus dans le budget du projet

				<p>Prévoir des issues de secours ainsi que des indications compréhensibles par tous ;</p> <p>Organiser une séance permettant d'expliquer à toutes les personnes qui fréquentent le site ainsi que les nouveaux occupants les fonctionnements des équipements, l'emplacement des issues de secours, etc.</p> <p>Afficher les numéros de contact des services ou de la Police anti-incendie sur le site.</p>					
	Santé	<p>L'utilisation Des restaurants ;</p> <p>La location des bureaux, salles de réunion et salle polyvalente et autres</p>	Risque de nuisance olfactive	<p>Mettre en place un mode de collecte des différents types des déchets sur le site ;</p> <p>Placer des bacs à ordures des différentes couleurs sur le site où chacune d'elles servira à la collecte</p>	UGP/FSRDC	UGP/FSRDC		Fréquence d'évacuation des ordures	Inclus dans le budget du projet

		services		<p>des déchets spécifiques. Exemple : couleur verte pour les déchets ménagers biodégradables, couleur rouge pour les déchets dangereux, jaune pour les plastics recyclables, etc. ; Evacuer les ordures ménagères à fréquence de 4 à 5 fois par semaine ; Recruter une structure spécialisée en collecte des ordures ménagères porte à porte.</p>					
--	--	----------	--	---	--	--	--	--	--

Source : Mission d'élaboration de l'EIES de Kongo-Central-Mai-Ndombe et Kwango, juin 2023

IX. PLAN D'HYGIÈNE, SÉCURITÉ, SANTÉ ET D'INTERVENTION EN CAS D'URGENCE

9.1. Objectif du PHSSU

Le Plan d'Hygiène, Santé, Sécurité et Urgence (PHSSU) a pour but/objectif de prévoir les mesures à mettre en place afin de maîtriser les risques et les situations découlant des activités du Projet. Le PHSSU est également le support de base qui va permettre au responsable Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE) du Maître d'œuvre d'instruire les travailleurs sur les risques prévus ainsi que sur la vie sociale sur le chantier.

En effet, le responsable HSE du chantier veillera à réduire l'impact des activités du Projet sur l'environnement, mais aussi les risques d'accidents du travail, de maladies professionnelles, de nuisances sonores, etc.

Ainsi, le tableau suivant présente les risques, les causes et les conséquences sur le plan sanitaire et sécuritaire sur le chantier ainsi que les responsabilités de chaque intervenant dans sa mise en œuvre.

Tableau 43 Plan de prévention ou d'intervention pour les risques sur le chantier

Risques	Événements probables Causes	Conséquences	Moyen de prévention	Responsable de mise en œuvre	Responsable de suivi	Indicateur	Moyen de surveillance	Coût
Manutention mécanique de certains matériaux et matériels de chantier	Mauvaise manipulation des engins de chantier et négligence des consignes de sécurité ; Mauvaise dispositions des câbles de charge, Problème technique lié à la mauvaise état des engins de chantier.	Chute des charges sur les ouvriers	Rappeler régulièrement les consignes de sécurité aux manipulateurs des machines ; Vérifier les câbles avant de soulever des charges ; Vérifier l'état et capacité des engins avant de procéder à la manutention des charges.	Maître d'œuvre	PDCEJAG-PTA UGP/FSRDC	Fréquence de séance de formation et sensibilisation ; Le nombre de personne formée ; Fréquence d'entretien des engins de chantier.	Rapport des séances de formation des ouvriers ; Fiche technique des engins de chantier.	30.000
Chute de la toiture et écoulement des murs	Montage de La charpente, toiture et des murs de l'espace centres	Blessures graves ou pertes en vie humaine.	Délimiter l'espace de travail à l'aide des balises ; Sensibiliser les ouvriers au respect des consignes de sécurité	Maître d'œuvre	PDCEJAG-PTA UGP/FSRDC	Nombre de cas blessures liées à ces événements dans le chantier	Rapport du responsable HSE du Maître d'œuvre	50.000

			sur le chantier ; Prévoir une boîte médicale pour le premier soin sur le chantier					
Eaux stagnantes et autres déchets	Mauvaise nivellement de la surface du chantier et de la cour extérieure du chantier ; Mauvaise canalisation des eaux	Présence des immondices au chantier ; Eaux stagnante au chantier causant des maladies	Doter les ouvriers des EPI adaptés après les pluies ; Bien canaliser les eaux de ruissellement sur le chantier.	Maitre d'œuvre	PDCEJAG-PTA UGP/FSRDC	Disponibilité des EPI adaptés	Visite du chantier	PM

Source : Mission d'élaboration de l'EIES de Kongo-Central-Mai-Ndombe et Kwango, juin 2023

9.1.1. RESPONSABILITES

9.1.1.1. Responsabilités de l'entreprise (PDCEJAG-PTA RDC) d'exécution de travaux

Pour protéger la santé des travailleurs, l'employeur doit :

- Prendre toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions mises en œuvre des activités du Projet ;
- Faire collaborer les travailleurs aux mesures de protection de la santé. Ceux-ci seront tenus de seconder l'employeur dans l'application des prescriptions de sécurité ;
- Avertir les travailleurs des mesures et des précautions à prendre et en assurer le respect.

9.1.1.2. Responsabilités des travailleurs

Si l'employeur a des obligations, le travailleur peut aussi être rendu responsable de la survenance d'un accident.

À cet effet, les travailleurs sont tenus de seconder l'employeur dans l'application des prescriptions sur la prévention des accidents et maladies professionnels. Ils doivent en particulier utiliser les ÉPI, employer correctement les dispositifs de sécurité et s'abstenir de les enlever ou de les modifier sans autorisation de l'employeur.

Pour ce faire, le travailleur est tenu de :

- Suivre les directives de l'employeur en matière de sécurité au travail et d'observer les règles de sécurité généralement reconnues ;
- Utiliser les ÉPI et s'abstenir de porter atteinte à l'efficacité des installations de protection ;
- Signer le code de conduite et se conformer aux dispositions y figurant.

Lorsqu'un travailleur constate des défauts qui compromettent la sécurité au travail, il doit immédiatement prendre action à cet effet. Il informera l'Environnementaliste de l'entreprise et le Chef de chantier.

S'il n'est pas en mesure de le faire ou s'il n'est pas autorisé, il doit aviser l'employeur dans les meilleurs délais et ne doit se mettre dans un état tel qu'il expose sa personne ou celle d'autres travailleurs à un danger. Cela vaut en particulier pour la consommation d'alcool ou d'autres produits enivrants.

Chaque travailleur doit être capable de répondre aux questions suivantes :

- Où se trouvent les voies de sorties de secours du chantier et des installations ?
- Comment appeler du secours et qui appeler ?
- Comment déclencher une alarme incendie ?

- ✓ Où se trouvent les boutons d'arrêt d'urgence des groupes électrogènes et de l'électricité ?
- ✓ Où se trouvent les moyens d'extinction (extincteurs, couvertures anti-feu, seaux de sable) ?
- ✓ Que faire si un liquide (ex : hydrocarbure) se répand sur le sol ou dans les canalisations ?
- ✓ Où se trouve la trousse de secours la plus proche ?
- ✓ Où sont affichés les numéros de téléphone d'urgence ?

9.1.1.3. Responsabilités du responsable HSE

Pour la réalisation et la mise œuvre du PHSSU, le responsable HSE de l'entreprise doit :

- concevoir et mettre en œuvre des plans de prévention ;
- sensibiliser les travailleurs aux questions de sécurité en organisant des exercices
- d'alerte-incendie ou en formant aux techniques d'intervention en cas d'accident ou pollution par des produits dangereux ou toxiques ;
- faire respecter les consignes ;
- veiller à l'application de toutes les nouvelles normes en vigueur ;
- rédiger les consignes de sécurité, depuis l'interdiction de fumer jusqu'au port des ÉPI ;
- contrôler les conditions de travail du personnel et intervenir en urgence s'il observe un risque précis.

Pour l'exercice de sa fonction, le responsable HSE doit avoir en sa possession :

- Les documents à afficher suivants :
 - en cas d'accident : cette affiche est épurée au maximum afin qu'en cas de problème l'utilisateur puisse aller directement à l'essentiel ;
 - en cas d'incendie : les coordonnées de la personne à contacter et la procédure à suivre, selon les circonstances, en cas d'incendie ;
 - en toute sécurité : quelques mesures importantes afin de travailler en toute sécurité ;
 - produits dangereux ou toxiques : explication des symboles de ces produits ;
 - règlement du chantier ou de la société : à commenter aux travailleurs et à afficher sur tous les chantiers.
- Les documents de travail :
 - la déclaration d'accident « interne » : pour récolter un maximum d'informations au moment de l'accident ;
 - la liste des fournisseurs ;
 - la liste des sous-traitants ;
 - le registre des instructions ;
 - le registre des observations : pour donner la possibilité aux organes d'exécution, autres organismes et personnes d'y apposer des remarques ou suggestions.
- Les formulaires d'évaluation des risques.
 - les listes de contrôle du matériel ;
 - les panneaux de sécurité ;
 - les textes de lois applicables aux activités du projet.

Pour la limitation des risques d'accidents ou leurs conséquences, les dispositions ci-après doivent être mises en œuvre :

- baliser le site pour la détermination et la délimitation des zones de circulation des engins différentes

- des zones de circulation des piétons ;
- mettre en place des panneaux de signalisation pour limiter les accidents de la circulation ;
 - doter le personnel d'équipements de sécurité adaptés ainsi que ceux de communication ;
 - exécuter toute manipulation des produits dangereux ou toxiques sous surveillance constante ;
 - éclairer suffisamment le site pour prévenir tout risque d'accident et faciliter l'intervention des équipes de sécurité ;
 - interdire de fumer (affichage visible) dans les espaces où sont déposées ou utilisées des matières inflammables ;
 - construire un abri pour le groupe électrogène afin de protéger ce dernier contre les pluies et les eaux de ruissellement ;
 - prévoir des extincteurs à eau pulvérisée, des extincteurs à poudre, des extincteurs à CO2 et des bacs de sable contre les incendies ;
 - prévoir une alarme incendie ;
 - former une équipe de première intervention qui effectue des simulations régulièrement ; informer et sensibiliser les agents sur les risques d'incendies et d'accidents ;
 - prévoir des issues d'évacuation d'urgence des travailleurs ;
 - mettre en place en cas de besoin avéré, un système de prétraitement des effluents avant leur rejet dans l'environnement ;
 - faire visiter et contrôler régulièrement les installations par un organisme agréé.

Le but des exercices sécurité est de sensibiliser et de former le personnel travaillant sur les sites à faire face aux situations d'urgence.

1) Reportage des accidents

Les accidents doivent être reportés endéans 48 heures au PDCEJAG-PTA RDC avec tous les détails sur les actions PDCEJAG-PTA RDC pour les gérer.

2) Procédures de suivi et de surveillance environnementale et sociale

La réalisation effective de ces programmes de surveillance et de suivi vise à s'assurer que les mesures de bonification et d'atténuation des impacts sont mises en œuvre, qu'elles produisent les résultats anticipés et qu'elles sont modifiées, interrompues ou remplacées si elles s'avéraient inadéquates. De plus, les procédures de suivi et de surveillance permettent d'évaluer la conformité à la législation nationale et aux politiques de sauvegarde opérationnelle de la Banque Africaine de Développement.

3) Activités de suivi environnemental

Les activités de suivi environnemental consistent à mesurer et évaluer les impacts du projet sur certaines composantes environnementales et sociales préoccupantes après l'application des mesures d'atténuation et à mettre en œuvre des mesures correctives au besoin. Par ailleurs, il peut aider à réagir promptement à la défaillance d'une mesure d'atténuation ou de compensation ou à toute nouvelle perturbation du milieu par la mise en place des mesures appropriées. Enfin, le suivi environnemental aide à mieux traiter les impacts dans les projets ultérieurs similaires et à réviser éventuellement les normes et principes directeurs relatifs à la protection de l'environnement.

Le programme de suivi définit aussi clairement que possible, les indicateurs à utiliser pour assurer le suivi des mesures d'atténuation et de bonification qui ont besoin d'être évaluées

pendant l'exécution et/ou l'exploitation des ouvrages. Il fournit également les détails techniques sur les activités de suivi telles que les méthodes à employer, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection ainsi que la définition des seuils permettant de signaler le besoin de mesures correctives.

4) Activités de surveillance environnementale

La surveillance environnementale est une activité qui vise à s'assurer que les entreprises respectent leurs engagements et obligations en matière d'environnement tout au long du projet. Elle permet de s'assurer que les mesures de bonification et d'atténuation proposées sont effectivement mises en œuvre pendant la phase d'exécution. La surveillance a donc comme objectif de réduire les désagréments pour les populations résidentes et les impacts sur les différentes composantes de l'environnement affectées par les activités du projet. Chaque activité du projet fera objet de surveillance environnementale par le maître d'ouvrage qui pourra déléguer une partie de ses prérogatives à un bureau de contrôle.

L'Équipe de Sauvegarde Environnementale et Sociale du PDCEJAG-PTA RDC est chargée du suivi environnemental et pourra s'adjoindre des personnes physiques ou/et morales indiquées selon le type d'indicateur de suivi. Le programme de suivi est indiqué par le tableau ci- après :

Le tableau ci-dessous présente des programmes de suivi à titre indicatif, en fonction des composantes des milieux affectés. Dans le cadre du projet de construction des bâtiments scolaires, ces programmes de suivi mettent, en particulier, l'accent sur :

- ✓ La qualité et la disponibilité des eaux de surface et souterraines ;
- ✓ L'évolution des phénomènes d'érosion ;
- ✓ L'évolution des éléments perturbés lors des activités de construction des bâtiments scolaires ;
- ✓ Les effets sur l'économie (retombées et emplois) et la société locale ;
- ✓ La mise en application des mesures de sécurité et du plan d'urgence ; La
- ✓ réhabilitation des sites après leur fermeture.

9.1.1.4. Gestion des déchets et des sols contaminés

Le chantier générera divers déchets, dont des résidus de bois, métaux, des déchets « domestiques », papiers, cartons, huiles et lubrifiants. Le Plan de gestion des déchets du chantier sera conforme aux principes des 4RVE (récupération, réutilisation, réduction, recyclage, valorisation et élimination). Pour ce faire, PDCEJAG-PTA RDC devra donc s'assurer de :

- ✓ la bonne gestion des matières résiduelles en fournissant aux entrepreneurs ou en demandant à chaque entrepreneur de fournir des conteneurs appropriés en quantité suffisante pour assurer la ségrégation des matières résiduelles et rencontrer les besoins du plan de gestion des matières résiduelles selon qu'elles sont récupérables, réutilisables, recyclables ou qu'elles peuvent être valorisées ;
- l'élimination des matières résiduelles sur des sites autorisés ;
- la collecte et l'entreposage des déchets domestiques dans des conteneurs fermés pour éviter d'attirer les animaux et l'élimination régulière de ces déchets ;
- ✓ la distribution des huiles usagées pour servir de badigeonnage des charpentes en bois et/ou les fours des briques adobes ;
- ✓ l'information rapportée concernant toute découverte fortuite de sols présentant des indices visuels ou olfactifs de contamination ;

- ✓ la gestion adéquate de tout sol contaminé découvert fortuitement, celui-ci devant être entreposé temporairement sur une plate-forme étanche, caractérisé et disposé en conformité avec les règlements et politiques en vigueur,
- ✓ le traitement des sols contaminés accidentellement par décapage immédiat et biogénération.

9.1.1.5. *Gestion des matières dangereuses*

Le Plan de gestion des produits chimiques, carburants et matières dangereuses à la phase de construction des bâtiments scolaires a pour objectif principal de faciliter la gestion, l'approvisionnement, l'entreposage, la manipulation et l'élimination de ces produits en toute sécurité et d'empêcher tout rejet non contrôlé dans le milieu environnant. Une bonne gestion minimise les risques de contamination en cas de déversement accidentel. Le projet de construction/réhabilitation des bâtiments scolaires doit disposer d'un Plan de gestion des déchets et veillera donc à s'assurer que les actions suivantes inscrites dans ledit plan sont bien réalisées :

- ✓ Les liquides inflammables et les combustibles, ainsi que les matières dangereuses, sont entreposés et manipulés conformément aux normes applicables ;
- ✓ Aucun produit chimique n'est déversé ni rejeté dans le milieu environnant ;
- ✓ Tout déversement est nettoyé immédiatement ; les eaux de ruissellement contaminées et le sol contaminé devront aussi être collectés et traités ou éliminés selon une méthode approuvée par PDCEJAG-PTA RDC et l'ACE ;
- ✓ Le Plan d'urgence exige la disponibilité des équipements d'urgence utilisable en cas de déversement accidentel ; les ouvriers devront être formés à la mise en application du plan d'urgence au chantier ;
- ✓ Les mesures de surveillance et de contrôle sont mises en place pour le transbordement, la manipulation et l'entreposage des matières dangereuses au chantier ;
- ✓ Des systèmes de protection incendie et des moyens de confinement secondaires pour les installations d'entreposage sont fournis afin d'empêcher les incendies ou le rejet de matières dangereuses dans l'environnement ;
- ✓ Le personnel est dûment formé aux pratiques de manipulation, d'entreposage et de confinement des produits chimiques et des matières dangereuses, en tenant compte des postes occupés ; cette formation fera partie du processus d'admission au chantier et de formation ;
- ✓ Le ravitaillement en carburant des véhicules et générateurs de construction devra se faire dans des aires prévues à cet effet et en dehors des sites des travaux ;
- ✓ Les eaux pluviales susceptibles d'être contaminées devront aussi faire l'objet d'une surveillance, pour déterminer les possibilités d'élimination ;
- ✓ Tout déversement est rapporté immédiatement au PDCEJAG-PTA RDC ainsi que les actions entreprises pour en minimiser les impacts ;
- En cas de déversement, le plan d'urgence environnemental sur les sites est déclenché.

9.2. **Plan de renforcement des capacités**

La mise en œuvre efficace du PGES et l'atteinte des objectifs de la présente EIES passent par un renforcement des capacités techniques des acteurs qui seront en charge de la surveillance et du suivi environnemental du chantier.

Ces acteurs sont chargés entre autres de l'exécution des mesures contenues dans le PGES, du suivi et de la surveillance des mesures de mitigation. Ces acteurs sont des experts des différentes institutions parties prenantes au projet notamment, l'Agence Congolaise de l'Environnement, l'UCP-PDCEJAG-PTA, du Maître d'œuvre, des Organisations non Gouvernementales locales. L'UCP-PDCEJAG-PTA est le responsable de la mise en œuvre du présent plan de formation et renforcement des capacités.

En effet, les capacités techniques de chaque institutions parties prenantes sont les suivantes :

- **L'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)** : dispose des compétences humaines requises dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale des projets pour mener à bien sa mission conformément au décret la créant ;
- **L'UCP-PDCEJAG-PTA** : C'est le Responsable des finances (en phase de préparation et de mise en œuvre), elle inclut dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à l'Exécution, pour la Mise en œuvre des mesures d'appui à la Surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, y compris celles liées à l'EAS/HS et au COVID-19 c'est l'Expert en sauvegardes environnementales et sociales ;
- **Le Maître d'œuvre** : c'est l'entrePDCEJAG-PTA RDC qui sera recruté par le Maître d'Ouvrage (UCP-PDCEJAG-PTA) ou le Maître d'Ouvrage délégué pour exécuter les travaux. Il sera soumis au respect stricte des mesures d'atténuation et de prévention qui seront intégrés dans le DAO ;
- **Les ONG locales** : Ce sont des groupes de pression au niveau local qui seront associées au processus de surveillance et de suivi de la mise en œuvre du projet.

Les thèmes figurés dans le tableau ci-dessous seront abordés dans le cadre du présent projet.

Tableau 44 Thèmes de formations et renforcement des capacités

Thèmes de formation	Cible	Phase du projet	Coût (\$)
Consignes de sécurité et risques liés aux travaux	Ouvriers, Entreprises BmC	Construction et repli de chantier	35 000
Gestion de la main et sensibilisation et informations sur les activités du projet	Entreprises BmC	Avant début de travaux	20 000
Séances de mobilisation des parties prenantes et plaidoyer	All parties prenantes,	Démarrage	100 000
Initiation à la protection environnementale et sociale d'un chantier, y compris les informations sur la lutte contre les changements climatiques	All parties prenantes, UGP, Entreprises	Construction et repli de chantier	100 000
Formation en secourisme et premiers soins sur le chantier : cas des blessures, accidents divers, etc.	Ouvriers, RHSS, RE, Entreprises	Construction et repli de chantier	20 000
Gestion de l'ouvrage, Mesures d'urgences et de sécurité, Formation et fournitures de l'équipement lutte incendie	UGP/FSRDC, bénéficiaires, Société civile	Exploitation	80 000
Formation et sensibilisation sur les mesures de l'hygiène, santé et environnement (HSE) y compris fourniture d'équipements	UGP/FSRDC, Entreprises, BmC, ONGs locales	Travaux et Exploitation	30 000
Mise en place du MGP, sa vulgarisation et fonctionnement	UGP/FSRDC, Entreprises, BmC, ONGs locales, populations riveraines	Preparation, Travaux, repli chantier et Exploitation	100 000
Formation et campagnes de sensibilisation des employés du projet et populations riveraines sur la protection et prévention contre les IST, VIH/SIDA, VBG/EAS/HS,	UGP/FSRDC, Entreprises, BmC, ONGs locales, populations riveraines	Preparation, Travaux, repli chantier et Exploitation	150 000

Sensibilisation sur la prise en compte du genre et de l'inclusion sociale	UGP/FSRDC, Entreprises, BmC, ONGs locales, populations riveraines	Preparation, Travaux, repli chantier et Exploitation	10 000
Total			645 000

Source : Mission d'élaboration de l'EIES de Kongo-Central-Mai-Ndombe et Kwango, juin 2023

9.3. Plan de gestion des déchets de chantier

Ce plan décrit le type de déchets qui seront générés pendant l'exécution des travaux de construction des ouvrages les sites cibles.

En effet, pendant la phase de construction, différents types des déchets solides ou liquides pourront être générés et doivent subir un traitement approprié pour éviter la dégradation de l'environnement du site ou du milieu direct du projet.

Ainsi, le tableau suivant présente le type des déchets qui pourront être produits par les activités du chantier ainsi que le mode de traitement préconisé.

Tableau 45 Identification des déchets et leur mode de gestion

Catégorie	Déchets	Mode de gestion	Coût (\$ US)
Inertes	Débris des briques et pierres	Les débris des briques lors d'élévation des murs et des pierres issues de nivellement et remblayage de lieu seront évacués pour être déversés sur des sites choisis au préalable	Inclus dans le budget du projet
Banals	Morceaux de Bois, déchets métalliques, plastiques, papiers, cartons, etc.	Aménagement d'une aire de stockage sur le chantier ; Bruler certains d'entre eux ; Enfouir ceux qui sont biodégradable	Inclus dans le budget du projet
Dangereux	Huiles usagées, les graisses, peintures, chiffons souillés, bidons ou fûts usés, etc.	Aménagement d'une aire de stockage sur le chantier ; Transmettre ces déchets aux services compétents pour leur élimination ou les enfouir dans un site choisis.	Inclus dans le budget du projet

Source : Mission d'élaboration de l'EIES de Kongo-Central-Mai-Ndombe et Kwango, juin 2023

9.4. Programme de surveillance et du suivi environnemental

9.4.1. Surveillance environnementale

La surveillance environnementale a pour objectif premier de contrôler la bonne exécution des activités et des travaux au regard du respect des engagements environnementaux pris dans le DAO à travers cette EIES.

Les mesures d'atténuation et de bonification des impacts négatifs et positifs potentiels préconisées ainsi que celles de prévention aux risques identifiés feront l'objet d'une surveillance environnementale par le responsable Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE) du Maître d'œuvre qui travaillera à temps plein sur le chantier des travaux de construction des centres.

9.4.2. Suivi environnemental

Le suivi environnemental consiste à observer l'évolution des composantes des milieux naturel et humain

affectées par la mise en œuvre du projet afin de vérifier que les mesures d'atténuations et de bonifications ainsi que celles de prévention PDCEJAG-PTA RDC sont effectivement efficaces et appliquées par le Maître d'œuvre.

Le suivi environnemental permettra de suivre l'évolution de l'état des différentes composantes de l'environnement, notamment celles sensibles.

Pour ce faire, ce suivi environnement sera effectué régulièrement selon un chronogramme bien établi durant la phase de construction de ce centre des PME. Ce suivi sera effectué par l'UCP-PDCEJAG-PTA et l'Agence Congolaise de l'Environnement « ACE ».

Ainsi, le tableau suivant présente la synthèse du programme de surveillance et de suivi environnemental et social pendant la mise en œuvre du projet :

Tableau 46 Synthèse du programme de surveillance et de suivi environnemental

Éléments de suivi	Indicateurs	Moyen de vérification	Responsables et période	
	Performance		Surveillance	Suivi
Maitre d'œuvre PDCEJAG-PTA UGP/FSRDC	Une expérience acquise	Vérification de la prise en compte des clauses environnementales et sociales	Expert en Sauvegarde Environnementale l'UGP/FSRDC PDCEJAG-PTA	PDCEJAG-PTA ACE
Air	<ul style="list-style-type: none"> • 100 % des personnes sensibilisées • 100 % d'ouvriers portant des EPI • 100 % d'Équipement de Protection à distribuer • 100 % de camions avec protection • 100 % du linéaire de tronçon arrosé deux à trois fois / jour 	Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission Nombre des plaintes sur la pollution d'air provenant des riverains	MdC	PDCEJAG-PTA ACE
Eau	<ul style="list-style-type: none"> • Présence de déchets solides et liquides provenant des travaux dans les cours d'eau • Quantité d'eau prélevée dans les cours d'eau pour les besoins des travaux • Turbidité des cours d'eau due à l'érosion 	Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission	MdC	PDCEJAG-PTA ACE
Sols	<ul style="list-style-type: none"> • 100 % de ravinements et points d'érosion des sols identifiés • 100 % des points de déversement de déchets identifiés • 100 % de sites contaminés par les déchets liquides traités • 100 % de carrières ouvertes sont remises en état 	Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission	MdC	PDCEJAG PTA - ACE
Végétation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de pieds abattus lors des travaux • Superficie reboisée après les travaux et taux de réussite 	Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission Contrôle inopiné	MdC/PDCEJAG PTA	PDCEJAG PTA - ACE

Éléments de suivi	Indicateurs	Moyen de vérification	Responsables et période	
	Performance		Surveillance	Suivi
Paysage	Activités socioéconomiques : • 100 % des travailleurs ont suivi des séances d'IEC menées • 100% des travailleurs sensibilisés en matière d'EAH/HS, CdC, et le MGP-EAS/HS • 100% Pool sensibilisé et consulté • 100 % de personnes affectées sont compensées • 100 % d'emplois créés localement • 100 % de conflits sociaux reçus liés au projet sont résolus • 100 % de survivantes d'EAS/HS traitées et pris en charge • 100 % des plaintes reçues sont traitées et résolues	Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission	MdC	PDCEJAG PTA - ACE
Mesures sécuritaires	Disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident 100% d'ouvriers respectant le port d'EPI Existence d'une signalisation appropriée Niveau de conformité technique des véhicules de transport Existence d'une convention médicale avec une formation sanitaire de référence Niveau de respect des horaires de travail Disponibilité de kits de premiers soins Respect de la limitation de vitesse • Effectivité du programme de sensibilisation du personnel et des populations riveraines	Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission riveraines Consultation des communauté	MdC	PDCEJAG PTA - ACE

Éléments de suivi	Indicateurs	Moyen de vérification	Responsables et période	
	Performance		Surveillance	Suivi
Mesures sanitaires		-Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission -Contrôle dans les Zones sanitaires (IRA et VIH/SIDA)	MdC	PDCEJAG PTA - ACE
Recrutement de la main d'œuvre locale	• Nombre de main d'œuvre recrutée et leur désagrégation	• Liste de présence	Mdc	PDCEJAG PTA - ACE

Source : Mission d'élaboration de l'EIES de Kongo-Central-Mai-Ndombe et Kwango, juin 2023

9.4.3. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

La réalisation du PDCEJAG-PTA RDC est sujette à plusieurs types de plaintes et sources de conflits qui peuvent se manifester lors de la mise en œuvre et l'exploitation du projet pour diverses raisons :

- Impacts sociaux pendant les travaux : occupation temporaire de terrains privés, restriction d'accès aux commerces, abattage d'arbres fruitiers et destruction de cultures, perturbation des activités socio-économiques, de revenus, dégradation des biens immobiliers et accidents, etc. ;
- Impacts environnementaux pendant les travaux : dégagement de poussières, nuisances sonores et olfactives, vibration, dégradation du cadre de vie, du paysage, abattage d'arbres ornementaux, accumulation des déchets de chantier, risque de pollution des eaux et des sols, perturbation de la mobilité urbaine, et embouteillage, etc. Rejets accidentels et pollution des eaux, sols, etc. : rupture de conduite d'eau le long de la route, coupure d'électricité, mauvaises odeurs, etc.

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) a pour but de mettre à profit ces bonnes pratiques et d'officialiser le mode de gestion des plaintes en vue d'en assurer l'uniformité et la redevabilité.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PDCEJAG-PTA RDC, un mécanisme de gestion de plaintes portant sur l'action du Projet est une exigence liée à la bonne gestion environnementale et sociale. La mise en place de ce mécanisme est sous la responsabilité de l'Équipe de Sauvegarde Environnement et Social du PDCEJAG-PTA RDC qui s'appuie sur les Responsables environnement et social des Entreprises exécutant les travaux et la Mission de contrôle.

9.4.3.1. Types des plaintes à traiter

Lors des séances de consultations publiques et échanges divers avec les services techniques, il était ressorti les types de plaintes similaires d'être générés sont les suivantes :

- Le vol d'animaux d'élevage
- Le non-respect des clauses contractuelles : violations des droits de travailleurs et de prestataires de services, non respect des heures de pause, de paiement,... ;
- Les dommages non dédommagés ;
- La destruction des cultures ou des arbres fruitiers ;
- Les occupations des terres non expropriées ;
- Les excès des vitesses et risques d'accident ;
- La mauvaise gestion des déchets ;
- Les cas de viols de mineurs ;
- Les envols de poussières et les nuisances sonores pendant les travaux avec risque de maladies pulmonaires ;
- Les VBG/EAS/HS
- Marginalisation d'une certaine catégorie des bénéficiaires au détriment des autres ;
- Les travaux de nuit ;
- Le rejet non contrôlé des déchets solides et eaux usées ;
- Le déversement des déchets dangereux, fuels et huiles d'entretien sur le site ;
- Non-suivi des mesures d'inclusion des Peuples Autochtones dans les activités du projet ;
- Exclusion de bénéficiaires des services du projet ou pression pour leur participation
- Manque de respect des règles de confidentialité et de l'approche centrée sur les survivants de VBG ;

- Méconduite financière (fraude, corruption, extorsion, détournement, etc.) ;
- Non approvisionnement en eau de boisson pour les travailleurs ;
- Apparition des EAS et HS ;
- Indisponibilité des prestataires,
- Etc..

Ces différentes plaintes enregistrées lors de la mise en œuvre des projets similaires, ont permis à la mission de proposer un mécanisme pour les traiter.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PGES, un comité de gestion des plaintes sera mis en place par arrêté préfectoral et une liste comportant les noms des membres du Comité, leurs adresses et numéros de téléphone, sera établie.

9.4.3.2. Dispositions administratives

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet un comité de gestion des plaintes sera mis en place, et il sera établi les noms des membres du Comité, leurs adresses et numéros de téléphone. Ce comité sera mis en place par arrêté territorial.

9.4.3.3. Enregistrement des plaintes

Au niveau de chaque localité concernée par le Projet, il sera déposé un registre de plaintes au niveau des personnes ou structures suivantes :

- le chef lieux d'ETDs ,
- l'Administrateur du territoire ;
- le chef de village ;
- le chef de quartiers, communes ;
- l'Unité de Coordination du Projet ;
- le gouvernorat provincial;
- la mairie ;
- les associations et organisations des jeunes et des femmes,
- la coordination de la société civile ;
- le représentant du comité local de suivi du projet.

Ces personnes ou institutions recevront toutes les plaintes et réclamations liées à l'exécution des sous- projets susceptibles de générer des conflits, analyseront et statueront sur les faits, et en même temps, elles veilleront à ce que les activités soient bien menées par le projet dans la localité.

Le mécanisme de gestion des plaintes est subdivisé en trois niveaux :

- Niveau local (village), localité où s'exécute le sous- projet ;
- Niveau intermédiaire (territoire) ;
- Niveau provincial.

9.4.3.4. Composition des comités par niveau

1. Niveau village :

Le comité local de gestion des plaintes est présidé par l'autorité locale compétente. Il est composé de :

- le chef du village ;
- la représentante des associations et organisations des jeunes et des femmes;
- le représentant d'une ONG locale ou Societe civile,
- le représentant du comité local de suivi du projet ;
- le leader PA pour les zones où il y a cohabitation PA-Bantus/Pygmées.

Le comité local se réunit dans les 3 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Le comité

après avoir entendu le plaignant délibère. Il lui sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors il pourra saisir le niveau Administration du territoire.

2. Niveau Administration du Territoire (Commune)

Le comité intermédiaire (niveau Administration Territoriale/Communale) de gestion des plaintes est présidé par l'Administrateur Territorial/Bourgmestre. Il est composé de :

- L'Administrateur du territoire/Bourgmestre ;
- le représentant des services techniques ;
- le représentant du Comité de Gestion des plaintes ;
- le Bureau de Contrôle,
- La représentante de l'association des femmes ;
- le représentant du comité local de suivi du projet ;
- Un leader PA pour les zones où il y a cohabitation PA-Bantus

Le comité intermédiaire se réunit une fois par semaine. Après avoir entendu le plaignant, le comité délibère et notifie au plaignant la décision prise. Si le plaignant n'est pas satisfait alors il pourra saisir le niveau provincial.

Quelle que soit la suite donnée à une plainte venue au niveau de l'AT/Bourgmestre (réglée ou non), l'information devra être communiquée au comité provincial.

3. Niveau provincial

Le comité provincial de gestion des plaintes est présidé par le Gouverneur. Il est composé :

- du Gouverneur
- du Coordonnateur du projet ;
- de l'Administrateur du territoire/Bourgmestre ;
- du responsable de suivi-évaluation ;
- du responsable administratif et financier ;
- du spécialiste en sauvegarde sociale du projet;
- de 2 ou 3 représentants des PAP de la localité de la plainte.

Le comité provincial se réunit une fois par mois (le jour de réunion sera fixé deux (2) jours après celui du comité de l'administration Territoriale ; l'objectif étant de permettre au comité provincial de disposer des dossiers provenant du comité de l'administration Territoriale avant sa réunion) et délibère puis notifie au plaignant. Le spécialiste en sauvegarde sociale du projet fera le suivi du mécanisme de gestion des plaintes en s'assurant de la circulation régulière des informations entre les différentes instances.

Au niveau provincial, une solution devrait être trouvée afin d'éviter le recours à la justice.

Toutefois, si le plaignant n'est pas satisfait alors il pourra saisir les juridictions compétentes provinciales

Considérations spécifiques concernant les plaintes de VBG/EAS/HS :

En général, en ce qui concerne les plaintes liées aux VBG/EAS/HS, il serait souhaitable que chaque conseil ou comité recrute un point focal féminin dans le cas où les plaintes de VBG/EAS/HS arrivent directement au niveau du conseil ou comité au lieu d'être référées au MGP à travers un prestataire de services par exemple. Chaque point focal devrait être formé sur la réception d'une plainte de VBG/EAS/HS, le référencement des cas aux prestataires de services, et les principes directeurs clés y afférents, surtout concernant l'importance de la confidentialité et la sécurité. Le rôle du point focal n'est pas de prendre en charge les cas de VBG/EAS/HS, mais de faciliter le référencement de cas et promouvoir la fonctionnalité du circuit de référencement. L'enregistrement et la prise en charge des cas seront faits uniquement par les prestataires de services qui sont identifiés et opérationnels dans la zone. En ce qui concerne le traitement des plaintes de VBG/EAS/HS, ce genre de plainte est classifié comme un « incident sévère » et ne

sera pas traité par une structure locale, qui joue uniquement le rôle de référencement de cas si nécessaire. Ces plaintes devraient être traitées directement par le MGP au sein de l'Unité nationale de coordination de projet (UNCP) du FSRDC où une autre structure de réception et vérification pourrait être mise en place, dont les membres seront choisis de manière appropriée et formés sur le traitement des cas de VBG/EAS/HS en particulier.

Tout(e) survivant(e) qui signale un cas d'EAS/HS à travers le MGP doit être prise en charge avec un référencement immédiat vers un prestataire de service, que l'auteur soit associé ou non au projet. Les raisons pour cette approche sont les suivantes : • Souvent, les renseignements concernant l'auteur peuvent ne pas être connus au moment où commence la prestation des services de soutien. Toutefois, une fois que celle-ci a commencé, le/la survivant(e) doit pouvoir continuer à recevoir des soins. • L'augmentation des activités de sensibilisation concernant les cas de VBG liées au projet dans les communautés riveraines du projet peut amener les survivant(e)s dans ces communautés à chercher des services dans le cadre du projet, que l'auteur soit lié au projet ou non. Si aucun(e) survivant(e) n'a exprimé des inquiétudes quant à la possibilité que les projets incitent à signaler les cas de EAS/HS, l'expérience a montré que ces cas sont généralement peu signalés à travers le monde. Un tiers des femmes subissent un incident d'EAS/HS à l'échelle globale, mais seulement un pourcentage minime des femmes et des filles survivantes les signale à un canal d'appui officiel. En ce qui concerne les plaintes d'EAS/HS, tout d'abord, si la plainte n'est pas rapportée au MGP initialement à travers un prestataire de service, le/la survivant(e) devrait être référé(e) immédiatement à un prestataire de service pour les orientations et services appropriés (psychosocial, médical, juridique, et/ou réinsertion sociale), par exemple, par le point foca au sein du conseil villageois ou comité si nécessaire. Le consentement doit être reçu avant toute action. Les plaignant(e)s devraient recevoir des informations claires sur les services disponibles et sur les détails du processus du MGP. Ils/elles doivent également être informé(e)s qu'ils/elles peuvent choisir de ne recevoir que les services sans consulter le MGP ou de ne rien consentir, et dans ce cas-là, la plainte sera clôturée. Il/elle doit aussi donner son consentement éclairé de saisir le MGP, en remplissant la fiche de consentement. La prise en charge de tout(e) plaignant(e) auprès du MGP concernant un cas d'EAS/HS sera assurée indépendamment de si un lien de l'auteur présumé au projet a été établi ou pas. Si le consentement est accordé, la fiche d'enregistrement pour la plainte sera remplie à travers le prestataire de services et gardée dans un lieu bien sécurisé et verrouillé avec un accès strictement limité au sein de la structure de prise en charge ; uniquement le prestataire de services aura accès à cette fiche. Aucune information susceptible de révéler l'identité du/de la survivant(e) ne doit être conservée au niveau du MGP. Le mécanisme ne doit pas demander ou enregistrer d'informations en dehors des trois aspects suivants relatifs aux cas d'EAS/HS :

- La nature de la plainte (ce que déclare le plaignant ou la plaignante en usant de ses propres termes, sans que ce soit en réponse à des questions) ;
 - La zone et la date de l'incident ;
 - Si, à sa connaissance, l'auteur est associé au projet ; et
 - Si possible, l'âge et le sexe du/de la survivant(e).
- Toute autre donnée sensible, y compris l'identité du/de la survivant(e) ou de l'auteur présumé, ne sera pas divulguée afin de respecter la confidentialité. Il est aussi important de noter que le prestataire de service n'est pas appelé à déterminer si une plainte est vraie ou s'il existe suffisamment d'information pour une vérification. Le prestataire de services devrait seulement documenter et signaler la plainte d'EAS/HS au MGP, avec le consentement éclairé du/de la survivant(e), de manière confidentielle et en toute sécurité, dans les 24 heures de l'admission.

Si le/la survivant(e) choisit de ne pas saisir le MGP, il est important que le prestataire de service demande si le/la survivant(e) donne son consentement de partager certaines données de base (le code de cas, le type de cas, la zone et la date de l'incident, le lien de l'auteur présumé au projet, et l'âge et le sexe du/de la survivant(e)), lorsque les données des incidents sont partagées avec le MGP. Dans ce cas-là, l'incident est enregistré dans la base de données pour le prestataire de services et aidera le projet à contrôler le nombre de plaintes qui refusent de saisir le MGP et aussi à signaler les barrières qui empêchent les plaignant(e)s d'accéder au système librement et en toute

sécurité. Finalement, le/la survivant(e) a le droit de demander une aide même s'il/elle ne veut pas rapporter l'incident auprès du MGP.

9.4.3.5. *Les voies d'accès*

Différentes voies d'accès sont possibles pour déposer une plainte :

- courrier formel ;
- appel téléphonique (numéro vert) ;
- envoi d'un sms ;
- réseaux sociaux ;
- courrier électronique ;
- contact via site internet du projet (site web du projet)
- Boite à suggestions
- Les services de santé, les hôpitaux de référence, les organisations de femmes
- Les organisations spécialisées dans la prise en charge de survivantes VBG
- La police.

9.4.3.6. *Mécanisme de résolution à l'amiable*

Toute personne se sentant lésée dans la mise en œuvre du projet pourra déposer, dans sa localité, une requête auprès des instances et personnes ressources citées ci-dessus qui analysent les faits et statuent. Si le litige n'est pas réglé, il fait recours à la Coordination du Projet. Cette voie de recours (recours gracieux préalable) est à encourager et à soutenir très fortement. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice. Les recommandations des instances de gestions des plaintes seront transmises au Spécialistes en Sauvegarde Environnement et au Spécialiste en Sauvegarde Sociale. Ceux-ci organiseront des ateliers avec les différents acteurs pour partager les enseignements tirés des instances de gestions des plaintes. Cela aura pour avantage la prises en compte de ces enseignements afin d'améliorer la gestion/performance environnementale et sociale des chantiers.

REMARQUE :

Les cas de VBG/EAS/HS ne feront jamais sujet d'une résolution à l'amiable et suivront uniquement la procédure telle que l'exigent les principes directeurs.

9.4.3.7. *Recours à la justice*

Le recours à la justice est possible en cas d'échec de la voie amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement planifié des activités.

9.4.3.8. *Vulgarisation et diffusion du circuit de fonctionnement du MGP :*

Pour ce faire, différentes méthodes seront utilisées pour

vulgariser et diffuser le fonctionnement du MGP, à savoir :

- Information directe des bénéficiaires de microprojets (Consultations publiques) ;
- Sensibilisation lors des émissions audiovisuelles ;
- Diffusion de l'ÉIES (document décrivant le mécanisme de gestion des plaintes) dans la presse locale, sur les sites internet du PDCEJAG-PTA RDC et le site web de la Banque Africaine de Développement, pour un téléchargement libre ;
- Utilisation des banderoles, affiches et autres outils de communication directe lors des consultations publiques ;
- Sensibilisation des ONG, organisations de la société civile et autres ;
- Affichage sur les lieux des travaux, dans les locaux du projet et dans les endroits

publics, des données sur les microprojets (nature, lieux, durée, entre PDCEJAG-PTA RDC en charge des travaux, les adresses et les numéros de téléphone de l'entité à laquelle les bénéficiaires peuvent s'adresser pour déposer une plainte ainsi que de la démarche à suivre au cas où ils n'obtiendraient pas satisfaction au bout d'un temps donné ;

- Mise en place d'un registre de doléances auprès des autorités locales ou représentants de personnes concernées.

Après dépôt de la plainte, la personne plaignante va aussitôt recevoir un accusé de réception de sa plainte.

Par ailleurs, PDCEJAG-PTA RDC accepte des plaintes anonymes car elles peuvent être fondées et peuvent faire penser que les plaignants ont de bonnes raisons de vouloir cacher leur identité ; de telles plaintes sont par contre plus difficiles à traiter. PDCEJAG-PTA RDC fait de son mieux pour s'assurer qu'il n'y ait aucune représailles envers une personne portant plainte contre PDCEJAG-PTA RDC ou contre un partenaire.

Pour déposer les plaintes, le plaignant doit remplir et transmettre la fiche d'enregistrement des plaintes. Le modèle est présenté dans l'annexe.

9.4.3.9. Accusé de réception

L'accusé de réception sera systématisé uniquement dans le cas de réclamations écrites. Egalement, les réclamations exprimées lors de réunions publiques seront inscrites dans les PV des réunions.

9.4.3.10. Traitement d'une plainte

Le PDCEJAG-PTA RDC va déterminer quel « type » de plainte il s'agit et, par conséquent, quelle est la politique ou procédure à appliquer pour traiter la plainte. Le PDCEJAG-PTA RDC va classer les plaintes selon qu'elles sont de nature sensible (expropriation, indemnisation, comportement des experts du PDCEJAG-PTA RDC, détournement de fonds, exploitation/abus sexuel etc.) ou non sensible (décision sur le financement ou la mise en œuvre d'un micro projet, le choix du projet, etc.) de façon à ce que les plaintes soient traitées conformément à la politique et procédure appropriées.

9.4.3.11. Type des Plaintes non sensibles

Les plaintes de nature non sensible dans le cadre du PDCEJAG-PTA RDC sont :

- Information sur le coût prévu pour la réalisation d'un sous-projet dans un village ciblé par le projet ;
- La non prise en compte d'engagement de la main d'œuvre locale ;
- Le non-respect des heures du travail par les travailleurs,
- Les dégâts commis dus aux travaux sur terrain ;
- Mauvaise conduite d'un personnel ou partenaire direct du PDCEJAG-PTA RDC ;
- Cas des plaintes faites sur le choix du projet ;
- Etc.

9.4.3.12. Délai des réponses des plaintes non sensibles.

Le caractère non sensible d'une plainte lui donne une certaine rapidité dans son traitement. Ainsi, le plaignant peut avoir une réponse à sa plainte endéans une semaine à compter de la date de dépôt de la plainte.

9.4.3.13. Plaintes sensibles

Les plaintes de nature sensibles dans le cadre du PDCEJAG-PTA RDC sont :

- Mauvais usage de fonds/fraude commis par une organisation partenaire du PDCEJAG-PTA RDC ;
- Dommage causé par les activités du PDCEJAG-PTA RDC non réparé ;
- Cas d'accident graves survenus suite aux activités du PDCEJAG-

- PTA RDC ;
- Cas du décès suite aux activités du PDCEJAG-PTA RDC ;
 - Violences sexuelles et basées sur le genre faites par le Personnel ou un partenaire du PDCEJAG-PTA RDC ;
 - Etc.

9.4.3.14. Délai de réponse des plaintes sensibles

Les investigations d'une plainte sensible ont des durées variables selon les cas et leur complexité ; il est cependant souhaitable que toute investigation soit terminée dans les 12 semaines qui suivent une déposition de plainte.

9.4.3.15. Rôles et responsabilités institutionnelles de la mise en œuvre du MGP

Les rôles et responsabilités des parties prenantes intervenant dans le MGP seront soigneusement définis et communiqués :

- Activité du PDCEJAG-PTA RDC du FSRDC : la responsabilité ultime du MGP revient au responsable du PDCEJAG-PTA RDC à travers ses experts en sauvegarde sociale et expert en suivi-évaluation, qui peuvent participer à l'étape de traitement des plaintes, à l'examen et enquête. Pour éviter d'alourdir sa tâche, les experts du PDCEJAG-PTA RDC interviendront le moins possible directement au niveau opérationnel. La responsabilité de partage de l'information sur l'existence et le suivi de la mise en œuvre du MGP revient au PDCEJAG-PTA RDC.
- Comité Local des Personnes Affectées par le Projet : Ce comité local dont la composition est détaillée au niveau 3 du processus de MGP est chargé de traitement, d'examen, d'enquêter et de donner des résolutions aux différentes plaintes reçues ;
- Mission de Contrôle (MdC) et Entreprises d'exécution recrutées par le PDCEJAG-PTA RDC : la plupart des plaintes de nature non sensible peuvent être gérées et traitées directement par la MdC qui connaît de plus près la situation des plaintes sur terrain. Si la plainte les concerne directement ou qu'elle porte sur une question sensible, il pourrait être nécessaire de recourir au soutien de l'expert en sauvegarde sociale du PDCEJAG-PTA RDC et au CLRC. Il est important de tenir compte du fait que certaines personnes, en particulier les populations riveraines, pourraient se sentir mal à l'aise de porter plainte directement auprès du personnel avec lesquels elles travaillent tous les jours et qu'il pourrait être plus approprié pour elles de porter plainte auprès d'une personne plus éloignée ou de niveau du PDCEJAG-PTA RDC ;
- Bailleur de fonds (Banque Africaine de Développement) ou autre ONG partenaire : une partie prenante extérieure et relativement impartiale pourrait apporter une valeur ajoutée en matière de légitimité et de possibilités de réponses et de mesures, par ex. réaffectation de fonds à une activité quelconque ou de soutien à l'enquête. Il sied de noter que la Banque Africaine de Développement est chargée de valider le présent MGP et veille à la supervision de la bonne mise en œuvre de celui-ci. Le Bailleur de fonds fera le suivi du mécanisme à travers les rapports que le projet produira régulièrement.

9.4.3.16. Responsabilité de la mise en œuvre du MGP après le PDCEJAG-PTA RDC

Dans le souci de la pérennisation du MGP, la responsabilité de mise en œuvre du MGP après le départ du PDCEJAG-PTA RDC revient aux villages ciblés. Cette dernière ayant été associée à chaque étape du processus de gestion du projet.

9.5. Évaluation des coûts estimatifs des mesures environnementales et sociales

Le détail des coûts évalués pour le présent PGES est présenté dans le tableau ci-dessous.

Le coût estimatif de la mise en œuvre du PGES dans le tableau ci-dessous est de 1.780.0001.545.000

USD.. Ce montant est financé entièrement par le projet pour la mise en œuvre du PGES.

9.5.1. Évaluation des coûts des mesures de gestion environnementale et sociale

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) comprend les catégories de mesures suivantes : (i) des mesures à insérer dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution comme mesures contractuelles et dont l'évaluation financière sera faite par le PDCEJAG-PTA RDC en compte par les entre PDCEJAG-PTA RDCs soumissionnaires lors de l'établissement de leur prix unitaires et forfaitaires ; (ii) des mesures environnementales (revégétalisation et pose des pots de fleurs, sensibilisation, surveillance et suivi, renforcement de capacités, etc.). les clauses environnementales et sociales à intégrer dans les DAO et Contrats d'exécution sont en annexe.

9.5.2. Coûts des mesures de bonification des impacts positifs

Ces mesures sont des mesures qui seront prises PDCEJAG-PTA RDCs en compte soit dans les clauses environnementales et sociales (recrutement de la main d'œuvre ; entretien courant de l'infrastructure et ses connexes ; etc.), soit dans la conception du projet (éclairage public, panneaux de signalisation ; etc.) soit dans les mesures d'IEC et de sensibilisation ou d'aménagement paysager et plantations indiquées dans les paragraphes ci-dessous.

9.5.3. Coûts des mesures d'atténuation des impacts négatifs

A l'instar des impacts positifs, la plupart des mesures d'atténuation des impacts négatifs sont prises en compte soit dans les clauses environnementales et sociales, soit déjà incluses dans la conception technique du projet. Les mesures restantes ou additionnelles (séances de sensibilisation et informations, mobilisation, reboisement/revégétalisation et pose des pots de fleurs, stabilisation des zones d'érosion et humides, fournitures des EPI ; le suivi et supervision ; etc.) sont indiquées ci-dessous.

Tableau 47 Budget de mise en œuvre du PGES

Activités	Phase	Prix Total (\$)
Programme des mesures d'atténuation pour les impacts négatifs du projet	Phase des travaux	265000
Mesures de prévention des risques environnementaux et sociaux du projet	Phase des travaux	300000
Le Plan d'Hygiène, Santé, Sécurité et Urgence (PHSSU)	Phase des travaux	250000
Plan de prévention ou d'intervention pour les risques sur le chantier	Phase des travaux	100000
Plan de renforcement des capacités	Phase des travaux	645000
Suivi Environnemental	Phase des travaux	150000
Provision pour les éventuels impacts sur les biens privés	Phase des travaux	20000
Provision pour les imprévus	Phase des travaux	50000
Fonctionnement du MGP	Phase des travaux	Déjà inclus dans le budget du plan de renforcement des capacités
Total Général		1.780.000

Source : Mission d'élaboration de l'EIES de Kongo-Central-Mai-Ndombe et Kwango, juin 2023

Le tableau suivant présente le coût de mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale du projet. Pour cela, le budget permettant de mettre en œuvre le présent PGES est de 1.780.000\$.

X. CONSULTATION DU PUBLIC

Les consultations avec des entités directement concernées par le projet ont eu lieu du 5 au 7/06/2023. Elles étaient basées sur une approche participative (réunions d'échanges, d'entretien, ateliers avec jeu des questions-réponses) qui a associé les divers acteurs à l'élaboration de l'EIES. Ces consultations ont eu lieu pour but d'informer et de recueillir les avis des populations sur le projet. Ainsi, la méthode utilisée est basée sur l'entretien semi-structuré qui, sur la base de guide d'entretien, a permis de recueillir les points de vue des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet.

Ces consultations qui se sont déroulées dans les provinces de Mai-Ndombe, Kongo-Central et Kwango et leurs ETDS ciblées par le projet durant les périodes indiquées, ont connu la participation :

- des autorités provinciales : les Gouverneurs de province, le Vice-Gouverneur, le Ministre provincial de l'agriculture, le Ministre provincial des affaires foncières, le Ministre provincial de la jeunesse, l'INERA/Gimbi, Directeurs de Cabinet, Services techniques urbains et de l'État (Environnement, urbanisme, foncier, Cadastre, Experts scientifiques, SNEL, REGIDESO, etc.),
- des autorités politico - administratives urbaines et des ETDs, les organisations de la Société civile, les populations riveraines et ses environs, le corps scientifique des écoles techniques et universitaires, les autorités coutumières, la police, la société civile (membres des associations, la PRESSE Télévision et Radio, ONGs locales et religieuses), les femmes et jeunes.

10.1. Approche utilisée

10.1.1. Démarche méthodologique des consultations publiques

La méthodologie de recueil et de traitement de l'information retenue lors de la conduite du processus d'EIES est de type qualitatif. En effet, celle-ci, de par ses principes, se détache de tout objectif de recueillir des chiffres, lesquels cherchent dans la pratique, la mesure de l'ampleur d'un phénomène ou l'explication d'un fait par caractérisation objective d'une réalité.

La méthode qualitative vise en revanche à recueillir des données tenant aux perceptions, impressions, représentations, avis, craintes, expériences, etc. associées à un fait. La nature des données attendues de ce travail s'identifie à ces catégories.

C'est ainsi que la technique de collecte mobilisée conformément aux principes méthodologiques déclinés est l'entretien semi-directif servant de support aux questions à aborder avec les acteurs ciblés. Cet outil de collecte permet d'extraire de l'interview les préoccupations utiles à une connaissance des enjeux du projet pouvant, d'une manière ou d'une autre, avoir des incidences sur sa mise en œuvre.

Les principaux thèmes abordés lors des entretiens, suivants les différents acteurs rencontrés sont les :

- avis sur le projet ;
- enjeux environnementaux, sécuritaires, sociaux et économiques liés au projet ;
- dispositions réglementaires s'appliquant au projet ;
- craintes et préoccupations liées à la mise en œuvre ; et enfin,
- attentes et recommandations pour une bonne mise en œuvre du projet.

Lors de la réalisation de ce projet, suivant les différentes catégories d'acteurs, la démarche a consisté à s'appuyer sur une approche du public cible en termes de strates aux niveaux provincial et local.

En dehors des thèmes généraux présentés ci-dessus et qui peuvent être transversaux, quelle que soit la position des acteurs ciblés, il s'agira de poursuivre des objectifs spécifiques en termes de résultats par l'implication de tel ou tel acteur suivant sa situation et ses responsabilités vis-à-vis des dispositions réglementaires ou des responsabilités institutionnelles par rapport à la mise en œuvre du projet.

En somme, deux approches de consultation furent utilisées :

- Approche 1 : Consultations des parties prenantes en atelier,

- Approche 2 : Consultations individuelles des populations du site d'insertion directe du sous-projet en tenant compte des classes marginalisées tel que les femmes, les jeunes.

Ainsi, plusieurs séances de consultations du public ont été réalisées, partant de la date du 01 au 09 juin 2023 dans les provinces de Mai-Ndombe, Kwango et Kongo Central.

Les communautés locales consultées, ont été informées sur le contexte du projet, les principales activités prévues, les bénéficiaires directs et indirects, la source de financement, les partenaires de mise en œuvre dans le but d'acquiescer leurs avis/perceptions, craintes et recommandations. Au-delà de l'appel lancé à toutes les couches sociales, une liste de présence bien spécifique avait été mise à disposition afin de ressortir la participation des jeunes et femmes.

Les photographies ci-dessous illustrent le déroulement de ces activités :



Figure 29 Audience et réunion au gouvernorat de la province du Kwango, à Kenge. Implication des différentes autorités.



Figure 30 Photo de famille à l'issue de la réunion de consultation des autorités provinciales au gouvernorat de la province de Mai-Ndombe.

10.2. Synthèse des consultations

Les comptes rendus des réunions d'information et de sensibilisation ainsi que la consultation publique étaient plus basées sur l'information relative au projet : sources de financement, activités projetées, la disponibilité de terres, etc. Les PV ainsi que les listes de présence se trouvent en annexe.

10.2.1. Points de vue des riverains sur le projet

Bien que des avis positifs recueillis sur le projet auprès des populations riveraines consultées, vendeurs et autres acteurs impliqués directement ou indirectement au projet, cependant, il s'en dégage quelques craintes et préoccupations pour lesquelles des recommandations et suggestion ont été formulées.

Figure 31 Synthèse des consultations publiques :

Parties prenantes consultées :	Thèmes abordés	Perception et avis recueillis sur le projet	Craintes et préoccupations	Recommandations	Modalités de prise en compte des recommandations et préoccupations dans les activités du projet
<p>4. les autorités politico-administratives, Corps scientifique des écoles techniques et universitaires, la police, Presse Radio et Télévision</p>	<p>Présentation du projet : Bailleur de fonds, composantes et activités, bénéficiaires, durée, etc</p> <p>Impacts potentiels sur le plan environnemental et social liés,</p> <p>Modalités de mise en œuvre,</p> <p>Nécessité des sites terriens pour l'implantation des CPEJAB, CCDMI et clusters de petites fermes d'expérimentation</p>	<p>Souhait de bienvenue au projet et pensent que ce projet va absorber les problèmes de chômage chez les jeunes, favoriser la promotion entrepreneuriale dans la zone, booster le développement local, bref la lutte contre la pauvreté et l'amélioration des conditions de vie.</p> <p>Le projet va également permettre aux élèves et étudiants de différentes écoles techniques agricoles et universités de s'en servir comme matériels didactiques, milieux de stages et de travail pratique, de recherche, etc.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'accès des jeunes formés aux tracteurs et autres équipements mécanisés après leur réinstallation ; - Les territoires d'accueil des centres soient déjà choisis ; - Les différentes parties impliquées ne puissent trouver leurs bénéfices dans la réalisation du projet ; - Arriver à comprendre la méthodologie adoptée pour l'implantation des centres ; - Le manque de la définition claire de gestion des Centres CPEJAB et CCDMI en phase d'exploitation - La non implication des services techniques lors de la mise en œuvre, 	<ul style="list-style-type: none"> - Réhabiliter la route surtout en prévision de la saison pluvieuse car le seul accès vers le site à part l'eau ; - Réaliser le projet dans le respect des textes légaux tels que celui sur la protection de l'environnement Ajout des filières agricoles locales - Expliquer le mode de fonctionnement et de gestion des CPEJAB et CCDMI - Ajout de la formation en maçonnerie, mécanique et électricité - Faciliter le raccordement électrique aux centres, - Prévoir un générateur de secours avec silencieux ou une source d'énergie solaire pour les CPEJAB et CCDMI, - Mettre en place un mécanisme de gestion des déchets solides et eaux usées, - Clôturer chaque centre de développement des compétences et de métiers, - Sécuriser le terrain par l'acquisition des titres fonciers en veillant aux limites pour ne pas susciter des conflits post projet, 	<p>Une campagne de mobilisation des parties prenantes devrait précéder avant le démarrage de travaux pour expliquer davantage les bénéficiaires finaux du projet et leurs tranches d'âge, le mode de fonctionnement et de gestion en phase d'exploitation.</p> <p>Donc, des campagnes de mobilisation seront réalisées. Au besoin un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMMPP) sera initié.</p> <p>La coordination du FSRDC mettra en place un plan de durabilité pour contraindre la dimension de "Cheval blanc" vécu en RDC dans le domaine d'infrastructures.</p> <p>L'entreprise affichera le Plan et chronogramme d'exécution au bureau chantier pour permettre le suivi d'exécution des travaux dans le délai par la Société civile, les populations riveraines et les autorités, le Bureau de Mission de Contrôle (BMC), la BAD, le FSRDC, le gouvernement, etc.</p> <p>Des Avis de manifestation d'intérêt (AMI) seront lancés et affichés dans les sites internet et dans les bureaux des ETDs pour permettre l'accès à toutes les</p>

	ntations agricoles pour les jeunes			<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser et informer les populations et autorités avant les débuts de travaux, 	entreprises locales de soumissionner.
5. Les communautés locales (populations riveraines de la zone du projet) et ses environs, et coutumières	<p>Contraintes environnementales et sociales</p> <p>Aspects fonciers</p> <p>Capacités en gestion environnementale et sociale, et suivi du projet</p> <p>Genre et groupes vulnérables</p>	Elles n'accepteront pas que les autorités de la province ne puissent pas accompagner le FSRDC à mettre ce projet dans leur province, car ce dernier estiment-elles, viennent résoudre un problème réel dans leur communauté.	<ul style="list-style-type: none"> - Les personnes âgées ne sont pas concernées ; - Connaitre le nombre de la population concernée pour chaque centre ; - La date de démarrage des activités du projet ; - Seuls les jeunes recommandés soient les bénéficiaires ; - Plusieurs viennent toujours avec les bonnes promesses, mais qui n'aboutissent pas, - L'importation des autres jeunes venus d'ailleurs, - La peur d'importation d'autres mœurs dans la zone, allant à l'encontre de leurs us et coutumes, - Même quand ils ont commencé, on enregistre une forte lenteur dans la finalisation des travaux - La durée du projet et sa date effective de démarrage des travaux. 	<ul style="list-style-type: none"> - Définir la tranche d'âge des bénéficiaires, - Ne pas agir comme les ONGs qui passent et promettent sans retourner pour réaliser les projets ; - Réinstaller les jeunes déjà formés dans leurs milieux d'origine ; - S'assurer que le projet va pleinement se réaliser avec l'installation des jeunes entrepreneurs en agrobusiness ; - Impliquer les chefs de terre lors de la disposition des concessions ; - D'accélérer le démarrage du projet et sa mise en exécution, - Intégrer les jeunes de leur sous-région comme tout-travaux, - Utiliser les femmes comme des puiseuses d'eau ; 	<p>Un recrutement local, intégrant les jeunes et femmes sera lancé au niveau local par les entreprises d'exécution.</p> <p>Le projet va identifier les possibilités de raccordement des CPEJAB et CCDMI aux Centrales Hydroélectriques de la zone, ou penser à d'autres alternances telles que la fourniture d'un Générateur, Solaire, etc.</p> <p>Le Projet a prévu d'exécuter des forages dans les sites récepteurs des sous-projets.</p> <p>Des comités de gestion de plaintes seront installés dans toutes les zones du projet. Un Code de bonne conduite sera exécuté.</p> <p>Les entreprises d'exécution fourniront des bacs de collecte des déchets solides et liquides. Elles identifieront les centres de traitement des déchets dans la zone et signeront une convention de collecte.</p> <p>Au début de travaux, l'entreprise commencera par l'érection du mur de clôture chantier pour régler l'intrusion étrangère et sécurité du</p>
6. la société civile (membres des associations des jeunes et des femmes, ONGs	Prévention et gestion des conflits	Le projet va contribuer à limiter l'insécurité car les jeunes sans-emplois s'enrôlent facilement dans les groupes armés. Ce qui accentue l'insécurité et alimente les rebellions ainsi que les actes de violences et	<ul style="list-style-type: none"> - Les difficultés de transport des jeunes identifiés vers les centres situés dans d'autres provinces ne puissent un blocage ou un handicap de participation - Le manque de l'électricité dans la zone pour la mise en œuvre de travaux et 	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter les moyens de transport des jeunes vers les Centres et leur retour ; - Utiliser des entreprises locales - Utiliser de la main d'œuvre locale 	

<p>locales et religieuses)</p>		<p>viol.</p> <p>La mise en place des centres seront un boom de création de plusieurs emplois dans la région, d'où l'intérêt manifesté de recevoir ce projet. Le projet est le bienvenu s'il va réellement se réaliser parce qu'on est fatigué des promesses. Sinon c'est un bon du fait qu'il va favoriser l'intégration socio-économique des agriculteurs et populations de la région.</p>	<p>fonctionnement des CPEJAB et CCDMI,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le manque de REGIDESO dans la zone, - La peur de chevaux blanc avec l'expérience des anciens projets qui au début viennent avec une grande vitesse, mais par après prennent plusieurs années pour commencer, - L'influence des hommes politiques dans la gestion du des CPEJAB et CCDMI en phase d'exploitation, - Le non-approvisionnement et le non-achat des matériaux et matériels locaux. - La non utilisation et recrutement des femmes dans l'exécution du projet. - Les risques de dommages sur les habitations riveraines - Le retard dans le démarrage du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'accès de la population à l'eau potable par l'érection de forage ; - Construire des forages d'eau pour les CPEJA et CCDMI, - L'entreprise d'exécution ne doit pas importer toute la main d'œuvre, elle devrait recourir à la main d'œuvre locale comme pour les tout-travaux, - S'approvisionner sur place, en cas de besoin en briques cuites, auprès des fabricants locaux, matériels et matériaux (comme du ciment, graviers, sables, et autres matériels, - Éviter l'injustice sociale et la marginalisation pendant les travaux, Respecter le délai d'exécution de travaux. 	<p>chantier.</p> <p>Avant le démarrage des travaux, l'entreprise annoncera officiellement la date de début des travaux dans les médias, et identifiera le fournisseurs potentiels d'approvisionnement des matériels et matériaux dans la zone du projet.</p> <p>Des campagnes de sensibilisation sur les VBG, EAS et HS, IST/VIH sida et MST seront organisées dans toute l'étendue de l'Entité territoriale décentralisée (ETD) du projet.</p>
--------------------------------	--	---	--	---	---

Source : Mission d'élaboration de l'EIES de Kongo-Central-Mai-Ndombe et Kwango, juin 2023

10.2.2. Intégration des recommandations des riverains dans le rapport

Toutes les suggestions et recommandations formulées tel que présentées dans le Tableau 47 devraient être prises en compte aux niveaux suivants : (i) dans la conception et mise en œuvre technique du PDCEJAG-PTA RDC; (ii) dans les mesures d'atténuation proposées dans le PGES ; (iii) dans les programme de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) et (iv) dans le plan de suivi et des arrangements institutionnels de mise en œuvre.

10.2.3. Diffusion et publication de l'information

Une restitution de cette étude est prévue auprès des bénéficiaires dans la région du pool 1 des ETDs du Kongo Central, Kwango et Mai-Ndombe. Ainsi, l'étude doit être mise à la disposition des autorités urbaines de la ville de Kisangani et ses ETDs pour que les populations concernées (bénéficiaires et autres parties prenantes du projet) et les organisations de la société civile locale puissent le consulter dans un lieu accessible, sous une forme et dans une langue qui leur soient compréhensibles. La diffusion des informations au public passera aussi par les médias tels que les journaux, la presse, les communiqués radiodiffusés en langues nationales et locales en direction de tous les acteurs.

Après l'accord de non objection tour à tour du gouvernement Congolais et de la BAD, le présent rapport d'Étude d'impact environnemental et social sera publié sur les sites web de **la BAD, du FSRDC et de l'ACE**. Il sera aussi disponible auprès des Gouvernorats des Villes du Nord et Sud-Kivu, sous-région de Kivu et ses ETDs

XI. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Conformément aux procédures règlementaires, le projet a fait l'objet d'une étude d'impact. L'objectif de cette étude était de mettre en évidence les enjeux du site et les contraintes et sensibilités environnementales afin de proposer l'implantation la plus cohérente et les éventuelles mesures nécessaires pour éviter, réduire ou à défaut compenser les impacts potentiels du projet sur l'environnement. Des secteurs sensibles (notamment d'un point de vue écologique) ont ainsi été exclus dans la construction des centres (zones humides, corridor écologique, arbres remarquables) et des mesures de prévention des pollutions accidentelles, de protection de la biodiversité en phase de chantier et d'exploitation et d'intégration paysagère ont été proposées.

Avec la mise en œuvre de ces mesures, les impacts résiduels prévisibles de chantiers et de l'utilisation des centres ont pu être évalués à un niveau faible, ce qui valide l'ensemble des efforts engagés par le porteur de projet pour intégrer le développement du projet dans son environnement physique, naturel, paysager et humain.

La bonne prise en compte de l'environnement dans le cadre de la conception et de la réalisation du projet doit permettre d'éviter une procédure de demande de dérogation de destruction d'espèces protégées.

Ce projet suscite beaucoup d'attentes de la part de jeunes et des femmes cibles dans les 11 provinces qui constitue à la zone de couverture dans cette première phase, à savoir les Kongo Central, Mai-Ndombe, Kwango, Kasai Oriental, Lomami, Haut Lomami, Nord-Kivu, Sud-Kivu, Tshopo, Nord-Ubangi et Sud-Ubangi et il génèrera sans doute des bénéfices potentiels qui s'étendront bien au-delà des prévisions actuelles. En termes de développement local, national, les retombées potentielles agricoles et socio-économiques pour les jeunes et les femmes s'accroitraient, et la disponibilité des infrastructures de formation et d'insertion professionnelle contribuera, après formation et appui technique, à l'autonomisation de jeunes.

Il est évident, que de l'analyse environnementale et sociale réalisée sur l'ensemble de la zone d'étude, il apparaît que la réalisation du projet aura certes des impacts négatifs sur le milieu naturel, humain et socioculturel, mais cela est minime comparé aux impacts positifs potentiels que ce projet pourrait générer au niveau du développement socio-économique dans les 11 provinces.

Les mesures proposées dans le cadre du PGES permettront d'assurer une meilleure gestion de l'environnement biophysique et social à travers l'implication des services techniques.

En partant de cette idée il n'y a aucune raison écologique et sociale majeure actuelle pouvant justifier la non-exécution du présent projet, qui mérite d'être soutenu et encouragé à tous les niveaux.

L'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet, effectuée dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement de 11 provinces cibles, découle de l'évaluation de ses principaux enjeux. Ceux-ci ont été déterminés à la lumière de l'étude des documents déposés par l'initiateur de projet, des consultations publiques et des avis obtenus lors de la consultation.

L'analyse environnementale du PDCEJAG-PTA dans les trois provinces pilotes permet de conclure que le projet est justifié et acceptable sur le plan environnemental. Les impacts engendrés par le projet seront convenablement atténués si les mesures d'atténuation, de compensation, de suivi et de surveillance proposées dans l'étude et dans le présent rapport sont respectées.

L'équipe environnementale a recommandé l'actualisation de cette EIES en cas d'arbitrage des sites d'implantation ou des activités du projet. Aucun site n'a été disposé par le Mai-ndombe, par le fait qu'aucune notification officielle de l'Autorité provinciale relative, n'a été requise.

XII. BIBLIOGRAPHIE

1. Annuaire statistique RDC 2020.
2. Picot. Effet de la litière sur la végétation forestière. irstea. 2005, pp.18. fhal-02587086, HAL Id: hal-02587086 <https://hal.inrae.fr/hal-02587086> Submitted on 15 May 2020, 19p.
3. Bolakonga Ilye, A.B. 2013. « Influence de l'enclavement sur le développement rural (cas du territoire d'Opala, district de la Tshopo, RDC) ». Thèse de doctorat, Université de Liège, Gembloux Agro-Bio Tech.
4. Dossier technique et financier projet d'appui au système de sante aux niveaux intermédiaire et périphérique (ASSNIP) dans 3 zones de sante de la ville de Kisangani : phase de consolidation des acquis République Démocratique du Congo Code DGCD : NN 3010 299 Code Navision : RDC 10 158 11, 126 p.
5. CAID, 2017a. « Fiche du territoire d'Opala ». <https://www.caid.cd/index.php/donnees-par-province-administrative/province-de-tshopo/territoire-de-opala/?secteur=fiche> (consulté le 6 décembre 2017). CAID, 2017b. « Fiche du territoire de Bafwasende ». <https://www.caid.cd/index.php/donnees-par-province-administrative/province-de-tshopo/territoire-de-bafwasende/?secteur=fiche> (consulté le 6 décembre 2017). CAID, 2017c. « Fiche du territoire de Basoko ».
6. <https://www.caid.cd/index.php/donnees-par-province-administrative/province-de-tshopo/territoire-de-basoko/?secteur=fiche> (consulté le 6 décembre 2017).
7. Robert, M. 1946. *Le Congo physique*. Troisième édition. Liège : H. Vaillant-Carmanne S.A.
8. site internet de l'UNICEF en RDC www.unicef.org/drcongo/french/activities.html 8 Cf. le site internet de l'OMS en RDC www.who.int/countryfocus/cooperation_strategy/ccs_cod_fr.pdf DTF ASSNIP 2 Kisangani (RDC 10 158 11) Version après SMCL du 15/11/2011 122 UNICEF.
9. Lucas C., Peroches Adrien, Dubiez Emilien, Bisimwa Benjamin, Lescuyer Guillaume. 2021. Caractérisation des contextes socio-économiques et environnementaux de sept villages des Groupements Totuku et Yangandi dans le Secteur de Yalikandja-Yanonge, Sous région de Kivu, en République Démocratique du Congo. Montpellier, CIRAD-ES-UPR Forêts et sociétés (FRA). Cirad-Agritrop (<https://agritrop.cirad.fr/597926/>), 50 p. Rapport d'expertise.
10. BAD, avril 2023: note conceptuelle du projet de développement des compétences en appui au programme de transformation de l'agriculture (PTA) PDCEJAG-PTA , N° de référence SAP : P-CD-IA0-003-02. 34p.
11. Statistiques du Ministère du Plan, RDC
12. Données du ministère de l'emploi, travail et prévoyance sociale
13. Statistiques du Ministère du Plan, RDC
14. Banque mondiale, 2021 ; FAO, 2021
15. Jean Omasombo T. & All., 2020 : République démocratique du Congo. TSHOPO : Laborieuse construction politico-administrative coloniale muée en bastion du nationalisme congolais, Musée royal de l'Afrique centrale, 13, Leuvensesteenweg, 3080 Tervuren (Belgique). 681p.
16. Robert, M. 1946. *Le Congo physique*. Troisième édition. Liège : H. Vaillant-Carmanne S.A. ; B. Bolakonga Ilye, A.B. 2013. « Influence de l'enclavement sur le développement rural (cas du territoire d'Opala, district de la Tshopo, RDC) ». Thèse de doctorat, Université de Liège, Gembloux Agro-Bio Tech
17. PNUD/UNOPS 1998 : Monographie de la Province-Orientale, cité par Jean Omasombo T., 2020, op.cit.
18. Lucas C., Peroches Adrien, Dubiez Emilien, Bisimwa Benjamin, Lescuyer Guillaume. 2021. Caractérisation des contextes socio-économiques et environnementaux de sept villages des Groupements Totuku et Yangandi dans le Secteur de Yalikandja-Yanonge, Sous région de

- Kivu, en République Démocratique du Congo. Montpellier, CIRAD-ES-UPR Forêts et sociétés (FRA). Cirad-Agritrop (<https://agritrop.cirad.fr/597926/>), 50 p. Rapport d'expertise.
19. République Démocratique du Congo, Ministère du Plan, Institut National de la Statistique S. ANNUAIRE, Mars 2021, 201p.
 20. PNUD, Mars 2009, profil résumé de pauvreté et conditions de vie des ménages, TAHIRY SERGE RAMANANTSOA, 2019 : Analyse du Régime Foncier et Social dans les Provinces du NORD KIVU, du SUD KIVU et de l'ITURI en République Démocratique du Congo, Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) B.P. 30030, Nairobi 00100, Kenya, 71p.
 21. FSRDC, juin 2021: PROJECT FOR THE STABILIZATION OF EASTERN DRC FOR PEACE (STEP): CONFLICT MAPPING IN SOUTH KIVU PROVINCE, Produced by AFEDEM and RIO, February 2017.
 22. Moritz LENNERT and all, 2021 : Problématique d'accès aux terres et aux ressources naturelles pour les autochtones Batwa dans les périphéries du Parc National de Kahuzi Biega (PNKB) à l'Est de la République Démocratique du Congo. *Geo-Eco-Trop.*, 2021, 45, 3: 397-416, p.410
 23. République Démocratique du Congo Province du Sud-Kivu Localisation des Objectifs de développement durable dans le Sud-Kivu Août 2017 Ministère du Plan, du Budget et Suivi de la mise en œuvre de la Révolution de la Modernité et chargé des relations avec la société Civile, Rapport provincial, 2017, 154p.
 24. Save de Children : Rapport d'Évaluation FSL – Masisi, Nord Kivu, RD Congo, © SCI, 41p.
 25. CAID – Cellule d'Analyses des Indicateurs de Développement
 26. PAM et Wolrd Vision, 2018 : EVALUATION RAPIDE DES BESOINS HUMANITAIRES MULTISECTORIELS (MASISI AOUT 2018) ZONE DE SANTE DE MASISI Province du Nord-Kivu Territoire de Masisi Groupements de Bafuna et Biiri Collectivités : Osso-Banyungu et Kalinga Population totale de la zone de sante : Période d'évaluation : 18 au 28 Août 2018 Préparé par : Claude NY'ELUBA, DM&E/HAP Officer Approuvé et Soumis par : Stephania NOEL, Chief of Party/ Supporting Food Assistance projects, Eastern Zone August 2018, 15p.

XIII. ACTE D'ENGAGEMENT RÉLATIF À LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Par la présente, le FSRDC s'engage à faire appliquer toutes les mesures environnementales et sociales contenues dans cette ÉIES lors de la mise en œuvre du PDCEJAG-PTA RDC dans le Pool 1 des ETDS de Kongo Central, Kwango et Mai-ndombe.

Pour le FSRDC

Philippe Ngwala Malemba

Coordonnateur National

XIV. ANNEXES

Annexe 1 : Fiche d'enquêtes et de collecte des données

1. Introduction

Ce canevas est conçu pour permettre d'effectuer la collecte des données du milieu biophysique et humain, les rencontres institutionnelles, les consultations et les visites de sites dans le cadre de la préparation d'EIES du PDC PTA RDC par le FSRDC. Ci-dessous, les tâches à effectuer :

- **Rencontres institutionnelles** (Gouvernorat, Ministères, Services techniques provinciaux, police, etc.) ;
- **Consultations publiques** dans les quartiers où les travaux du projet vont se réaliser (avec Bourgmestre, Chefs de quartiers, ONGD et associations locales, représentants des femmes et des jeunes, des commerçants, artisans, ETDS, Autorités coutumières, etc.)
- **Visites des sites, objet des travaux** (géolocalisation du site, activités connexes, différentes activités riveraines, etc.).
- Partenaires d'implication : **Presse Audio visuelle, SNEL, REGIDESO**
- **Caractérisation biophysique et socioéconomique de la zone du projet** (la zone d'influence du projet ou les quartiers de la zone du projet) :
 - eaux, sols, végétation, climat, relief, topographie, etc.
 - Démographie (population et ethnies dans la zone du projet)
 - Typologie de l'habitat dans la zone du projet
 - infrastructures existantes dans la zone du projet (routes, adduction d'eau, réseau d'électricité, écoles, centres de santé, marchés,)
 - activités économiques dans la zone du projet : commerces, marchés, artisanat, activités industrielles ou minières, etc.)
 - problèmes ou contraintes environnementales et sociales identifiées dans la zone du projet.

NOTA :

- Toutes les rencontres effectuées devront faire l'objet d'un compte rendu avec une liste de présence signée (nom, prénom, institution, fonction, téléphone, signature)
- Toutes les consultations publiques dans les quartiers devront faire d'un compte rendu avec une liste de présence signée (nom, prénom, institution, fonction, téléphone, signature) avec des photos des consultations
- Les visites des axes routiers devront faire l'objet de schémas et de photos (au début de l'axe, au milieu et à la fin) en ciblant les problèmes majeurs

2. Structures à rencontrer et informations à rechercher :

N°	Institutions	Informations à collecter
1	Autorités administratives et municipales (Gouvernorat, Ministères, Services techniques provinciaux,)	<ul style="list-style-type: none"> • Visites de courtoisie • Expériences antérieures de projets en milieu urbain et rurale (leçons apprises) • Problèmes majeurs de la province et ETDS concernées • Suggestion/recommandations
2	Services techniques décentralisés : <ul style="list-style-type: none"> • Services de commerce 	<ul style="list-style-type: none"> • Expériences antérieures de projets urbains (leçons apprises) • Implication dans le suivi de la mise en œuvre du projet

	<ul style="list-style-type: none"> • Office des Voiries urbaines • Service planification • Services affaires sociales • Service Urbanisme/Foncier • SNEL ; REGIDESO ; etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Capacités environnementales dans la gestion des projets • Contraintes et préoccupations sur le projet • Suggestion/recommandations
4	<ul style="list-style-type: none"> • Société civile : ONGD ou Associations actives dans le développement urbain 	<ul style="list-style-type: none"> • Expérience et capacités de gestion environnementale et sociale des projets • Problème d'environnement et d'assainissement des villes • Enquêtes de perception, préoccupation, attente • Suggestion/recommandations

3. Consultation publique :

Réunions publiques avec les représentants des populations de la zone du projet (maires et Bourgmestres ; chefs de quartiers ; ONGD/Associations de développement, Association de femmes/jeunes, Société civile)

N°	Acteurs institutionnels	Avis sur le projet	Préoccupations et craintes	Suggestion et recommandation
1	Maire/Bourgmestre	<ul style="list-style-type: none"> • Xxx • xxx 	<ul style="list-style-type: none"> • xxx • xxxx 	<ul style="list-style-type: none"> • xxxx • xxxx
2	Chefs de quartier			
3	OVD et services techniques			
4	ONGD			
5	Société civile			
6	Association des femmes			
7.	Association, des jeunes			
8	Autres groupes d'acteurs présents			

Synthèse :

- Présentation du projet
- Perception du projet
- Problèmes environnementaux et sociaux de la zone
- Préoccupations/craintes sur le projet
- Suggestions et recommandations sur le projet

Annexe 2 : Compte rendu de réunions d'information et de collecte de données

1. Réunion d'information et de collecte de données

Lieu : Matadi

Date : 04-au 06-06-2023

Points discutés	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Présentation du projet et perceptions/préoccupations recueillies	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet PDC PTA RDC va résoudre un problème réel dans la sous région de Kivu : le chômage chez les jeunes sans emplois, élimination de l'insécurité et contribution a la réduction d'enrôlement de ces jeunes sans emplois dans les groupes armés des rebellions, • La création des entreprises des jeunes agripreneurs, • Projet très attendu par l'ensemble de la population et les autorités locales • Lenteurs dans la mise en œuvre du projet • Le projet contribue à la fois à l'amélioration du cadre de vie mais en plus au développement communautaire (par la présence d'une infrastructure moderne) et l'épanouissement de la production, l'industrialisation et chaines de valeur 	<ul style="list-style-type: none"> • Démarrer les travaux très rapidement et les finaliser dans le meilleur délai • Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale • Recruter des entreprises performantes capable d'exécuter des travaux de si grande envergure pour bien • Faciliter les sous-traitances des entreprises locales, • S'approvisionner localement en matériaux et matériels de construction
Contraintes environnementales et sociales	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de lumière (électricité dans la zone) • Pas d'adduction d'eau potable dans la zone • Le terrain de Lotokila regorge quelques marécages dans certains endroits 	<ul style="list-style-type: none"> • Exécuter les travaux en tenant compte de la topographie du relief • Placer un mur de soutènement et un système de drainage adéquat pour stabiliser l'érosion

	<ul style="list-style-type: none"> • 	<ul style="list-style-type: none"> • Collaborer avec la SNEL et la REGIDESO • Faire en sorte que l'entreprise respecte les engagements • Bien dimensionner les ouvrages de drainage des eaux • Respecter les mesures de gestions environnementales • Renforcer le système d'éclairage le long du mar²hé après reconstruction
Aspects fonciers	<ul style="list-style-type: none"> • Titres fonciers des sites non encore acquis pour certains sites 	<ul style="list-style-type: none"> • Finaliser le processus d'acquisitions de titres fonciers des sites
Capacités en gestion environnementale et sociale, et suivi du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Manque de moyens humains et logistiques pour assurer la GES du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les capacités en GES pour la Mairie et les services techniques (Urbanisme, foncier, Environnement, Société civile, etc.) • Associer les services compétents dans le suivi de la mise en œuvre du projet notamment les services d'Hygiène et d'assainissement, des ITP et du gouvernorat
Genre et groupes vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> • Une marginalisation observée sur la femme dans la sous région de Kivu • Absence des femmes dans plusieurs initiatives de développement ; • Femmes se concentrent plus aux travaux de ménages et d'agriculture de subsistance 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la sensibilisation sur les droits de la femme par le projet et son autominisation • Intégrer les femmes dans certaines activités du projet • Promouvoir le genre
Prévention et gestion des conflits	<ul style="list-style-type: none"> • Cadre de gestion des conflits autour du gouvernement provincial, chef de quartier, les services (Urbanisme, 	<ul style="list-style-type: none"> • Recruter la main d'œuvre locale pour une bonne appropriation du projet • Sensibiliser les populations sur la prévention des

	Cadastre, Titre foncier, TP, etc.) et la société civile	conflits et la sécurité en rapport avec les travaux <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un programme de communication sur le projet
<p>Synthèse des préoccupations et craintes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Terrain marécageux dans quelques endroits pour le site choisi pour le CPEJAB à Lotokila • Manque d'électricité / SNEL, • Manque d'adduction d'eau potable/REGIDESO • Absence de système de gestion des ordures • Problèmes d'hygiène et d'assainissement • Compétences limitées techniques en GES, VBG/EAS/HS • La non implication dans le suivi de la mise en œuvre du projet par les services techniques de la province • Manque de moyens humains et logistiques pour assurer la GES du projet • Absence des femmes dans plusieurs initiatives de développement local ; 		
<p>Synthèse des suggestions et recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Démarrage des travaux très rapidement et les finaliser dans le meilleur délai • Exécuter les travaux en tenant compte de la topographie du relief • Recruter des entreprises performantes capables d'exécuter des travaux de si grande envergure pour bien • Sous-traiter avec les entreprises locales • Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale • Préconiser des mesures de minimisation et compenser les impacts négatifs • Sensibiliser les populations autour du projet • Renforcer les capacités en gestion environnementale et sociale • Associer les services compétents dans le suivi de la mise en œuvre du projet • Sensibiliser les populations sur la prévention des conflits et la sécurité en rapport avec la construction et la mise en service du marché • Placer un mur de soutènement et un système de drainage adéquat pour stabiliser l'érosion • Collaborer avec la SNEL et la REGIDESO • Faire en sorte que l'entreprise respecte les engagements • Bien dimensionner les ouvrages de drainage des eaux • Respecter les mesures de gestions environnementales • Renforcer le système d'éclairage le long du mar²hé après reconstruction 		

Annexe 3 : Clause environnementale à insérer dans le DAO :

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être annexées aux dossiers d'appels d'offres ou de marchés d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

a. Dispositions préalables pour l'exécution des travaux

Respect des lois et réglementations nationales :

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc. ; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet : autorisations délivrés par les services étatiques locaux, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publics), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

Préparation et libération du site

L'Entrepreneur devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de kiosques, commerces, terrasses, enrobés, arbres, etc. requis dans le cadre du projet. La libération des emprises doit se faire selon un calendrier défini en accord

avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer que les indemnisations/compensations sont effectivement payées aux ayants droit par le Maître d'ouvrage.

Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur un plan qui sera formalisé par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

Libération des domaines public et privé

L'Entrepreneur doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débiter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

Programme de gestion environnementale et sociale

L'Entrepreneur doit établir et soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend :

- (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ;
- (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ;
- (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ;
- (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

L'Entrepreneur doit également établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un plan de protection de l'environnement du site qui inclut l'ensemble des mesures de protection du site : protection des bacs de stockage de carburant, de lubrifiants et de bitume pour contenir les fuites ; séparateurs d'hydrocarbures dans les réseaux de drainage associés aux installations de lavage, d'entretien et de remplissage en carburant des véhicules et des engins, et aux installations d'évacuation des eaux usées des cuisines) ; description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies, des accidents de la route ; infrastructures sanitaires et accès des populations en cas d'urgence ; réglementation du chantier concernant la protection de l'environnement et la sécurité ; plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

Le programme de gestion environnementale et sociale comprendra également: l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du projet ; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ; le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt et carrières ; le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de

l'assainissement ; la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

b. Installations de chantier et préparation

Normes de localisation

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins.

Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

Emploi de la main d'œuvre locale

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

Respect des horaires de travail

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

Protection du personnel de chantier

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à

l'effectif de son personnel. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

Désignation du personnel d'astreinte

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

Mesures contre les entraves à la circulation

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

c. Repli de chantier et réaménagement

Règles générales

A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit (i) retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc.; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées; (iii) nettoyer et détruire les fosses de vidange.

S'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli.

En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant.

Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

Protection des zones instables

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

Carrières et sites d'emprunt

L'Entrepreneur est tenu de disposer des autorisations requises pour l'ouverture et l'exploitation des carrières et sites d'emprunt (temporaires et permanents) en se conformant à la législation nationale en la matière. L'Entrepreneur doit, dans la mesure du possible, utiliser de préférence un site existant. Tous les sites doivent être approuvés par le superviseur des travaux et répondre aux normes environnementales en vigueur. A la fin de l'exploitation d'un site permanent, l'Entrepreneur doit (i) rétablir les écoulements naturels antérieurs par régilage des matériaux de découverte non utilisés ; (ii) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux. A la fin de l'exploitation, un procès-verbal de l'état des lieux est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre et les services compétents.

Gestion des produits pétroliers et autres contaminants

L'Entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

Notification

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

Réception des travaux

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception

provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

Obligations au titre de la garantie

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

d. Clauses Environnementales et Sociales spécifiques

Signalisation des travaux

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Mesures pour les travaux de terrassement

L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard ; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

Mesures de transport et de stockage des matériaux

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit (i) limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ; (ii) arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées (s'il s'agit de route en terre) ; (iii) prévoir des déviations par des pistes et routes existantes dans la mesure du possible.

Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre.

Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.

L'Entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail

et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins. Ces zones ne pourront pas stocker des hydrocarbures.

Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

Mesures pour la circulation des engins de chantier

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.

L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préconisée.

Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.

L'Entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées.

Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfuis sous les matériaux de terrassement.

Approvisionnement en eau du chantier

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité.

Gestion des déchets liquides

Les bureaux et les logements doivent être pourvus d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches). L'Entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre. Il est interdit à l'Entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines.

Gestion des déchets solides

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

Protection contre la pollution sonore

L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.

Voies de contournement et chemins d'accès temporaires

L'utilisation de routes locales doit faire l'objet d'une entente préalable avec les autorités locales. Pour éviter leur dégradation prématurée, l'Entrepreneur doit maintenir les routes locales en bon état durant la construction et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

Passerelles piétons et accès riverains

L'Entrepreneur doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, par des ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

Services publics et secours

L'Entrepreneur doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, l'Entrepreneur doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

Journal de chantier

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Lutte contre les poussières

L'Entrepreneur doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire.

Annexe 4 : Mesures environnementales à intégrer dans le bordereau des prix

Prescription environnementales et sociales
Préparation et libération des emprises : <i>information des populations concernées</i>
Repérage des réseaux des concessionnaires
Installation chantier : <i>Installation eau potable, sanitaire et sécurité</i>
Équipements de protection individuelle : <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Tenues, Bottes, Gants, masques, Gilets de sauvetage, etc.</i> ○ <i>Boîte à pharmacie de premiers soins.</i>
Aménagement des voies d'accès et déviations : <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Voies de contournement et chemins d'accès temporaires</i> ○ <i>Passerelles piétons et accès riverains</i>
Signalisation du chantier (balisage, etc.)
Mesures de protection lors du transport d'équipements et de matériaux
Protection des activités économiques : <i>Compensation des impenses et pertes temporaires d'activités</i>
Sensibilisation des ouvriers : <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Sensibilisation des ouvriers à la protection de l'environnement</i> ○ <i>Sensibilisation sur le respect des us et coutumes de la zone des travaux</i> ○ <i>Sensibilisation sur l'hygiène et la sécurité au travail.</i>
Approvisionnement en eau du chantier
Gestion des eaux usées et des déchets de chantier : <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Couverture et imperméabilisation des aires de stockage</i> ○ <i>Mise à disposition de réceptacles de déchets</i> ○ <i>Aménagement d'aires de lavage et d'entretien d'engins</i> ○ <i>Acquisition de fûts de stockage des huiles usées</i>
Repli chantier et réaménagement <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Remise en état des lieux</i> ○ <i>Retirer les battements temporaires, le matériel, les matériaux et autres infrastructures connexes</i> ○ <i>Rectifier les défauts de drainage</i> ○ <i>Régaler toutes les zones excavées</i> ○ <i>Nettoyer et éliminer toutes formes de pollution.</i>

Annexe 5 : Outils du Mécanismes de Gestion des plaintes

Fiche modèle d'enregistrement des plaintes

Microprojet :	
Nom du plaignant :	
Adresse :	
Date de la plainte :	
Mode de saisie :	
Objet de la plainte :	
Description de la plainte :	

Modèle du tableau présentant les réponses du PDCEJAG-PTA RDC adressées au plaignant

Proposition du PDCEJAG-PTA RDC pour un règlement à l'amiable :	
Date :	
Réponse du plaignant :	
Date :	

La décision finale relative à la plainte sera inscrite de la manière le tableau n° 41 suivante :

Modèle de tableau relatif à la décision finale à la plainte

RÉSOLUTION	
Date :	
Pièces justificatives (Compte rendu, Contrat, accord, ...)	
Signature du Secrétaire Permanent du PDCEJAG-PTA RDC	
Signature du plaignant	

Modèle du tableau de Registre des plaintes

Informations sur la plainte						Suivi du traitement de la plainte				
N° de plainte	Nom et contact du réclamant	Date de dépôt de la plainte	Description de la plainte	Type de projet et emplacement	Source de financement (prêts, PDCEJAG-PTA RDC, ressources propres, etc.)	Transmission au service concerné (oui/non, indiquant le service et la personne contact)	Date de traitement prévue	Accusé de réception de la plainte au réclamant (oui/non)	Plainte résolue (Oui / non) et date	Retour d'information au réclamant sur le traitement de la plainte (oui/non) et date

NB : Toutes les pages du cahier registre doivent être numérotées, paraphées et scellées par le cachet du PDCEJAG-PTA RDC pour se rendre compte le plus rapidement possible de la disparition d'une plainte arrachée dans le cahier registre si cela arrive.

**ANNEXE 6 : Note officielle de mise à disposition des sites par l'Autorité provinciale de
Province Mai-Ndombe**



PROVINCE DU MAÏ-NDOMBE

Le Gouverneur

N°CAB/PROGOU/M-ND/BDR/WBF/531./2023

Inongo, le **7 8** **JUL** 2023

Transmis copie pour information à :

- Excellence Monsieur le Ministre National des Affaires Foncières ;
- Excellence Monsieur le Ministre National en charge de l'Agriculture
(Tous) à KINSHASA/GOMBE
- Monsieur le Ministre Provincial en charge des Affaires Foncières ;
- Madame le Ministre Provincial en charge de l'Agriculture ;
- Monsieur l'Inspecteur Provincial de l'Agriculture ;
- Monsieur le Chef de Division provinciale de l'Agriculture ;
- Monsieur le Conservateur des Titres Immobiliers
(Tous) à INONGO

Objet : Confirmation de la mise à disposition
des terrains en faveur du PTA/RDC
Accuse de réception

**A Monsieur Coordonnateur National du
Fonds Social de la République
Démocratique du Congo (FSRRDC)
à KINSHASA**

Monsieur le Coordonnateur National,

J'accuse bonne réception de votre lettre référencée N°/REF 016/FSRDC/COORD/PNM/Juin/2023 du 03 juin 2023 m'adressée en rapport avec l'objet mis en vedette et vous en remercie.

Y donnant suite positive, je vous confirme la mise à disposition au Fonds Social de la République Démocratique du Congo des terrains/sites en faveur du Programme de Transformation de l'Agriculture en République Démocratique du Congo comme suit :

1. Terrain 1 : Site IKALATA (Institut Technique Agricole et Vétérinaire) ;
2. Terrain 2 : Site Formation professionnel (ISEA) ;

Pour ce faire, j'enjoint les services concernés par la mise à disposition des terrains sus indiqués qui me lisent en copie à préparer et soumettre à ma signature, avant le 30 juillet en cours, tous les documents y relatifs.

Suite Progen n°

Veillez agréer, Monsieur le Coordonnateur National, l'expression de mes sentiments patriotiques.

BOLA DULA Ritha


ANNEXE 7. : Documents fonciers du site d'Ikalata dans la province de Mai-Ndombe et connexes

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
 MINISTERE DES AFFAIRES
 FONCIERES
 PROVINCE DE BANDUNDU

DISTRICT DE MAI-NDOMBE
 DIVISION DU CADASTRE
 B.P. 139
 INONGO.-

PROCES - VERBAL DE LA RECONSTITUTION
 DE LIMITE N° 2442.63.21/04/2.008.
 CONCESSION N°292 S.R.ITAV/IKALATA
 TERRITOIRE D'INONGO.-

L'an deux mille six, le vingtième jour
 du mois de Juin, Nous, MASSA OYILA, Géomètre du Cadastre et Chef de
 Division du Cadastre résident à INONGO, déclarons nous être rendu
 sur le lieu de la Concession cadastrée sous n°292 S.R occupée par
 l'Institut Technique Agricole et Vétérinaire d'IKALATA à la recons-
 titution de sa limite conformément à la lettre n°120.00/C229/2.006
 du 07 Juin 2.006 de Monsieur le Commissaire de District de Mai-
 Ndombe à INONGO.-


La Description de la Concession:

- Cette concession a une forme rectangu-
 laire de dimensions suivantes:
 - La longueur est de 2.000 m : 1 et 2
 - La largeur est de 1.250 m : 2 et 3
 - Elle a une superficie des
 $2.000 \text{ m} \times 1.250 \text{ m} = 250.00 \text{ } 00 \text{ m}^2$, soit 250 Has.-

En foi de quoi le présent Procès-
 Verbal de la reconstitution de limite a été établi aux jour, mois
 et an que dessus.-


FAIT A INONGO, LE 15/04/2.008.-
 LE GEOMETRE DU CADASTRE,

Paul MASSA OYILA =/=
 Chef de Division.-



ANNEXE 7 (SUIITE) : Documents fonciers du site d'Ikalata dans la province de Mai-Ndombe et connexes

**MINISTRE DES AFFAIRES FONCIERES
PROVINCE DE BANDUNDU**



N° 2.460.2/ 017 / 2008

**B.P. 139
INONGO
DIVISION DES TITRES IMMOBILIERS
MAI NDOMBE INONGO**

TRANSMIS Copie pour information :

- Monsieur l'Administrateur de Territoire,
- Monsieur Le Chef de Division du Cadastre de,
- Monsieur le Chef de Secteur de Inongo .
- Monsieur le sous divisionnaire de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel,
- ✓ - Monsieur le Préfet des Etudes de l'Institut Technique Agricole et Vétérinaire d'IKALATA.
- (Tous à INONGO)

OBJET
Mise à la disposition de la parcelle ,
N°292/SR ,située à IKALATA
TERRITOIRE D'INONGO


A Monsieur le Chef de Division Provinciale
de l'Enseignement Primaire ,Secondaire et
Professionnel
à BANDUNDU

Monsieur le Chef de Division

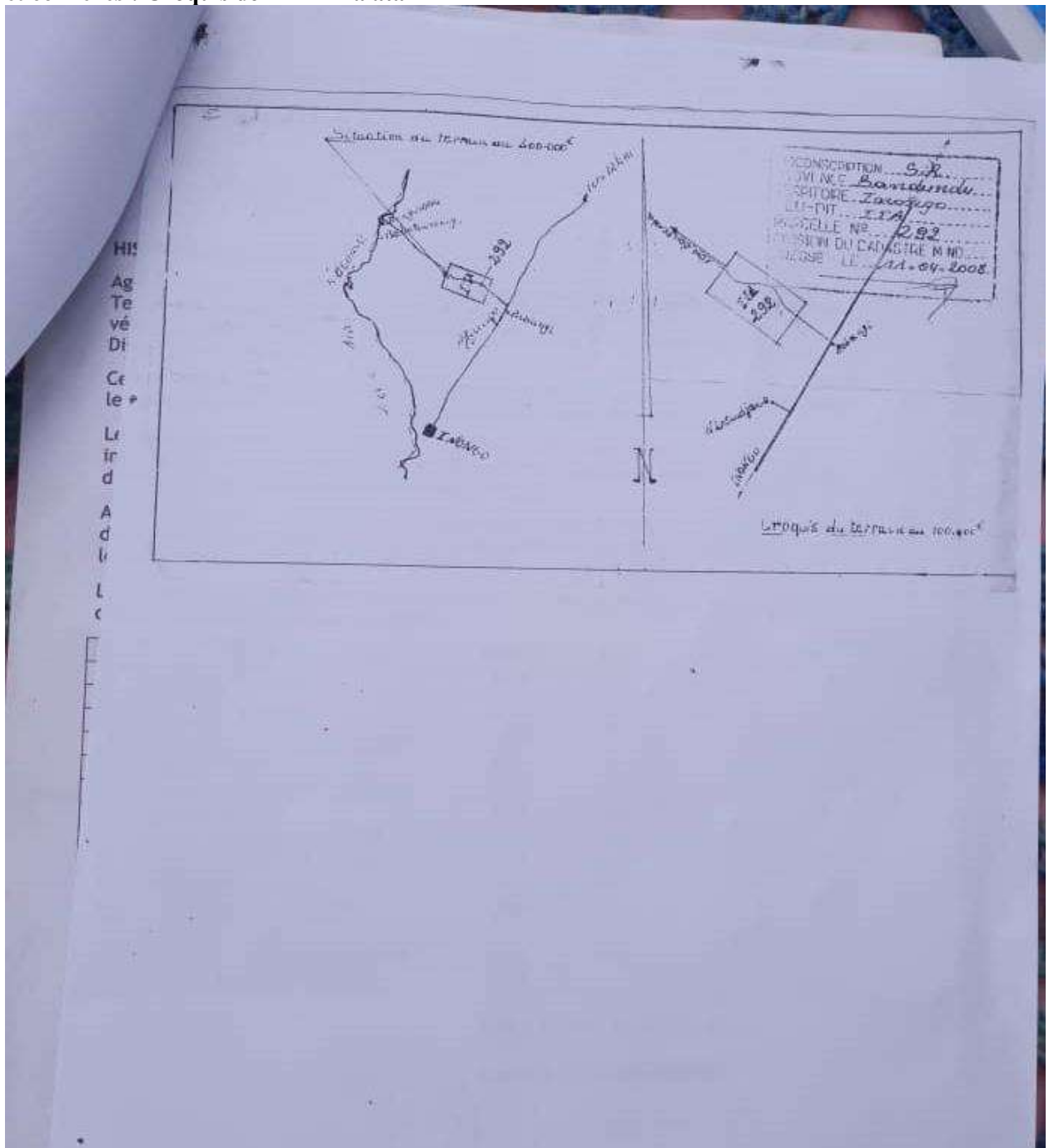
J'ai l'honneur de porter à votre connaissance en vertu des pouvoirs me conférés par l'arrêté N°35/CAB/REGIGOU/BDD/93 du 29 Novembre 1993 du Gouverneur de Province de Bandundu, conformément à la loi N°73/021 du 20 Juillet 1973 et spécialement en son Article 183, paragraphe 4, modifié et complété par la loi N° 80/008 du 18 Juillet 1980 et en exécution de l'ordonnance N°76/148 du 02 Juillet 1974, chapitre 14, Alinea 6, la parcelle cadastrée sous le N°292/SR située à IKALATA dans le Territoire d'INONGO figurée par un liseré jaune au croquis ci-joint, dressé à l'échelle de 100.000 ième une superficie de 250 Hectares est mise à dater de ce jour à la disposition de l'INSTITUT TECHNIQUE AGRICOLE ET VETERINAIRE D'IKALATA.

Veuillez agréer, Monsieur le Chef de Division,
l'expression de mes sentiments distingués.

LE CONSERVATEUR DES TITRES IMMOBILIERS
Eugene WANET NGES PAPA
Chef de Division



ANNEXE 7 (SUIE) : Documents fonciers du site d'Ikalata dans la province de Mai-Ndombe et connexes : Croquis de l'ITA Ikalata



Annexe 9. Acte de cession des sites de Kasi (500) et de Kibula (50) : Note officielle de l'Évêque de la Mission Catholique de mise à disposition au FSRDC des sites de CPEJAB et CCDMI/Province Kongo Central :



Mgr André-Giraud PINDI MWANZA MAYALA
Evêque de Matadi

Avenue de la Mission 1
B.P. 29 MATADI
REPULIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
Téléphone : +243 99 818 00 41- +243 89 67 56 321
matadiecclesia@gmail.com

ATTESTATION D'ENGAGEMENT DE CESSIION FONCIERE N°004/23

Nous soussigné, **Monseigneur André-Giraud PINDI MWANZA MAYALA**, Evêque du Diocèse de Matadi, agissant conformément aux dispositions des canons 1290-1298 sur les contrats, en particulier l'aliénation.

Attestons par la présente, avoir cédé à titre gratuit au **Fonds Social de la République Démocratique du Congo (FSRDC)**, organisme public créé par Ordonnance n°23/049 du 28 avril 2023 portant création, organisation et fonctionnement du Fonds Social de la République Démocratique du Congo, en l'occurrence, **l'Etat Congolais**, un fonds de terre de 500 has de la Paroisse Saint Joseph/Kasi et de 50 has du Petit Séminaire Saint Charles LWANGA de Kibula, ayant les références GPS 62 pour une jouissance perpétuelle. Cette cession s'inscrit dans le cadre de l'apport fait par le Diocèse de Matadi pour soutien au **Programme de Transformation de l'Agriculture en République Démocratique du Congo (PTA-RDC)**.

Ce fond cédé servira à l'implantation et à la réalisation d'un **Centre de promotion de l'Entrepreneuriat des jeunes en Agro-Business (CPEJAB)** dans cette partie du Diocèse de Matadi.

Ainsi, en ma qualité d'Evêque de Matadi, je m'engage par la présente attestation d'effectuer tout le nécessaire à mon possible en vue de l'obtention du titre foncier du fond précité au nom du **Projet de Développement des Compétences pour l'Employabilité et l'Entrepreneuriat des Jeunes dans les Chaînes de Valeurs Agricoles (PDCEJ-CVA)**.

En foi de quoi nous délivrons cette attestation pour servir et valoir ce que de droit.

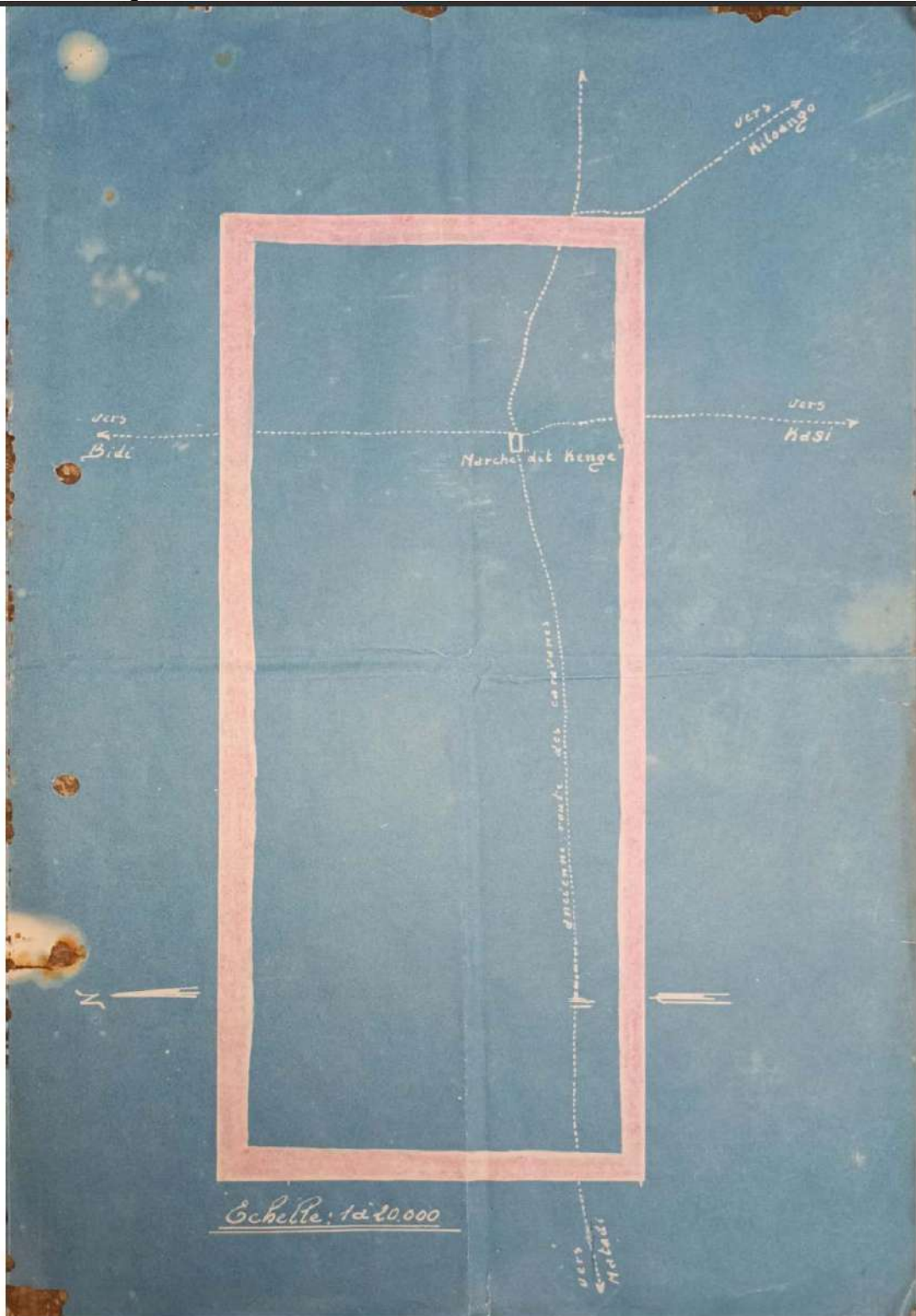
Fait à Matadi, le 04 juillet 2023.

André-Giraud PINDI MWANZA MAYALA
Evêque de Matadi



André-Giraud PINDI MWANZA MAYALA

Annexe 10. : Croquis du site de Kasi :



Annexe 11. : Procès-verbal d'Enquête du site de Kibula

(troisième feuille)

(2)

C O N G O - B E L G E

PROVINCE DE LEOPOLDVILLE

DISTRICT DU BAS CONGO

TERRITOIRE DE MATADI

CIRCONSCRIPTION INDIGÈNE DU BAS-KWILU

ancien groupement de MUKIMBUNGU.-

P.V.d'enquête de vacance d'une
terre de 100 Ha. sise à la rivière
LUFUBU demandée par la Congrégation du
Très Saint Rédempteur.-

A N N E X E S :

1° Plan du terrain.

2° Carte foncière de la Région.

P R O C È S - V E R B A L D'ENQUÊTE.-

L'an mil neuf cent quarante et un, le vingt-huitième jour du mois de mai, Nous soussigné JONIS, Georges, Administrateur Territorial de Ire classe dûment délégué à cette fin par décision ci-jointe en copie en dat du trente avril 1900 quarante et un du Commissaire de District du Bas-Congo;

Vu la décision favorable prise par le Commissaire de District en prescrivant la présente enquête suite à la demande de terres introduite par le Représentant légal des Frères Rédemptoriste (Congrégation du Très Saint Rédempteur);

Avons constaté et certifions par les présentes, que le terrain demandé à la rivière LUFUBU d'une superficie approximative de CENT HECTARES, a été délimité provisoirement comme le prescrit l'article 2 du décret du 31 mai 1934; les limites exactes du dit terrain sont indiquées par un liséré rose au plan et carte ci-jointes.-

La délimitation provisoire a été faite par Nous-même.-

Des poteaux ont été placés aux sommets du terrain. Ces repères sont signalés au plan.-

Régulièrement convoqués par Nous le douze mai 1900 quarante et un par l'intermédiaire du Chef de Secteur du Bas-Kwilu, KONDO, les chefs, notables et indigènes dont les noms suivent se sont présentés et ont parcouru, ce jour et avec Nous, le terrain demandé.-

Nom - Prénoms	Qualité	Village	Population du village		
			Hommes	Femmes	Enfants
KONDO	: Chef de Secteur	: -			
NTUBI Gabriel	: " village-possesseur de terres	: Yombe	: 20	: 32	: 53
MAYUMA Lukasi	: possesseur de terres	: Yombe "	: -	: -	: -
NSIESE Pierre	: " " "	: " "	: -	: -	: -
LUVATI Gabriel	: Chef de village, possesseur de terres:	: Kiandu-Matende:	: 25	: 30	: 61
KILA-NDA Isaac	: possesseur de terres:	: " "	: -	: -	: -
KIMBA David	: " " "	: " "	: -	: -	: -
MAYUMA (1)	: chef de village	: Muombe	: 15	: 20	: 45

(1) Le chef de ce dernier village déclarera dans l'enquête ne posséder aucun droit sur le terrain demandé.-

Ci-après description succincte du terrain demandé, de l'abornement (3 provisoire, de la nature du sol et de la végétation qui le couvre:
Abornement provisoire: 2 poteaux en A et B - (voir plan) Percée de A & C (arbre mfuma). - De C à D rivière Lufubu. - De D à E ruisseau Nsanga Nkulu et de E à B percée. -
Nature du sol: la 1/2 du plateau: bon terrain, l'autre 1/2 éboulements. - érosion -sable-argileux. - Entre le plateau et la rivière Lufubu stérile, rocaillieux, sauf proximité de la rivière où le sol est riche en humus.
Végétation: hautes herbes (matiti) et broussaille dans la partie stérile.

La population totale et actuelle de la circonscription indigène, dans les limites de laquelle se situe le terrain demandé, est de 1.908 habitants (407 hommes - 528 femmes - 973 enfants). - Tous les chiffres cités dans l'enquête se rapportent à l'ancien groupement de Mukimbungu englobé dans le secteur du Bas-Kwilu. - Il eût été illogique, en effet, de prendre en considération la population et les terres cultivables ou stériles de l'ensemble du secteur dont certains villages se trouvent à plus de 40 Klm. du terrain demandé. -

La population des villages intéressés et dont les représentants sont interrogés, se répartit comme suit:

Nom du village	Population		
	Hommes	Femmes	Enfants
Yombe	20	32	53
Kiandu-Matende	25	30	61

Nous évaluons à 32.000 hectares la superficie totale des terres comprises dans les limites de la circonscription indigène et donnons ci-après, suivant les renseignements que nous possédons, la division de cette superficie par rapport à l'usage qui en est fait:

	Ha.	a.	ca.
Superficie des terres cédées ou concédées :	470.	60.	00
Superficie des terres non encore aliénées, mais au sujet desquelles les autochtones ont déjà marqué leur accord:	--	--	--
Superficie des terres réservées et dont les natifs ne peuvent plus disposer:	:	:	--
Superficie des terres objet de la présente enquête :	100	--	--
Superficie des terres du domaine public :	125	--	--
Superficie des terres disponibles au profit des natifs:			
a) impropres tant à leurs cultures qu'à l'élevage:	6.175	--	--
b) cultivables :	11.000	--	--
c) non cultivables, mais pouvant convenir à l'élevage:	15.000	--	--

Nous estimons que l'étendue des terres à réserver aux indigènes soit pour cultures annuelles, des terres nécessaires à la rotation des cultures, ainsi que celles à réserver pour l'augmentation éventuelle de la population pour la communauté étudiée est de 4.816 Hectares. - Dans ce calcul il a été tenu compte d'une augmentation éventuelle de la population de 25 %.

Nous procédons ensuite, à l'interrogatoire des indigènes en présence du Révérend Père VAN DEN STEEN, représentant de Son Excellence Monseigneur VAN DEN BOSCH demandeur. -

L'ENQUÊTEUR, G. JORIS
 Administrateur Territorial de 1re cl. -
 (signature manu propria)

Certificat d'enregistrement d'une propriété foncière.

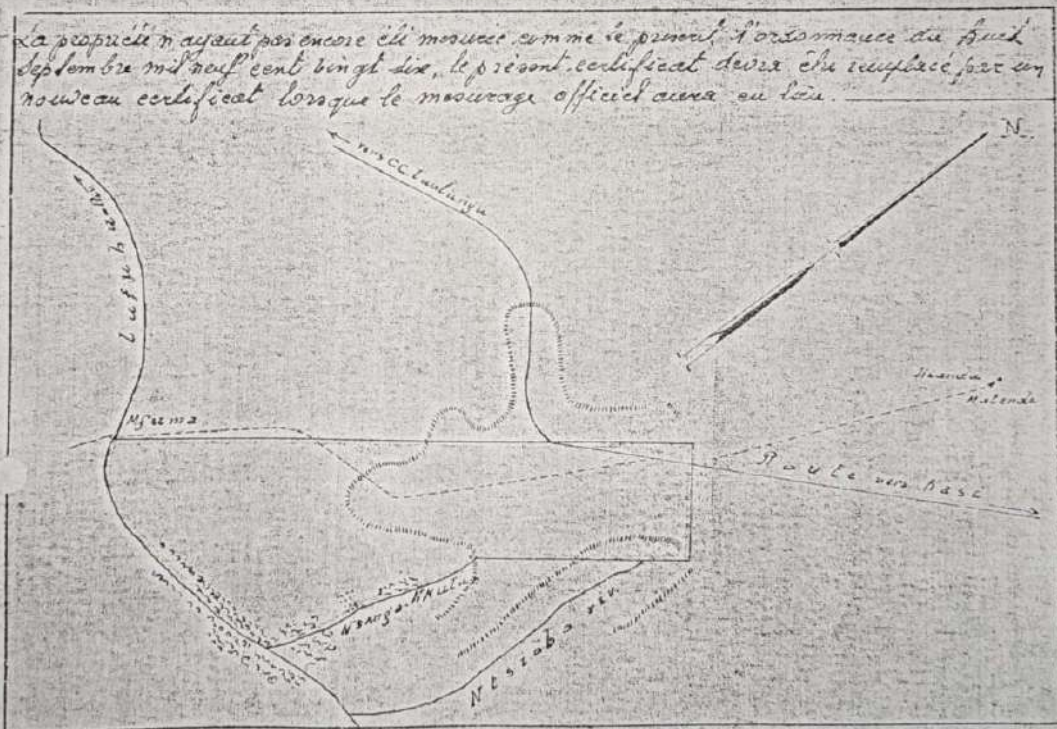
LIVRE D'ENREGISTREMENT
Vol. XXXXI Folio 51

COMMUNE
sur rivières Lufuba

La Mission des Révérends Pères Rédemptoristes
reconnue civile reconnue par décret du 10 octobre 1900 (B.O. 1302 page 183).
 est enregistré comme étant, en vertu d'un contrat d'échange numéro d'ordre spécial
 Oⁿ 1126 conclu le Dix Août mil neuf cent quarante quatre avec la Colonie
 du Congo Belge.
 propriétaire de l'immeuble indiqué ci-après : une parcelle de terre située sur les rivières
 Lufuba et Nanga Nkulu d'une superficie approximative de cent hectares
 représentée par un croquis au croquis approximatif figuré ci-dessous à
 l'échelle de 1:20,000.
 Cette propriété est inscrite au plan communal sous le n^o

D'après le procès-verbal d'arpentage dressé le _____ 19____
 elle a une superficie de _____ hectares
 _____ ares _____ centiares
 _____ centièmes

et elle est représentée par le croquis ci-après, fait à l'échelle de _____



Les charges qui grèvent cette propriété sont indiquées d'autre part.

Delivré à Leopoldville le deux Novembre mil neuf cent quarante six.

Le Conservateur des Titres Fonciers

Annexe 12 : Aide-mémoires de consultation publique et de confirmation des sites de CPEJAB et CCDMI

**AIDE-MEMOIRE SUR LA MISSION DU FONDS SOCIAL DE LA RDC POUR
L'IDENTIFICATION DES SITES D'IMPLANTATION DES CENTRES DE
PROMOTION DE L'ENTREPRENARIAT DES JEUNES EN AGRO BUSINESS
(CPEJAB) ET DES CENTRES COMMUNAUTAIRES DE DEVELOPPEMENT DES
COMPETENCES DANS LES METIERS INNOVANTS (CCDMI) DANS LA
PROVINCE DU MAI-NDOMBE**

0. INTRODUCTION

Du 07 au 10 juin 2023, une mission du Fonds Social de la République Démocratique du Congo, a séjourné à Inongo et ses environs, dans la Province de Mai-Ndombe. La mission était initialement composée des Experts suivants : M. NTOTO M'VUBU Alphonse Roger (Chef de Mission, Agro Economiste), M. NTWALI MUHIMA Jean – Marc (Expert Environnementaliste), M. KHONDE MBUNGU Anselme (Expert Economiste), M. TSHAKENI KITONGWANA Augustin (Expert Juriste), M. ADAMA TAWEL KAMARA (Ingénieur/Expert en Drone/GPS). Suite à des contraintes logistiques, les deux derniers Experts cités n'ont pas effectué la descente sur terrain.

Dans la Province du MAI-NDOMBE, la mission a été reçu par M. LUKAW Alphonse (Dircab du Gouverneur de Province), Madame Marlene NKE LYKIE (Ministre Provincial de l'Agriculture, pêche et élevage, Transport et Voies des Communications et Médias, Porte-Parole du Gouvernement), MWATOTE MPIA NSUBA Gerry Abraham (Ministre Provincial de l'éducation, à Jeunesse, sport et loisir, relation avec l'Assemblée Provinciale), M. MONZA BONDA Ignace (Ministre Provincial des Affaires Foncières et Environnement, Expert Foncier). La mission a également bénéficié de l'appui de Experts suivant : M. MOMPERE KENTHA Blaise (Conseiller Technique du Gouverneur), M. MAKALA DULA Mado (Assistante du Gouverneur de Province), M. EBONGO MBOKONDA Stéphane (Conseiller du Gouverneur) M. MONSENGWO BOVA (Inspecteur d'Environnement), M. BELEPE BONYELE (Expert Cadastre Géomètre), M. BOMBANZA Willy (Conservateur des titres Immobiliers).

1. OBJET DE LA MISSION

La mission avait comme objet l'identification des sites d'implantation des centres de promotion de l'entrepreneuriat des jeunes en agro business (CPEJAB) et des centres communautaires de développement des compétences dans les métiers innovants (CCDMI).

Le Chef de la Mission a exposé à l'intention des Autorités Provinciales, l'objectif principal du des prêts de la Banque Africaine de développement prévu dans le Projet de Développement des Compétences pour l'Employabilité et l'Entrepreneuriat des Jeunes dans les Chaînes des Valeurs Agricoles (PDCEJ-CVA) qui sera géré par le Fonds Social de la République dans sa composante relative à la construction et l'équipement des centres communautaires de développement des métiers innovants (CCDMI), la construction et l'équipement des centres de promotion de l'entrepreneuriat des jeunes en agro business (CPEJAB).

Ces centres sont une occasion de donner aux provinces et ETDS, un capital humain formé et les aptitudes nécessaires pour la maîtrise des métiers innovants enfin de développer des chaînes de valeurs dans les filières agricoles ciblées.

La mission a exhorté les Autorités provinciales sur la nécessité de s'approprier du programme afin de disponibiliser les sites avec titres, en faveur du Fonds Social de la République démocratique du Congo, organe attitré pour gérer ce projet, pour permettre la présentation du projet à l'approbation du Conseil d'Administration de la BAD en septembre de l'année en cours. Les caractéristiques des sites et constantes de localisation ont été décrites par le Chef de Mission, conformément aux Termes de référence.

Le Chef de la mission a rassuré les Autorités provinciales de leurs observations relatives à la nécessité d'intégrer dans le projet la formation sur la transformation et le développement des compétences les formations relatives aux chaînes des valeurs de la viande, de la pêche et des fruits de la région.

2. VISITE DES SITES ET MISSION DE TERRAIN

En date du 09 Juin, faisant suite aux critères donnés dans le TDR de la mission sur le choix de site, les autorités ont choisi le site de BONYANKEMBE (extension du site réservée à la jeunesse) sur la route NKOLOBEKE et le site de IKALATA (de l'Institut Agrovétérinaire et de pêche) pour abriter le Centre Communautaire en formation dans les métiers innovants (CCDMI).

Après la descente sur terrain avec tous les experts provinciaux, le site de BONYANKEMBE sur la route Nkolobeke en raison de 100 ha et le site IKALATA (100 ha/250 ha) ont retenu pour accueillir le CCDMI. Les sites sont situés à 7 kilomètres du centre-ville d'Inongo. Les membres de la mission ont donné leur avis favorable pour le choix de ce centre pour les raisons :

- Disponibilité du foncier (200 ha en deux blocs),
- Accès facile par route,
- L'accès à plusieurs bassins de production,
- Disponibilité en eaux et possibilité de développer l'électricité pour le développement les activités de ce centre,
- Pas d'existence de conflit sur le titre foncier,
- Intérêt manifesté par les Autorités provinciales, les ayants droit et les populations riveraines.

3. PERSPECTIVES DE LA MISSION

La mission a suggéré à l'Autorité Provinciale de formaliser l'obtention du certificat d'emphytéose pour le site de BONYANKEMBE sur la route Nkolobeke en raison de 100ha, site qui sera mise à la disposition du Fonds Social de la RDC, institution de mise en œuvre du programme de transformation de l'agriculture (PTA-RDC), cadre de financement du projet de développement des compétences et d'employabilité des jeunes en appui aux chaînes de valeurs agricoles.

La mission a suggéré également à l'Autorité provinciale de vérifier les actes fonciers du site IKALATA (100 ha), pour sa mise à la disposition du Fonds Social de la RDC, dans le cadre de l'exécution du projet mieux identifiés ci-haut.

Pour la Province de MAI-NDOMBE



Madame Marlene NKE LYKIE

**Ministre Provincial de l'Agriculture,
Pêche et élevage, Transport et
Voies des Communications
et Médias, Porte-Parole du Gouvernement**

Pour le Fonds Social de la RDC



Pr. NTOTO M'VUBU A. Roger

Chef de Mission, Agro Economiste

M. LUKAW Alphonse



Directeur de Cabinet du Gouverneur de Province

**AIDE-MEMOIRE SUR LA MISSION DU FONDS SOCIAL DE LA RDC POUR
L'IDENTIFICATION DES SITES D'IMPLANTATION DES CENTRES DE
PROMOTION DE L'ENTREPRENARIAT DES JEUNES EN AGRO BUSINESS
(CPEJAB) ET DES CENTRES COMMUNAUTAIRES DE DEVELOPPEMENT DES
COMPETENCES DANS LES METIERS INNOVANTS (CCDMI) DANS LA
PROVINCE DU KONGO CENTRAL**

0. INTRODUCTION

Du 31 mai au 03 juin 2023, une mission du Fonds Social de la République Démocratique du Congo, a séjourné à Matadi et ses environs, dans la Province du Kongo Central. La mission était composée des Experts suivants : M. NTOTO M'VUBU Roger (Chef de Mission, Agro Economiste), M. NTWALI MUHIMA Jean – Marc (Expert Environnementaliste), M. KHONDE MBUNGU Anselme (Expert Economiste), M. TSHAKENI KITONGWANA Augustin (Expert Juriste), M. ADAMA TAWEL KAMARA (Ingénieur/Expert en Drone/GPS).

Dans la province du Kongo Central, la mission a été reçu par M. Grace BILOLO (Vice-Gouverneur), M Wilfried DIMELO (Ministre provincial de l'Agriculture), M. MARIO MAMBU (Commissaire Général aux Affaires Foncières), M. Philippe KIBANGU (Commissaire Général à la Jeunesse). La mission a également bénéficié de l'appui de Experts suivant : M. KIATOKO SOLI (Inspecteur provincial de l'agriculture), M. LUVANGU KUOWA (Conseiller du Ministre de l'Agriculture), M. NGOYI (Expert de l'INERA), Mme MUKANGALA Nahomie (Cheffe de Cellule Inspection Provinciale de l'Agriculture), M. NZUIKI (Conseiller aux Affaires foncières), M. NZUZI FUKULA (Secrétaire Particulier du Commissaire Général à la Jeunesse),

1. OBJET DE LA MISSION

La mission avait comme objet l'identification des sites d'implantation des centres de promotion de l'entrepreneuriat des jeunes en agro business (CPEJAB) et des centres communautaires de développement des compétences dans les métiers innovants (CCDMI).

Le Chef de la Mission a exposé à l'intention des autorités Provinciales, l'objectif principal du des prêts de la Banque Africaine de développement prévu dans le Projet de Développement des Compétences pour l'Employabilité et l'Entrepreneuriat des Jeunes dans les Chaînes des Valeurs Agricoles (PDCEJ-CVA) qui sera géré par le Fonds social de la République dans sa composante relative à la construction et l'équipement des centres communautaires de développement des métiers innovants (CCDMI), la construction et l'équipement des centres de promotion de l'entrepreneuriat des jeunes en agro business (CPEJAB).

Ces centres sont une occasion de donner aux provinces et ETDS, un capital humain formé et les aptitudes nécessaires pour la maîtrise des métiers innovants enfin de développer des chaînes de valeurs dans les filières agricoles ciblées.



La mission a exhorté les Autorités provinciales sur la nécessité de s'approprier du programme afin de disponibiliser les sites avec titres, en faveur du Fonds Social de la République démocratique du Congo, organe attitré pour gérer ce projet, pour permettre la présentation du projet à l'approbation du Conseil d'Administration de la BAD en septembre de l'année en cours. Les caractéristiques des sites et constantes de localisation ont été décrites par le Chef de Mission, conformément aux Termes de référence.

2. VISITE DES SITES ET MISSION DE TERRAIN

En date du 02 Juin, faisant suite aux critères donnés dans le TDR de la mission sur le choix de site, les autorités ont choisi le site de l'INERA GIMBI pour abriter le centre de promotion de l'entrepreneuriat des jeunes en agro business (CPEJAB).

Après la descente sur terrain avec tous les experts provinciaux, le site de l'INERA GIMBI a été retenu pour accueillir ce centre. Les membres de la mission ont donné leur accord favorable pour le choix de ce centre pour les raisons :

- Disponibilité du foncier,
- Accès facile par route,
- L'accès à plusieurs bassins de production,
- Disponibilité en eau, électricité pour le développement de l'agro-industrie ou des cultures irriguées est un atout,
- Pas d'existence de conflit majeur sur le titre foncier,
- Intérêt manifesté par la Direction Générale de l'INERA.

3. PERSPECTIVES DE LA MISSION

La mission a suggéré à l'Autorité Provinciale de finaliser le mémorandum d'entente avec l'INERA pour la jouissance du foncier, la signature d'un accord de mise à disposition des terres en faveur du Fonds Social de la RDC, institution de mise en œuvre du programme de transformation de l'agriculture (PTA-RDC), cadre de financement du projet de développement des compétences et d'employabilité des jeunes en appui aux chaînes de valeurs agricoles.

Pour la Province du Kongo Central

M. LUXANGU KUOWA

Conseiller Ministre de l'Agriculture

Pour le Fonds Social de la RDC

Pr. NTOTO MVUBU

Chef de Mission, Agro Economiste

M. KITOKO SOLI

Inspecteur Provincial de l'Agriculture

**AIDE-MEMOIRE SUR LA MISSION DU FONDS SOCIAL DE LA RDC POUR
L'IDENTIFICATION DES SITES D'IMPLANTATION DES CENTRES DE
PROMOTION DE L'ENTREPRENARIAT DES JEUNES EN AGRO BUSINESS
(CPEJAB) ET DES CENTRES COMMUNAUTAIRES DE DEVELOPPEMENT DES
COMPETENCES DANS LES METIERS INNOVANTS (CCDMI) DANS LA
PROVINCE DU KWANGO**

0. INTRODUCTION

Du 04 au 05 juin 2023, une mission du Fonds Social de la République Démocratique du Congo, a séjourné à Kenge et ses environs, dans la Province du Kwango. La mission était composée des Experts suivants : M. NTOTO M'VUBU Roger (Chef de Mission, Agro Economiste), M. NTWALI MUHIMA Jean – Marc (Expert Environnementaliste), M. KHONDE MBUNGU Anselme (Expert Economiste), M. TSHAKENI KITONGWANA Augustin (Expert Juriste), M. ADAMA TAWEL KAMARA (Ingénieur/Expert en Drone/GPS).

Dans la Province du Kwango, la mission a été reçu par M. Saturnin TANGANDANDU (Vice-Gouverneur), M ASAKA MBEKO (Ministre Provincial de l'Agriculture, pêche et élevage a.i), KIDIMBA MAWANA Samuel (Commissaire Général à la Jeunesse, sport et loisir), M. NDALA MUKAMBU Del (Ministre Provincial des Affaires Foncières). La mission a également bénéficié de l'appui de Experts suivant : M. LUNGA PELENDE (Inspecteur Provincial de l'agriculture), M. NDOMBI LADDY ERIC (Dircab du Ministre de l'Agriculture), M. MWAMBU WAKALAWU (Agronome), M. MAKAMBU (Expert Cadastre), M. NKOSI René (Expert Foncier), M. SEFU BWANGA (Agronome, Chef de Centre Agricole de Katoyi/316).

1. OBJET DE LA MISSION

La mission avait comme objet l'identification des sites d'implantation des centres de promotion de l'entrepreneuriat des jeunes en agro business (CPEJAB) et des centres communautaires de développement des compétences dans les métiers innovants (CCDMI).

Le Chef de la Mission a exposé à l'intention des Autorités Provinciales, l'objectif principal du des prêts de la Banque Africaine de développement prévu dans le Projet de Développement des Compétences pour l'Employabilité et l'Entrepreneuriat des Jeunes dans les Chaînes des Valeurs Agricoles (PDCEJ-CVA) qui sera géré par le Fonds social de la République dans sa composante relative à la construction et l'équipement des centres communautaires de développement des métiers innovants (CCDMI), la construction et l'équipement des centres de promotion de l'entrepreneuriat des jeunes en agro business (CPEJAB).

Ces centres sont une occasion de donner aux provinces et ETDS, un capital humain formé et les aptitudes nécessaires pour la maîtrise des métiers innovants enfin de développer des chaînes de valeurs dans les filières agricoles ciblées.





La mission a exhorté les Autorités provinciales sur la nécessité de s'approprier du programme afin de disponibiliser les sites avec titres, en faveur du Fonds Social de la République démocratique du Congo, organe attitré pour gérer ce projet, pour permettre la présentation du projet à l'approbation du Conseil d'Administration de la BAD en septembre de l'année en cours. Les caractéristiques des sites et constantes de localisation ont été décrites par le Chef de Mission, conformément aux Termes de référence.

Le Chef de la mission a rassuré le Gouverneur de Province de son observation relative à la nécessité d'intégrer dans le projet la formation sur la transformation et le développement des chaînes des valeurs de la viande et des fruits de la région.

2. VISITE DES SITES ET MISSION DE TERRAIN

En date du 04 Juin, faisant suite aux critères donnés dans le TDR de la mission sur le choix de site, les autorités ont choisi le site de KATOY/316 pour abriter le Centre Communautaire en formation dans les métiers innovants (CCDMI).

Après la descente sur terrain avec tous les experts provinciaux, le site de KATOY/316 a été retenu pour accueillir le CCDMI. Les membres de la mission ont donné leur accord favorable pour le choix de ce centre pour les raisons :

- Disponibilité du foncier,
- Accès facile par route,
- L'accès à plusieurs bassins de production,
- Disponibilité en eaux et possibilité de développer l'électricité pour le développement les activités de ce Centre,
- Pas d'existence de conflit majeur sur le titre foncier,
- Intérêt manifesté par les autorités Provinciales, les ayants droit et les populations riveraines.

3. PERSPECTIVES DE LA MISSION

La mission a suggéré à l'Autorité Provinciale de formaliser l'obtention du certificat d'emphytéose pour mise à la disposition du Fonds Social de la RDC, institution de mise en œuvre du programme de transformation de l'agriculture (PTA-RDC), cadre de financement du projet de développement des compétences et d'employabilité des jeunes en appui aux chaînes de valeurs agricoles.

Pour la Province du Kongo Central

M. M ASAKA MBEKO


Ministre de l'Agriculture P.E a.i

Pour le Fonds Social de la RDC

Pr. NTOLO M'YUBU


Chef de Mission, Agro Economiste

M. LUNGA PELENDE


Inspecteur Provincial de l'Agriculture





COORDINATION NATIONALE

FEUILLE DE PRESENCE DE REUNION

INTITULE : APPROPRIATION DES TERRES
 ANIMATEUR : M. TSHAKUZI KIBUNDUWA / Expert grand groupe
 Date de la réunion : 2 Juin 2013
 Lieu / Salle :

N°	NOM et PRENOMS	Sexe	Titre	Institution	Téléphone	Adresse E-mail	Signature
1.	TSHAKUZI KIBUNDUWA	M	Expert grand groupe	FRAC	09716387	supersat@ren.dz.gov.dz	[Signature]
2.	MZELIKI Lubelo	M	Conseiller Agric. F.1/KC	F.1/KC	0854394664	/	[Signature]
3.	LUVANGU KIOWA	M	Com. MIN	MINAGRI	0899944444		[Signature]
4.	KIATOKO SOLO	M	CD/Agri	IPA	0858959442	kiatoko@leptel.dz	[Signature]
5.	NZEKENIB'IMPENGE	M	CHADASTA/S.B	CHEF DE DIV	0840044444		[Signature]

(DOIT VERIFIE →)

N°	NOM et PRENOMS	Sexe	Titre	Institution	Téléphone	Adresse E-mail	Signature
6.	NSIMBA KAZU Jean	M	chef de bureau	Affaire Privée Tues Immobiles	0899468939	nsimbakazu@gmail.com	
7.	KAYEMBA-XIZINDA	M	D.T.P.	Abiteville	08999072		
8.							
9.							
10.							
11.							
12.							
13.							
14.							
15.							
16.							
17.							
18.							

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

COORDINATION NATIONALE






FEUILLE DE PRESENCE DE REUNION

INTITULE : Réunion avec S.E Mr le Vice-Gouverneur) KWANGU






Date de la réunion : le 05/06/2023

ANIMATEUR :

Lieu / Salle : Salle de réunion du Gouvernorat

N°	NOM et PRENOMS	Sexe	Titre	Institution	Téléphone	Adresse E-mail	Signature
1.	ASAKA NIBEKO	D	MINISTRE	MIN. PRO. AGRIC. PÊCH. ET	0816888703		
2.	KIAMBU MURIANA SAMUEL	M	MINIPRO	FOND. PROV.	089 9774686	oelille@protonmail.com	
3.	KIDALA MURAMBU Del	M	+	AN. PRES. MINIS. AFF. F.	081 6454930		
4.	KUTOTO OLUBA	D	Expert particulier	BAD/ANAC.	+243 9930 99614	ENTREPRENEUR CAN	
5.	MBOURBA LARRY ERIC	M	Directeur	AN. V. KANGU	+243 9930 99615	eric.mbourba@protonmail.com	

(voir page 40 -

N°	NOM et PRENOMS	Sexe	Titre	Institution	Telephone	Adresse E-mail	Signature
6.	Adama CAMARA	M	Expert GDS	FSRDC	079 5002744	adama.camara@gmail.com	
7.	ie Saturnin TANBOURDAN	M	Vice-Gouv.	Gouvernement Kourougo	0812198189	B/d Linnumbé a côté TGI-Koupe	
8.	Ilé TAKAKELI RABOONIA	M	général expert	Fonds social EBC	07463334	ougaibakou@gmail.com	
9.	NIWALI MATHAMA Jean-Marc	M	S. Environnemental	FSRDC	0810100419	jeanmarc.baguelha2000@yahoo.fr	
10.	KHOUMBE RBOUISO Atsahelie	M	Expert agricole	FSRD	0896237790	ans.khoumbe@gmail.com	
11.							
12.							
13.							
14.							
15.							
16.							
17.							
18.							






COORDINATION NATIONALE

FEUILLE DE PRESENCE DE REUNION

INTITULE : Réunion au Ministère prov. de l'Agriculture /
 ANIMATEUR : Date de la réunion : 01/02/2023
 Lieu / Salle : Cabinet

N°	NOM et PRENOMS	Sexe	Titre	Institution	Téléphone	Adresse E-mail	Signature
1.	DIMELO di LIKOMBZO	M	MINISTRE PROV. AGR.	MINISTRE DE L'AGRICULTURE	0817909907	dimelod@komboe @prov.mn.	
2.	LUVANGU KIOWA	M	Com. Titw	MUNAGRI	0899141146		
3.	KIATOKO SELL	M	CD/INAGRI	Imp. Apaisike	0858959442	kiatokas@yahoob .com	
4.	ATOTO NIBABU. Kapa	M	Conseiller	ARD	0913099814	atoto@yahoob .com	
5.	KITONDE MBUYAEL	M	Expert	Fonds Secd	0896631700	auv@yahoob .com	

(VOIR VERBA →)

N°	NOM et PRENOMS	Sexe	Titre	Institution	Téléphone	Adresse E-mail	Signature
6.	KIMBERLY KIDDERBERTON	F	Expert junior FSRD	FSRDC	08165838	kimberly.kidderberton@fsrdc.gov	
7.	Adama CATARA	F	Expert GRS FSRD	FSRD	0810002744	adama.fauel@fsrdc.gov	
8.	RIVALI MOHINE Jean-Marc	M	Expert S-E	FSRD	0810100419	jeanmarc.rivali@fsrdc.gov	
9.							
10.							
11.							
12.							
13.							
14.							
15.							
16.							
17.							
18.							

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE






COORDINATION NATIONALE

FEUILLE DE PRESENCE DE REUNION

INTITULE : *Reunion P.N. HTP Evénements K.C.*
 ANIMATEUR : *Reunion P.N. HTP Evénements K.C.*
 Date de la réunion : *01/06/2025*
 Lieu / Salle : *Mn Affaires*

N°	NOM et PRENOMS	Sexe	Titre	Institution	Téléphone	Adresse E-mail	Signature
1.	MARIO Jean ANTOU SAKOU	M	Commissaire Général Aff	Gouvernement Rouandaise	084 905 7528	membermie@gnat. tadamburda@gmail.com	<i>[Signature]</i>
2.	Tadamburda SDOUKI	M	Directeur de cabinet Aff	- - -	081575038 0842365734	tadamburda@gmail.com	<i>[Signature]</i>
3.	DIMELD d'ILUKOMBO	M	Ministre	- - -	0817889984	dimeld@stb.km	<i>[Signature]</i>
4.	KIANTORO SOLI	M	CD Agri	IPARERIKI	08589159444	kiantoro@stb.km	<i>[Signature]</i>
5.	NTOUAN MAURIMA Jean-Marc	M	Expert S-E	FSRDC	0810100419	jeanmarc.ntonouan@fsrdc.km	<i>[Signature]</i>

(voir vers →)

N°	NOM et PRENOMS	Sexe	Titre	Institution	Téléphone	Adresse E-mail	Signature
5.	LUVANGU KIOWA	M	CONS MIN	MINAGAI	0899141146		
7.	TIPAKELU KIBO KIBATHA	M	Expert genard	PTAS Bric	88163838	aguester@ind.gov.rw	
8.	Adama CANARA	F	Expert GPS	FSRDC	0890002744	adama.Tawel@ gmail.com	
9.							
10.							
11.							
12.							
13.							
14.							
15.							
16.							
17.							
18.							



COORDINATION NATIONALE






FEUILLE DE PRESENCE DE REUNION

INTITULE : Réunion Ministère prov. de la jeunesse / MC
 ANIMATEUR : Lieu / Salle : Carthage

Date de la réunion : 01/06/2023

N°	NOM et PRENOMS	Sexe	Titre	Institution	Téléphone	Adresse E-mail	Signature
1.	Adama CAMARA	M	Expert GES	FSRDC	0890002714	adama.camara@gmail.com	
2.	MURALI MURUKA Jean-Marc	M	Expert S-C	FSRDC	0810100419	jeanmarcbogaha@madagascar.af	
3.	KISONDE MRUNGL	M	Expert Agri	FS RDC	0896231770	amr_khondel@yorktel.com	
4.	TANTAKELI KIDIKORANDRA	F	Expert Agri	FS RDC	0811638311	tantakeliki@yorktel.com	
5.	DINGELO LI LOKONBO	M.	MINISTRE	CVI Prov. M.H. Agri.	0817809907	dingelolikonbo@yorktel.com	

(voir verso ->)

N°	NOM et PRENOMS	Sexe	Titre	Institution	Téléphone	Adresse E-mail	Signature
6.	KIBANKU Philippe	M	Commissaire	Gouvernement	0859334985	Philippe.kibanku@go.gn	
7.	ME MAVINGA MABANGA Philémon	M	Directeur de Cabinet	Com. Gov. JEUNESSE	0898362151	philmonmavinga@gmail.com	
8.	NSIMBA BAUMONIKA	M	Charge d'études	Com. Sen. Jeunes	0851621894		
9.	NIROZI FIKULA BELADI	M	PARSEC	Com. Gov. Jeunes	0835536659	nyzi.beladi@gmail.com	
10.	KOYA NIROSO	D	Expert	BRQ/BRM	099309964	nyzi.beladi@gmail.com	
11.							
12.							
13.							
14.							
15.							
16.							
17.							
18.							

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE



COORDINATION NATIONALE

FEUILLE DE PRESENCE DE REUNION

INTITULE : Réunion d'échanges à l'INERA | GIMBI
 Services CENTRAL
 ANIMATEUR :
 Date de la réunion : 02/06/2023
 Lieu / Salle : INERA | GIMBI
 Services CENTRAL

N°	NOM et PRENOMS	Sexe	Titre	Institution	Téléphone	Adresse E-mail	Signature
1.	MASIALA MUYANDA	M	chef de site	ENERA	0995018149	gobusidm@enera.con	
2.	IKOYI TSHITE	M	delegue	INERA	097126644	tkoyi@enera.con	
3.	Adoua CAMATA	M	Expert SDS	FSRDC	089009244	adoua.camata@fsrdc.con	
4.	DKATO OTIKUSA	M	CRAS	INERA	0818572304	otiko@enera.con	
5.	ANATONABANDA THABWA	M	Adjoint	INERA	0899238888		












(voir verso) →

N°	NOM et PRENOMS	Sexe	Titre	Institution	Téléphone	Adresse E-mail	Signature
6.	MIZIKI MIBO BO	M	Conseiller	Association Foncier	0854392664		
7.	USOZI FUKUA	M	PARSEC Chef De cell. Technica	Com. gén. Tanager	0895736669	nyazibana@gmail.com	
8.	MUKANGALA - NAOMIE	F		AGRICULTURE	0840101166	mutangala@gmail.com	
9.	KALONJI MRANGIRA	M	chercheur	INERBA	0813950582	andriyandriy@gmail.com	
10.	KARASELE-KAZAHI	M	Secrétaire	INERA	0852206983		
11.	KIATOKO SOLI	M	CD/Agri	IPAKI	0858959448	Riatokorandriyandriy@gmail.com	
12.	NZEKETHA'IMPE	M	CDC	CADASTRE	0840049170		
13.	PHANOU - PHANANGÉ	M	CB Police	CADASTRE	0899361988		
14.							
15.							
16.							
17.							
18.							



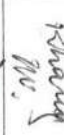






LISTE DE TRANSPORT À UTILISER LORS DES SEANCES DE CONSULTATIONS PUBLIQUES

Moif: Esaupeza r. informawions & participatif Date: 02/06/2023 Lieu: INERA (FORME) KIBAKALONGO

Village SCAEL

N°	NOMS	FONCTION	INSTITUTION	SEXE	TRANCHE D'ÂGE					TELEPHONE	E-MAIL	SIGNATURE
					20-30	30-40	40-50	50-60	60 et plus			
1.	MASIALA	CULTIVATEUR	-	M		-				-	-	
2.	MATUNDO	MENAGEUR	-	F		-				0808785264	-	
3.	UTUAMATIA	Chef	village	M		-				0899581757	-	
4.	MAKESÉ	CULTIVATEUR	-	M			-			0850460134	-	
5.	SENGE LUJBA	CULTIVATEUR	-	M			-				-	
6.	LANBUNSUAMI	CULTIVATEUR	-	M				-			-	
7.	MVIRELA MASHALA	INSTITUTEUR	ISINTUAVANA	F		-					-	
8.	MASANGET M.	ENSEIGNANT	V. ANTUAVANA	M		-					-	
9.	KINDE LEONARD	ENSEIGNANT	V. T. MASHALA / ISHALA	M		-				0898355465	-	
10.	LUMBU MICHEL	MENAGEUR	PRIVE	M		-					-	
11.	USIMBA BINDA	CULTIVATEUR	-	F		-					-	

Village
SCALE (suite)

N°	NOMS	FONCTION	INSTITUTION	SEXE	TRANCHE D'ÂGE					TELEPHONE	E-MAIL	SIGNATURE
					20-30	30-40	40-50	50-60	60 et plus			
12.	MANINGA B	CULTIVATEUR	-	M		1				0194153987	-	
13.	NKONDO NIKONDO	MAROU	-	M		1				0809394008	-	
14.	KAMINGA KARANDA	ENSEIGNANT	E.P SCALE	M		1				0892080259	-	
15.	KANZA CHRISTIAN	CULTIVATEUR	-	M			1			0895855049	-	
16.	URUNU S.	AGRICULTEUR TILLER	-	M		1				-	-	
17.	MBUDU KIROTU	MEMBRISSE	-	M			1			-	-	
18.	MBAMBI SOEL	CULTIVATEUR	-	M						0853058821	-	
19.	UYEYE S.	BOULANGER	-	M						0893860664	-	
20.	MBUMBA J	CULTIVATEUR	-	M						0852402413	-	
21.												
22.												
23.												
26.												

KONDO CENTRAL

Fonds Social de la République Démocratique du Congo

République Démocratique du Congo
Présidence de la République
FONDS SOCIAL DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
(FSRDC)
Coordination Nationale

LISTE DE TRANSPORT À UTILISER LORS DES SEANCES DE CONSULTATIONS PUBLIQUES

N°	NOMS	FONCTION	INSTITUTION	SEXE	TRANCHE D'ÂGE					TELEPHONE	E-MAIL	SIGNATURE
					20-30	30-40	40-50	50-60	60 et plus			
1.	KUMBILA	ADIR	EPSI	M			X			0810622902		
2.	NGUMBU	APRE	I. MUYINDA	M			X			0827030059		
3.	BISUKU-NICLETE	ENSEI	EPITATA	F	X					0819498060		
4.	ANGEL-KAPE-CULTIVATRICE			F			X					
5.	MUNGOMBA	ou Travailleur		F			X			0822635022		
6.	MOKUPI	MASON		M			X			0851272964		
7.	NIZIY	KRONGO		M		X				0801574909 0812086884	TEKINIZIY88@gmail.com	
8.	RIFUEMBA	NYZIZI	CP TOURISME	M			X			0810240406		
9.												
10.												
11.												

Motif... Site & Village agricole... Kalyoy... ZMS... Kwaniso
Date: ... 05 / 08 / 2023
Lieu... Kalyoy... grand-avenue... SWAMBAVA

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

COORDINATION NATIONALE

FEUILLE DE PRESENCE DE REUNION

INTITULE : Ressources au Ministère de l'Agriculture | Mai-ndombe

Date de la réunion : 07/06/2023

ANIMATEUR :

Lieu / Salle : Cabinet du Ministre

N°	NOM et PRENOMS	Sexe	Titre	Institution	Téléphone	Adresse E-mail	Signature
1.	NKE LYKE MARLENE	F	MINISTRE	AGRIPEL	0832043561 0898599705	Ministere des Ressources	
2.	Ntso Olueb Ager	♀	Coordonnatrice	BAD/BRAD	+2439930 99614	Ministere de l'agriculture	
3.	NWAZI MUTIMBA Jean-Marc	M	Expert Ensis	FSRDC	0810100413	jeanmarchbapitcha jeanmarchbapitcha@gmail.com	
4.	NOMMENSU BOVA	M	Coord. Proj. coord. Proj. D.D.	FSRDC	0818094882 0843413563	Ministere de l'agriculture	
5.	TSARRENI AUBUSMO	♀	Expert Ensis	FSRDC	0811633915	Ministere de l'agriculture	

(voir vers 40 -

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

COORDINATION NATIONALE

FEUILLE DE PRESENCE DE REUNION / Mti-Usomba

INTITULE : Audiance et reunion au ministere de la jeunesse

Date de la reunion : 07/06/2023

ANIMATEUR :

Lieu / Salle : Cabinet du ministre provincial

N°	NOM et PRENOMS	Sexe	Titre	Institution	Téléphone	Adresse Email	Signature
1.	MIRIAMATOE MPIA GARY	M	Docteur	Gouvernement provincial	081 504 4883	miriamatoe@ gouv.prov. com	
2.	MUNTEKHO BOHA	M	La	ETA	081 809 4572	muntekhoboha@ eta.gov.rw	
3.	Afumei MUTHUK Jean-Marc	M	Expert div.	FSRDC	0819100415	afumeimuthuk@ fsrdc.gov.rw	
4.			Audience et réunion au Cabinet	du Gouverneur / MARI			
5.	BENIGO MBOKONDA Stéphane	M	Conseiller	Gouvernement	0811538835		










(DOIR VERIFIER)

N°	NOM & PRENOMS	Sexe	Titre	Institution	Téléphone	Adresse E-mail	Signature
6.	MOMPÈRE KENTHA BLAISE	M	CONVEILER	GOVERNEMENT	0824132142	bmompere@gmail.fr	
7.	TSHAKELI AUDOUWA	F	Expert paysan	FRFR	0711638325		
8.	A-Kopa NDOO MICHA	F	Consultant	BNA/ESM	0993099614		
9.	MONENWU BOUA	F	Ingénieur	ETA	081809492		
10.	Loctus Alphaire	F	DIRCAR/BOU	Gouvernement	0810832356	alphaire.loctus@gmail.com	
11.	MAKA DULA Nsoko	F	ASS/BOU	" "	0855733334		
12.	MONZA BONNA Ignace	M	MURBO	GOVERNEMENT	088125223		
13.	MINANTOÏE MRIA Genty	M	MINPRO	GOVERNEMENT	0815044883		
14.	NKE LYKIE MARLENE	F	MINIPRO	GOVERNEMENT	0898599705		
15.	BOMBANDA Willy	M	ET	AF, F	0885613378		
16.	BELEPE BONUYELE		Geante h CAD	APP. F	0826964778		
17.	AOROBÏS OYENI	M	CHOF OERK	ATF	0822388440		
18.	DENIBO René	M	CONS: ENST	MINISTRE ENST, penance	0815115142		
19.	KULEÏSA - CHADREACK	M	ASSISTANT	AGR.	08933424031		

République Démocratique du Congo
Présidence de la République
FONDS SOCIAL DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
(FSRDC)
Coordination Nationale

LISTE DE TRANSPORT À UTILISER LORS DES SEANCES DE CONSULTATIONS PUBLIQUES

Motif : PROCES - C.V.A. Date : 09 / 06 / 2023 Lieu : KALATA / M. N. N. BONBES

N°	NOMS	FONCTION	INSTITUTION	SEXE	TRANCHE D'ÂGE					TELEPHONE	E-MAIL	SIGNATURE
					20-30	30-40	40-50	50-60	60 et plus			
1.	MPOBUTU NTEUNGA	EXCEL	ITAVT KALATA				<input checked="" type="checkbox"/>		0827930717			
2.	KOPENBE NSKAZEMBA	EXCEL	ITAVT KALATA				<input checked="" type="checkbox"/>		0822278835			
3.	LOBOTA YENI	chef de trane	BONYANBEMBE	M				<input checked="" type="checkbox"/>	0822385440			
4.	MPOX BILDA	ASS/Secul	Gouvernement	F			<input checked="" type="checkbox"/>		0855733834	mail.be		
5.	MOMPEBE	CONV. TRAVAIL	Gouvernement	M		<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	0824128142	bmampeng@gmail.com		
6.	BOMBANZA	C. Ti	AFF. Fone M	M			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	0825613378			
7.	BELIAGE BONJES	Gouvernement	AFF Fone M	M			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	0826964756			
8.	DICOMBOREHE	CONS. RES. JUS	M. N. N. B. J. J.	M		<input checked="" type="checkbox"/>			0825078169	Rhigobon@gmail.com		
9.	KULELE SA	ASSISTANT	AGRI.	M		<input checked="" type="checkbox"/>			0893312403			
10.												
11.												

Annexe 14 : TDR de Mission (Note : C'est au cours de cette mission, qu'était combinée la collecte des données pour la préparation d'EIES)

**MISSION D'IDENTIFICATION ET CONFIRMATION DES SITES D'IMPLANTATION DES CENTRES DE PROMOTION DE L'ENTREPRENARIAT DES JEUNES EN AGRO BUSINESS (CPEJAB) ET DES CENTRES COMMUNAUTAIRES DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES DANS LES METIERS INNOVANTS (CCDMI)
PROJET DE DEVELOPPEMENT DE COMPETENCES POUR EMPLOYABILITE ET L'ENTREPRENARIAT DES JEUNES DANS LES CHAINES DE VALEUR AGRICOLES (PDCEJ-CVA)
TERMES DE REFERENCE**

1. Contexte

Le Président de la République Démocratique du Congo a adressé au Président du Groupe de la Banque africaine de développement (BAD), le 08 Janvier 2022, une requête de restructuration du portefeuille agricole et rural, afin de financer les activités du projet de structuration et de modélisation de la filière manioc à travers la promotion de la farine panifiable dans le cadre du programme d'urgence intégré de développement communautaire (PUIDC). Suite à cette requête, la Banque africaine de développement (BAD) a conduit du 21 février au 15 mars 2022, une mission d'amélioration de la performance du portefeuille des projets du secteur agricole et rural et d'appui au développement de la filière du manioc à travers la promotion de la farine panifiable.

Les conclusions et recommandations de cette mission ont permis de financer d'une part, sur les ressources de trois (03) opérations en cours (PEJAB, PROADER et PADCA 6P), les activités du projet de structuration et de modélisation de la filière manioc, à travers la promotion de la farine panifiable à titre pilote; et d'autre part sur les ressources du PEJAB, les études de faisabilité d'un programme d'envergure sur la transformation de l'agriculture qui s'inspirera sur le modèle du projet manioc et s'étendra sur d'autres filières porteuses à soumettre au financement du FAD 16.

Ainsi, le Président de la République a adressé, le 10 Août 2022, une autre requête au Président de la BAD pour le financement du Projet de Transformation de l'Agriculture dans le cadre du Programme d'Urgence Intégré de Développement Communautaire (PTA-PUIDC) sur l'ensemble des allocations-pays du titre de la seizième reconstitution du Fonds Africain de Développement (FAD16). Ce projet vise à assurer une transformation agricole rapide de la RDC à travers une approche d'investissement ciblée et intégrée qui tient compte de l'urgence liée à la crise alimentaire due à la guerre de l'Ukraine dont les conséquences devront durer longtemps. Il se veut un projet d'envergure mettant en valeur le potentiel agricole de la RDC comme une alternative crédible à l'assurance de la sécurité alimentaire et nutritionnelle au niveau national, régional et international ; ce à travers un processus de structuration et de modélisation des filières agricoles porteuses en s'inspirant du projet de structuration et modélisation de la filière manioc à travers la promotion de la farine panifiable.

Pour faire suite à la requête du Président de la République, la Banque africaine de développement a conduit en RDC, du 28 novembre au 05 décembre 2022, une mission de dialogue de haut niveau qui a conclu au financement sur l'ensemble des ressources du FAD 16 du Programme de Transformation de l'Agriculture (PTA-RDC). Pour initier le processus de formulation du programme, le Gouvernement de la RDC a procédé à l'élaboration d'une note conceptuelle, expression prospective du projet de Transformation de l'agriculture, sous l'égide du Fonds Social de la République Démocratique du Congo (FSRDC), en s'appuyant sur les éléments techniques déjà préparés dans le cadre du Programme d'Urgence Intégré de Développement Communautaire (PUIDC). La Note Conceptuelle élaborée a été aux centres des échanges entre le Gouvernement et la mission de dialogue de haut niveau de la Banque, et a

constitué l'essentiel du Pacte National pour l'Alimentation et l'Agriculture en RDC, présenté à Dakar le 25 janvier 2023. Ce Pacte National est un engagement ferme du Gouvernement et l'expression d'une volonté politique au plus haut niveau de l'État, de mettre en œuvre un processus de transformation de l'agriculture congolaise et garantir un meilleur accès des populations à l'alimentation.

Le PTA-RDC vise à assurer la transformation structurelle et systémique de l'agriculture à travers un accroissement soutenu et durable de la contribution économique du secteur agricole. Les objectifs spécifiques du programme sont :

- Accroître la productivité et la production des exploitants agricoles à travers un accès assuré aux intrants (engrais, fertilisants, semences, pesticides etc.) et aux services agro économiques essentiels (appui-conseil, vulgarisation agricole, mécanisation, crédits agricoles, maîtrise de l'eau, etc.) pour assurer l'autosuffisance alimentaire et nutritionnelle ;
- Assurer le développement des pôles de transformation agroindustriels et des chaînes de valeur, à travers notamment l'amélioration de la connectivité des bassins de production et aux marchés (offre ciblée en infrastructures énergétiques, d'eau, de transport, stockage, de transformation des produits agricoles et logistique) et l'appui au secteur privé ;
- Améliorer la qualité du capital humain des agriculteurs, des femmes et des jeunes ruraux par le développement des compétences dans les métiers innovants le long des chaînes de valeurs agricoles et avec un référentiel des métiers actualisé tenant compte des déficits clés observés pour la création d'emplois décents ; et,
- Améliorer la structuration et la gouvernance locale (ETD) du secteur agricole et des acteurs des chaînes de valeurs.

Le PTA-RDC cible les principaux pôles de croissance et de substance déjà cartographiés dans le cadre des études antérieures menées par la FAO en 2022 ainsi que des entités territoriales décentralisées qui constituent les principaux bassins de production de six filières prioritaires déjà identifiés dans le cadre des travaux du PUIDC. Il s'agit de : (i) pôle de croissance autour de Kinshasa (partie Ouest) ; (ii) pôle de croissance du triangle Katangais situé au sud-est du pays ; (iii) pôle de croissance de la dorsale Est ; (iv) pôle de subsistance des zones forestières du Nord ; (v) pôle de subsistance des savanes du centre et du sud. Le Programme s'exécutera en trois phases. En tenant compte de la cartographie des pôles de croissance, la première phase se focalisera principalement sur 33 ETDs dans 11 provinces de la RDC, à savoir : Kongo Central, Mai-Ndombe, Kwango, Kasai Oriental, Lomami, Haut Lomami, Nord-Kivu, Sud-Kivu, Tshopo, Nord-Ubangi et Sud-Ubangi. Les bénéficiaires directs du PTA-RDC sont environ 4 910.000 ménages qui constituent 30% de l'ensemble de 16 030 758 ménages agricoles œuvrant en RDC et qui bénéficieront également des effets induits du programme. Le programme mettra un accent particulier sur les jeunes et les femmes.

Les piliers majeurs du PTA-RDC sont essentiellement l'agriculture et l'emploi des jeunes. Dans son modèle conceptuel, il s'agit d'un programme intégré touchant des filières agricoles avec une structuration en 5 composantes, à savoir : (i) Accroissement de la productivité et de la production agricole dans les filières prioritaires dans les axes ciblés, (ii) Appui à l'industrialisation de proximité par le renforcement des agglomérations de marchés et des agropoles pour des chaînes de valeur données, (iii) Réformes sectorielles ciblées pour l'amélioration de la gouvernance le long des chaînes de valeurs agricoles, (iv) Entreprenariat et employabilité des jeunes et femmes le long des chaînes de valeurs agricoles, (v) Coordination, suivi-évaluation et communication.

Pour adresser la composante 5 du PTA-RDC, le programme indicatif des prêts de la Banque a prévu le Projet de Développement des Compétences pour l'Employabilité et l'Entrepreneuriat des Jeunes dans les Chaînes des Valeurs Agricoles (PDCEJ-CVA). Parmi les principales activités de ce projet figurent : la construction et l'équipement des centres communautaires de développement des métiers innovants (CCDMI), la construction et l'équipement des centres de promotion de l'entreprenariat des jeunes en agro business (CPEJAB). Le concept du CCDMI a été développé dans le cadre du PUIDC. Il est en cours d'expérimentation à travers le projet PEJAB. Quant au concept du CPEJAB, il est en cours d'expérimentation dans le cadre du PABEA-COBALT. Les sites ciblés pour la mise en œuvre de ces activités tout comme pour l'ensemble des activités du PTA-RDC ont déjà été identifiés dans le cadre des travaux du PUIDC. Dans le cadre du processus d'instruction du PDCEJ-CVA, il est prévu de réaliser

une mission pour confirmer ces sites, collecter les titres fonciers y afférent, élaborer les études d'impact environnemental et social ainsi que finaliser l'élaboration des spécifications techniques des infrastructures ainsi que des équipements. Les présents termes de référence sont préparés pour conduire cette mission.

2. Objectifs de la mission

Les CPEB et les CCDMI font partie des infrastructures et équipements collectifs productifs des ETDs identifiés dans le cadre du PUIDC. En effet, la conception du PTA-RDC s'est inspiré des résultats des travaux réalisés dans le PUIDC. Ainsi, les zones d'intervention du PDCEJ-CVA tout comme les sites d'installation des CPEJAB et CCDMI ont déjà été identifiés. La mission a pour objectifs de confirmer ces sites, de formaliser le processus de leur mise à disposition (titres fonciers), de finaliser les spécifications techniques des infrastructures et équipements y afférents ainsi que d'élaborer les études d'impact environnemental et social (EIES) assorties des plans de gestion environnemental et social (PGES). Les objectifs subsidiaires de cette mission sont :

1. Présenter le PDCEJ-CVA aux Autorités provinciales et celles des ETDs,
2. Obtenir l'adhésion des Autorités provinciales et celles des ETDS aux actions du PDCEJ-CVA,
3. Obtenir des Autorités provinciales et celles des ETDS des sites pour l'implantation des CPJAB et Centre Communautaire de Développement des métiers innovants (CCDMI) le long des chaînes de valeurs,
4. Vérifier la disponibilité physique et administrative des sites proposés par les Autorités ainsi que les actes administratifs de propriété y afférent,
5. Élaborer les spécifications techniques des infrastructures et équipements
6. Préparer l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux requis assortis des PGES, à cet effet :
 - Faire une brève description environnementale et sociale des sites devant abriter les cinq (5) centres de promotion de l'entreprenariat des jeunes en agro business (CPEJAB) et de 10 Centres communautaires de développement des compétences dans les métiers innovants (CCDMI)
 - Obtenir la catégorisation des risques et impacts environnementaux de référence de ces sites
 - Décrire le mode d'accès au foncier pour chaque site,
7. Géolocaliser les sites et les points de haute sensibilité environnementale et sociale lors de la visite des sites (si possible),
8. **Organiser des ateliers de consultation des parties prenantes.** Au cours de cette mission, deux (2) types de consultations des parties prenantes vont être réalisées dans le cadre d'identification/confirmation des sites choisis et préparation des Études d'impact environnemental et social (EIES) qui est une obligation pour présenter le PDCEJ-CVA au Conseil d'administration de la BAD. Ces ateliers seront organisés dans chaque province où seront implantés les CCPEJAB et CCDMI. Ils impliqueront la participation des autorités politico-administratives et les représentants des services techniques (environnement, cadastre et foncier, etc.), la société civile et les chefs des terres ou chefs coutumiers, les jeunes, producteurs de la zone d'insertion du projet dans chaque ETD.

Ces ateliers de concertation et consultations des parties prenantes auront pour objectif :

- (i) d'informer les populations et les parties prenantes sur le projet et les actions envisagées ainsi que leur opérationnalisation ;
- (ii) de permettre aux populations bénéficiaires, notamment les jeunes, les autorités locales, la société civile et les chefs coutumiers, de se prononcer sur le projet ;
- (iii) d'émettre leurs avis et préoccupations vis-à-vis du projet ; et,
- (iv) de recueillir leurs suggestions et recommandations dans la mise en œuvre du PDCEJ-CVA.

Ainsi, la finalité de ces ateliers facilitera l'adhésion et l'appropriation du projet par toutes les parties prenantes concernées en vue de garantir la durabilité des activités du projet qui seront mises en œuvres.

Les membres d'équipe de la mission, veilleront à fournir dans leur rapport, les listes de présence, photos et autres moyens de collecte et d'enregistrement d'information en cours de ces ateliers.

3. Critère de choix des sites

La confirmation des sites se fera sur la base des critères suivants :

- Disposer ou préparer des titres fonciers,
- Éviter les sites qui représentent une haute sensibilité environnementale et sociale (Aires protégées, forêts sacrées, infrastructures socio-économiques de base, réseaux énergétiques SNEL ou REGIDESO (Ex. : Passage de lignes hautes tensions, conduites principales de la REGIDESO, fibres optiques, pipelines de CEP, etc.
- Être situés aux centres des bassins de production,
- Avoir une disponibilité foncière d'au moins 100 hectares pour les CPEJAB et au moins 1000 hectares pour dans ses environs pour l'installation des fermiers,
- Être exempté de conflits entre individus, communautés ou autres personnes morales,
- Ne pas nécessiter un déplacement des populations ou autre activité de subsistance bénéficiant aux populations riveraines,
- Être situé dans une Entité Territoriale Décentralisée (Ville, commune urbaine/ rurale, secteur ou chefferie) ;
- Être au barycentre des lignes des axes de production ;
- Avoir une disponibilité en eaux, électricité pour le développement de l'agro-industrie ou des cultures irriguées est un atout,
- Être directement accessible par route.

4. Approche méthodologique de la mission

La mission procédera par contacts directs d'information, sensibilisation des Autorités sur l'opportunité de combler le déficit en capital humain dans les métiers innovants liés au développement des chaînes de valeurs.

Au premier jour, les contacts seront établis directement avec l'Autorité provinciale qui décidera d'affecter une équipe d'appui à celle conduite par le Fonds Social de la République Démocratique du Congo (FSRDC). À l'issue de ce contact, les sites proposés par l'équipe de la province seront visités et les populations riveraines consultées sur le caractère disponible et non conflictuel du site. Dans tous les cas, les équipes d'appui provinciales bénéficieront de la collaboration de l'Inspecteur de l'Agriculture et du Conservateur des Titres Immobilier du ressort pour confirmer la disponibilité des sites proposés ainsi que les possibilités de réunir toutes les superficies requises en un ou plusieurs blocs.

À chaque site, des procès-verbaux des réunions consultatives réalisées, les images ou photos des consultations seront adjointes aux rapports de visite.

La confirmation de la cession des sites retenus sera faite par acte de l'Autorité provinciale ou de la ville accordant le droit de jouissance/propriété au profit des futurs centres à y développer. L'obtention d'un certificat ou contrat d'emphytéose sera requis pour confirmer la mise à disposition des sites, avant la fin de la mission.

5. Lieux, durée et composition de la mission

La mission se déroulera dans les axes et ETDs suivants :

1. Kongo Central –Kwango-Mai - Ndombe : Matadi, Madimba, Songololo, Tshela, Kenge, Mai Ndombe, Inongo, Mushie.
2. Kasai Oriental -Lomami : Mbuji-Mayi, Tshilenge, Ngandajika, Mweneditu, Luputa, Kabinda
3. Tshopo : Kisangani, Isangi, Banalia, Bafwasende, Opala.
4. Nord – Sud /Ubangi : Gbadolité, Businga, Yakoma, Gemena, Zongo, Libenge,
5. Nord- Sud/ Kivu : Bukavu, Goma, Uvira, Mwenga, Idjwi, Lubero, Walikale

Pour chaque axe, la mission se réalisera en une durée moyenne estimée à 8 jours ouvrables (6 à 10 jours). Pour chaque axe, les missions seront composées des binômes des Experts nationaux et provinciaux, à

savoir :

1. Un chef de mission : Expert du FSRDC,
2. Un juriste : Expert FSRDC,
3. Deux Environnementalistes : Expert du FSRDC et Expert ACE (Agence Congolaise de l'Environnement)
4. Un spécialiste des questions agricoles ou des chaînes de valeurs : Expert Ministère de l'Agriculture ou Industrie,
5. Un spécialiste en aménagement du territoire et SIG : Expert Ministère de l'Aménagement du Territoire/Urbanisme et habitat

Sur terrain, les missions se feront accompagner par la task force mise en place par l'Autorité provinciale ou de l'ETDs. Il s'agira notamment :

- Un Expert du Gouvernorat de province,
- Un Expert du cadastre,
- Un Expert des titres fonciers,
- Un Expert de l'agriculture,
- Un Expert de la formation professionnelle et/ou de la jeunesse.

Le temps moyen des missions de terrain est de 5 jours pour les experts locaux.

6. Livrables attendus

Les livrables attendus de cette mission sont :

- Un rapport de mission résumant le déroulement, les principaux résultats et les perspectives pour le développement du projet, le mode d'accès au foncier, etc.
- Les actes administratifs de cession des sites et autres documents cadastraux,
- Les PV des consultations des parties prenantes et des populations riveraines des sites appuyés par les vidéos et photos prises pour matérialiser les moments clés des consultations,
- Un PV du travail technique effectué avec les Experts provinciaux et ceux des ETDs.

1. Budget de la mission et source de financement.

La mission sera financée sur les ressources des études techniques du PTA-RDC prévues dans le PEJAB. En effet, cette mission fait partie de ces études.

Pour chaque axe, les rubriques suivantes devront figurer parmi dans les différents budgets :

Pour chaque axe, les rubriques suivantes devront figurer parmi dans les différents budgets :

1. Transport
 - 1.1. Billets d'avions ou location véhicules,
 - 1.2. Transports locaux,
 - 1.3. Carburant (le cas échéant)
2. Perdiem missionnaires et accommodation
3. Communications,
4. Facilitation réunions,
5. Frais de consultations publiques,
6. Prise en charge Experts locaux sur terrain,
7. Un drone de cadrage par axe,
8. Deux GPS par axe pour la levée des coordonnées,
9. Etc.

Le budget final des missions sera évalué par les services du Fonds Social de la République Démocratique du Congo (FSRDC).

Annexe 15: TDR de la Mission de préparation des EIES :

TERMES DE RÉFÉRENCE

ÉTUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DES SITES DEVANT ABRITER LES CENTRES DE PROMOTION DE L'ENTREPRENARIAT DES JEUNES EN AGRO-BUSINESS (CPEJAB) ET DES CENTRES COMMUNAUTAIRES DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES DANS LES MÉTIERS INNOVANTS (CCDMI) DANS LE CADRE DE L'IMPLANTATION DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE COMPÉTENCES POUR L'EMPLOYABILITÉ ET L'ENTREPRENARIAT DES JEUNES DANS LES CHAÎNES DE VALEUR AGRICOLES (PDCEJ-CVA).

7. Contexte

Le Président de la République Démocratique du Congo a adressé au Président du Groupe de la Banque africaine de développement (BAD), le 08 Janvier 2022, une requête de restructuration du portefeuille agricole et rural, afin de financer les activités du projet de structuration et de modélisation de la filière manioc à travers la promotion de la farine panifiable dans le cadre du programme d'urgence intégré de développement communautaire (PUIDC). Suite à cette requête, la Banque africaine de développement (BAD) a conduit du 21 février au 15 mars 2022, une mission d'amélioration de la performance du portefeuille des projets du secteur agricole et rural et d'appui au développement de la filière du manioc à travers la promotion de la farine panifiable.

Les conclusions et recommandations de cette mission ont permis de financer d'une part, sur les ressources de trois (03) opérations en cours (PEJAB, PROADER et PADCA 6P), les activités du projet de structuration et de modélisation de la filière manioc, à travers la promotion de la farine panifiable à titre pilote; et d'autre part sur les ressources du PEJAB, les études de faisabilité d'un programme d'envergure sur la transformation de l'agriculture qui s'inspirera sur le modèle du projet manioc et s'étendra sur d'autres filières porteuses à soumettre au financement du FAD 16.

Ainsi, le Président de la République a adressé, le 10 Août 2022, une autre requête au Président de la BAD pour le financement du Projet de Transformation de l'Agriculture dans le cadre du Programme d'Urgence Intégré de Développement Communautaire (PTA-PUIDC) sur l'ensemble des allocations-pays du titre de la seizième reconstitution du Fonds Africain de Développement (FAD16). Ce projet vise à assurer une transformation agricole rapide de la RDC à travers une approche d'investissement ciblée et intégrée qui tient compte de l'urgence liée à la crise alimentaire due à la guerre de l'Ukraine dont les conséquences devront durer longtemps. Il se veut un projet d'envergure mettant en valeur le potentiel agricole de la RDC comme une alternative crédible à l'assurance de la sécurité alimentaire et nutritionnelle au niveau national, régional et international ; ce à travers un processus de structuration et de modélisation des filières agricoles porteuses en s'inspirant du projet de structuration et modélisation de la filière manioc à travers la promotion de la farine panifiable.

Pour faire suite à la requête du Président de la République, la Banque africaine de développement a conduit en RDC, du 28 novembre au 05 décembre 2022, une mission de dialogue de haut niveau qui a conclu au financement sur l'ensemble des ressources du FAD 16 du Programme de Transformation de l'Agriculture (PTA-RDC). Pour initier le processus de formulation du programme, le Gouvernement de la RDC a procédé à l'élaboration d'une note conceptuelle, expression prospective du projet de Transformation de l'agriculture, sous l'égide de la CAPUIDC, en s'appuyant sur les éléments techniques déjà préparés dans le cadre du Programme d'Urgence Intégré de Développement Communautaire (PUIDC). La Note Conceptuelle élaborée a été aux centres des échanges entre le Gouvernement et la mission de dialogue de haut niveau de la Banque, et a constitué l'essentiel du Pacte National pour l'Alimentation et l'agriculture en RDC, présenté à Dakar le 25 janvier 2023. Ce Pacte National est un engagement ferme du Gouvernement et l'expression d'une volonté politique au plus haut niveau de l'État, de mettre en œuvre un processus de transformation de l'agriculture congolaise et garantir un meilleur accès des populations à l'alimentation.

Le PTA-RDC vise à assurer la transformation structurelle et systémique de l'agriculture à travers un

accroissement soutenu et durable de la contribution économique du secteur agricole. Les objectifs spécifiques du programme sont :

- Accroître la productivité et la production des exploitants agricoles à travers un accès assuré aux intrants (engrais, fertilisants, semences, pesticides etc.) et aux services agro économiques essentiels (appui-conseil, vulgarisation agricole, mécanisation, crédits agricoles, maîtrise de l'eau, etc.) pour assurer l'autosuffisance alimentaire et nutritionnelle ;
- Assurer le développement des pôles de transformation agroindustriels et des chaînes de valeur, à travers notamment l'amélioration de la connectivité des bassins de production et aux marchés (offre ciblée en infrastructures énergétiques, d'eau, de transport, stockage, de transformation des produits agricoles et logistique) et l'appui au secteur privé ;
- Améliorer la qualité du capital humain des agriculteurs, des femmes et des jeunes ruraux par le développement des compétences dans les métiers innovants le long des chaînes de valeurs agricoles et avec un référentiel des métiers actualisé tenant compte des déficits clés observés pour la création d'emplois décents ; et,
- Améliorer la structuration et la gouvernance locale (ETD) du secteur agricole et des acteurs des chaînes de valeurs.

Les piliers majeurs du PTA-RDC sont essentiellement l'agriculture et l'emploi des jeunes. Dans son modèle conceptuel, il s'agit d'un programme intégré touchant des filières agricoles avec une structuration en 5 composantes, à savoir : (i) Accroissement de la productivité et de la production agricole dans les filières prioritaires dans les axes ciblés, (ii) Appui à l'industrialisation de proximité par le renforcement des agglomérations de marchés et des agropoles pour des chaînes de valeur données, (iii) Réformes sectorielles ciblées pour l'amélioration de la gouvernance le long des chaînes de valeurs agricoles, (iv) Entrepreneuriat et employabilité des jeunes et femmes le long des chaînes de valeurs agricoles, (v) Coordination, suivi-évaluation et communication.

Pour adresser la composante 5 du PTA-RDC, le programme indicatif des prêts de la Banque a prévu le Projet de Développement des Compétences pour l'Employabilité et l'Entrepreneuriat des Jeunes dans les Chaînes des Valeurs Agricoles (PDCEJ-CVA).

8. Principales activités, champs d'intervention et ciblage des bénéficiaires du PTA-RDC

Parmi les principales activités de ce projet figurent la construction et l'équipement de :

- a) *cinq (5) Centres de développement des compétences et,*
- b) *dix (10) centres de formation pour les métiers innovants (10). À côté de chaque centre de développement des compétences, il s'y développera*
- c) *un cluster de 1000 à 2000 ha où sera développé un modèle fermier avec les jeunes concernés par le projet, selon le modèle du PABEA -Cobalt au Lualaba.*

Section 1.01 La note conceptuelle du projet dans son Annexe 1 - 6 ressort la liste des sites de centres de formation et d'insertion professionnelle que figure dans le tableau ci-dessous :

Province	Ville	Nature de l'ouvrage	Types de bâtiments	Nature des travaux	Superficie indicative du terrain
Kinshasa	Kinshasa	Bâtiments Brigade Agricole (Min. Jeunesse)	Bâtiments brigade (salles de formation, dortoirs, bureaux, résidences staff...)	Construction à neuf	10.000 m ²
Kinshasa	Kinshasa	Bâtiments (Incubateur production des poissons)	Bâtiments (ateliers, salles de formation, bureaux, étangs aménagés)	Construction à neuf	2.000 m ²
Kinshasa	Kinshasa	Bâtiments (Incubateur production des	Bâtiments (ateliers, salles de formation, bureaux, étangs	Construction à neuf	1.000 m ²

Province	Ville	Nature de l'ouvrage	Types de bâtiments	Nature des travaux	Superficie indicative du terrain
		aliments bétails et poissons)	aménagés)		
Kwilu	Kikwit	Bâtiments d'insertion professionnelle (INPP)	Bâtiments du centre (salles de formation, bureaux, ateliers, laboratoires...)	Construction à neuf	1450 m ²
Kwilu/Kongo Central	Kwilu	Bâtiments (Incubateur production semences améliorées)	Bâtiments (ateliers, salles de formation, bureaux)	Construction à neuf	1.000 m ²
	Kwilu	Bâtiments (Incubateur pépinière culture maraîchère)	Bâtiments (ateliers, salles de formation, bureaux)	Construction à neuf	1.000 m ²
	Kongo-Central	Bâtiments (Incubateur agriculture urbaine sous serre)	Bâtiments (ateliers, salles de formation, bureaux)	Construction à neuf	1.000 m ²
Kongo Central	Matadi	Bâtiments incubateur agricole ANADEC (fruits et légumes)	Bâtiments Admin, salles de formations, ateliers, laboratoires, hangars...	Construction à neuf	800 m ²
Kwango	Kenge	Bâtiments incubateur agricole ANADEC (manioc)	Bâtiments Admin, salles de formations, ateliers, laboratoires, hangars...	Construction à neuf	700 m ²
Maniema	Kindu	Bâtiments incubateur agricole ANADEC (palmier à huile)	Bâtiments Admin, salles de formations, ateliers, laboratoires, hangars...	Construction à neuf	750 m ²
Kinshasa	Kinshasa	Bâtiments pour Maison de la Femme (Min. Genre – SG)	Bâtiments Admin, salles de formations, ateliers, salle de conférence,	Construction à neuf et réhabilitations	800 m ²

Le PTA-RDC cible les principaux pôles de croissance et de substance déjà cartographiés dans le cadre des études antérieures menées par la FAO en 2022 ainsi que des entités territoriales décentralisées qui constituent les principaux bassins de production de six filières prioritaires déjà identifiés dans le cadre des travaux du PUIDC. Il s'agit de : (i) pôle de croissance autour de Kinshasa (partie Ouest) ; (ii) pôle de croissance du triangle Katangais situé au sud-est du pays ; (iii) pôle de croissance de la dorsale Est ; (iv) pôle de subsistance des zones forestières du Nord ; (v) pôle de subsistance des savanes du centre et du sud. Le Programme s'exécutera en trois phases. En tenant compte de la cartographie des pôles de croissance, la première phase se focalisera principalement sur 33 ETDs dans 10 provinces de la RDC, à savoir : Kongo Central, Mai-Ndombe, Kwango, Kasai Oriental, Lomami, Nord-Kivu, Sud-Kivu, Tshopo, Nord-Ubangi et Sud-Ubangi. Les bénéficiaires directs du PTA-RDC sont environs 4 910.000 ménages qui constituent 30% de l'ensemble de 16 030 758 ménages agricoles œuvrant en RDC et qui bénéficieront également des effets induits du programme. Le programme mettra un accent particulier sur les jeunes et les femmes.

9. Cadrage et objectifs des EIES

a. Cadrage des EIES

Les travaux d'infrastructure prévus dans le cadre du projet, notamment la construction de bâtiments neufs, la démolition et reconstruction dans certains cas ainsi que la réhabilitation ou finition des immeubles en vieillissement ou dont les travaux sont inachevés, combinés au *cluster de 1000 à 2000 ha où sera développé un modèle fermier avec les jeunes concernés par le projet* ; révéleront des **impacts négatifs sur le plan biophysique, social, sanitaire et sécuritaire, tant en phase de travaux qu'en phase d'exploitation** :

a-Pendant le phase de travaux :

- **Sur le plan biophysique** : il y aura perte de végétation sur les sites non exploités, pollution des sols par déversement des hydrocarbures et déchets solides ou liquides, poussières et bruits émanant des engins de chantier.
- **Au plan social, sanitaire et sécuritaire** : possibilité des risques de chute ou autres accidents liés aux travaux, risques de collisions entre les engins de chantiers et les apprenants ou les riverains, risque de déperdition scolaire pendant les travaux, risques d'exploitation, abus ou harcèlement sexuels, risques de conflits fonciers entre les ministères et des tiers.

b-pendant la phase d'exploitation :

Les principaux risques seront liés aux accidents de travail, pour les filières d'apprentissage utilisant des équipements électriques ou mécaniques (électricité, électronique, couture, mécanique maçonnerie, menuiserie).

Sur le plan foncier, les infrastructures seront toutes implantées sur des terrains appartenant aux ministères ou ETD bénéficiaires. Le choix de ces terrains portera sur des sites qui ne devront pas nécessiter la réinstallation. Les ministères ou ETD devront tous se doter du certificat d'attribution (d'enregistrement) lié au terrain accueillant les infrastructures et le cluster des fermes agricoles modelés.

Compte tenu de la localisation des sites principalement en milieu urbain et de la nature des travaux, il est attendu que les travaux donnent lieu à des risques d'ampleur modérée et circonscrit aux sites des travaux. Sachant que les risques identifiés ci-haut sont de nature à être évités, réduits ou atténués par la prise de mesures appropriées, à cet effet, le projet est classé en catégorie 2 conformément aux exigences du Système de sauvegardes intégré (SSI). Conformément aux exigences de la réglementation nationale, en référence du **Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement**, le projet devra préparer des Études d'impact environnemental et social (EIES). Les sites étant identifiés et circonscrit, une EIES spécifique à chaque site retenu devra être préparée. Les termes de référence pour la préparation de ces EIES sont revus par la Banque et valides par l'ACE. Ces EIES.

b. Objectifs des EIES

Les EIES qui vont être produites auront pour objectifs d'identifier, caractériser et évaluer les impacts environnementaux et sociaux, y compris les risques VSBG, EAS et HS, de proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) contenant les mesures d'atténuation, de mitigation et de bonification qui y seront appliquées afin d'assurer la conformité des exigences du Système de sauvegardes intégré (SSI) de la BAD en matière de gestion environnementale et sociale des projets qu'elle finance. Le rapport d'EIES qui sera élaboré va également déterminer les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet, y compris celles relatives à la communication et au renforcement des capacités.

Plus spécifiquement, l'EIES vise à évaluer les répercussions environnementales et sociales dudit projet, c.-à-d :

- identifier les impacts aussi bien positifs que négatifs, directs et indirects du projet sur l'environnement naturel et humain de la zone concernée,
- identifier les mesures préventives, de bonification et de compensation afin d'assurer la réussite du projet, ainsi qu'une meilleure intégration dans son environnement récepteur,
- identifier les éléments de l'environnement biophysique et social qui peuvent être affectés par le projet et pour lesquels une préoccupation publique et/ou professionnelle se manifeste,
- identifier tous les impacts potentiels du projet sur l'environnement et les communautés et les évaluer à l'aide d'une méthode appropriée qui permettra de les classer par ordre d'importance. Seuls les impacts significatifs feront l'objet d'un examen approfondi. Le cas échéant, le Consultant proposera alors

pour ces derniers des mesures d'atténuation ou de bonification et un programme de surveillance réalistes et faisables ~~soit mis en place~~,

- examiner les interactions entre les émetteurs de nuisance du projet et les récepteurs de l'environnement subissant les immixtions correspondantes tout en excluant les aspects qui ont peu ou pas de pertinence par rapport aux impacts environnementaux et sociaux de l'action proposée ;
- proposer un plan de gestion des installations du projet et des sites d'emprunt et de carrières ;
- proposer un plan de gestion des déchets produits par les activités du projet.

Les présents termes de référence sont préparés pour conduire cette mission.

10. Objectifs de la mission

Les CPEJAB et les CCDMI font partie des infrastructures et équipements collectifs productifs des ETDS identifiés dans le cadre du PUIDC. En effet, la conception du PTA-RDC s'est inspiré des résultats des travaux réalisés dans le PUIDC. Ainsi, les zones d'intervention du PDCEJ-CVA tout comme les sites d'installation des CPEJAB et CCDMI ont déjà été identifiés. La mission a pour objectifs de confirmer ces sites, de formaliser le processus de leur mise à disposition (titres fonciers), de finaliser les spécifications techniques des infrastructures et équipements y afférents ainsi que d'élaborer les études d'impact environnemental et social (EIES) assorties des plans de gestion environnemental et social (PGES). Les objectifs subsidiaires de cette mission sont :

9. Présenter le PDCEJ-CVA aux Autorités provinciales et celles des ETDS,
10. Obtenir l'adhésion des Autorités provinciales et celles des ETDS aux actions du PDCEJ-CVA,
11. Obtenir des Autorités provinciales et celles des ETDS des sites pour l'implantation des CPJAB et Centre Communautaire de Développement des métiers innovants (CCDMI) le long des chaînes de valeurs,
12. Vérifier la disponibilité physique et administrative des sites proposés par les Autorités ainsi que les actes administratifs de propriété y afférent,
13. Elaborer les spécifications techniques des infrastructures et équipements
14. Préparer l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux requis assortis des PGES, à cet effet :
 - Faire une brève description environnementale et sociale des sites devant abriter les cinq (5) centres de promotion de l'entrepreneuriat des jeunes en agro business (CPEJAB) et de 10 Centres communautaires de développement des compétences dans les métiers innovants (CCDMI)
 - Obtenir la catégorisation des risques et impacts environnementaux de référence de ces sites
 - Consultations publiques (populations riveraines et d'autres parties prenantes),
 - Décrire le mode d'accès au foncier pour chaque site
15. Géolocaliser les sites et les points de haute sensibilité environnementale et sociale lors de la visite des sites (si possible).

11. Critère de choix des sites

La confirmation des sites se fera sur la base des critères suivants :

- Disposer ou préparer des titres fonciers,
- Éviter les sites qui représentent une haute sensibilité environnementale et sociale (Aires protégées, forêts sacrées, infrastructures socio-économiques de base, réseaux énergétiques SNEL ou REGIDESO (Ex. : Passage de lignes hautes tensions, conduites principales de la REGIDESO, fibres optiques, pipelines de CEP, etc.

- Être situés aux centres des bassins de production,
- Avoir une disponibilité foncière d'au moins 100 hectares pour les CPEJAB et au moins 1000 hectares pour dans ses environs pour l'installation des fermiers,
- Être exempté de conflits entre individus, communautés ou autres personnes morales,
- Ne pas nécessiter un déplacement des populations ou autre activité de subsistance bénéficiant aux populations riveraines,
- Être situé dans une Entité Territoriale Décentralisée (Ville, commune urbaine/ rurale, secteur ou chefferie) ;
- Être au barycentre des lignes des axes de production ;
- Avoir une disponibilité en eaux, électricité pour le développement de l'agro-industrie ou des cultures irriguées est un atout,
- Être directement accessible par route.

12. Cadrage et nécessité des EIES

Les travaux d'infrastructure prévus dans le cadre du projet, notamment la construction de bâtiments neufs, la démolition et reconstruction dans certains cas ainsi que la réhabilitation ou finition des immeubles en vieillissement ou dont les travaux sont inachevés, combinés au *cluster de 1000 à 2000 ha où sera développé un modèle fermier avec les jeunes concernés par le projet* ; révéleront des **iimpacts négatifs sur le plan biophysique, social, sanitaire et sécuritaire, tant en phase de travaux qu'en phase d'exploitation** :

a-Pendant le phase de travaux :

- **Sur le plan biophysique** : il y aura perte de végétation sur les sites non exploités, pollution des sols par déversement des hydrocarbures et déchets solides ou liquides, poussières et bruits émanant des engins de chantier.
- **Au plan social, sanitaire et sécuritaire** : possibilité des risques de chute ou autres accidents liés aux travaux, risques de collisions entre les engins de chantiers et les apprenants ou les riverains, risque de déperdition scolaire pendant les travaux, risques d'exploitation, abus ou harcèlement sexuels, risques de conflits fonciers entre les ministères et des tiers.

b-pendant la phase d'exploitation :

Les principaux risques seront liés aux accidents de travail, pour les filières d'apprentissage utilisant des équipements électriques ou mécaniques (électricité, électronique, couture, mécanique maçonnerie, menuiserie).

Sur le plan foncier, les infrastructures seront toutes implantées sur des terrains appartenant aux ministères ou ETD bénéficiaires. Le choix de ces terrains portera sur des sites qui ne devront pas nécessiter la réinstallation. Les ministères ou ETD devront tous se doter du certificat d'attribution (d'enregistrement) lié au terrain accueillant les infrastructures et le cluster des fermes agricoles modelés.

13. Objectifs du Termes de référence

Compte tenu de la localisation des sites principalement en milieu urbain et de la nature des travaux, il est attendu que les travaux donnent lieu à des risques d'ampleur modérée et circonscrit aux sites des travaux. Sachant que les risques identifiés ci-haut sont de nature à être évités, réduits ou atténués par la prise de mesures appropriées, à cet effet, le projet est classé en catégorie 2 conformément aux exigences du Système de sauvegardes intégré (SSI). Conformément aux exigences de la réglementation nationale, en référence du Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement, le projet devra préparer des Études d'impact environnemental et social (EIES). Les sites étant identifiés et circonscrit, une EIES spécifique à chaque site retenu devra être préparée. Les termes de référence pour la préparation de ces EIES sont validés par l'ACE. Au total cinq (5) EIES

seront produites.

Les EIES qui vont être produites auront pour objectifs d'identifier, caractériser et évaluer les impacts environnementaux et sociaux, y compris les risques VSBG, EAS et HS, de proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) contenant les mesures d'atténuation, de mitigation et de bonification qui y seront appliquées afin d'assurer la conformité des exigences du Système de sauvegardes intégré (SSI) de la BAD en matière de gestion environnementale et sociale des projets qu'elle finance. Le rapport d'EIES qui sera élaboré va également déterminer les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet, y compris celles relatives à la communication et au renforcement des capacités

14. Tâches et responsabilités de préparation des EIES

Connaissant que l'EIES vise à évaluer les répercussions environnementales et sociales d'un projet, le Consultant Expert Environnementaliste qui va réaliser cette étude aura pour tâches spécifiques de :

- Présenter le PDCEJ_CVA en fournissant une description en grandes lignes de ses composantes pertinentes avec des plans, cartes, figures, etc,
- Définir, délimiter et justifier la zone d'étude du PDCEJ_CVA pour l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux ;
- Identifier le cadre politique, légal et administratif dans lequel s'inscrit PDCEJ-CVA en examinant leur lien et degré d'implication ;
- Identifier les impacts aussi bien positifs que négatifs, directs et indirects du projet sur l'environnement naturel et humain de la zone concernée ;
- Identifier les mesures préventives, de bonification et de compensation afin d'assurer la réussite du projet, ainsi qu'une meilleure intégration dans son environnement récepteur,
- Décrire et analyser les éléments des milieux physique, biologique et humain de la zone d'insertion du projet qui peuvent être affectés et pour lesquels une préoccupation publique et/ou professionnelle se manifeste. Cette analyse comprendra les interrelations entre les composantes environnementales et sociales de haute valeur ou présentant un intérêt particulier. L'accent doit être particulièrement mis sur la situation du foncier, les attentes des populations dans l'après révolution et la place de la femme dans les activités économiques de la zone du Projet ;
- Présenter et analyser les solutions de rechange au du PDCEJ_CVA, incluant l'option «**Avec ou Sans du PDCEJ_CVA**», en identifiant et en proposant les solutions de rechange sur base de critères techniques, économiques, environnementaux et sociaux ;
- Pour la solution de rechange sélectionnée, «Avec PDCEJ_CVA», identifier et évaluer l'importance des impacts potentiels environnementaux et sociaux négatifs et positifs, directs et indirects, à court, moyen et long terme, provisoires et permanents, sur la base d'une méthode rigoureuse ;
- Identifier tous les impacts potentiels du projet sur l'environnement et les communautés et les évaluer à l'aide d'une méthode appropriée qui permettra de les classer par ordre d'importance. Seuls les impacts significatifs feront l'objet d'un examen approfondi. Le cas échéant, le Consultant proposera alors pour ces derniers des mesures d'atténuation ou de bonification et un programme de surveillance réaliste et faisable à mettre en place ;
- Examiner les interactions entre les émetteurs de nuisance du projet et les récepteurs de l'environnement subissant les immixtions correspondantes tout en excluant les aspects qui ont peu ou pas de pertinence par rapport aux impacts environnementaux et sociaux de l'action proposée ;
- Proposer un plan de gestion des installations du projet et des sites d'emprunt et de carrières ;
- Proposer un plan de gestion des déchets produits par les activités du projet ;
- Identifier les risques climatiques sur les différentes composantes et sous – composantes de PDCEJ_CVA et proposer les mesures d'adaptation appropriés pour améliorer la résilience climatique du PDCEJ_CVA ;

- Examiner les impacts cumulatifs potentiels en tenant compte des autres initiatives prévues dans la zone d'étude ;
- Conduire les consultations publiques auprès de parties prenantes primaires et secondaires afin de connaître leurs opinions, craintes et leurs préoccupations par rapport au du PDCEJ_CVA ;

Proposer un PGES (plan de gestion environnementale et sociale) des activités du du PDCEJ_CVA. Cela consiste à développer un programme de suivi environnemental et social, incluant des indicateurs, les responsabilités institutionnelles, les besoins en renforcement des capacités, si possible, et les coûts associés

15. Approche méthodologique de la mission

La mission procédera par contacts directs d'information, sensibilisation des Autorités sur l'opportunité de combler le déficit en capital humain dans les métiers innovants liés au développement des chaînes de valeurs.

Au premier jour, les contacts seront établis directement avec l'Autorité provinciale qui décidera d'affecter une équipe d'appui à celle conduite par la CAPUIDC. A l'issus de ce contact, les sites proposés par l'équipe de la province seront visités et les populations riveraines consultées sur le caractère disponible et non conflictuel du site. Dans tous les cas, les équipes d'appui provinciales bénéficieront de la collaboration de l'Inspecteur de l'Agriculture et du Conservateur des Titres Immobilier du ressort pour confirmer la disponibilité des sites proposés ainsi que les possibilités de réunir toutes les superficies requises en un ou plusieurs blocs.

A chaque site, des procès-verbaux des réunions consultatives réalisées, les images ou photos des consultations seront adjointes aux rapports de visite.

La confirmation de la cession des sites retenus sera faite par acte de l'Autorité provinciale ou de la ville accordant le droit de jouissance/propriété au profit des futurs centres à y développer. L'obtention d'un certificat ou contrat d'emphytéose sera requis pour confirmer la mise à disposition des sites, avant la fin de la mission.

16. Lieux, durée et composition de la mission

La mission se déroulera dans les axes et ETDs suivants :

6. Kongo Central –Kwango-Mai Ndombe : Matadi, Madimba, Songololo, Tshela, Kenge, Mai Ndombe, Inongo, Mushie.
7. Kasai Oriental -Lomami : Mbuji-Mayi, Tshilenge, Ngandajika, Mweneditu, Luputa, Kabinda
8. Tshopo : Kisangani, Isangi, Banalia, Bafwasende, Opala.
9. Nord – Sud /Ubangi : Gbadolité, Businga, Yakoma, Gemena, Zongo, Libenge,
10. Nord- Sud/ Kivu : Bukavu, Goma, Uvira, Mwenga, Idjwi, Lubero, Walikale

Pour chaque axe, la mission se réalisera en une durée moyenne estimée à 8 jours ouvrables (6 à 10 jours). Pour chaque axe, les missions seront composées des binômes des Experts nationaux et provinciaux, à savoir :

6. Un chef de mission : Expert CAPUIDC,
7. Un juriste : Expert CAPUIDC,
8. Deux Environnementalistes : Expert CAPUIDC et Expert ACE (Agence Congolaise de l'Environnement)
9. Un spécialiste des questions agricoles ou des chaînes de valeurs : Expert Ministère de l'agriculture ou Industrie,
10. Un spécialiste en aménagement du territoire et SIG : Expert Ministère de l'Aménagement du Territoire/Urbanisme et habitat

Sur terrain, les missions se feront accompagner par la task force mise en place par l'Autorité provinciale ou de l'ETDs. Il s'agira notamment :

- Un Expert du Gouvernorat de province,
- Un Expert du cadastre,
- Un Expert des titres fonciers,
- Un Expert de l'agriculture,
- Un Expert de la formation professionnelle et/ou de la jeunesse.

Le temps moyen des missions de terrain est de 5 jours pour les experts locaux.

17. Livrables attendus

Les livrables attendus de cette mission sont :

- Un rapport de mission résumant le déroulement, les principaux résultats et les perspectives pour le développement du projet, le mode d'accès au foncier, etc.
- Les actes administratifs de cession des sites et autres documents cadastraux,
- Les PV des consultations des parties prenantes et des populations riveraines des sites appuyés par les vidéos et photos prises pour matérialiser les moments clés des consultations,
- Un PV du travail technique effectué avec les Experts provinciaux et ceux des ETDs.

18. Budget de la mission et source de financement.

La mission sera financée sur les ressources des études techniques du PTA-RDC prévues dans le PEJAB. En effet, cette mission fait partie de ces études.

Pour chaque axe, les rubriques suivantes devront figurer parmi dans les différents budgets :

Pour chaque axe, les rubriques suivantes devront figurer parmi dans les différents budgets :

10. Transport
 - 10.1. Billets d'avions ou location véhicules,
 - 10.2. Transports locaux,
 - 10.3. Carburant (le cas échéant)
11. Perdiems missionnaires et accommodation
12. Communications,
13. Facilitation réunions,
14. Frais de consultations publiques,
15. Prise en charge Experts locaux sur terrain,
16. Un drone de cadrage par axe,
17. Deux GPS par axe pour la levée des coordonnées,
18. Etc.

Le budget final des missions sera évalué par les services de la CAPUIDC.

Annexe 16 : Modèle de Code de bonne conduite

Note: Ce code de bonne est inspiré du modèle que le FSRDC avait élaboré pour le PROADER dans le cadre de sa mission d'assistance technique.

0. PREAMBULE

Les travaux d'infrastructure prévus dans le cadre du projet de développement de compétences pour l'employabilité et l'entrepreneuriat des jeunes dans les chaînes de valeur agricoles (**PDCEJ-CVA**), notamment centres de promotion de l'entrepreneuriat des jeunes en agro-business (CPEJAB) et des centres communautaires de développement des compétences dans les métiers innovants (CCDMI) dans le cadre de l'implantation, combinés au cluster de 1000 à 2000 ha où sera développé un modèle fermier avec les jeunes concernés par le projet ; révéleront des impacts négatifs sur le plan biophysique, social, sanitaire et sécuritaire, tant en phase de travaux qu'en phase d'exploitation :

a-Pendant la phase de travaux :

- **Sur le plan biophysique** : il y aura perte de végétation sur les sites non exploités, pollution des sols par déversement des hydrocarbures et déchets solides ou liquides, poussières et bruits émanant des engins de chantier.
- **Au plan social, sanitaire et sécuritaire** : possibilité des risques de chute ou autres accidents liés aux travaux, risques de collisions entre les engins de chantiers et les apprenants ou les riverains, risque de déperdition scolaire pendant les travaux, risques d'exploitation, abus ou harcèlement sexuels, risques de conflits fonciers entre les ministères et des tiers.

b-pendant la phase d'exploitation :

Les principaux risques seront liés aux accidents de travail, pour les filières d'apprentissage utilisant des équipements électriques ou mécaniques (électricité, électronique, couture, mécanique maçonnerie, menuiserie).

Sur le plan foncier, les infrastructures seront toutes implantées sur des terrains appartenant aux ministères ou ETD bénéficiaires. Le choix de ces terrains portera sur des sites qui ne devront pas nécessiter la réinstallation. Les ministères ou ETD devront tous se doter du certificat d'attribution (d'enregistrement) lié au terrain accueillant les infrastructures et le cluster des fermes agricoles modelés

Le PDCEJ-CVA est classé, du point de vue environnement, **à la catégorie 2**, c'est-à-dire un projet ayant des impacts réversibles, modérés et limités à la zone d'exploitation du projet conformément au Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la BAD et il répond aux politiques nationales à travers de la Loi no 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement de la RDC qui édicte les principes généraux qui servent de base aux lois particulières (sectorielles) pour régir les différents secteurs de l'environnement.

Compte tenu de l'ampleur des activités à mettre en œuvre, impliquant différentes couches sociales dans les zones d'intervention ayant une diversité culturelle, dont la nature de ces activités met beaucoup l'accent sur la participation active des jeunes, femmes et groupes vulnérables, la nécessité de mettre en place un Code de Bonne Conduite, d'éthique et bonnes mœurs qui soit sensible au respect du genre, mettant l'accent sur les trois piliers de la stratégie de la BAD¹³, et aux VBG, EAS et HS s'avère urgent en vue de garantir l'implémentation du MGP du projet et la performance de la composante sociale du projet.

0.1. Grandes lignes des Exigences de la BAD

Notons que les projets financés par la Banque Africaine de Développement (BAD) nécessitent

¹³ La stratégie décennale 2013-2022 de la BAD qui est un engagement en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes entant que substance essentielle du progrès économique et du développement durable en s'attaquant aux causes des inégalités liées (i) au statut juridique et les droits de propriété des femmes, (ii) à l'autonomisation économique des femmes, et (iii) au renforcement des compétences et la gestion du savoir...

l'établissement et le maintien d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) couvrant l'exécution de l'ensemble des activités du Projet et qui doit aussi être sensible aux **Exploitations et Abus Sexuels / Harcèlement Sexuel (EAS/HS)**. Le MGP et le Code de bonne conduite du projet doivent être spécifiques et proportionnels aux risques environnementaux et sociaux néfastes potentiels du projet, accessibles et ouverts à toutes les parties prenantes.

Le cycle d'exécution de MGP et Code de bonne conduite est relatif au cycle de vie des projets que la BAD finance, conformément à son système de sauvegardes intégré (SSI). Il nécessite ainsi l'établissement et le maintien d'un mécanisme de gestion des griefs et de recours du client au niveau pays ou des zones d'intervention. Pour ce faire, la BAD s'engage à s'assurer que les Emprunteurs de fonds établissent des mécanismes locaux de gestion des griefs et de recours crédibles forts et indépendants pour faciliter la résolution des griefs et des problèmes des personnes affectées par les impacts environnementaux et sociaux du projet dont il s'agit.

En ce qui concerne son système, la BAD, dispose d'un **mécanisme indépendant d'inspection (MII)** qui fournit aux personnes susceptibles d'être affectées négativement pour cause de violation de ses politiques et procédures par les activités des projets qu'elle finance. Le MII a été créé pour fournir aux communautés un outil efficace leur permettant de demander à la BAD de se conformer à ses politiques et procédures. Ainsi, le MII traite des plaintes relatives aux opérations des secteurs publics et privés, et il est administré par l'**Unité de vérification de la conformité et de médiation (CRMU)** de la BAD. Cette dernière rend compte directement aux conseils d'administration de la BAD.

Cependant, il est souvent recommandé aux demandeurs de chercher d'abord à régler leurs plaintes avec la Direction de la Banque ; mais si, de leur point de vue, la Direction de la Banque n'a pas traité convenablement leurs plaintes, ils pourront soumettre leurs demandes au MII¹⁴.

Le présent Code de Bonne Conduite, d'éthique et bonnes mœurs, est un acte de déclaration et d'engagement de tous les Experts, Agents et partenaires qui travaillent au FSRDC. Il est ainsi élaboré pour garantir la bonne exécution de toutes les activités du FSRDC, financé par la BAD.

La décision d'unanimité de mettre en place le présent Code de Bonne Conduite, d'éthique et bonnes mœurs est une réponse au respect des obligations édictées par la BAD et le Gouvernement congolais à travers le Ministère du Développement rural, en vue de :

- Veiller à ce que les activités du FSRDC soient exécutées conformément aux directives sur la prévention et la lutte contre la fraude et la corruption dans les projets financés par les prêts de la BAD, suivant les règles d'éthique professionnelle les plus strictes¹⁵. En vertu de ce principe, la Banque définit, aux fins d'application de cette disposition, les termes tels que : (i) **est coupable de « corruption »** quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influencer indûment l'action d'une autre partie¹⁶. Et ce code de bonne conduite réserve des sanctions quant à cette disposition.

¹⁴ Le MII se compose de deux phases, mais qui sont interdépendantes : (1) *une phase de résolution des griefs ou des problèmes, conduite par le CRMU qui fait rapport directement au Président de la Banque, dont l'objet est d'aider les personnes affectées par les projets à trouver des solutions à leurs problèmes* ; (2) *une phase d'examen de la conformité, conduite par un panel de trois membres appartenant au fichier d'experts du MII.*

¹⁵ Dans ce contexte, est interdite toute action menée par un consultant ou tout membre de son personnel ou ses agents, y compris les bénéficiaires de ses financements, les Institutions Financières Intermédiaires (IFI) et à leurs agents (déclarés ou non), les sous-consultants, sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs et/ou leurs employés, en vue d'influencer le processus de sélection ou l'exécution d'un contrat pour en tirer un avantage indu.

¹⁶ Aux fins de cet alinéa, « une autre partie » désigne tout agent public ou autorité publique agissant dans le cadre du processus de sélection ou de l'exécution d'un marché. Dans ce contexte, le terme « agent public » s'étend aux membres du personnel de la Banque et aux employés des autres organisations prenant ou examinant les décisions de sélection.

- Respecter les normes de protection contre l'exploitation et les abus sexuels¹⁷,
- Prendre des dispositions en la matière contre le travail des enfants, le travail forcé, la violence sexuelle sous toutes ses formes.

Sachant que ces normes sont des règles de comportement non-négociables et obligatoires, le FSRDC et ses partenaires renforcent leur engagement par l'élaboration du présent code de bonne conduite et qui puise son sens, non seulement en vertu de ce qui précède, et aussi, au respect des dispositions légales en vigueur en RDC, notamment la **Loi n°015 / 2002 du 16 octobre 2002 portant Code du travail**, à laquelle, elle s'inspire.

Il s'inspire également à d'autres **textes internationaux en matière du travail, à durée déterminée ou indéterminée**. Cela, pour garantir la mise en œuvre des activités conformément au Manuel d'exécution du FSRDC¹⁸ et aux directives environnementales et sociales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la BAD.

1. PRINCIPES DE PRECAUTION DE BASE :

Au regard des dispositions édictées par le Ministère de Développement rural, le FSRDC et ses partenaires considèrent que le non-respect des dispositions du présent Code de bonne conduite notamment, des normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité, ou le fait de perpétrer un acte de violences basées sur le genre (**VBG**), y compris l'exploitation et l'abus sexuel (**EAS**) ou le harcèlement sexuel (**HS**), ou de violence contre les enfants (**VCE**) que ce soit sur le lieu de travail – dans les environs du lieu de travail ou dans les communautés avoisinantes par les personnels du FSRDC et ses partenaires, Consultants externes, fournisseurs de services, et autres parties prenantes d'exécution ; – constituent des fautes graves et sont donc passibles de **sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel**. Des poursuites peuvent également être engagées par la police contre les auteurs de VBG ou de VCE, le cas échéant.

En cas de conflit lié à la gestion de son personnel et à la collaboration avec ses partenaires, FSRDC pourra prendre des mesures disciplinaires, conformément aux lois en la matière et au Code de travail de la RDC, qui pourraient inclure :

- *L'avertissement informel,*
- *L'avertissement formel,*
- *Une formation supplémentaire,*
- *Une perte jusqu'à une semaine de salaire,*
- *La suspension de l'emploi (sans versement de rémunération), pour une période de 1 mois minimum jusqu'à un maximum de 6 mois,*
- *Une cessation d'emploi.*

Les sanctions seront proportionnelles à la faute commise. Toutefois, avant d'imposer des sanctions, si un travailleur soulève une objection crédible contre une violation présumée du code de conduite, FSRDC et ses partenaires va mettre l'intéressé en congé administratif en attendant un examen juste et exhaustif de l'affaire en vue de déterminer la véracité de l'allégation.

Pour la bonne marche des activités du FSRDC, et en vue de faire régner un bon climat de travail, les règles de bonnes conduites et morales et la paix sociale; le présent Code de Bonne Conduite vient s'appuyer au Manuel de Procédures du FSRDC et s'impose à tous les membres du personnel qui doivent désormais s'abstenir de tout acte d'harcèlement (psychologique et sexuel), d'intimidation, d'abus de pouvoir, d'exploitation et abus sexuel.

Pour son implémentation, les grandes lignes du document seront affichées dans les valises des bureaux du FSRDC et ses partenaires. Le Code lui-même sera signé, et vulgarisé et une copie sera remise à tous les membres du personnel et d'autres parties prenantes d'exécution, consultants externes, fournisseurs, etc.

2. DISPOSITIONS SOMMAIRES

¹⁷ Pour trouver une gamme de documents qui parlent sur les EAS et HS, prière de se référer au site des Nations Unies : <https://www.un.org/preventing-sexual-exploitation-and-abuse/fr/content/documents>.

¹⁸ Le Manuel d'exécution du FSRDC doit intégrer les aspects de l'assistance technique de la CAPUIDC

A. De la détermination :

Article 1 :

FSRDC et ses partenaires développent des mécanismes et stratégies faisant preuve de détermination par la participation inclusive pour aboutir à la réussite de ses activités en vue de garantir les résultats attendus par La BAD et le gouvernement congolais dans le cadre de sa mission.

B. De la rigueur au respect du présent code de bonne conduite :

Article 2 :

Tout en respectant les droits individuels, ce Code dépasse la simple mise en conformité avec les lois, directives et les réglementations, chaque agent, consultant, partenaire, etc. doit faire preuve d'une conduite irréprochable, au quotidien des activités du FSRDC en vue d'aboutir aux résultats dont l'accent est mis :

- *sur la qualité;*
- *sur la confiance en étant honnêtes ;*
- *et les respects des règles et exigences de nos partenaires.*

C. Des éléments clés de reconnaissance :

Article 3 : Les éléments clés du présent code de bonne conduite sont les suivant :

- L'élaboration,
- la publication,
- et l'acceptation

Ces éléments énoncent dans des termes très simples, concrets et sans ambiguïtés, les règles de comportement auxquelles sont censés se soumettre tous les Agent, consultants (FSRDC et ses partenaires), Experts, opérateurs agricoles Consultants externes, fournisseurs, et autres parties prenantes d'exécution. Ces derniers reconnaissent l'existence du présent code de bonne conduite et chacun est en possession de sa copie signée.

D. Des mesures disciplinaires :

Article 4 :

Des mesures disciplinaires effectives sont prévues, notamment :

Tout comportement fautif d'un membre du personnel peut donner lieu à l'une des sanctions suivantes, qui est fixée par FSRDC et ses partenaires à travers ses représentants dans le cadre du projet FSRDC en fonction de la nature et de la gravité des faits à lui reprocher. Il s'agit :

- *Avertissement écrit ou blâme;*
- *Mise à pied dans la limite de trois jours ;*
- *Mutation ou déclassement, à titre disciplinaire, sous réserve des dispositions du Code du travail Congolais ;*
- *Licenciement ;*
- *Licenciement sans préavis ni indemnité.*

Toute faute est aggravée par la récidive, sous réserve des dispositions de la Loi N°015/2002 du 16 Octobre 2002 portant Code du travail et de la Loi N°16/010 du 15 Juillet 2016 modifiant et complétant la Loi N°015/2002 portant Code du travail. La procédure applicable en matière disciplinaire est déterminée par les textes suivants de la Loi N°015/2002 du 16 Octobre 2002 portant Code du travail et de la Loi N°16/010 du 15 Juillet 2016 modifiant et complétant la Loi N°015/2002 conformément à la Loi N°015/2002 du 16 Octobre 2002 portant Code du travail et à la Loi N°16/010 du 15 Juillet 2016 modifiant et complétant la Loi N°015/2002.

Article 5 : **Tout acte de proxénétisme, harcèlement et violences sexuels et pédophilie** sera immédiatement sanctionné par un **licenciement** dès la première constatation de la faute, avec transmission des éléments caractéristiques de la faute pour les poursuites judiciaires par l'autorité publique compétente.

Et ce, conformément aux textes nationaux (**Loi n° 06/018 du 20 juillet 2006** modifiant et complétant le **Décret du 30 janvier 1940 portant Code pénal congolais**, etc.), régionaux (La déclaration des Chefs d'Etat et de Gouvernement des États Membres de la CIRGL sur la tolérance Zéro contre les VBG, etc.) et internationaux sur le proxénétisme, le harcèlement et les violences basées sur le genre, la pédophilie et le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale, tout acte de

proxénétisme, harcèlement, abus, violences sexuelles, pédophilie (cfr: (i) **Résolution 48/104 des Nations Unies** relative à la déclaration sur l'élimination des violences contre les femmes et (ii) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies de l'information pour abuser et/ou exploiter les enfants)

Article 6 : De l'exploitation des enfants : l'emploi et l'exploitation des enfants sont strictement interdits au sein du FSRDC. Cfr les textes nationaux, régionaux, et internationaux :((i) **Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection** et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies de l'information pour abuser et/ou exploiter les enfants et (ii) Résolution 44/25 du 20 novembre 1989 sur les droits des enfants), de l'entreprise.

E. Des éléments du présent Code de bonne conduite :

Article 7 :

Les éléments énumérés dans le présent Code de bonne conduite du FSRDC sont conformes à la loi congolaise portant Code du travail et aux éléments constitutifs repris dans tout Code de Bonne conduite.

Il comporte les éléments clés suivants :

1. *Responsabilité personnelle ;*
2. *Responsabilité vis-à-vis de la loi ;*
3. *Les principales mesures en matière d'hygiène et de sécurité au lieu de travail ;*
4. *Le respect des droits de l'homme ;*
5. *Les dispositions relatives à la défense des droits des employés ;*
6. *Responsabilité vis-à-vis du travail ;*
7. *Les mesures disciplinaires ;*
8. *Les formalités de son application ;*
9. *Responsabilité vis-à-vis de respect de l'environnement de travail, Hygiène et sécurité (HSE) ;*
10. *Responsabilité vis-à-vis des Violences basées sur le Genre (VBG).*

SECTION/ 1 : Responsabilité personnelle :

Article 8 :

Tous les agents, consultants externes, partenaires, fournisseurs et autres parties prenantes d'avenir du FSRDC et ses partenaires, impliqués dans la mise en œuvre du FSRDC ; doivent respecter les standards d'éthique et veiller à prendre toutes les mesures requises pour prévenir et combattre la fraude, la corruption, les abus sexuels et la maltraitance :

- (i) Ils doivent lire, accepter et respecter les dispositions du présent Code de Bonne Conduite ;
- (ii) Ils ne doivent, ni solliciter, ni accepter aucun cadeau ou autre avantage ayant une valeur pécuniaire, de la part de toute personne ou entité recherchant une action, ou dont les intérêts risquent d'être affectés dans une large mesure par le fait que l'employé réalise ou ne réalise pas les tâches qui lui sont confiées ;
- (iii) Ils ne doivent, ni jouir de son autorité pour abuser ou exploiter les autres subalternes ou collègues, ni détenir aucun intérêt financier en conflit avec une réalisation consciencieuse de leur devoir ;
- (iv) Ils doivent, traiter toute personne, leurs collègues de service et leurs collaborateurs avec courtoisie ;
 - a) *Ils doivent agir toujours de manière impartiale et ne pas accorder des traitements préférentiels à tout organisme privé ou individu quel qu'il soit ;*
 - b) *Ils doivent garantir l'égalité des chances et veiller au respect de la dignité humaine ;*
 - c) *Ils doivent, ni profiter de la faiblesse de l'un ou de l'autre, pour l'exposer, l'intimider ou abuser de sa personnalité ou porter atteinte à sa carrière ;*
 - d) *Ils sont responsables de tout outil du travail mis à leur disposition qu'ils doivent protéger et sécuriser.*

SECTION/ 2 : Responsabilité vis-à-vis de la loi :

Article 9 :

- a) Tous les Agent, consultants, Experts, operateurs agricoles, Consultants externes, fournisseurs, et autres parties prenantes d'exécution d'avenir collaborant avec FSRDC et ses partenaires sont tenus de

respecter la loi congolaise et d'autres directives du Bailleur, la BAD. En cas de poursuites judiciaires, tout collaborateur du FSRDC et ses partenaires dans le cadre de ses activités devrait avertir sa hiérarchie dès qu'il a connaissance qu'il fait l'objet des poursuites pénales ou qu'il est susceptible d'être poursuivi. Au moment où il reçoit ces informations, la hiérarchie doit décider, selon les faits commis, de maintenir l'inculpé à son poste qu'il occupait, ou de le suspendre de ses fonctions.

- b) Lorsque l'un des Agent, consultants, ou l'un de nos collaborateurs issu de nos Experts, opérateurs agricoles Consultants externes, fournisseurs, et autres parties prenantes d'exécution d'avenir collaborant avec FSRDC estime qu'il lui est demandé par un supérieur ou un collègue **d'agir de manière illégale, abusive, contraire à la loi du Pays ou en violation du Code de conduite**, pendant l'exercice de leurs tâches, il lui appartient de le signaler à un membre désigné par la hiérarchie du FSRDC ou ses partenaires.
- c) Tout membre du FSRDC et ses partenaires collaborant est obligé de bien maîtriser les lois en vigueur au pays en rapport avec le présent Code de bonne conduite car ces lois priment sur toutes conventions collectives.
- d) Toute conduite illicite et criminelle ou encore à tendance criminelle est strictement interdite au sein du FSRDC ou de ses partenaires. Un tel cas se verra directement traduit en justice conformément à la loi.

SECTION/ 3 : Responsabilité vis-à-vis du travail

Article 10 :

Sur les règles générales et permanentes relatives à la discipline au lieu de travail :

- a) Le travail commence à 8h00 et prend fin à 16h30' avec une pause de 12h00' à 13h00 du lundi au vendredi. Le Samedi est offert. L'employé est interdit de quitter le travail sans autorisation.
- b) Le respect des heures de réunions et rendez-vous est en vigueur.
- c) Le partage des minutes de meeting à tous les niveaux est recommandé.
- d) Le congé n'est pas prioritaire pour enfreindre les activités du FSRDC.
- e) Les agents, consultants ou tout autre partenaire du FSRDC sous influence d'alcool ne pourra pas prendre part à son service pendant les activités.
- f) En aucune circonstance, les chauffeurs ne conduiront un véhicule, ou n'utiliseront n'importe quel engin appartenant à FSRDC et ses partenaires pendant qu'ils sont en service ou en dehors, s'ils sont sous influence d'alcool.
- g) Les agents, consultants, Consultants externes et membres collaborateurs FSRDC et ses partenaires dans le cadre du FSRDC, doivent consacrer leurs activités professionnelles conformément aux règles, politiques et lignes directrices pertinentes de la loi congolaise, des directives de la BAD et des dispositions du présent code de bonne conduite.
- h) L'exercice, par les membres du personnel collaborant avec FSRDC et ses partenaires, d'une activité extérieure dûment autorisée ne doit pas entraîner un usage abusif des ressources ou de la réputation du FSRDC ni reposer sur l'exploitation illégitime du nom, de la réputation ou du soutien financier.
- i) Les agents, consultants, membres de ses experts, opérateurs agricoles Consultants externes et autres parties prenantes d'exécution collaborant avec FSRDC n'achèteront et ne consommeront aucune boisson alcoolisée pendant les heures de service.
- j) Il est formellement interdit d'accéder aux lieux de travail en état d'ivresse et d'introduire ou de distribuer aux postes de travail des boissons alcoolisées.
- k) Les agents, consultants, Experts, opérateurs agricoles Consultants externes, fournisseurs, et autres parties prenantes d'exécution d'avenir collaborant avec FSRDC, ne peuvent pas participer ou chercher à participer ou être complice de participer à l'acte de vol ni participer à l'acte de dégradation intentionnelle. Si FSRDC et ses partenaires ont des preuves irréfutables, confirmant que l'un de ses collaborateurs participe à **un acte de vol, de fraude ou de dégradation**, il sera tenu de réparer, restituer les objets volés ou dégradés ou d'indemniser la même valeur de ce qu'il a volé ou dégradé avant d'être transféré à l'autorité publique.
- l) Le respect de la hiérarchie et le respect mutuel entre collègues sont des remèdes pour une réussite en synergie d'un travail de qualité dans le cadre du FSRDC.

- m) Aucun acte de trafic d'influence ou toute forme d'esprit de cupidité, visant à entraver les activités du FSRDC n'est acceptable.
- n) FSRDC et ses partenaires encouragent tous ses partenaires et collaborateurs à faire preuve d'un esprit de coopération de bonne foi. La désinformation ou la rétention d'information, le refus injustifié de collaborer avec des collègues ainsi que, d'une manière générale, les comportements d'obstruction ou de dénigrement systématique pouvant entraver la bonne marche des activités du FSRDC sont fermement découragés à tous les niveaux.
- o) Tous les agents, consultants, Experts, operateurs agricoles Consultants externes, fournisseurs, et autres parties prenantes d'exécution d'avenir collaborant avec FSRDC doivent afficher et respecter le programme d'activités établi ensemble.
- p) Les membres collaborateurs du FSRDC et ses partenaires sont en droit de recevoir, de la part de leurs supérieurs, des instructions claires concernant leurs tâches ainsi que des observations honnêtes et constructives, dénuées de préjugés, de favoritisme ou d'arrière-pensées, sur leur manière de travailler et sur leurs résultats au sein du FSRDC.
- q) Chacun est appelé de s'acquitter des tâches liées au FSRDC avec diligence et efficacité et dans toute la mesure de leur compétence.
- r) Chaque collaborateur doit prendre soin des outils et effets de travail qui peuvent lui être fournis par FSRDC et ses partenaires dans le cadre du FSRDC et veiller à leur conservation et entretien.
- s) Aucun usage à des fins personnelles des outils et intrants du projet n'est autorisé.
- t) Aucun collaborateur dans le FSRDC ne doit emporter chez lui sans autorisation quoi que ce soit ne lui appartenant pas (documents du projet ou objets lui confiés par FSRDC et ses partenaires, matériel, outils informatiques, matériaux, etc.) sans autorisation de sa hiérarchie.

SECTION 4/ : Responsabilité vis-à-vis des Violences basées sur le Genre (VBG)

Article 11 :

De la définition de la violence basée sur le genre (VBG) :

- a) **La violence basée sur le genre (VBG)** : est un terme générique pour tout acte nuisible qui est perpétré contre la volonté d'une personne et **qui est fondé sur les différences prescrites par FSRDC (c.-à-d. le genre) entre les hommes et les femmes**. Elle englobe les actes qui infligent la violence physique, sexuelle ou mentale ou la souffrance, les menaces de tels actes, la contrainte, et d'autres privations de liberté. Ces actes peuvent se produire en public ou en privé. Le terme VBG est utilisé pour souligner les inégalités systémiques entre les hommes et les femmes (qui existent dans toutes les sociétés au monde) et agit comme un facteur d'unité et les caractéristiques fondamentales de la plupart des formes de violence perpétrés contre les femmes et les filles. La Déclaration des Nations Unies sur l'Élimination de la Violence à l'égard des Femmes de 1993 définit la violence contre les femmes comme étant "tout acte de violence qui entraîne, ou est susceptible d'entraîner des violences physiques, sexuelles ou psychologiques graves ou des souffrances aux femmes.
- b) "Les **six principaux types de VBG** comprennent le viol, l'agression sexuelle, l'agression physique, psychologique/émotionnelle, le mariage forcé/précoce, et le déni de ressources, d'opportunités et de services.
- c) **L'exploitation et l'abus sexuel** : formes particulières de violence basée sur le genre ayant été signalée dans des contextes humanitaires, en particulier contre les travailleurs humanitaires et autres personnels participant à des projets humanitaires. Ces formes de violence sont définies par la relation de pouvoir entre la victime et l'auteur, ainsi que les circonstances entourant l'incident - et non pas l'acte de violence (c.-à-d. d'un viol ou d'une agression sexuelle).
 - **Exploitation sexuelle** : "Tout ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de déséquilibre de pouvoir, ou de confiance à des fins sexuelles, y compris, mais non limité à, profiter financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'un autre."
 - **Abus sexuel** : "L'intrusion réelle ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force ou sous la contrainte ou les conditions inégalitaires ou coercitives."

- d) **Violence basée sur le genre versus exploitation et abus sexuels** : La VBG est un terme général pour un large éventail d'actes nuisibles qui touchent un groupe en raison des différences entre les hommes et les femmes définies par l'entreprise. L'exploitation et l'abus sexuel peuvent généralement être considérés comme une forme de VBG, étant donné que les victimes d'exploitation et d'abus sexuel sont souvent maltraitées à cause de leur vulnérabilité en tant que femmes, filles, garçons, ou, dans certains cas, même des hommes au sein de la communauté.

REMARQUE :

Les membres du personnel du FSRDC doivent être au courant des normes de conduite qu'ils sont tenus de respecter et de réfléchir sur les moteurs des inégalités, y compris celles liées au genre, à la richesse, la race, etc., qui mènent à la VBG.

Article 12 :

Sur les obligations du FSRDC et ses partenaires face aux VBG :

- a) FSRDC et ses partenaires s'engagent à s'assurer que les activités du projet sont mises en œuvre d'une telle manière à minimiser les impacts négatifs sur l'environnement local, sur les communautés, et sur ses travailleurs.
- b) Par conséquent, FSRDC et ses partenaires s'engagent également à créer et maintenir un environnement dans lequel les VBG n'ont pas de place, et où elles ne seront pas tolérées par tout Agent, consultant, membres parmi ses partenaires, fournisseurs, consultants externes, ou autres parties prenantes d'avenir.
- c) Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes engagées dans le FSRDC sont au courant de cet engagement, FSRDC et ses partenaires s'engagent aux principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants qui s'appliqueront à tous les agents, consultants et collaborateurs partenaires, y compris les sous-traitants et les fournisseurs, sans exception :
 - 1) *FSRDC et ses partenaires par conséquent, s'assurent que tous ses collaborateurs s'engagent à respecter toutes les lois, règles et règlements relatifs à la prévention et à la riposte en cas de violence basée sur le genre, et en particulier les lois n° 06/018 et 06/019 (2006)*
 - 2) *Préparer et mettre en œuvre un Plan de Sensibilisation du Genre conformément aux exigences de la BAD et le gouvernement congolais ;*
 - 3) *Assurer un salaire égal aux hommes et aux femmes pour un travail de valeur égale, conformément aux lois nationales et aux obligations conventionnelles internationales et payer les femmes directement leurs salaires ;*
 - 4) *Ne pas payer ses employés moins que le salaire minimum en vertu de la loi applicable*
 - 5) *Fournir des conditions de travail sûres et sécurisées aux travailleurs masculins et féminins*
 - 6) *Se conformer aux lois du travail en vigueur et s'abstenir du travail des enfants*
 - 7) *Décrire les responsabilités : (i) de l'entreprise à créer une culture positive pour son lieu de travail et ses employés ; (ii) des gestionnaires pour s'assurer que cette culture est mise en œuvre ; et (iii) des individus à adhérer aux principes de cette culture et à ne pas s'engager dans la VBG et/ou AEE.*
 - 8) *FSRDC et ses partenaires et ses partenaires devront :*
 - *Interdire le recrutement et emploi des enfants dans le projet*
 - *Limiter les visites de courtoisie pendant les heures de service dans le site de travail.*
 - 9) *FSRDC et ses partenaires veilleront à ce qu'un assainissement adéquat soit réalisé et maintenu sur le site et le logement offert à tout travailleur au FSRDC.*
 - 10) *Tous les employés (y compris leurs hiérarchies, les membres partenaires, consultants externes, et les agri multiplicateurs) devront suivre une formation avant de commencer les travaux afin de renforcer leur compréhension du VIH/sida, de la Violence Basée sur le Genre (VBG) et de l'Abus/Exploitation des Enfants (AEE), le Code de Conduite et le Mécanisme de gestion de Plaintes.*
 - 11) *En ce qui concerne la participation aux différentes formations organisées, les frais de transport sont à la charge du FSRDC.*

- 12) *Les actes de VBG constituent des fautes graves et sont donc des motifs de sanctions, qui peuvent comporter des sanctions et/ou la cessation d'emploi, ainsi qu'un référencement approprié vers la police, uniquement avec l'accord de la victime, pour poursuivre l'action.*
- 13) *Toutes les formes de VBG sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les camps des travailleurs ou au sein de la communauté locale.*
- 14) *Conformément à la législation nationale, tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris via les médias numériques - est interdite. La croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus une défense ou une excuse.*
- 15) *Conformément à la législation nationale, les travailleurs du projet ne doivent pas s'engager dans de nouvelles relations avec des filles de moins de 18 ans, y compris épouser une jeune fille de moins de 18 ans pendant qu'ils sont en cours d'emploi.*
- 16) *Les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à tout niveau) et les membres des communautés entourant le lieu de travail sont interdits. Cela inclut les relations impliquant le prélèvement/promesse d'attribution de prestations (monétaires ou non) aux membres de la communauté en échange de sexe, une telle activité sexuelle (sollicitation de sexe transactionnel par les membres de la communauté en échange d'argent ou d'autres services) est considérée comme de l'exploitation et "non consensuelle" dans le champ d'application du présent règlement.*
- 17) *En plus des sanctions disciplinaires de l'entreprise, des poursuites judiciaires de ceux qui commettent des actes de VBG sont applicables, le cas échéant, en respectant les droits et la dignité de la victime, y compris le droit à l'agence, à la confidentialité et à la sécurité.*
- 18) *Tous les agents, consultants et collaborateurs FSRDC et ses partenaires, y compris les bénévoles et les fournisseurs locaux et populations riveraines sont fortement encouragés à signaler tout acte réel ou suspects de VBG par un collègue de travail. Les rapports doivent être établis en conformité avec la procédure spécifique pour la gestion de plaintes VBG. FSRDC doit favoriser, par des politiques et pratiques, un environnement sans craintes de représailles et qui encourage l'établissement de rapports et de responsabilités pour ceux qui commettent des actes de VBG.*
- 19) *Les responsables VBG, superviseurs, points focaux, Assistants techniques et les gestionnaires ont le mandat de faire rapport et de prendre des mesures à l'encontre de l'action supposée ou réelle de VBG comme ils ont la responsabilité de faire respecter les engagements du FSRDC et de tenir leurs subordonnés directs responsables. À défaut de le faire, ils s'exposent à des sanctions.*
- 20) *En définitive, le fait de répondre efficacement aux cas de VBG sur le chantier par les gestionnaires de l'entreprise ou le Directeur Général n'empêchent pas des éventuelles actions judiciaires qui pourraient être engagées par les autorités compétentes.*

SECTION/ 5 : Du respect des droits de l'homme

Article 13 :

Les actes de discrimination, d'abus de pouvoir, harcèlement, et violences suivants sont formellement interdits et sévèrement réprimés pour tout les membres du personnel œuvrant au FSRDC :

- Tout acte de discrimination dans les interactions avec la communauté locale ou entre les membres du personnel du FSRDC et ses partenaires sur base de race, couleur, sexe, âge, religion, langue, état civil, situation de famille, conviction politique, appartenance nationale, ethnique ou sociale, handicap physique ou mental, naissance, orientation sexuelle, identité de genre, ou tout autre statut.
- Tout acte de harcèlement sexuel, ou langage ou comportement inapproprié, harcelant, menaçant, abusif, provocant sexuellement, dégradant ou culturellement déplacé.
- Tout acte de violence, y compris la violence sexuelle et/ou sexiste, qui peut causer des souffrances physiques, psychologiques, ou sexuelles, la menace de tels actes, la contrainte, et la privation de liberté.

- Tout acte d'exploitation ou abus de pouvoir, y compris l'exploitation et l'abus sexuels, tel que l'échange d'argent, d'emploi, de biens, ou de services contre les rapports sexuels, qui inclut les faveurs sexuelles ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant, ou abusif.
- L'emploi et l'exploitation des enfants au sein de l'entreprise, ce qui incluent l'abus sexuel ou d'autres comportements inappropriés à l'égard des enfants ; en plus, la sécurité et protection des enfants dans les zones du projet et aussi dans les environs des chantiers du projet doivent être aussi assurées.

La commission des actes interdits et énumérés ci-haut sera immédiatement sanctionnée par un licenciement dès la première constatation de la faute, avec transmission des éléments caractéristiques de la faute pour les poursuites judiciaires par l'autorité publique compétente s'il éché.

En plus, tout acte d'agissement répété du harcèlement ayant pour objet ou effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte aux droits et à la dignité, d'altérer sa santé physique ou compromettre son avenir professionnel, sera passible d'une sanction disciplinaire pour tous les agents, consultants, chauffeurs, consultants externes et partenaires du FSRDC qui auront commis de tels actes répréhensibles.

Finally, aucun membre du personnel du FSRDC ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir subi ou refusé de subir les actes ou agissements définis ci-dessus ou pour avoir témoigné de tels actes ou agissements ou les avoir relatés ou signalés auprès de sa hiérarchie.

Le personnel reconnaît que participer à des actes de VBG lorsqu'on est employé par le projet – que ce soit sur le lieu de travail, dans les alentours du lieu de travail, ou dans les communautés limitrophes – constitue une atteinte aux convenances et aux bonnes mœurs conformément à l'article 51 du Code du travail.

SECTION 6/ : Responsabilité vis-à-vis de l'environnement, hygiène et sécurité

Article 14 :

Sur les aspects HS (Hygiène et sécurité) :

Tous les membres du personnel du FSRDC et ses partenaires ne peuvent pas :

- a) Pénétrer et séjourner dans ses locaux de bureaux en état d'ébriété ou sous l'effet des stupéfiants ; et
- b) Consommer des boissons alcoolisées ou des stupéfiants pendant les heures de travail.
- c) En cas d'activité sur terrain ou champ, chaque collaborateur doit utiliser, conformément aux instructions reçues, les équipements de protection individuelle et toute tenue assurant la visibilité de l'organisation, du bailleur et du projet tels que :
 - 1) **Chaussures de sécurité (travail de champ)**
 - 2) ***Vêtements imperméables (lorsqu'il faut pénétrer et manipuler des produits de laboratoire),***
 - 3) ***casques, si applicable***
 - 4) ***gants, si applicable***
 - 5) ***lunettes, si applicable***
 - 6) ***protections antibruit, si applicable***
 - 7) ***maniques, si applicable***
 - 8) ***brassières, si applicable***
 - 9) ***tabliers, si applicable,***
 - 10) ***PICB, decibel;***
 - 11) ***autres vêtements de protection ou de visibilité, etc., mis à sa disposition par FSRDC et ses partenaires.***

Tout personnel œuvrant dans le cadre de FSRDC ne peut pas :

- Transporter, détenir et/ou consommer de la viande de brousse et des végétaux d'espèces protégées par la convention de Washington (CITES), l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et la réglementation nationale ;
- S'adonner au commerce et/ou trafic de tout ou partie d'espèces protégées et/ou d'espèces provenant d'aires protégées, notamment l'ivoire ;

- Abattre les arbres dans les zones du projet, que ce soit pour la commercialisation du bois de chauffe, du charbon de bois ou pour les besoins personnels ;
- Polluer volontairement l'environnement ;
- Faire preuve d'actes de négligence ou d'imprudences entraînant des dommages ou préjudices à l'environnement ; et
- Déverser les déchets n'importe où sur le lieu de travail sans se conformer aux règles de gestion y afférentes.

Après avoir pris connaissance du manuel d'exécution du FSRDC, des directives sur la prévention et la lutte contre la fraude et la corruption dans les projets financés par les prêts de BAD, et son Système intégré de sauvegarde environnementale et sociale sur l'emploi et les conditions de travail, y compris les normes et les interdictions figurant dans ce code de bonne conduite, les membres du personnel s'engagent à :

1. assumer leurs responsabilités avec honnêteté et loyauté vis-à-vis de leurs chefs hiérarchiques en respectant les normes d'éthique et déontologie.
2. mener les activités financées sur les fonds du projet conformément aux directives en vigueur et subir une évaluation de leurs performances individuelles selon le contrat de performance.
3. assurer la confidentialité des informations dont ils ont eu accès dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, à ne les divulguer à personne, et à ne les exploiter qu'aux seules fins de service.
4. ne pas utiliser pour leur propre compte ou pour le compte d'autrui, de quelque manière que ce soit et sous quelques formes que ce soit, les informations sur le FSRDC, notamment en ce qui concerne l'administration, les fournisseurs, les consultants, les contrats présents ou futures sans avoir obtenu au préalable une autorisation écrite.
5. traiter avec dignité les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans), et les hommes sans distinction de race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, fortune, infirmité, naissance ou toute autre situation. Éviter un langage ou un comportement envers les collègues de service, les femmes, les enfants ou les hommes qui n'est pas approprié, harcelant, intimidant, abusif, sexuellement provocant, humiliant ou pas adapté.
6. savoir qu'on doit être en tout temps et en tout lieu un modèle, une référence en ce qui concerne la protection de la femme et de l'enfant, le respect et la promotion des droits de l'homme, de la femme et de l'enfant et surtout dans la lutte contre la violence sexuelle et basée sur le genre.
7. *(a) ne pas s'engager dans la violence, y compris la violence sexuelle et/ou sexiste (par exemple des actes pouvant causer des souffrances physiques, psychologiques ou sexuelles, la menace de tels actes, la contrainte et la privation de liberté) ;*
(b) ne pas s'engager dans le harcèlement sexuel, par exemple, en faisant des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles, et d'autres comportements physiques ou verbaux, de nature sexuelle, donner des cadeaux personnels incitatifs pour des faveurs sexuelles, faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;
(c) ne pas solliciter des faveurs sexuelles (par exemple, faire des promesses ou un échange de traitement favorable, y compris de l'argent, de l'emploi, de biens ou de services, dépendant d'actes sexuels) ou d'autres formes d'humiliation, de dégradation ou d'exploitation, ou de comportement abusif ou d'abus de pouvoir. Et aussi ne pas accepter toute faveur sexuelle en échange d'une assistance, l'argent, de l'emploi, de biens ou de services ;
(d) ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants (personnes de moins de 18 ans), y compris d'épouser une fille de moins de 18 ans – notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un

moyen de défense ou une excuse ;

(e) à moins qu'il y ait le plein consentement¹⁹ éclairé de toutes les parties concernées dans un rapport égalitaire, ne pas avoir des interactions sexuelles avec les membres des communautés des bénéficiaires. Cela inclut les relations impliquant l'abstention ou de promesse d'attribution de prestations (monétaires ou non) aux membres de la communauté en échange de sexe. Telle activité sexuelle (solicitation du sexe transactionnel par les membres de la communauté en échange d'argent ou d'autres services) est considérée comme « non consensuelle » et exploitante dans le champ d'application du présent code ;

(f) ne pas se servir d'enfants ou d'adultes pour obtenir d'autres personnes, qu'elles se livrent à des activités sexuelles. Et ne pas recourir aux services des « prostituées » ou travailleurs forcés de sexe pour chercher à obtenir un avantage quelconque ;

(g) respecter les obligations en matière d'exploitation et abus sexuels même en dehors des heures officielles de travail ;

(h) signaler à son gestionnaire par l'intermédiaire du mécanisme de gestion des plaintes tout cas présumé ou avéré de VBG/EAS ou de VCE (violence contre les enfants) commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par FSRDC. Signaler toute violation du présent Code de bonne conduite. Le FSRDC et ses partenaires s'engagent à s'assurer de l'absence des représailles contre les travailleurs qui signalent des infractions au présent Code s'ils le font de bonne foi.

8. Tout membre du personnel ayant une obligation envers le FSRDC (agent, consultant et partenaire), est tenue au respect du présent code de conduite. Elle doit tout faire pour que le présent Code de bonne conduite ne soit pas ressenti comme une charge mais comme une culture sociale faisant partie de l'identité du FSRDC.

9. Conformément aux lois en la matière et au code de travail de la RDC, tout membre du personnel du FSRDC comprend que la violation du présent Code de bonne conduite pourra l'exposer à l'une des mesures disciplinaires ci-après :

(a) Avertissement informel.

(b) Avertissement formel.

(c) Une formation supplémentaire.

(d) Une perte jusqu'à une semaine de salaire.

(e) Une suspension de l'emploi (sans versement de rémunération), pour une période de 1 mois minimum jusqu'à un maximum de 6 mois.

(f) Une cessation d'emploi.

(g) Rapport à la police si nécessaire.

SECTION 7/ : Formalités générales d'application des principales fautes et sanctions²⁰ :

Article 15 :

¹⁹Le terme « **consentement** » se définit comme le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libres et volontaires d'une personne de faire quelque chose. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autre forme de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la BAD considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de Conduite est introduit prévoit la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peut être invoqués comme moyen de défense.

²⁰ Cette partie est complétée par toutes les procédures liées à la Section sur la Gestion des ressources humaines du Manuel de Procédure du FSRDC.

Les griefs articulés et les sanctions allant jusqu'au licenciement selon la gravité des faits reprochés au membre du personnel établis par le code de bonne conduite du FSRDC sont applicables à tous.

En cas de violation des dispositions du présent Code de bonne conduite, les membres du personnel fautifs sont passibles de sanctions :

Fautes	Sanctions
Trois jours de retards injustifiés dans la même quinzaine	blâme
Mauvaise exécution du travail	Avertissement
Abandon de poste de travail sans motif	Avertissement
Refus d'obéir à un ordre du supérieur hiérarchique	Mise à pied de 1 à 3 jours
Introduction de marchandises dans le lieux du travail pour vente	Mise à pied de 1 à 7 jours
Trafic illicite de marchandises ou boissons alcoolisées et autres articles dans le lieux de travail	Mise à pied de 1 à 8 jours
État d'ébriété pendant les heures de travail, entraînant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et membres du personnel, ainsi que pour la préservation de l'environnement	Mise à pied de 8 jours
Absence non motivée d'une durée supérieure à une demi-journée mais inférieure à 2 jours	Mise à pied de 1 à 8 jours assortie de non-paiement de salaire correspondant au temps perdu
Absence non motivée excédant 72 heures	Licenciement assorti de non-paiement de salaire correspondant aux heures d'absence, après l'ANO de la BAD
Bagarre sur le lieu de travail et tout autre manquement grave ou léger à répétition à l'intérieur de l'établissement	Licenciement ou révocation, après l'ANO de la BAD
Vol	Licenciement ou révocation, après l'ANO de la BAD
Propos et attitudes déplacés à l'égard des personnes de sexe féminin dans les lieux de travail	Licenciement avec préavis
Recours aux services de prostituées	Licenciement ou révocation, après l'ANO de la BAD
Violences physiques et voies des faits dans les lieux de travail	Licenciement ou révocation, après l'ANO de la BAD
Atteintes volontaires aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement dans les lieux de travail	Licenciement ou révocation, après l'ANO de la BAD
Refus de mise en application des procédures internes du FSRDC malgré rappel de la part de la hiérarchie	Mise à pied de 15 jours
Dans le cadre du travail, négligences ou imprudences ayant entraîné des dommages ou préjudices à la population, aux biens, à l'environnement notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST et du VIH-SIDA ou en cas de contamination volontaire de VIH	Licenciement ou révocation, après l'ANO de la BAD
Consommation des stupéfiants dans les lieux de travail	Licenciement immédiat
Tout acte de discrimination, harcèlement, violence physique ou sexuelle, exploitation et abus sexuels, ou emploi ou exploitation des enfants dans les lieux de travail, dans les alentours du lieu de travail, et dans les communautés avoisinantes, etc.	Licenciement ou révocation, après l'ANO de la BAD, dès la première constatation de la faute, ainsi qu'à la transmission des éléments caractéristiques de la faute aux services compétents de répression de l'État

Fautes	Sanctions
Les coups et blessures, injures, trafic de stupéfiants, pollution volontaire grave, commerce et/ou trafic de tout ou partie d'espèces protégées et/ou d'espèces provenant d'aires protégées, notamment l'ivoire, etc.	Licenciement ou révocation, après l'ANO de la BAD, dès la première constatation de la faute, ainsi qu'à la transmission des éléments caractéristiques de la faute aux services compétents de répression de l'État
Toute autre faute non-prévue par le présent règlement	Sera soumise à un comité de discipline ad hoc du FSRDC pour qualification et proposition d'une sanction, conformément au Manuel de Procédures du FSRDC

10. Hormis les cas des infractions considérés comme imprescriptibles par la loi, aucune faute commise par un membre du personnel ne peut être invoquée au-delà d'un délai de 2 mois à compter du jour où la structure sanitaire en a eu connaissance, à moins que des poursuites pénales n'aient été exercées dans ce même délai. Aucune faute antérieure de plus de (3) trois ans à l'engagement des poursuites disciplinaires ne peut être évoquée à l'appui d'une nouvelle faute dûment commise. Toute sanction disciplinaire notifiée doit comporter l'énonciation des griefs qui la motivent et est précédée d'une convocation du personnel en question ; ce dernier peut se faire assister d'un conseil de son choix lors de l'entretien.

11. Ce Code de bonne conduite fait partie des documents de bord du personnel pendant les heures de service. Ce Code doit être affiché dans tous les locaux du FSRDC et ceux des consultants partenaires, à des lieux accessibles au public et les personnes affectées par les activités du projet. Il doit être rédigé dans des langues que comprennent la population locale, les membres du personnel et les populations affectées.

ENGAGEMENT :

1. Après avoir lu et pris connaissance des dispositions du présent Code de bonne conduite, je m'engage à respecter les normes environnementales et sociales, les exigences de l'hygiène, santé et de sécurité au travail ainsi que les principes de la VBG et VCE dans toutes les interventions du FSRDC.
2. J'accepte de me conformer à tout ce qui précède, y compris les dispositions du Manuel de procédure du FSRDC et je comprends que mes actions, rôles et responsabilités sont au centre de la réussite du FSRDC.

Je reconnais par les présentes :

- Que j'ai bien reçu un exemplaire du Code de bonne conduite ;
- Que le Code de bonne conduite m'a été expliqué ;
- Que le respect de ce Code de bonne conduite est une condition de mon emploi ; et
- Que j'ai compris que les violations dudit Code peuvent m'exposer à des conséquences graves, pouvant aller jusqu'à la résiliation de mon contrat, après l'ANO de la BAD ou à un renvoi vers les autorités judiciaires.

Signature :

Nom en toutes lettres :

Titre :

Date :
